Année 1948. — N° 24 A. N. Le Numéro : 8 francs. Jeudi 26 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SÉANCE

Séance du Mercredi 25 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande en autorisation de poursuites.

3. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Discussion d'un projet de de loi.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, Lecœur, Defferre, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Discussion générale du projet de loi: MM. Patinaud, Lenormand. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption

Art. 2: réservé.

Etat A. —

Affaires étrangères.

Chap. 900 à 903: adoption.

Agriculture.

Discussion générale: MM. Burlot, Waldeck Rochet, de Tinguy, rapporteur; Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Paumier.

Chap. 800 et 801: adoption.

Chap. 802: M. Lareppe. — Adoption.

Chap. 803 et 900: adoption.

Chap. 901: M. Lucien Lambert. — Adoption.

Chap. 903: M. de Sesmaisons. — Adoption.

Chap. 904 et 905: adoption.

Chap. 906: M. Lucien Lambert. — Adoption.

Chap. 907 à 914: adoption.

Chap. 915: MM. Marcel David, Garcia. — Adoption.

Chap. 916, 918 à 920: adoption.

Chap. 921: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur, le rapporteur général, de Sesmaisons, Garcia, le président, Queuille. — Adoption avec les chiffres primitifs du Gouvernement.

Chap. 922 à 925, 9252, 926 à 929: adoption.

M. le ministre de l'agriculture.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Discussion générale: M. Midol.

Chap. 800, 900 et 901: adoption.

Sur le renvoi de la suite de la discussion:

MM. Ramette, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Barangé, rapporteur général; le président.

Décision de poursuivre le soir jusqu'à achèvement la discussion du projet de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Législation sur les dommages de guerre. — Adoption d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Lareppe, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Adoption de la proposition de résolution.

6. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

Education nationale.

Discussion générale: Mlle Dienesch, MM. Cristofol, Viatte, Barangé, rapporteur général; Ramette, le président, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Chap. 800 à 808: adoption.

Chap. 809: MM. Fauvel, René Schmitt. — Adoption

Chap. 810: adoption.

Chap. 811: Mlle Rumeau. — Adoption.

Chap. 812: Mme Lucie Guérin. — Adoption.

Chap. 813 à 816: adoption.

Chap. 900 à 907: adoption.

Chap. 908: M. Barthélemy. — Adoption.

Chap. 909, 913, 915, 916, 923, 924, 9261, 927, 9271, 928, 932, 933: adoption.

Chap. 934: MM. Viatte, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 935 à 937, 9371, 938 à 943, 946: adoption.

Chap. 947: MM. Poumadère, Marceau Dupuy. — Adoption.

Chap. 948: adoption.

Finances et affaires économiques.

Finances.

Chap. 800 à 802: adoption.

Chap. 900: MM. Poumadère, le secrétaire d'Etat au budget, le président.

Chap. 901 à 903: adoption.

Affaires économiques.

Chap. 900 et 901: adoption.

France d'outre-mer.

M. Burlot, rapporteur.

Discussion générale: MM. Lisette, Ninine, Malbrant, Martine, Devinat, Mlle Archimède, MM. Defferre, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; le secrétaire d'Etat au budget, Pleven, le rapporteur.

Chap. 900 et 902: adoption.

Chap. 904: M. Pierre Montel. — Adoption.

Chap. 905: M. Lisette. — Adoption.

Industrie et commerce.

Discussion générale: Mme Nédelec.

Chap. 800 à 802, 901, 904: adoption.

Chap. 905.

Amendement de M. Peyrat: MM. Peyrat, Gabelle, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre 905.

Chap. 907 et 908: adoption.

Intérieur.

Discussion générale: M. Cristofol.

Chap. 800 et 801: adoption.

Chap. 902: M. Poumadère. — Adoption.

Chap. 903 à 905, 908, 911, 912, 914, 916, 917. — Adoption.

Justice.

Chap. 800, 901 à 904: adoption.

Présidence du conseil,

Chap. 900 et 901: adoption.

Chap. 902.

Demande de disjonction des chapitres 902 à 907, présentée par M. Villon: MM. Villon, Maurice-Petsche, rapporteur; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.

Adoption des chap. 902 à 907.

Chap. 908: MM. Midol, Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques.

Dépôt, par M. Ramette, d'un amendement reprenant une proposition du Gouvernement.

Adoption de l'amendement.

Adoption du chap. 908 avec de nouveaux chiffres.

Chap. 908 *bis*: supprimé par l'adoption de l'amendement de M. Ramette au chapitre 908.

Chap. 909: mémoire.

Reconstruction et urbanisme.

Discussion générale: MM. Midol, Cristofol, Berger.

Rappel au règlement: MM. René Schmitt, le président, Claudius-Petit.

Suite de la discussion générale: MM. Cristofol, René Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Berger.

Chap. 800 et 807: adoption.

Chap. 900: MM. Claudius-Petit, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 902: adoption.

Santé publique.

Discussion générale: M. Cristofol.

Chap. 800 et 801: adoption.

Chap. 900: Mme Rabaté. — Adoption.

Chap. 901: M. Claudius-Petit. — Adoption.

Chap. 902 et 903: adoption.

Travail et sécurité sociale.

Chap. 800, 801, 900 à 903: adoption.

Travaux publics et transports.

Discussion générale: MM. Ramette, Christiaens, Gossel, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Besset.

Chap. 801 à 804: adoption.

Chap. 805: MM. Cermolacce, le ministre des travaux publics et des transports, Louvel, Guiguen, Yvon, Coudray. — Adoption.

Chap. 806, 806-2, 812, 900 à 906: adoption.

Chap. 907: MM. Billat, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 908 et 909: adoption.

Chap. 910: MM. Reeb, le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 911 à 914: adoption.

Chap. 914-2: M. le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 918, 918-2, 919: adoption.

Chap. 920.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Sur le chapitre: Mme Reyraud, M. le ministre des travaux publics et des transports.

Adoption du chapitre 920.

Chap. 921 et 806: adoption.

Chap. 809.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, Yvon. — Retrait.

Adoption du chap. 809.

Chap. 810, 811 et 900-2: adoption.

Chap. 915: MM. Dusseaulx, le ministre des travaux publics et des transports, Bougrain. — Adoption.

Chap. 915-2: adoption.

Chap. 916: MM. Poumadère, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 917: adoption.

Adoption, avec des chiffres rectifiés, de l'art. 2 précédemment réservé.

Art. 3 et état B: adoption.

Art. 4: adoption.

Art. 5: réservé.

Etat C.

Caisse d'épargne.

Chap. 900 à 902: adoption.

Postes, télégraphes et téléphones.

Chap. 800 à 808, 900 et 901: adoption.

Chap. 902: MM. Laurens, Bougrain. — Adoption.

Chap. 903 à 905: adoption.

Radiodiffusion.

Chap. 800, 801 et 900: adoption.

Chap. 901: MM. Claudius-Petit, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Chap. 902 à 906: adoption.

Adoption de l'art. 5 précédemment réservé.

Art. 6 et état D: adoption.

Art. 7 et 8: adoption.

Art. 8 *bis*.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Dusseaulx. — Retrait.

Adoption de l'art. 8 *bis*.

Art. 9: M. Goudoux.

Discussion commune d'un amendement de M. Louvel et d'un amendement de M. Lousteau: M. le secrétaire d'Etat au budget, Louvel, le rapporteur général. — Explications de vote: MM. Claudius-Petit, Marc Dupuy, Bougrain, Dusseaulx. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Louvel. — Amendement Lousteau non soutenu.

Deux amendements identiques de M. Rabier et de M. Mokhtari: MM. Rabier, Mokhtari. — Adoption.

Adoption de l'art. 9 modifié.

Art. 10: MM. Billat, Marc Dupuy, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Art. 11: Adoption.

Art. 12.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.

Adoption de l'art. 12.

Art. 13.

Amendement de M. Bougrain: retrait.

Adoption de l'art. 13.

Art. 14: adoption.

Art. 15.

Amendement de M. Paumier: MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Paumier. — Disjonction en application de l'art. 48 du règlement.

Adoption de l'art. 15.

Art. 16.

Amendement de M. Paumier. — Disjonction. (*Art.* 48 *du règlement.*)

Adoption de l'art. 16.

Art. 17.

Amendement de M. Ramette: disjonction. (*Art.* 48 *du règlement.*)

Adoption de l'art. 17.

Art. 18.

Amendement de M. Pierre Meunier: disjonction. (*Art.* 48 *du règlement.*)

Adoption de l'art. 18.

Art. 19.

Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, le président, le rapporteur général. — Disjonction (*Art.* 48 *du règlement*).

Adoption de l'art. 19.

Art. 20.

Amendement de M. Blanchet: Disjonction (*Art.* 48 *du règlement*).

Sur l'article: M. Taillade.

Adoption de l'article.

Discussion de deux amendements de MM. Paumier et de Tinguy tendant à insérer un article nouveau: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Paumier, Gau. — Retrait de l'amendement de M. Paumier. — Adoption, après modification, de l'amendement de M. de Tinguy.

Amendement de M. Gau tendant à insérer un nouvel article: MM. Gau, le secrétaire d'Etat au budget, Paumier, Bougrain, Boulet. — Adoption après modification.

Art. 21

Amendement de M. Gresa: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Gresa. — Adoption.

Adoption de l'art. 21 modifié.

Art. 22: adoption.

Art. 23: MM. Midol, Boulet, Gabelle.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, René Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Sur l'article: M. René Schmitt.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article 23.

Art. 24. — M. Guiguen. — Adoption.

Art. 25 *et* 26: adoption.

Art. 27 à 29 disjoints par la commission. — Disjonction maintenue.

Art. 30 *et* 31: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Billoux, Claudius-Petit, Bougrain, le rapporteur général.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

7. — Vœux de rétablissement à M. le président Herriot.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Ramette, Barangé, rapporteur général.

9. — Demandes d'interpellation.

10. — Renvoi pour avis.

11. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

12. — Dépôt de projets de loi.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution.

16. — Dépôt de rapports.

17. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 3543 et distribuée.

Conformément à l'usage, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer cette demande à l'examen de la commission, nommée le 18 décembre 1947, qui est chargée d'examiner deux demandes de même nature — n°s 2840 et 3521 — visant le même député ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 3 —

DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (n°s 3028-3335-3458).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports :

M. Dorgès, secrétaire général aux travaux publics ;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale ;

M. Rumpler, directeur des routes ;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes ;

M. Valadon, directeur du personnel au secrétariat général à la marine marchande ;

M. Raynaud, chef de bureau à la direction des affaires économiques et du matériel naval ;

M. Hymans, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Gibrin, chef du service de l'aviation légère et sportive ;

M. Thouvenot, directeur des transports aériens ;

M. Cazes, directeur des bases aériennes;

M. Girardot, directeur de la navigation aérienne ;

M. Guillerand, chef de service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Orand, chargé de mission au cabinet du ministre ;

M. Roger Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Japiot, chef de cabinet;

M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Boursicot, directeur général de la sûreté nationale;

M. Sudreau, directeur de l'administration et des affaires générales, sûreté nationale;

M. Moatti, directeur de l'administration départementale et communale.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Gramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

M. Blanc, directeur général du centre rural et de l'hydraulique agricole.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Sur divers bancs. Le Gouvernement n'est pas représenté.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je suis à la disposition de l'Assemblée, mais il me semble préférable que le Gouvernement soit représenté dans ce débat. Nous pourrions suspendre la séance jusqu'à l'arrivée des ministres.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, comme le propose M. le rapporteur général, suspendre la séance jusqu'à l'arrivée des membres du Gouvernement. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je me suis efforcé, dans le rapport n° 3335, distribué depuis cinq ou six jours, de fournir à l'Assemblée les éléments d'appréciation les plus complets sur le projet que nous discutons aujourd'hui.

Je me bornerai donc à quelques observations générales que les rapporteurs spéciaux et moi-même pourront compléter lorsque l'Assemblée abordera la discussion des articles.

Je rappelle tout d'abord, mes chers collègues, que nous sommes maintenant parvenus à la troisième partie de notre travail budgétaire, puisque nous avons déjà voté la loi portant reconduction des dépenses et des recettes de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 et le budget extraordinaire qui comportait, en matière de dépenses de reconstruction et d'équipement, pour cette année 1948, un crédit de 187 milliards de francs contre 125 milliards de francs l'année dernière.

Nous sommes appelés, maintenant, à examiner le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses, dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, au titre du budget de l'exercice 1948.

Ces dépenses étaient comprises l'année dernière dans le budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement. Des débats très amples et très intéressants s'étaient institués à ce sujet devant l'Assemblée et avaient montré que cette innovation, pour heureuse qu'elle ait été, n'était pas suffisante et ne pouvait satisfaire complètement ceux qui estimaient qu'une distinction très marquée devait être faite entre les dépenses permanentes de l'Etat et ses dépenses extraordinaires. M. Mendès-France, notamment, avait présenté à cet égard des observations particulièrement pertinentes.

Cette année, le Gouvernement a proposé de réintégrer dans le budget ordinaire les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. Celles-ci s'élèvent à 67 milliards de francs. Cette somme est composée pour la majeure partie de crédits de payements relatifs à des autorisations de programme reportés de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 et ne comporte des autorisations nouvelles de payement que pour un montant de 15 milliards.

Outre ces 67 milliards de crédits de payement qui, je le répète, sont intégrés dans le budget ordinaire, donc financés par des ressources ordinaires, impôts et taxes, le projet prévoit l'ouverture d'avances de trésorerie consenties, pour une très large part, en vue de l'exécution de travaux d'équipement et de premier établissement par les sociétés nationalisées, la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que par un certain nombre de caisses publiques, comme la caisse nationale de crédit agricole, la caisse centrale de crédit coopératif, la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, etc.

Ces avances de trésorerie s'élèvent à une somme d'environ 80 milliards. Il a semblé à votre commission des finances qu'en ce qui concerne notamment les sociétés nationalisées, il était bon que le Parlement pût connaître, avant d'autoriser l'avance de crédits, la nature et le volume des dépenses d'équipement et de premier établissement.

Oh! je sais bien que cette question est controversée. Sans doute ceux qui estiment que les sociétés nationalisées doivent avoir leur autonomie pleine et entière et leur liberté d'action complète viendront-ils critiquer la condition, qu'à l'article 8 *bis* nouveau, la commission des finances a mise à l'octroi de crédits pour le deuxième semestre de 1947. A ce sujet, je crois donner satisfaction à notre collègue M. Louvel, en attirant l'attention du Gouvernement sur la proposition de résolution dont il est

l'auteur et tendant à inviter le Gouvernement à donner à ces entreprises leur structure définitive comme le prévoit la loi du 18 avril 1946. Il est certain, en effet, que cette question doit être réglée très rapidement.

Quoi qu'il en soit, il était normal qu'avant d'appeler l'Assemblée à autoriser des avances de trésorerie de l'importance de celles qui nous sont demandées, celle-ci fût informée exactement de la nature et du volume des dépenses à engager.

Après ces quelques considérations générales et avant que la discussion ne s'engage, je me permets de souligner une fois de plus l'intérêt que présente le vote rapide de ce projet. J'ai déjà insisté, à plusieurs reprises, sur ce point et le nouvel appel que je lance ne déplaira pas, je l'espère, à nos collègues.

Nous n'avons voté que le dixième des crédits demandés; il serait donc regrettable et peut-être même périlleux pour les administrations, de retarder indéfiniment l'examen et le vote du projet qui nous est soumis.

Je suis certain que l'Assemblée entendra mon appel et que, tout en procédant à une étude complète et détaillée de ce projet, elle acceptera de se discipliner de manière qu'à la fin de la soirée cet examen soit achevé et obtenu le vote que la commission des finances m'a prié de vous demander. (*Applaudissements au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole pour poser une question à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Lecœur.

M. Auguste Lecœur. M. le rapporteur général a bien voulu mettre à notre disposition le rapport dont il est l'auteur et auquel sont joints des annexes et des documents.

Nous avons remarqué parmi ces textes un document contre lequel nous avons eu l'occasion de nous prononcer; cette publication est-elle le fait d'un hasard ou constitue-t-elle un complément indispensable pour définir la politique du Gouvernement ?

Je veux parler de l'annexe I, page 145, intitulée: Second rapport de la commission des investissements des activités de base.

Nous ne devons pas oublier que ce document contient de très graves menaces contre la corporation minière en général, contre les retraités mineurs en particulier. Il y est indiqué, en effet, qu'en ce qui concerne les habitations des ouvriers mineurs, « après les compressions qui pourront découler de la modernisation des installations du jour.... il importe que l'effort accompli dans ce domaine réponde pleinement à l'objectif poursuivi, qui est d'assurer le logement, dans des conditions convenables, du personnel en activité de service et spécialement des ouvriers du fond ».

Par conséquent, première menace contre les ouvriers du jour; menace plus grave encore en ce qui concerne les mineurs retraités.

Il est en effet indiqué qu' « on devra, pour aboutir à ce résultat, aborder et résoudre avec équité et objectivité, le problème de l'éloignement des retraités. Sans doute sera-t-il nécessaire d'apporter à cet effet certaines modifications au titre VII du statut du mineur. Il s'agit là d'une question fort délicate, mais qu'on ne saurait éluder plus longtemps sans inconvénient majeur ».

Je voudrais que le Gouvernement nous tranquillise à ce sujet car il y a, de sa part, des menaces précises contre les ouvriers mineurs retraités.

Déjà, le 1er juin de l'année dernière, alors que la fédération du sous-sol demandait une augmentation de salaires de 25 pour 100, le Gouvernement se refusa à appliquer une majoration supérieure à 20 pour 100.

Aujourd'hui, les retraités demandent 40 p. 100. Le Gouvernement s'est mis d'accord avec certains membres de la commission de la production industrielle pour opérer un abattement sur l'augmentation demandée. Et maintenant, c'est une nouvelle menace contre le logement des mineurs que nous voyons poindre.

Vous comprenez que nous ne pouvons laisser porter atteinte aux droits des pensionnés et des veuves ni à ce qui nous tient le plus à cœur, parce que nous avons eu assez de mal à le faire aboutir: au statut du mineur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai donné la parole à M. Lecœur pour poser une question à M. le rapporteur général. Mais l'Assemblée devait d'abord entendre M. Defferre, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur général désire-t-il répondre tout de suite à M. Lecœur ?

M. le rapporteur général. Je répondrai immédiatement à M. Lecœur, d'autant que mes explications seront très simples et très brèves.

Si j'ai publié des annexes à ce rapport, c'est précisément pour répondre au désir manifesté par la grande majorité des membres de la commission des finances qui voulaient connaître la nature et le volume des dépenses de premier établissement et d'investissement, pour lesquelles nous allions demander à l'Assemblée de consentir des avances de trésorerie de 75 à 80 milliards de francs.

Bien entendu, il existe, dans les documents que j'ai reçus et qui ont trait aux dépenses de premier établissement, des considérations qui, je le reconnais, n'ont qu'un rapport indirect avec les dépenses que nous voterons aujourd'hui, et sur lesquelles la commission des finances n'a pris aucune position.

Je donne volontiers acte à M. Lecœur que ce qu'il trouve dans cette annexe et qui n'a pas précisément pour objet de fixer la nature et le volume des dépenses de premier établissement ne représente qu'un élément complémentaire, à caractère administratif, sur lequel donc ni la commission des finances, ni l'Assemblée n'ont de préjugé favorable ou défavorable et qu'elles n'ont pas à examiner.

Ces explications dissiperont, je pense, toutes les inquiétudes manifestées par M. Lecœur.

M. le président. La parole est à M. Defferre, rapporteur pour avis, de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a examiné les crédits accordés au titre de la participation financière de l'Etat pour les travaux exécutés par le F. I. D. E. S.

A la page 86 du projet n° 3028, vous constaterez que le Gouvernement, après avoir proposé des chiffres pour le premier semestre de 1948, pose, en ce qui concerne le second semestre de 1948 et le premier semestre de 1949, une condition que la commission des territoires d'outre-mer a jugée inacceptable.

Il nous propose en effet de « soumettre ultérieurement au Parlement, par voie de projet de loi spécial, des propositions tendant à fixer, d'une part, le montant des autorisations de promesse et des crédits de payement correspondant au programme 1948-1949, et d'autre part les modalités d'emploi des moyens financiers mis à la disposition des F. I. D. E. S., fixées actuellement par la loi du 30 avril 1946, texte que le Gouvernement estime nécessaire d'aménager ».

Le Gouvernement subordonne donc l'octroi des crédits pour le deuxième semestre de 1948 et le premier semestre de 1949 à la modification de la loi du 30 avril 1946.

Or cette loi est précisément celle qui prévoit l'établissement du plan pour les territoires d'outre-mer.

Par conséquent, si l'Assemblée suivait le Gouvernement dans ses propositions, on risquerait de ne disposer en fait, pour l'équipement des territoires d'outre-mer, d'aucun crédit pour le deuxième semestre de 1948 et le premier semestre de 1949.

On peut parfaitement admettre, en effet, que cette loi ne sera pas modifiée à temps ou même qu'elle ne le sera pas du tout, de sorte que les crédits nécessaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer ne seraient pas accordés.

Votre commission, placée en face de cette éventualité, s'est élevée avec force contre cette prétention du Gouvernement et, à l'unanimité, a manifesté sa volonté de voir modifier le texte qu'il présente.

Nous avons appris aujourd'hui que la commission des finances — M. le rapporteur général ou M. le rapporteur spécial pourront le confirmer — après un nouvel examen de la question, avait, ce matin, si mes renseignements sont exacts, adopté le même point de vue que la commission des territoires d'outre-mer.

De la sorte, la première question de principe particulièrement importante posée à la commission des territoires d'outre-mer se trouve résolue, par la commission des finances et par la commission des territoires d'outre-mer, de façon affirmative.

Je demande au Gouvernement, représenté ici par M. le ministre des travaux publics et des transports, de bien vouloir se ranger à notre point de vue.

Je n'ajouterai à ce très court exposé qu'un seul argument. Ce sera le simple rappel des engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion qui s'était instaurée sur cette question au mois de décembre 1947 et lors de celles qui se sont poursuivies, soit dans cette enceinte, soit au Conseil de la République, à l'occasion de la dévaluation du franc C. F. A.

Le Gouvernement a pris des engagements formels. Je ne lirai pas, pour ne pas prolonger ce débat, les textes du *Journal officiel* reproduisant les déclarations très précises de M. le ministre des finances et des affaires économiques, par lesquelles il s'est engagé, au nom du Gouvernement, à maintenir et même à augmenter dans les territoires d'outre-mer les crédits nécessaires à leur équipement.

Le Gouvernement ne peut aujourd'hui revenir sur des engagements pris solennellement dans le passé, rappelés formellement au cours des discussions qui ont eu lieu au mois de décembre et confirmés récemment encore au cours des débats, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, sur la dévaluation dans les territoires d'outre-mer.

Je fais donc appel aux représentants du Gouvernement. Je ne prolongerai pas davantage mes explications si, comme je l'espère, ils veulent bien reconnaître les engagements qu'ils ont pris et modifier les dispositions concernant les territoires d'outre-mer du projet qui nous est présenté.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, trop préoccupé de manipulations monétaires, de superfiscalité et de prélèvements à caractère d'escroquerie, le Gouvernement semble avoir oublié que la France n'a qu'un seul moyen de se relever: augmenter sa production.

Ce qu'il faut à notre pays saigné par la guerre, l'invasion, la trahison — dont les responsables remontent sur le pavois, forts non seulement de la neutralité, mais du soutien gouvernemental — c'est du charbon et de l'acier, du blé et de la viande, des vêtements et des maisons, des laboratoires et des livres.

Comme Gouvernement et majorité, vous n'avez pas encore trouvé le moyen de vous passer de la classe ouvrière, pas plus que de la faire travailler sans manger.

Votre comportement à son égard, en lui refusant sa part légitime dans les bénéfices de l'augmentation de la production, montre que vous avez d'autres soucis que de voir la France faire face en toute indépendance à ses propres affaires.

Vos louches tractations, vos sordides marchandages, pour sauver une majorité et un gouvernement seulement d'accord sur l'anticommunisme, n'ont pas donné un tracteur de plus à l'agriculture.

Les trafiquants, par contre, vous bénissent. Et pendant que les usines françaises d'automobiles commencent à connaître le chômage, que docteurs et agriculteurs, avec raison, se plaignent du manque de carburant, les oisifs insultent à la misère publique avec leurs luxueuses voitures américaines dont les files s'allongent devant les boîtes de nuit.

De toutes les richesses de notre pays, qu'allègrement vous sacrifiez sur l'ordre de l'étranger, il en est une dont la préservation conditionne, à nos yeux, la survie de la patrie: c'est la santé de la classe ouvrière et sa qualification professionnelle.

Vous vous insurgez lorsque nous réclamons, pour les ouvriers, le droit de vivre dignement en travaillant. Vous avez exclu du Gouvernement, sur ordre de l'étranger, les ministres communistes sous le prétexte qu'ils réclamaient un plus juste salaire pour les travailleurs.

C'est notre honneur de dénoncer comme hautement coupable envers la France un Gouvernement qui tolère que l'indice des prix soit à 1414 par rapport à 1938, celui des salaires à 816, pendant que, par exemple, cinq sociétés françaises — dont une au moins est particulièrement chère à M. René Mayer — peuvent légalement camoufler près de 36 milliards, ne payer l'impôt que pour 530 millions, et que d'autres, nombreuses, totalisant des dizaines de milliards de bénéfices, sont soigneusement exonérées de tout prélèvement.

Je souligne, d'ailleurs, dans l'esprit de la Résistance, qui rêvait d'une République « pure et dure » et qui ne pensait pas que le responsable des parlementaires gaullistes s'assiérait un jour à côté de M. Flandin, pas plus d'ailleurs qu'elle ne pensait que le président du Conseil national de la résistance ouvrirait la frontière à l'Espagne de Franco, que chaque membre du Gouvernement devrait être tenu de rendre publiques ses participations à telles affaires commerciales, bancaires, industrielles, agricoles, afin que le peuple puisse juger en toute connaissance de cause des raisons bassement matérielles qui se cachent trop souvent sous un verbiage idéaliste, et clouer au pilori — nos ancêtres de 89 auraient dit: envoyer à la guillotine — ceux des gouvernants qui font passer leurs intérêts personnels avant ceux de la nation.

Il est bien évident que notre place sur le marché mondial est fonction de notre production, tributaire elle-même de nos approvisionnements en matières premières, de notre outillage et de la capacité professionnelle de nos ouvriers.

Une politique intelligente de production et d'augmentation de la productivité devrait, en premier lieu, avoir le souci de ne pas nier le rôle essentiel de la main-d'œuvre dans la bataille pour la renaissance du pays.

C'est nier ce rôle que d'allouer des crédits ridicules à la formation professionnelle accélérée, au moment même où des dispositions sont prises pour remettre dans la production 150.000 fonctionnaires jugés en surnombre, et où, trois ans après la cessation des hostilités, près de 700.000 hommes sont encore sous les armes.

Seule, l'amélioration de la production et de la productivité peut permettre, en sauvegardant ce que vous n'avez encore pu aliéner de notre indépendance nationale: premièrement, d'augmenter la quantité disponible de denrées et de moyens d'existence; deuxièmement, de déterminer la baisse des prix, grâce à la diminution des prix de revient, ce qui sous-entend tout naturellement que les travailleurs doivent participer d'une manière immédiate et directe au bénéfice de leur travail, qu'un rendement accru doit en premier lieu profiter aux producteurs et qu'il est souverainement injuste et ridicule de penser demander un effort de production à la classe ouvrière en la récompensant par la baisse de son pouvoir d'achat; troisièmement, de rendre possible l'exportation par la baisse de nos prix de revient.

S'il fallait une preuve supplémentaire de votre abandon systématique de toutes les positions françaises, par peur et par haine de la classe ouvrière, nous la trouverions dans le sabotage de la formation professionnelle accélérée, organisé par le ministre du travail.

Car c'est bien sous le ministère de M. Daniel Mayer qu'en septembre dernier la commission de la guillotine prit la décision de supprimer un milliard de francs sur les trois milliards et demi consacrés au fonctionnement des centres.

Nous avions demandé, à l'époque, s'il s'agissait d'un bluff pur et simple, en raison de l'impossibilité d'appliquer la décision théorique, le deuxième stage étant commencé.

Vous n'avez pas répondu. Mais comme vous avez eu le temps de la réflexion, sans doute nous renseignerez-vous aujourd'hui.

La France est le pays du travail bien fait. La haute qualification de l'ouvrier français est universellement reconnue. Mais une politique inintelligente de formation professionnelle, conduite avant la guerre par les trusts français, la guerre ensuite, ont eu des conséquences graves sur le niveau général de qualification de notre main-d'œuvre nationale.

Trop de manœuvres et d'ouvriers spécialisés, trop peu de professionnels, telle était, après la libération, et telle-est encore aujourd'hui la constatation qui devrait guider, dans ce domaine, les efforts d'un gouvernement soucieux des intérêts français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, que voyons-nous? Au lieu de permettre à tous les anciens prisonniers de guerre et déportés politiques de se réadapter ou d'apprendre un métier, au lieu de créer les conditions pour que les jeunes de France, enfants en 1939 et privés par la guerre du choix d'une profession et la possibilité de s'y qualifier, puissent combler cette lacune dans l'intérêt supérieur du pays, au lieu d'aider les manœuvres et ouvriers spécialisés à devenir compagnons, au lieu de faire en sorte que les professionnels qui veulent accéder à un degré supérieur progressent par la formation ouvrière, le Gouvernement poursuit une politique systématique de découragement de bonnes volontés, d'étouffement des initiatives et, instigateur des travaux de la commission de la guillotine, tolère, au même moment, que 20 millions de francs soient supprimés sur un budget de la guerre de 300 milliards, pendant qu'un milliard est supprimé sur les 3.500 millions consacrés à la formation professionnelle.

Votre gouvernement a-t-il moins besoin d'ouvriers que de soldats, ou, plus simplement, redoute-t-il moins, dans sa politique d'abandon de l'indépendance nationale, les jeunes Français revêtus de l'uniforme que ceux honorés du titre d'ouvrier?

En 1948, dans notre pays, où les destructions de la guerre ne sont que trop imparfaitement relevées, consacrer plus de 350 milliards aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'armée, de la police et des forces répressives et 2.500 millions à la formation professionnelle, est-ce avoir le souci de l'intérêt français? Evidemment, non.

La haine manifestée par le Gouvernement à la classe ouvrière conduit, d'ailleurs, ses membres à des aveux qui ne manquent pas de saveur.

Parlant à Roanne, il y a quelques jours, M. Georges Bidault, s'il se garda bien de toucher un seul mot de la réouverture de la frontière d'Espagne...

M. Marc Scherer. Chaque chose en son temps!

M. Marius Patinaud. ...ou du sabotage de l'arsenal supérieurement organisé pour livrer des machines outils et des tracteurs à l'agriculture française, se crut obligé par contre de prendre la défense des Etats-Unis et de nier qu'ils eussent 11 millions de chômeurs totaux ou partiels.

Cela lui permettait de passer sous silence l'accord conclu par le Gouvernement français avec les autorités anglaises et américaines de la bizone pour l'introduction de 75.000 personnes déplacées.

M. le ministre des affaires étrangères de la France, prenant une fois de plus la défense des trusts d'outre-Atlantique, esquivait ainsi toute explication sur la nocivité de la politique gouvernementale.

Les services du ministère du travail, tirant les conclusions de la situation du marché du travail étudié en décembre 1947 la reconnaissent en ces termes:

« Les statistiques sur le marché du travail révèlent pour la France un ralentissement de l'activité économique. Plusieurs raisons expliquent ce ralentissement des opérations de main-d'œuvre, malgré les retraits opérés de prisonniers de guerre. Il existe, d'abord, une baisse d'activité de caractère saisonnier, notamment dans le bâtiment, les travaux publics, l'agriculture. D'autre part, les réductions de crédits opérées par le ministère de la reconstruction ont apporté une gêne considérable aux entreprises du bâtiment et des travaux publics; certains chantiers de barrages vont être contraints de procéder à des licenciements importants. En troisième lieu, pour la généralité des entreprises, l'approvisionnement en matières premières et les disponibilités en crédits n'ont pas répondu à l'attente.

« Il convient donc d'examiner avec une toute particulière attention les demandes d'introduction de main-d'œuvre étrangère afin que, par priorité, toute la main-d'œuvre disponible sur le territoire métropolitain soit pleinement utilisée. »

Et connaissant cette situation chiffrée par ses services, le Gouvernement a signé l'accord d'introduction de 75.000 personnes déplacées !

Vous avez tout simplement appliqué un ordre de plus qui vous fut donné, au mois de septembre 1947, par trois membres du Congrès américain qui poursuivaient chez nous l'enquête préalable à l'application du plan Marshall et qui vous informèrent que « sans se soucier de leur aptitude au travail, 200.000 des personnes déplacées qui se trouvent encore en Allemagne, ce nombre comprenant femmes, vieillards et enfants, devaient venir en France ».

La constitution, en France, d'une armée de chômeurs est, sans doute, avec les bombes lacrymogènes et les coups de fusil contre les ouvriers, la grande idée de votre règne et la raison de votre politique.

Si vous essayez de le faire croire, vous n'êtes pas assez naïfs, en effet, pour admettre que les trusts américains peuvent pousser l'altruisme jusqu'à donner du travail aux Français en conservant leurs chômeurs. Vous savez, au contraire, que leur souci essentiel est de donner du travail à leurs chômeurs en réduisant au chômage les travailleurs de France.

J'ai lu, il y a quelques jours, dans le journal de M. le président du conseil...

M. Raymond Triboulet. Vous continuez à lire, monsieur Patinaud.

M. Marius Patinaud. Et vous, à dire des sottises, monsieur Triboulet ! (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. Vous en avez dit quelques-unes depuis un an, monsieur Patinaud !

M. Raymond Triboulet. J'ai constaté que M. Patinaud lisait. C'est tout. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur, monsieur Triboulet.

M. Marius Patinaud. J'ai lu il y a quelques jours, dans le journal de M. le président du conseil, que les usines françaises allaient tourner à plein. Je veux faire la démonstration, en prenant mes exemples dans le département où M. Georges Bidault se fait élire, avec de moins en moins de voix, d'ailleurs, qu'il n'en est rien, hélas !

Avant les accords de Genève, les Forges et aciéries de la marine et d'Homécourt à Saint-Chamond avaient une commande de 200 locomotives; elle vient d'être réduite à 35. Nous croyons savoir que le Gouvernement a passé commande aux Etats-Unis de 735 locomotives moins puissantes et dépensant plus de charbon.

Aux Forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, une commande de 200 tracteurs avait été passée. Elle vient d'être ramenée à 100, et nous croyons savoir que le Gouvernement a passé une commande de 100 tracteurs du même modèle en Suisse et de 2.000 au Canada.

Dans ce même département, 1.000 nord-africains sont actuellement sans emploi.

Les statistiques officielles du ministère du travail — et chacun sait, le ministre tout le premier, que les conditions de leur réalisation les font incomplètes et toujours trop optimistes — admettent, cependant, qu'au 1er décembre 1947 les offres d'emploi non satisfaites marquent une régression de 7.900 par rapport à novembre.

Par contre, les demandes d'emploi augmentent de 4.880 pour la même période et les placements à demeure marquent une baisse de 8.000 unités.

Ces chiffres prennent toute leur importance lorsqu'on y ajoute le fait, pudiquement caché, que l'effectif total des prisonniers de guerre allemands est passé de 360.000 au 1er novembre 1947 à 321.000 au 1er décembre 1947, soit 39.000 de moins.

S'il est vrai que les opérations de transformation de prisonniers de guerre en travailleurs civils pendant la même période sont passées de 77.000 à 89.000, il n'en reste pas moins que les pertes en main-d'œuvre allemande se sont élevées pour un mois à 27.000 travailleurs.

Les demandes officielles d'emplois non satisfaites se montaient cependant à 57.733.

Et pour vous donner une idée de l'insuffisance de vos chiffres, je vous prie de noter que, tandis que vos statistiques totalisent pour le département de la Seine, parmi les ouvriers spécialisés du béton, de la charpente métallique, de la maçonnerie, de la couverture, plomberie et serrurerie, 37 chômeurs totaux, le pointage des organisations syndicales en révèle 1.500.

Dans l'état des chômeurs totaux par département, les Alpes-Maritimes sont absentes tandis qu'elles comptent actuellement plus de 7.000 chômeurs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce, lors de sa conférence de presse, nous a d'autre part informé « qu'il a fallu dans l'équipement électrique arrêter quelques travaux et licencier environ 8.000 ouvriers ».

Cela ne vous empêche pas, bien au contraire, de poursuivre l'introduction, non seulement des personnes déplacées, dont vous voulez faire des noyaux fascistes de lutte contre les travailleurs, mais encore de diverses catégories d'immigrés.

En janvier 1948, les services du ministère du travail, malgré le chômage, malgré les demandes de la C. G. T. de supprimer l'immigration, ont introduit 2.000 Italiens, 900 personnes déplacées, 800 Allemands, 40 saisonniers belges, 61 divers, soit 3.801 travailleurs, dont 154 pour le bâtiment

Et cependant, vous savez que dans le bâtiment où le chômage est déjà important les estimations prévoient 180.000 chômeurs à la condition encore que vous puissiez disposer, pour la reconstruction, ce qui est loin d'être sûr, des fonds bloqués au compte spécial ouvert à la Banque de France comme conséquence des « dons » américains.

Le Gouvernement, volontairement donc, augmente l'armée des sans-travail et interdit les organisations démocratiques des travailleurs immigrés, comme « l'Italie libre ». Le qualificatif de réactionnaire est insuffisant pour qualifier sa politique.

Comment, en effet, qualifier le geste du préfet socialiste du Rhône qui, en décembre, pour contraindre les travailleurs nord-africains à reprendre le travail, leur fit retirer leurs couvertures ?

Les nord-africains n'abandonnèrent pas leurs camarades de la métropole en lutte, mais il y aura parmi eux quelques tuberculeux de plus. Le geste du préfet du Rhône est de ceux qui déshonorent un homme. Il ne peut être toléré et approuvé que par un gouvernement qui s'est rougi les mains dans le sang des ouvriers.

Nous avons ainsi l'explication de la politique gouvernementale à l'égard de la formation professionnelle accélérée.

Les raisons de son succès résidaient dans le fait qu'en six mois ou moins, un homme ou une femme pouvait, en gagnant sa vie, accéder à une qualification professionnelle.

Un Gouvernement, mû par l'intérêt français ne devrait pas hésiter à investir des crédits importants dans la formation professionnelle accélérée. Ces crédits sont immédiatement rentables et très rapidement amortis.

Je veux citer la démonstration qu'en faisait un industriel du bâtiment, M. Gros, président du conseil d'administration de l'association pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

M. Gros, tenant compte que l'accession d'un manœuvre à la qualification détermine pour lui une augmentation de salaire, donc un assujettissement à l'impôt, que, d'autre part, il permet à son tour l'emploi de manœuvres sur la base, pour le bâtiment, d'un manœuvre pour deux ouvriers, qu'il détermine un emploi supplémentaire de matériaux avec toute la gamme des tractations et impôts divers qui en résultent, depuis la taxe à la production sur les matériaux jusqu'à l'augmentation du chiffre d'affaires de la profession, qu'il crée par son travail une richesse nouvelle, M. Gros, dis-je, affirmait, chiffres à l'appui, « qu'en dehors de la valeur inappréciable du capital acquis par la qualification d'ouvriers du bâtiment, la dépense engagée est rentable ».

A ce propos, je veux souligner que le succès de la formation professionnelle accélérée ne pouvait se concevoir et ne peut s'espérer que dans la confiance et grâce à l'appui des organisations représentatives de la profession, en particulier des ouvriers.

Les organisations gestionnaires, paritairement constituées de représentants ouvriers et patronaux, voient, sur l'intervention de M. le ministre du travail, se substituer à leur action féconde la lutte contre les représentants ouvriers et leur éviction, l'intervention sclérosante de l'Etat, passé maître dans l'édification de barrières de papiers.

La position gouvernementale a été clairement définie à l'égard de la formation professionnelle accélérée lorsque, licenciant un haut fonctionnaire, M. le ministre du travail lui a affirmé avoir pris cette décision pour ne pas l'obliger à être le liquidateur de la formation professionnelle qu'il avait tant contribué à mettre sur pied.

Cette déclaration illustre en retour l'hypocrisie des circulaires justifiant la suppression de centres, dans presque tous les départements, par le désir de réaliser plus en 1948 qu'en 1947.

A qui voulez-vous faire croire que, compte tenu de la hausse des prix, dont le Gouvernement est responsable — 40 p. 100 en moyenne par rapport à janvier 1947 et les prix des matériaux, en particulier, ayant augmenté de 60 p. 100 par rapport à juin 1947 — vous allez faire plus avec un milliard de moins sur trois ? Les salaires entrent pour 85 p. 100 dans le coût de la formation d'un stagiaire.

Déjà, depuis octobre 1947, par suite du blocage et de la diminution des crédits, de nombreux projets de centres en cours de création furent abandonnés et des frais d'aménagement perdus. Le nombre des centres du bâtiment est passé de 140 à 125. Et vous parlez de le ramener à 100 !

A Nice, un contrôleur de la Cour des comptes est venu au centre de formation professionnelle accélérée, avec ordre de remplacer les salaires des stagiaires âgés

de 17 à 35 ans par des bourses réservées aux nécessiteux. C'est un excellent moyen de vider le centre de ses effectifs.

Par la circulaire du ministre du travail du 21 janvier 1948, vous avez enlevé les pouvoirs de gestion à l'association paritaire pour les remettre entièrement au ministère et à ses directeurs départementaux, supprimant ainsi tous les secrétaires régionaux. C'est une fonctionnarisation du système, qui le coupe de la vie.

Et comme cela ne suffit pas encore pour l'émasculer, sous prétexte de dépolitisation, vous faites la chasse aux militants syndicaux.

Vous n'innovez pas. Belin et Dumoulin l'avaient déjà dit: « Un communiste dirigeant un syndicat, c'est de la colonisation; mais si c'est un socialiste, c'est de l'indépendance ».

Qui n'est pas avec vous est communiste. Qui n'approuve pas les diviseurs de « Force ouvrière » et leur conception de l'indépendance monnayée est communiste. Le fait que, depuis Judas, le prix du denier ait monté ne change rien à l'affaire. Et les mineurs vous l'ont prouvé, n'est-ce pas? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Je veux citer encore deux exemples illustrant le but que vous poursuivez.

Vous voulez fermer le centre du bâtiment de Rennes, qui a été ouvert en mai 1947. Or, 18.333.689 francs y ont été dépensés jusqu'au 1er janvier 1948 en frais d'installation et de fonctionnement; 1.686.964 francs y ont été engagés dans des travaux d'aménagement. Ce centre a formé 95 professionnels en 1947. 142 y sont actuellement en cours de stage et ce chiffre peut facilement passer à 160. Le centre est ainsi rentable.

Saint-Etienne est la ville de France qui compte le plus de taudis et où la tuberculose fait d'énormes ravages. On y trouve 70 p. 100 de taudis. Vous refusez les crédits permettant l'aménagement du centre destiné à remplacer l'installation exiguë et provisoire qui fonctionne.

Le centre de Rive-de-Gier, qui dispute en taudis et en tuberculose la première place à Saint-Etienne, est supprimé.

Mais vous avez déjà dépensé inutilement 100 milliards en Indochine, sans parler des vies humaines. Ces sommes auraient permis la construction de 150.000 maisons de quatre pièces.

En vérité, vous poursuivez dans ce domaine de la formation professionnelle accélérée votre politique de découragement des bonnes volontés et des initiatives, de liquidation de l'indépendance française.

Il vous manque d'avoir confiance en la France et en ses destinées. Etroitesse, mesquineries, triomphe de la médiocrité semblent être votre perspective, logique même de votre anticommunisme. Car je conçois que vous le regrettiez, mais vous n'y pouvez rien: les meilleurs ouvriers sont communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Charles Viatte. Mais les meilleurs communistes ne sont pas ouvriers! (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marius Patinaud. Ce dont vous avez peur, c'est de l'ouvrier maître de son métier, qui a acquis la conscience de l'importance de son œuvre et qui, se sentant participer à la construction du monde, veut le transformer.

Il vous manque, pour mesurer votre culpabilité à l'égard de la France, d'avoir ressenti la joie du travail créateur de l'homme qui modèle et asservit la matière et qui ne veut plus être exploité.

La méthode pédagogique, mise au point par le remarquable institut des cadres de la rue Daraud, par les centaines de moniteurs dévoués qui, à travers la France, s'étaient consacrés à cette tâche, avait retenu l'attention de tous les milieux compétents du monde.

Vous voulez être le fossoyeur de cet immense effort. Pour s'opposer à ce mauvais coup, j'en appelle à tous ceux qui pensent que la France doit rester libre et indépendante, qu'elle ne le peut que par ses efforts de production, que par la confiance en la classe ouvrière, et qui estiment, par conséquent, que les crédits dilapidés sans que nous possédions une armée digne de ce nom seraient plus utilement employés au développement de la formation professionnelle accélérée, à la lutte contre le chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Le Gouvernement nous demande de nous prononcer sur le projet de loi n° 3028 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses civiles de construction et d'équipement pour l'année 1948.

Les crédits dont nous avons à discuter aujourd'hui n'ont rien à voir, comme l'a dit M. le rapporteur général, avec le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme proprement dit qui concerne la reconstruction des dommages de guerre privés.

Il s'agit de crédits qui seront affectés, pour la première partie, aux différents ministères pour couvrir les besoins de reconstruction et d'équipement de ces différents départements. La deuxième partie des crédits intéresse la reconstruction et l'équipement des postes, télégraphes et téléphones, de la caisse d'épargne et de la radiodiffusion française. Enfin la troisième partie n'intéresse que les grands secteurs nationalisés et la Société nationale des chemins de fer français.

En ce qui concerne la première partie de ces crédits, le titre II du projet de loi gouvernemental fixe le montant à un peu plus de 67 milliards, tandis que la commission des finances ramène ce chiffre à environ 66 milliards, ceci au titre du budget général.

Le titre II du projet gouvernemental fixe les crédits de la deuxième partie à 13 milliards environ, au titre des budgets annexes.

Enfin, le titre IV fixe, en des dispositions spéciales, à près de 80 milliards, 79.800 millions exactement, le montant des dépenses de premier établissement des entreprises nationalisées et de la Société nationale des chemins de fer français, ceci pour le premier semestre de l'année 1948.

C'est donc, pour l'ensemble, une somme globale de crédits de l'ordre de 160 milliards environ qui doit retenir toute notre attention.

Si, pour avoir une idée d'ensemble des sommes qui seront investies à la reconstruction et à l'équipement général du pays, nous ajoutons à ce chiffre ceux du M. R. U., le total général sera de l'ordre de 340 milliards.

Ces chiffres peuvent, à première vue, paraître assez importants. Toutefois, si nous retenons le fait que 60 p. 100 des crédits du M. R. U. sont bloqués pour le deuxième semestre et qu'il est à craindre qu'il en soit de ces crédits bloqués ce qu'il en a été pour une certaine partie de ceux de 1947, si nous retenons également ce fait non moins discutable que le coût de la construction a presque doublé en un an, nous devons constater que ces crédits seront notoirement insuffisants en regard des besoins du pays tant en matière de reconstruction qu'en matière d'équipement.

D'autre part, et bien que nous n'ayons pas à discuter aujourd'hui du budget de la reconstruction, c'est-à-dire du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme proprement dit. Il ne faut pas oublier qu'il y a une relation étroite entre le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le budget de reconstruction et d'équipement.

Ces deux budgets dépendent, en effet, réciproquement et dans une certaine mesure, d'une même source de crédits: emprunt, prélèvement et aide intérimaire, par exemple, comme ils dépendent des matériaux de construction qu'il est possible à l'économie nationale de fournir à la reconstruction et à l'équipement du pays, et comme ils dépendent enfin du prix de ces matériaux, pour ce qui est du volume des travaux qu'ils permettront de réaliser.

De toutes ces données dépend, en définitive, le problème du plein emploi de la main-d'œuvre du bâtiment et des travaux publics.

Du point de vue des crédits qui figurent au titre II du projet de loi gouvernemental et qui ont trait à la reconstruction et à l'équipement des différents départements ministériels, nous constatons ceci: alors que les crédits de l'année 1947 atteignaient 58 milliards et étaient déjà insuffisants, les crédits de cette année seront tout juste de 67 milliards, soit à peine une augmentation de 12 p. 100, sur l'année précédente.

Ces chiffres nous apparaissent d'autant plus insuffisants que les crédits de l'an passé furent, eux-mêmes, le résultat d'une mauvaise politique gouvernementale de la reconstruction et de l'équipement politique s'exprimant par un premier blocage de 40 p. 100, puis par un second de 10 p. 100 en octobre 1947.

Ainsi donc, les crédits de l'année dernière ne représentaient que la moitié de ce qu'il aurait été nécessaire pour les besoins de la reconstruction et de l'équipement des différents ministères. Le fait de n'accorder pour cette année qu'une majoration de 12 p. 100 sur ces crédits, alors que le prix de la reconstruction a presque doublé depuis un an, signifie que, dans ce domaine, on ne pourra même pas reconstruire et rééquiper dans la proportion de 50 p. 100 par rapport à l'année 1947, surtout si l'on note que la politique gouvernementale, depuis le début de cette année, n'est pas en faveur d'un abaissement du prix de revient de la construction, mais bien en faveur d'une augmentation très sensible de ce prix de revient.

Le rapport de la commission des finances ne nous laisse d'ailleurs aucune illusion sur ce point. Ce rapport nous fait connaître que le Gouvernement a divisé en trois tranches le volume des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser en 1948: d'abord une tranche dite inconditionnelle, qu'il est par conséquent urgent de réaliser et qui, seule, est couverte par le crédit de 67 milliards de francs dont il est question au titre II; ensuite, deux autres tranches conditionnées, celles-ci, par la conjoncture économique et financière du pays.

Nous avons souvenance que la promesse faite par le Gouvernement l'année dernière d'une libération des crédits bloqués à concurrence de 40 p. 100 s'est, en fait, traduite par une compression encore plus grande de ces crédits atteignant en définitive, avec les 10 p. 100 d'octobre un total de 50 p. 100. Cela pour ne nous point faire d'illusions quant à une possible mise en route d'un nouveau programme au cours de l'année 1948.

De plus, nous avons toutes raisons de craindre que la première tranche de travaux, dite « inconditionnelle », soit elle-même fort limitée. Le rapport de la commission nous indique d'ailleurs que « le projet de loi du Gouvernement ne compense donc pour une large part que les autorisations de dépenses complémentaires rendues nécessaires par la hausse des prix, et les crédits de payement indispensables à la continuation du programme en cours, dont le rythme d'exécution a été adopté pour tenir compte de la situation économique et financière ».

Si le rapport enregistre néanmoins que « quelques opérations nouvelles ont toutefois été retenues dans le secteur où l'effort entrepris doit être poursuivi », il ajoute cependant : « Il n'en reste pas moins que la comparaison des crédits de payement demandés dans le présent projet de loi en 1947 souligne l'effort de compression tenté par le Gouvernement ».

Il n'est donc pas inutile de souligner combien cette compression de crédits provoquera elle-même une compression analogue du programme de travaux, lequel sera réduit, ou à peu près, au seul programme en cours d'exécution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est la fin du plan Monnet.

M. André Lenormand. Il n'est donc pas inutile de souligner également combien est néfaste la politique actuelle du Gouvernement, en ce qui concerne les prix des matières premières de construction et des objets d'équipement, par ses répercussions sur le volume des travaux et des aménagements qu'il sera possible de réaliser en fonction des crédits disponibles, si faibles soient-ils.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. André Lenormand. Cette politique est d'autant plus néfaste que les majorations de prix ont été réalisées, pour beaucoup de matières premières, après l'élaboration de ce projet de loi portant ouverture de crédits pour la reconstruction et l'équipement.

M. Arthur Ramette. Le prix de toutes ces matières premières a augmenté!

M André Lenormand. Voici quelques exemples de hausses, survenues dans la dernière période, concernant les matières premières de l'industrie du bâtiment.

Le prix du ciment a augmenté de 84 pour 100 en quelques mois. Celui des briques peut être maintenant fixé librement par les fabricants, et compte tenu de la demande croissante de ce matériau en période de reconstruction, il est difficile de chiffrer la hausse qui va en résulter. On peut présumer, d'autre part, que les acheteurs prioritaires ne pourront pas faire honorer leur priorité.

Le prix du plâtre est passé de 1.100 à 1.600 francs la tonne, soit une augmentation de 50 p. 100.

Les produits rouges dont les prix n'ont pas été libérés ont subi une augmentation de 50 p. 100; le prix du bois a subi une hausse d'environ 100 p. 100; celui de l'acier une augmentation de 140 p. 100 environ.

D'ores et déjà, on peut estimer que le prix de revient de la construction se trouve augmenté de 60 à 70 p. 100, compte tenu du dernier rajustement des salaires, qui, soit dit en passant, est largement inférieur à cette hausse.

Il n'est pas inutile de souligner combien cet accroissement inconsidéré du coût de la construction et son influence sur le volume des travaux à réaliser en fonction des crédits attribués au présent projet de loi, auront de répercussions sur l'emploi de la main-d'œuvre.

Les syndicats ouvriers ont déjà exprimé leur alarme, il y a plusieurs mois, au sujet du chômage existant et des perspectives de son accroissement, eu égard à l'insuffisance du budget de la reconstitution des dommages de guerre privés du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ces syndicats ont lancé comme chiffre de chômeurs possibles pour un avenir immédiat celui de 130.000. Il n'est pas douteux que l'insuffisance des crédits prévus dans ce projet de loi de reconstruction et d'équipement civil amènera à un chiffre encore plus important de chômeurs, alors qu'il y a tant de sinistrés à reloger, tant de bâtiments publics à reconstruire

Dans cette partie, reconstruction et équipement du secteur nationalisé, les perspectives de chômage sont, paraît-il, identiques.

L'Electricité de France, qui, en 1947, a employé sur ses chantiers de barrages et de cités ouvrières 40.000 travailleurs environ, n'aurait de perspectives d'emploi de main-d'œuvre, pour 1948, que pour 30.000 ouvriers, soit une différence de 10.000 travailleurs.

La Société nationale des chemins de fer français semble devoir également subir une compression importante de son personnel reconstructeur. Il est question d'employer, pour l'année 1948, 15.000 ouvriers au lieu de 30.000 sur ses chantiers d'électrification et de cités ouvrières, soit, là encore, une différence de 15.000 travailleurs qui se trouveront sans emploi.

Les houillères paraissent encore plus désavantagées. Leurs effectifs tomberaient, paraît-il, de 35.000 à 12.000 seulement, soit une différence de 22.500 ouvriers, et il est si vrai que les besoins des houillères seront loin d'être satisfaits que, dans l'annexe n° 1 jointe au rapport de la commission des finances, il est dit, à la page 147:

« On devra, pour aboutir à ce résultat — il s'agit du relogement des ouvriers mineurs — aborder et résoudre avec équité et objectivité le problème de l'éloignement des retraités. Sans doute, sera-t-il nécessaire d'apporter, à cet effet, certaines modifications au titre VII du statut des mineurs. Il s'agit là d'une question fort délicate, mais qu'on ne saurait éluder plus longtemps sans inconvénients majeurs. »

Ainsi donc, et pour compenser la compression du programme de construction d'habitations pour les ouvriers mineurs en activité, on se propose tout simplement d'expulser ceux qui ont atteint l'âge de la retraite.

Tout à l'heure, notre ami Lecœur a attiré l'attention de M. le rapporteur général sur cette question. Celui-ci a donné des assurances qui ne peuvent nous satisfaire. Il a indiqué, entre autres choses, que nous n'avions pas à discuter aujourd'hui sur l'objet des annexes en question. Mais nous estimons que lesdites annexes sont elles-mêmes fonction du budget d'équipement que nous allons voter et qu'en adoptant ce budget nous admettrons l'esprit même dans lequel ses annexes ont été élaborées, à savoir, que l'on ne construira pas suffisamment d'habitations pour les ouvriers mineurs en activité et que l'on expulsera les vieux ouvriers mineurs atteignant l'âge de la retraite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes curieux de savoir en quels lieux le Gouvernement se propose d'éloigner ces vieux travailleurs de la mine. A-t-on prévu à leur intention la construction de maisons d'habitation au delà du périmètre des corons miniers ou à la campagne ? Mais a-t-on pensé à ce qu'est présentement l'habitat rural, qui ne suffit même pas au logement des ouvriers ruraux dans des conditions d'hygiène acceptables ?

A-t-on pensé que le cadre même de la mine fait partie de la vie du vieil ouvrier mineur ? Autour de la mine, le mineur retraité a tous ses souvenirs, toute sa famille, ses enfants, qui, généralement, travaillent à la mine. De même que le matelot qui n'embarque plus aime à rester près de la mer, le vieux mineur retraité aime à se tenir auprès de la mine, pour discuter de la production non loin de l'endroit où il a peiné durant toute sa vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, je connais particulièrement et personnellement bien cet état d'esprit du vieil ouvrier ou de la veuve vivant dans une cité ouvrière.

Ma mère est elle même veuve d'un vieil ouvrier métallurgiste qui a travaillé plus de 40 ans dans la même usine. Elle habite une modeste cité d'usine. Elle aime à rester à l'endroit où elle a passé toute son existence et vous ne la feriez pas changer pour aller habiter ailleurs, même dans des conditions d'habitat meilleures. Elle aime voir chaque jour ses enfants et ses petits enfants. Vouloir l'expulser — car c'est bien le mot — loin de son domicile actuel serait la condamner à mourir d'ennui.

Il faut songer aussi que, très souvent, ces vieux parents que sont les ouvriers mineurs en retraite vivent et mangent avec leurs enfants, ce qui n'est pas négligeable au moment où une politique gouvernementale insensée réduit de plus en plus la modeste retraite de l'ouvrier mineur.

Il serait plus conforme à l'intérêt national et plus humain de prévoir la construction d'assez nombreuses cités ouvrières plutôt que d'en arriver à des solutions aussi inhumaines.

Il faut croire que ceux dans le cerveau desquels ont germé de telles solutions connaissent bien mal l'état d'esprit des vieux travailleurs.

Enfin, monsieur le ministre, peut être trouverez-vous les chiffres que je viens de citer trop pessimistes. Je souhaite ardemment que nous soient données des assurances précises sur cette question car il y va aussi bien de l'intérêt du pays que du gagne-pain de dizaines et de centaines de milliers de travailleurs du bâtiment et des travaux publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, monsieur le ministre, le groupe communiste vous serait reconnaissant de bien vouloir lui fournir certains renseignements complémentaires quant au mode de financement de ce projet de loi, particulièrement des dépenses de premier établissement des entreprises nationalisées et de la S. N. C. F., qui, nous l'avons déjà dit, sont de l'ordre de 80 milliards de francs.

En effet le rapport de la commission des finances fait état d'un certain nombre d'emprunts contractés à l'étranger pour une valeur de 4 milliards de francs.

Sur ce point nous voudrions avoir quelques précisions tant en ce qui concerne leur provenance exacte que sur les diverses considérations qui pourraient être liées à l'investissement de ces emprunts étrangers dans notre économie nationale.

Nous tenons aussi à vous faire part, monsieur le ministre, de notre réserve pour ce qui est des 40 milliards de francs en provenance de l'emprunt-prélèvement que vous prévoyez dans votre plan de financement, d'abord parce que nous sommes opposés à ce prélèvement inique comme mode de financement de la reconstruction et du rééquipement, ensuite parce qu'il est sans doute prématuré de préjuger que le tiers de cet emprunt-prélèvement sera véritablement égal à 40 milliards de francs, surtout lorsque l'on sait les nombreuses propositions de résolution déposées par nos collègues, y compris ceux de la majorité, tendant à « assouplir » les conséquences de la loi d'emprunt-prélèvement!

Comment présager des conséquences budgétaires de ces propositions de résolution, si elles sont acceptées par l'Assemblée nationale? Qui sait même si, en conséquence de l'impopularité croissante de cette loi d'emprunt-prélèvement, il ne se dégagera pas de cette Assemblée une majorité favorable à son abrogation pure et simple.

Nous voyons encore figurer, dans ce plan de financement, de 25 à 30 milliards de ressources à prélever sur les produits de l'aide intérimaire. Sur ce point également, nous demandons à M. le ministre de bien vouloir nous faire savoir sur quelles données il est possible de fonder de tels espoirs.

Précisant notre position sur ce projet de loi, je déclare qu'à notre avis il est dangereux d'établir un tel plan de financement sur des ressources plus qu'aléatoires, quant à leur montant réel, dont certaines sont encore du domaine des hypothèses.

De plus, nous craignons que le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne subisse lui-même, par contre-coup, les effets possibles d'une surévaluation des ressources supposées dans le plan de financement de ce projet de loi.

C'est pourquoi nous pensons que les perspectives de reconstruction et d'équipement du pays sont loin d'être encourageantes; il s'en faut, avec un tel projet de loi et une telle politique gouvernementale!

Aussi, sur ce problème « reconstruction-équipement » comme sur tant d'autres, le pays constatera-t-il, encore une fois, à l'expérience, que l'exclusion des communistes du Gouvernement n'a pas arrangé les choses.

Le pays fera l'expérience qu'il n'est d'autre moyen de se relever réellement de ses ruines et d'accroître son potentiel économique que de faire toujours davantage confiance au seul parti de la renaissance française, c'est-à-dire au parti communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dispositions générales.

« Art. 1er. — A la clôture de chaque exercice, les ministres chargés de l'exécution du programme de reconstruction et d'équipement font le relevé, pour les opérations relevant du budget de leur département:

« Des opérations terminées;

« Des opérations en cours d'exécution;

« Des opérations abandonnées.

« Dans un délai de quatre mois après la clôture de l'exercice, la mise au point des autorisations de dépenses accordées et des crédits de payement ouverts ou à ouvrir fait l'objet d'une communication du ministre des finances et des affaires économiques aux commissions des finances du Parlement. La traduction budgétaire en est effectuée dans le projet de loi de finances fixant, pour l'exercice suivant les autorisations de dépenses et les crédits de payement applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

TITRE II

Budget général.

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, des dépenses s'élevant à la somme totale de 75.657.700.000 francs et réparties conformément à l'état A annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveau crédits à ouvrier ultérieurement.

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 66.149.930.000 francs.

« Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1948 sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état A.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits demandés.

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 14 millions de francs.

« Crédits de payement, 14 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 69.600.000 francs.

« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves:

« Autorisation de programme ou de promesse, 52.500.000 francs.

« Crédits de payement, 18.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 903.

(Ce libellé, mis aux voix, est adopté.)

Agriculture.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je désire, en mon nom et celui de notre collègue M. Gabelle, attirer l'attention de l'Assemblée sur le chapitre 907 du budget de l'agriculture intitulé: « Travaux de mise en valeur de la Sologne. »

Le Gouvernement a inscrit, en face du libellé de ce chapitre, un seul mot: « mémoire ».

En bon français, on ne peut donner à ce mot que trois interprétations:

La première, c'est que la mise en valeur de la Sologne est achevée, que tout est actuellement parfait et que nous devons garder avec reconnaissance dans notre « mémoire » le souvenir de cet effort national. *(Sourires.)*

Malheureusement, il n'en est rien. Un effort a été entrepris pendant quelques années, mais le but est encore loin d'être atteint. Je dirai tout à l'heure pourquoi cet effort doit être poursuivi.

La seconde interprétation possible est la suivante: le mot « mémoire » est inscrit là par dérision. Il signifie que, tout compte fait, la Sologne ne vaut pas la peine qu'on s'y intéresse, qu'elle est méprisable, et qu'il faut désormais la rayer de nos préoccupations.

M. Arthur Ramette. C'est l'avis de votre gouvernement, mais non pas le nôtre.

M. André Burlot. Permettez-moi, monsieur le ministre, de dire que ce serait faire injure à la volonté de travail, à l'énergie de toute une population laborieuse, désireuse de voir sa petite patrie prendre enfin dans la production nationale la place à laquelle elle peut prétendre étant donné ses réelles possibilités.

Troisième interprétation possible qui, je pense, monsieur le ministre, est la vôtre: l'absence de tout crédit pour la Sologne n'est que momentanée. Les crédits précédemment prévus ont été supprimés, il y a un an, à la demande d'un de nos collègues, ou mal renseigné, ou emporté par la passion politique.

J'espère que le Gouvernement, lui, voudra étudier le problème en toute objectivité.

L'argument invoqué avait trait au mauvais fonctionnement de l'ancien commissariat à la Sologne. Il est exact que des fautes ont été commises. Mais ce ne peut être une raison valable pour supprimer tout effort en vue de mettre en valeur cette région.

La Sologne est actuellement une région déshéritée, car aucune action profonde n'a été entreprise pour en transformer les caractères économiques.

Elle est, de tradition, vous le savez, une région de chasse et, jusqu'à ce jour, c'est la chasse seule, ou presque, qui a fait vivre ses habitants.

Cependant, les quelques expériences individuelles tentées dans toutes les parties de la Sologne montrent qu'il est possible d'en faire une terre d'élevage et productrice de fruits, de légumes, de céréales. Cette constatation fait que l'on doit s'attacher à ce problème, étant donné surtout la proximité de la capitale.

L'élevage du mouton est possible. Les essais déjà entrepris dans ce sens sont extrêmement encourageants et mériteraient d'être poursuivis, car la France est, pour une large part, vous le savez monsieur le ministre, tributaire de l'étranger pour la laine; un appoint nouveau de cette matière première constituerait un soulagement important au regard de notre balance commerciale.

Par ailleurs, certaines régions de la Sologne, où des travaux avaient été entrepris par l'ancien commissariat, donnent actuellement une production importante en céréales, en fruits et en légumes. Pourquoi ne pas poursuivre cet effort ? Il s'agit essentiellement d'effectuer des travaux de drainage dont on comprendra qu'ils dépassent le cadre de l'effort individuel, car ils doivent être entrepris pour des régions entières. Seul l'Etat peut les entreprendre.

Il paraît donc indispensable de prévoir un crédit qui pourrait être géré — c'est une suggestion — par une commission désignée par M. le ministre de l'agriculture et comprenant des représentants des conseils généraux des trois départements intéressés. Le génie rural aurait la charge de réaliser techniquement l'assainissement de la région.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, eu égard, je le répète, à l'intérêt national que présente une telle opération, proposer à l'Assemblée, sinon cette année, tout au moins l'an prochain, l'inscription d'un crédit qui, à mon sens, ne pourrait être inférieur à 100 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Il est un sujet qui n'a pas été abordé dans la discussion générale et sur lequel je veux présenter quelques observations. Il s'agit de l'équipement rural.

En analysant les grandes lignes du projet qui nous est présenté, on ne peut s'empêcher de constater la part infime qui est réservée à l'équipement rural et agricole.

Par exemple, si nous laissons de côté les crédits affectés à la reconstruction et à la réparation des dommages de guerre, pour ne considérer que les crédits inscrits au titre du budget général et des budgets annexes, nous trouvons les chiffres suivants: 159 milliards de crédits, en chiffre rond, sont prévus pour l'ensemble des dépenses d'équipement; sur ce total, 4.197 millions seulement sont affectés à l'équipement rural agricole, soit 2,6 p. 100.

Ceci m'amène, monsieur le ministre, à faire une première remarque.

Au moment de la discussion des projets relatifs au prélèvement exceptionnel et à l'emprunt forcé, le Gouvernement s'est engagé à affecter le produit du prélèvement, à concurrence des deux tiers, à la reconstruction et à la réparation des dommages de guerre, et, pour le troisième tiers, à l'équipement, tant rural qu'industriel.

Le prélèvement exceptionnel doit rapporter, d'après les évaluations gouvernementales...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Et d'après vos propositions!

M. Waldeck Rochet. ... environ 120 milliards.

A ce chiffre, doivent s'ajouter les sommes représentant la contre-valeur en francs de l'aide intérimaire.

Sans même tenir compte de l'aide intérimaire, que vous avez chiffrée pour l'équipement à 25 ou 30 milliards, et en admettant que le tiers seulement du produit du prélèvement exceptionnel soit réservé, par moitié, aux dépenses d'équipement rural et aux dépenses d'équipement industriel, nous devrions voir figurer, au budget qui nous est présenté, un crédit global d'environ 20 milliards au moins pour les dépenses d'équipement rural et agricole.

M. le ministre des finances vient de dire: « D'après vos propositions ».

Il faisait, je pense, allusion à la proposition tendant à partager le tiers du produit de l'emprunt exceptionnel entre les dépenses...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je parlais de votre proposition d'abrogation du prélèvement. *(Rires au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. Waldeck Rochet. Monsieur René Mayer, si vous-même, membre du Gouvernement, et vos amis, aviez accepté l'abrogation du « plan Mayer » *(Sourires)*, comme nous l'avons demandé, je ne poserais pas cette question. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et sur divers bancs à gauche.)*

Dès lors que le plan Mayer, le prélèvement exceptionnel et l'emprunt forcé ont été adoptés malgré nous, il est normal que nous marquions notre souci de voir utiliser le produit de l'emprunt forcé à des fins utiles. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Charles Viatte. Il y a une faille dans votre raisonnement!

M. Arthur Ramette. A moins que ce soit dans le vôtre!

M. Waldeck Rochet. Je le répète; au lieu d'un crédit global d'environ 20 milliards pour les dépenses d'équipement rural et agricole, on ne nous propose que 4 milliards en chiffre rond. Je suis obligé de constater, même si les partisans du plan Mayer ne sont pas d'accord avec moi, que le Gouvernement a violé, une fois de plus, ses engagements, et que l'argument selon lequel le prélèvement exceptionnel était destiné à la reconstruction et à l'équipement du pays s'avère une véritable duperie, notamment en ce qui concerne le secteur agricole. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Au surplus, cette somme de 4 milliards de francs affectée à l'agriculture est elle, du moins, répartie en fonction d'un plan d'ensemble et cohérent d'équipement ? Ce n'est pas notre sentiment. Nous avons, au contraire, l'impression de nous trouver en présence d'une poussière de crédits qui n'ont qu'un rapport lointain avec un véritable plan d'équipement rural.

Certes — c'est peut-être le seul élément positif qui mérite d'être noté — un crédit de payement de 1.190 millions est prévu pour les travaux de remembrement. C'est bien.

Au centre et à droite. Ah!

M. Waldeck Rochet. Mais, aux autres chapitres principaux, nous constatons que, malgré l'augmentation des prix, des réductions importantes sont opérées par rapport aux crédits accordés en 1947.

C'est ainsi qu'une somme de 850 millions de francs, affectée aux travaux d'hydraulique du génie rural, est essentiellement destinée à réaliser d'anciens programmes antérieurs à 1945. Pour les travaux d'équipement rural proprement dit, les crédits de payement sont de 750 millions de francs contre un milliard l'année dernière.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le rapporteur spécial. J'ai l'impression que vous faites une légère confusion. Vous oubliez que le Parlement a voté, pour l'exécution de ces travaux, une loi prévoyant l'attribution de subventions par annuités au lieu de subventions en capital.

Il y a donc transfert du budget extraordinaire, du budget de reconstruction et d'équipement que nous sommes en train d'examiner, au budget ordinaire, dans lequel, je l'espère bien, nous ne retrouverons pas seulement des crédits comparables à ceux de l'an passé, mais des crédits notablement supérieurs.

Il faut, pour établir des rapprochements, comparer des choses comparables

M. Waldeck Rochet. Je suis beaucoup moins optimiste que vous, monsieur de Tinguy.

M. Jean-Marie Louvel. Il ne s'agit pas d'optimisme, mais d'une constatation!

M. Waldeck Rochet. Vous nous promettez, en somme, que l'on retrouvera des crédits beaucoup plus importants dans un autre chapitre. C'est à voir!

Je connais parfaitement la loi d'août 1947 qui permet de gager, en quelque sorte, les emprunts contractés par les collectivités locales par des annuités. Nous nous sommes prononcés en faveur de ce texte qui est très intéressant.

Mais le prélèvement exceptionnel et l'emprunt forcé risquant fort, précisément, de la rendre quasi inopérante. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)* Et pourquoi ? Parce que les agriculteurs sont obligés de verser leurs disponibilités à l'emprunt forcé, au prélèvement exceptionnel, ce qui laisse bien peu de chance d'être couverts aux emprunts lancés par les collectivités locales, à moins que l'on ne permette aux agriculteurs qui ont souscrit ou qui vont souscrire à ces emprunts locaux d'échanger leurs titres...

M. le rapporteur spécial. C'est dans la loi.

M. Waldeck Rochet. ... d'emprunt forcé contre des titres d'emprunts locaux, ce que le groupe communiste a, d'ailleurs, demandé par une proposition de loi que nous avons déposée.

M. le rapporteur spécial. Une telle disposition figure dans la loi sur le prélèvement, monsieur Waldeck Rochet!

M. Waldeck Rochet. La loi sur le prélèvement ne le prévoit pas d'une manière aussi explicite que vous l'indiquez.

M. Jean-Marie Louvel. Mais si!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'avez pas voté la loi sur le prélèvement, mais cette disposition y est.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis étonné que M. Waldeck Rochet puisse déclarer que la revendication qu'il vient de formuler n'est pas déjà satisfaite, dans son principe, par la loi du 7 janvier 1948.

Cette loi prévoit, au contraire, en termes exprès, la possibilité d'utiliser les titres de l'emprunt qu'elle autorise pour la souscription à certains emprunts, parmi lesquels on compte — M. le ministre des finances l'a déclaré au cours des débats parlementaires — les emprunts d'équipement rural prévus par la loi du 14 août 1947.

Entre temps, et sans attendre une initiative parlementaire, le Gouvernement a été amené à prendre une décision de principe relative aux modalités d'application de cette disposition légale. Il a décidé qu'à tous les emprunts d'équipement, émis en vertu de la loi du 14 août 1947, il pourra être souscrit, pour moitié, par remise des titres de l'emprunt libératoire.

De la sorte, nous avons, d'une part, la certitude que, malgré les opérations qui sont critiquées par l'orateur, il sera parfaitement possible d'émettre des emprunts d'équipement rural dans une mesure suffisante pour assurer la réalisation intégrale du programme établi; nous avons, d'autre part, la satisfaction de pouvoir dire aux cultivateurs qu'ils pourront, par la souscription ainsi autorisée, réaliser une sorte d'arbitrage, un échange de titres, dont ils sauront apprécier tous les avantages et pour l'intérêt général et pour leur intérêt particulier.

Et puisque j'en suis à ce thème, que M. Waldeck Rochet me permette de lui exprimer aussi ma surprise de la confusion qu'il semble établir entre les crédits budgétaires que nous examinons et l'effort d'équipement qui pourra être réalisé grâce, précisément, au fonds national d'équipement qui bénéficiera du produit de l'emprunt et, le cas échéant, de celui du prélèvement, sans compter, d'ailleurs, d'autres ressources qui pourront, en outre, être mises à sa disposition.

M. Arthur Ramette. Mais vous êtes en contradiction, monsieur le ministre, avec les déclarations qui ont été faites par M. René Mayer devant la commission des finances.

Sur les 180 milliards de francs inscrits à ce budget, a-t-il déclaré, 40 milliards proviendront du prélèvement.

Vous ne pouvez donc pas utiliser deux fois ces 40 milliards ! *(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)*

M. le ministre de l'agriculture. Je puis vous donner l'assurance, monsieur Ramette, qu'il n'y a aucune contradiction entre la pensée ou les paroles de M. le ministre des finances et les miennes et que vous confondez Trésor, d'une part, et budget de l'autre.

Il s'agit ici de crédits budgétaires. Le fonds national d'équipement pourra permettre de consentir des avances du Trésor au Crédit agricole, notamment, et de réaliser un programme d'investissement agricole dont l'ampleur dépassera considérablement le programme d'équipement consigné dans le budget.

Sur ce point, nous donnerons en temps utile toutes précisions.

M. Arthur Ramette. Mais ce budget est financé par la Trésorerie !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme tous les budgets du monde ! *(Rires à gauche et au centre.)*

M. Arthur Ramette. Pourquoi essayer de noyer le poisson ? On ne peut pas utiliser deux fois ces 40 milliards de francs.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois que c'est surtout par des interruptions que l'on veut essayer de noyer le poisson, alors que les choses sont très claires.

Contrairement à ce qui vient d'être déclaré, un effort d'équipement rural important pourra être accompli en 1948, grâce à la mise en œuvre de la loi du 14 août 1947 qui ne sera pas contrariée, mais facilitée, dans une large mesure, par la loi sur l'emprunt et le prélèvement.

Le programme est établi et il est cohérent. Il prévoit 5 milliards pour les travaux d'adduction d'eau, 2 milliards pour les travaux hydrauliques, 1 milliard pour l'électrification rurale, 1 milliard pour la voirie agricole et enfin 1 milliard pour les coopératives et l'équipement frigorifique rural.

Ce programme pourra être réalisé en 1948.

A ces dispositions s'ajoutent l'octroi de crédits à moyen terme aux agriculteurs pour leurs dépenses d'équipement individuel — ceci, grâce aux ressources dont disposera le fonds national d'équipement — et un programme d'investissement dont nous pourrons mesurer l'importance lorsque nous serons à même de donner à l'Assemblée nationale les précisions qu'elle attend avec une curiosité légitime ! *(Applaudissements au centre et sur divers bancs.)*

M. Waldeck Rochet. Je m'excuse auprès de M. le ministre de l'agriculture qui prétend que je fais de nombreuses confusions, mais il me semble qu'il en commet quelques-unes.

Je reviens, d'abord, aux emprunts qui sont lancés par les collectivités locales. Je soutiens que l'emprunt forcé, le prélèvement exceptionnel tariront les disponibilités qui auraient pu être investies dans ces emprunts. D'autant plus, vous l'avez dit vous-même, que l'échange des titres n'est autorisé que pour moitié et non pour la totalité.

Je posais donc la question avec raison, car si le principe de l'échange est inclus dans la loi, les modalités d'application ne le sont pas. C'est ainsi qu'il existe dans mon département un certain nombre de collectivités qui n'ont pu, jusqu'à ce jour, obtenir satisfaction.

Par conséquent, je prends acte de vos déclarations sur ce point et j'espère que les difficultés rencontrées jusqu'à ce jour seront levées.

D'autre part, je ne suis pas convaincu par votre argumentation relative à l'utilisation du produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt forcé.

Prenons le rapport présenté au nom de la commission des finances par M. Barangé. Page 79, nous lisons ceci :

« Ces avances dont le maximum est fixé à 79.800.000.000 de francs seraient assurées à concurrence de :

« 9 milliards, par un autofinancement de ces entreprises;

« 4 milliards par des emprunts contractés à l'étranger;

« 40 milliards environ par le produit de l'emprunt et du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dont un tiers est affecté obligatoirement à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement; »

Ce chiffre de 40 milliards représente exactement le tiers du crédit de 120 milliards qui, d'après vous, doit être affecté tant à la réparation des dommages de guerre qu'à l'équipement.

Et le rapport poursuit :

« 25 à 30 milliards par des ressources à prélever sur le produit attendu de l'aide intérimaire. »

Si donc le produit du prélèvement exceptionnel est bien affecté au financement du projet en discussion, vous ne pourrez pas l'utiliser au financement d'autres projets, tels ceux dont vous avez parlé.

Par conséquent, s'il existe une confusion, elle est bien dans vos propos et non pas dans les miens. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

J'ai l'impression que l'on fait beaucoup de promesses, mais que les réalisations risquent fort d'être minces.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous vous y employez.

M. Waldeck Rochet. Je continue ma démonstration. Pour la restauration de l'habitat rural, les crédits de payement sont de 470 millions, ce qui représente, dans ce domaine, vous en avez parfaitement conscience, une somme absolument ridicule.

Le plan Monnet, cependant, a prévu l'application d'un programme complet de travaux d'équipement concernant l'électrification rurale, la voirie agricole, les adductions d'eau, les améliorations foncières, le développement des installations pour le traitement des produits agricoles et l'amélioration de l'habitat rural.

Or, le projet qui nous est présenté ne tient aucun compte de ce programme d'équipement et de modernisation ! C'est l'enterrement du plan Monnet, ce qui montre bien qu'en dépit des proclamations officielles, y compris celles de M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, le Gouvernement actuel n'a pas de véritable politique agricole. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* Telle est notre opinion.

Sans doute, nous dira-t-on — et M. le ministre y a fait allusion — indépendamment des quatre milliards de crédits dont je viens de parler, le projet qui nous est soumis prévoit des avances supplémentaires à la Caisse nationale de crédit agricole, en vue de permettre le financement des diverses catégories de prêts. Mais là encore, je soutiens que ces avances que vous accordez sont, pour certains prêts notamment, notoirement insuffisantes.

C'est le cas des prêts individuels à moyen et à long terme ainsi que des prêts d'installation en faveur des jeunes agriculteurs.

C'est pourquoi notre groupe a déposé plusieurs amendements. L'un d'eux tend à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit une avance supplémentaire de cinq milliards de francs pour le financement des prêts individuels à moyen et à long terme. Un autre tend à fixer l'avance supplémentaire destinée à financer les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs à quatre milliards de francs.

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister tout particulièrement sur l'intérêt que présentent les prêts aux jeunes agriculteurs.

La loi du 24 mai 1946, grâce à 1 milliard 500.000.000 de francs d'avances consenties les années précédentes, a permis l'attribution de prêts d'installation à environ 7.000 jeunes paysans, mais les crédits sont aujourd'hui complètement épuisés.

Vous le savez comme moi, des milliers de jeunes paysans doivent envisager de quitter la terre parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'installer en culture. C'est

pour éviter cela que nous vous demandons d'accepter notre amendement en faveur des jeunes agriculteurs.

Enfin, je veux présenter une dernière observation relative aux attributions de monnaie matière pour l'équipement rural et le machinisme agricole.

Dans le budget de l'année dernière, on avait fixé les prévisions concernant l'attribution des matériaux et de la monnaie matière. Aucune indication ne figure, à cet égard, dans le budget de cette année, et je le regrette.

Peut-être est-ce une précaution que vous avez prise afin de ne pas être démenti ultérieurement par les faits car, il faut bien le dire, les promesses faites l'année dernière sont très loin d'avoir été tenues. Voici quelques chiffres concernant l'année 1947. Je ne les ai pas inventés, le journal de la C. G. A. les a publiés à maintes reprises:

Pour la fabrication des tracteurs, les prévisions du Gouvernement — je m'en souviens très bien, elles ont été fournies lors du débat sur le budget extraordinaire — étaient de 12.700. Au 31 décembre, 3.500 tracteurs environ avaient été fabriqués, soit un pourcentage de réalisation de 27 p. 100 seulement.

Pour le machinisme agricole, le plan Monnet prévoyait l'attribution de 375.000 tonnes de monnaie-matière; il en a été attribué 146.000, soit un pourcentage de réalisation de 38 p. 100.

Pour l'équipement agricole et les outillages divers, le plan Monnet prévoyait l'attribution de 360.000 tonnes de monnaie-matière; il en a été attribué 75.000, soit un pourcentage de réalisation de 20 p. 100.

Pour l'électrification rurale, le Gouvernement avait prévu l'attribution de 35.000 tonnes de monnaie-matière; il en a été attribué 4.500 tonnes, soit un pourcentage de réalisation inférieur à 13 p. 100.

On comprend, monsieur le ministre, qu'après cela nos agriculteurs soient un peu méfiants.

Si j'ai cité ces chiffres, ce n'est pas pour obtenir de votre part de nouvelles promesses. Il est toujours facile de faire des déclarations et des promesses. J'ai entendu démontrer que nous avons, dans le domaine de l'équipement agricole et du machinisme agricole, un retard important et inquiétant qui explique, en partie, le retard de notre production agricole, alors que tout le monde reconnaît que le développement de notre production agricole est l'une des conditions essentielles du relèvement du pays.

Je lance cet appel, et j'insiste, pour que l'on s'oriente dans une autre voie, que l'on fasse un effort plus grand pour équiper notre agriculture, non seulement dans l'intérêt de nos agriculteurs, mais dans l'intérêt du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais brièvement répondre à la dernière partie de l'intervention de M. Waldeck Rochet.

Il s'est inquiété des faibles contingents de produits sidérurgiques accordés à l'agriculture.

Je ne répondrai pas par ce que M. Waldeck Rochet appelle un peu dédaigneusement des promesses, mais par des faits.

Il est exact que, pour le premier trimestre de 1948, il n'a pas été possible de donner à l'équipement agricole les contingents qu'il eût été désirable de lui accorder.

M. Waldeck en connaît la raison. On peut seulement accorder ce que l'on détient. Or, nos ressources globales en produits sidérurgiques ont été malheureusement diminuées dans une mesure considérable par le retard provoqué par les grèves dont il connaît bien l'origine.

M. Waldeck Rochet. Les grèves ont eu lieu en novembre !

M. le ministre de l'agriculture. Les ressources globales dont nous avons disposé pour le premier trimestre 1948 ont été très sensiblement réduites du fait de ces événements.

M. Félix Garcia. Vous n'aviez qu'à donner à manger aux ouvriers!

M. le ministre de l'agriculture. Je m'aperçois que tout à coup vous êtes moins curieux de connaître les explications demandées par M. Waldeck Rochet.

Néanmoins, et malgré cette diminution des ressources globales, il a été possible, au cours du premier trimestre de 1948, d'augmenter de 10.000 tonnes le contingent attribué à l'agriculture pour ce trimestre. Cette augmentation était insuffisante, sans doute, mais elle traduisait dans les faits la décision prise par le Gouvernement d'accorder à l'équipement rural une priorité absolue.

Nous espérons qu'en 1948 l'effort de production de l'industrie française pourra être poursuivi sans interruption et que nous pourrons ainsi réaliser, de trimestre en trimestre, cette augmentation continue des contingents que le Gouvernement est décidé à accorder à l'agriculture française.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Waldeck Rochet je me permets de faire observer que 70 orateurs sont inscrits sur des chapitres ou pour défendre des amendements.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'engager une controverse avec M. le ministre de l'agriculture. Toutefois, je ne puis accepter son explication en ce qui concerne les attributions de monnaie-matière pour l'année 1947.

Il est vraiment trop facile d'expliquer les insuffisances et les erreurs en invoquant chaque fois les grèves.

Monsieur le ministre de l'agriculture, les grèves ont eu lieu en novembre. Or, les chiffres que je viens de citer portent sur l'année entière. Et, malheureusement, les attributions faites avant les grèves n'ont pas été supérieures à celles faites pendant et après les grèves. Ainsi votre explication n'est est pas une, C'est une diversion, c'est une cabriole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé des disponibilités globales. C'est entendu, nous manquons de matériaux, de métaux ferreux, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture. Mais si nous voulions approfondir le débat, nous verrions qu'à l'origine se trouve votre propre politique à l'égard des problèmes du charbon de la Ruhr et de l'Allemagne en général.

Mais je ne veux pas aujourd'hui engager le débat sur ce point. Je veux simplement souligner que, compte tenu de nos disponibilités globales en métaux ferreux et en matériaux, la part de l'agriculture est vraiment trop faible. En effet, si ma mémoire est bonne — et je pense que vous ne me démentirez pas — elle est d'environ 6 p. 100 du contingent total. C'est vraiment trop peu!

Cela signifie que le Gouvernement n'a pas encore compris l'importance qu'il faut accorder à l'agriculture. Il n'a pas compris qu'elle constituait une branche essentielle de notre économie nationale et qu'il fallait la traiter comme telle. Voilà le véritable problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et, de même que j'ai établi le bilan de la politique agricole pour l'année 1947, nous ferons, à la fin de l'année 1948, le bilan de votre propre politique; je crains qu'il ne soit pas très brillant.

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte le rendez-vous.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas seulement votre politique, monsieur le ministre de l'agriculture, qui est en cause, mais celle de tout le Gouvernement. C'est une politique essentiellement antipaysanne et antiouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, j'avoue que je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans la discussion générale, mais l'orateur qui a précédé notre ami M. Waldeck Rochet a fait allusion au chapitre 907. Je ne voudrais pas instituer une querelle de clocher, mais apporter à cet orateur quelques apaisements. En effet, celui qui, l'année dernière, a demandé la suppression des crédits de ce chapitre, suivi d'ailleurs par toute l'Assemblée et par le Gouvernement, savait très bien à quoi s'en tenir quant à la destination desdites sommes. Au surplus, c'est un Solognot de naissance qui, sans prétention, croit connaître son propre pays d'origine.

Ceci dit, je voudrais aussi attirer l'attention du Gouvernement sur un point particulier. Je lui rappellerai d'abord qu'à ma connaissance, malgré les promesses faites, aucune enquête n'a eu lieu sur la destination des fonds primitivement accordés au commissariat de la Sologne, lequel était d'émanation vichyssoise. Je ne veux pas à nouveau faire son procès devant l'Assemblée nationale.

Je serais d'accord pour que des crédits soient accordés à cette partie déshéritée qui s'étend sur trois départements du centre de la France, mais j'y mettrai — et j'espère bien être suivi par la grande majorité des membres de cette Assemblée — trois conditions.

La première, est que l'on procède à l'enquête que l'on a promis de faire.

La deuxième, est qu'il y ait un autre mode de répartition et qu'on ne confie pas ces fonds à des hommes qui figurent dans la commission d'enquête ou dans la commission administrative, à des personnes qui, dans le passé, ont remis ces subventions à des châtelains qui n'en avaient nullement besoin et non aux modestes cultivateurs.

La troisième des conditions que nous mettons à l'attribution de ces crédits et pour laquelle nous nous battrons, est que, indépendamment des pouvoirs publics qui, à juste titre, doivent faire partie des commissions ou d'un commissariat, quel qu'en soit le nom, nous voulons que figurent également des représentants authentiques des cultivateurs, des fermiers, voire des ouvriers agricoles qui ne sont pas quantité négligeable.

A condition que les crédits soient répartis par des hommes autres que des anciens vichyssois, encore trop nombreux dans la commission administrative, et avec l'approbation des cultivateurs intéressés représentés dans un comité ou dans un commissariat, je ne verrais aucun inconvénient, bien entendu, à voir figurer, au chapitre 907 ou à un autre chapitre, des subventions pour la Sologne.

[*Article* 2.]

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus.

« Crédit de payement, 4.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre.

« Autorisation de programme ou de promesse, 119 millions de francs.

« Crédit de payement, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes.

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Mesdames, messieurs, je suis surpris de lire le mot « mémoire » au chapitre 802, concernant la reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes. Ainsi, dans l'esprit du Gouvernement, la reconstitution du cheptel dans ce département serait complètement terminée, nos cultivateurs auraient été indemnisés et n'auraient plus rien à réclamer.

Cette façon de voir les choses ne me satisfait nullement. J'ai déjà eu l'occasion de signaler ici l'étendue des dommages subis par nos cultivateurs avec le système de culture allemande imposé aux départements de l'Est, système dénommé par les initiales W. O. L.

J'ai indiqué que tout avait été réquisitionné par l'ennemi aussi bien les terres, les fermes, le matériel, l'outillage, les chevaux, le bétail, que les hommes qui ont été obligés de travailler pour les Allemands.

Toutes les pertes subies sont loin d'avoir été indemnisées, aussi bien en ce qui concerne le cheptel bovin que pour le reste.

Une fois de plus, je constate avec regret la désinvolture avec laquelle on traite les cultivateurs des régions de l'Est spoliés par l'ennemi pendant la guerre et par le Gouvernement français lui-même.

Pourquoi ? En effet, en 1938, pour des raisons de défense nationale, il fut procédé à l'expropriation de nombreux terrains en vue de l'édification d'une ligne de défense partant de la rive gauche de la Meuse et se dirigeant vers le Nord. Cette ligne avait une largeur de 100 à 150 mètres. On y a creusé des tranchées, installé des réseaux de fil de fer barbelé, construit des fortins, procédé à des nivellements de terrains. Tous ces travaux et expropriations ont abouti à de grandes pertes de terre pour l'exploitation agricole.

Bien souvent, les fermes se trouvaient à l'arrière de la ligne de défense, alors que les terres se trouvaient en avant de cette ligne et, faute de pouvoir y accéder, l'exploitation de ces terrains devenait pratiquement impossible.

Si l'on veut bien considérer qu'il s'agit là d'une région se livrant à l'élevage du bétail, on comprendra mieux l'étendue des pertes subies par nos cultivateurs qui ont dû vendre leurs bêtes à vil prix, ne pouvant plus les nourrir.

Or, les propriétaires des terrains expropriés ont dû payer leurs contributions. Mieux, ils n'ont jamais été indemnisés.

Lorsqu'il est question maintenant de l'indemnisation des pertes subies, on se réfère à un règlement toujours en vigueur qui ne peut correspondre en rien à l'équité avec une monnaie aussi dépréciée que le franc d'aujourd'hui.

M. le ministre de l'agriculture qui est, comme moi, originaire de l'Est, ne me démentira pas, j'en suis certain. Il connaît aussi bien que nous l'étendue des pertes subies pas nos paysans, aussi bien par suite des spoliations de la W. O. L. que des expropriations opérées pour la construction de la ligne Maginot et même de la non moins fameuse ligne de défense qu'on appelait à cette époque le mur Daladier.

J'exprime donc l'espoir de trouver en lui un ministre aussi soucieux que nous-mêmes des intérêts légitimes de nos cultivateurs de l'Est. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 802 ?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre* 802, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre :

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945 :

« Autorisation de programme ou de promesse, 623 millions de francs.

« Crédit de payement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Travaux d'équipement rural :

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs.

« Crédit de payement, 750 millions de francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Je voudrais demander quelques explications au Gouvernement sur l'utilisation des crédits inscrits à ce chapitre.

Si ces crédits sont réellement utilisés pour des travaux d'équipement rural, ils ne sont pas suffisants. Dans ce cas, il faut les augmenter, ce qui est possible en réduisant de quelques milliards les crédits que vous accordez largement au budget de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, dans nos campagnes, beaucoup de travaux d'équipement à effectuer.

De nombreuses fermes n'ont pas encore le courant lumière et rares sont celles qui ont le courant force. L'équipement électrique de nos campagnes rendrait de grands services et permettrait, de plus, une économie de carburant et, partant, de devises étrangères.

Par ailleurs, et cela est très important, certains projets d'irrigation restent en panne, ou les travaux sont effectués trop lentement.

A ce propos, je signale tout particulièrement le projet Rigaud pour le département des Bouches-du-Rhône. Ce projet, conçu par M. Rigaud, ingénieur du génie rural à Aix-en-Provence, et adopté par le conseil général des Bouches-du-Rhône, doit permettre, une fois réalisé, de fournir de l'eau à plus de cinquante communes du département, en particulier aux cantons d'Aix-en-Provence, de Trets, de la Ciotat, de Roquevaire, et cela jusqu'à Marseille. Toute cette région recevrait ainsi l'eau qui lui manque.

Ce projet, dont la réalisation aurait coûté quelques millions avant la guerre, quand il fut conçu, a été repris après la Libération à la demande de nos amis du conseil général. Les dépenses sont évaluées aujourd'hui à plus d'un milliard.

On le voit, on ne gagne pas à retarder la réalisation des travaux utiles à l'équipement du pays.

Ce projet est aujourd'hui en voie de réalisation; mais les travaux sont ralentis par le manque de crédits, de matériel, notamment de fer et de ciment, et cela malgré la volonté des réalisateurs et des populations qui l'attendent.

Si les crédits indispensables ne sont pas alloués conformément à la capacité de travail des ouvriers, il est certain que la réalisation de ce projet coûtera de plus en plus cher, vu la hausse constante des prix.

Or, pour cette région dont les terres arides ont besoin d'eau, il est certain que cet appoint augmenterait la production, qui peut être très importante. Mais la Durance, l'Huveaune, le Verdon qui irriguent une grande partie du département, et d'autres, sont dans un état tel qu'il serait dangereux d'y prélever de l'eau en plus des attributions déjà consenties.

Il convient de tenir compte du fait que la Durance irrigue la région fertile de Châteaurenard et une partie du Vaucluse, qu'il ne faut pas priver d'eau mais où, au contraire, il faut développer l'irrigation.

Le projet Rigaud tient compte de ce fait. Il peut même permettre de régulariser et d'améliorer le débit de cette rivière qui, l'été, est presque à sec, par l'utilisation des eaux d'hiver qui, emmagasinées grâce à deux barrages, dont les réservoirs auront une capacité de 20 millions de mètres cube chacun, serviront à alimenter des milliers d'hectares sur lesquels pourra à l'avenir être entreprise la culture maraîchère.

De plus, ces barrages pourraient fournir une certaine force pour l'équipement électrique de la région. La question serait à étudier.

D'autres projets d'équipement, dont la nécessité est reconnue par tous, sont en suspens. A Roquefort-la-Bédoule, l'établissement d'une ligne électrique devait être inscrite au programme 1947; cela n'a pas été fait. A Aureille, le projet d'adduction d'eau est en suspens, parce que vous n'accordez pas les crédits nécessaires. A Meyrargues-Peyrolles, des projets sont également en suspens. D'autres exemples pourraient être cités, car, en fait d'équipement, il reste beaucoup à faire.

Je pose la question au Gouvernement. Vous aviez prétendu, au sujet du prélèvement, qu'une grande partie de son produit irait à l'équipement. Malgré les déclarations qu'a faites M. le ministre de l'agriculture il y a quelques instants, je dois dire que je ne suis pas satisfait. Votre attitude, au contraire, indique qu'il s'agissait pour vous de faire avaler ces impositions abusives qui tuent notre agricul-

ture. En n'accordant pas les crédits nécessaires à l'équipement rural, vous accréditez les campagnes de division.

On parle quelquefois de la vieille routine qui, dans nos campagnes, suivant certains, empêcherait toute réalisation.

Mais qu'avez-vous fait pour que nos campagnes puissent avoir le nécessaire ? Pas grand'chose !

Si, dans certaines localités, il y a eu des améliorations — il y en a de très belles — elles sont dues beaucoup plus aux collectivités locales et aux particuliers qu'au Gouvernement qui s'entend mieux à faire payer les impôts qu'à améliorer l'existence de nos populations rurales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons que cesse une telle politique d'abandon et que l'équipement rural soit considéré comme de première nécessité. En persistant à refuser d'apporter à cette question toute l'attention qu'elle mérite, vous faites preuve, aux yeux de nos populations rurales, de votre incapacité et vous montrez que vous entretenez la gabegie.

Voulez-vous arrêter ainsi l'élan des travailleurs qui ont de tout temps donné le maximum pour notre pays et qui œuvrent pour améliorer les conditions d'existence dans nos villages et dans la France entière ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 901 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards de francs.

« Crédit de payement, 1.190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural :

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs

« Crédit de payement, 470 millions de francs. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai demandé la parole sur le chapitre 903 parce que je m'aperçois que le crédit relatif à la restauration de l'habitat rural, qui était de 470 millions de francs, est ramené à 60 millions de francs.

Il est des économies qui coûtent très cher. Nous nous plaignons, à l'heure actuelle, du manque de nombreuses denrées agricoles. Pour les produire, il faut que les cultivateurs restent à la terre. Or, dans nombre de régions, l'habitat rural ne correspond plus à ce qu'il devrait être. D'où une tendance des jeunes à quitter la terre. S'ils s'en vont, où trouverons-nous la main-d'œuvre nécessaire ?

Je n'insiste pas, chacun étant au courant de cette question. Je me permets simplement de demander que soit rétabli le crédit demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je remercie M. de Sesmaisons pour sa brièveté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 903 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945 :

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude :

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône :

« Autorisation de programme ou de promesse, 63 millions de francs.

« Crédit de payement, 75 millions de francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je présenterai à propos du chapitre 906 les mêmes observations que sur le chapitre 901.

Même si les crédits prévus sont utilisés pour l'aménagement de la région du bas Rhône, ils seront très insuffisants.

En effet, cette région comprend, en particulier, je l'ai déjà signalé il y a un an, la vaste plaine de la Camargue, dont la superficie est de 76.000 hectares.

Or, bien que cette région soit traversée par les eaux du Rhône qui coulent à la mer, il n'existe pas d'irrigation naturelle pour la partie de la Camargue comprise dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette irrigation pourrait pourtant être réalisée, car l'altitude de la Camargue ne dépasse pas quatre mètres au-dessus du niveau de la mer. Mais les pouvoirs publics n'ont presque rien fait pour aider les agriculteurs à mettre en culture cette vaste plaine.

De ce fait, ces terres appartiennent, pour la plus grande partie, à des compagnies industrielles ou commerciales, alors que plus de 800 exploitants cultivent chacun moins de cinq hectares et que les 3.000 ouvriers agricoles de Camargue sont contraints de rester des paysans sans terre, n'ayant pas les moyens de s'installer comme exploitants agricoles.

La commission du plan de restauration du bas Rhône a commencé ses travaux. Mais il faut des crédits pour accélérer la mise en culture de ces terres, qui peuvent être fertiles.

A ce sujet, je signale tout particulièrement la culture du riz comme susceptible d'être développée. Pour la récolte de 1947, 800 hectares avaient été emblavés. Le tout avait été irrigué avec des pompes électriques ou à essence, ce qui a entraîné des frais considérables et augmenté le prix de revient.

Si une aide sérieuse était apportée à l'aménagement de la Camargue, 10.000 hectares pourraient être affectés à la culture du riz, ce qui fournirait un appoint sérieux pour nos enfants et toute la population privée de riz. Mais, faute d'attention de la part des pouvoirs publics, des milliers d'hectares restent incultes.

Dans certains mas, les ouvriers agricoles couchent encore dans des écuries ou des greniers.

Je me permets d'insister pour que soit activé l'aménagement de cette région, faute de quoi vous porteriez la responsabilité de l'abandon de ces terres fertiles.

On ne saurait oublier qu'il y a dans la Camargue 3.000 ouvriers agricoles permanents dont les moyens d'existence devraient être améliorés. Plus de 1.000 exploitations agricoles produisaient avant la guerre 570.000 hectolitres de vin par an. L'élevage du cheval et du taureau peut être également développé. Toutes les cultures peuvent être introduites en Camargue, mais il faut l'équiper : y amener l'eau douce, faire des routes et améliorer l'électrification des mas. Ne pas le faire serait négliger une région qui peut produire davantage et rendre de grands services au ravitaillement du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 906 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne :

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 700 millions de francs.

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 908 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 908, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon :

« Crédit de payement, 212 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes) :

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières :

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946) :

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord :

« Crédits de payement, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

§ b. — *Travaux exécutés par l'Etat.*

M. le président. « Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne :

« Crédit de payement, 140 millions de francs. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, je voudrais que vous calmiez mes appréhensions. En lisant le projet de budget, j'ai été peiné et surpris de voir les modestes sommes réservées à la mise en valeur de la forêt de Gascogne.

Tout d'abord, la situation financière au 31 décembre 1947 est catastrophique. Les crédits de payement nécessaires pour apurer les comptes en assurant le règlement des travaux et acquisitions engagés jusqu'au 31 décembre 1947 et en cours d'exécution s'élèvent à 220.329.494 francs. Si l'on ajoute 40 millions pour hausses de salaires et de prix sur les travaux en cours, nous avons un total de 260 millions 489.974 francs.

Voilà pour le passé. Voyons maintenant pour l'avenir.

Monsieur le ministre, vous êtes au courant du désastre qu'a subi la forêt de Gascogne du fait d'incendies. Vous savez quel effort vigoureux on fait en ce moment pour lutter contre ce danger. Mais cela ne suffit pas, il faut penser à faire

revivre cette partie de la France qui, en passe d'être désertée, se trouve en péril de mort.

La forêt de Gascogne a les moyens de vivre et commence à renaître. Mais les travaux engagés seront-ils abandonnés par suite de la modicité des crédits de payement mis à la disposition des services qualifiés pour l'exercice 1948 ?

Pour empêcher la forêt de Gascogne de mourir, il faut ordonner des mesures conservatoires, notamment entretenir un corps de sapeurs-pompiers forestiers. Ce corps a donné jusqu'ici entière satisfaction. 183 hommes seulement sont affectés à la lutte contre les incendies; ce nombre est insuffisant; il faudrait le porter au moins à 300. Il reste à vaincre de grosses difficultés. Ces hommes, qui vivent disséminés dans vingt-quatre postes de secours éloignés les uns des autres, ne peuvent loger avec leurs familles, ce qui aggrave les difficultés d'un recrutement sérieux, honnête, d'hommes de valeur. Il faut envisager la possibilité de construire, sinon des casernes, tout au moins des habitations.

On peut noter avec intérêt qu'il est possible de faire travailler les sapeurs-pompiers forestiers pendant les jours d'hiver, alors que le danger d'incendie n'est pas à craindre.

Il faut songer, ce qui est très important, à la construction des pistes, qui doivent être en bon état au moment où le danger d'incendie apparaît.

On a effectivement construit des pistes. Je tiens à vous dire que les sapeurs-pompiers forestiers rendent de grands services à cet égard. Ils construisent des pistes dont le prix de revient est de 200.000 francs le kilomètre, alors que les entreprises privées demandent 600.000 francs et parfois davantage.

Parmi les mesures conservatoires, il faut également prévoir l'assainissement, c'est-à-dire l'écoulement des eaux. C'est là d'ailleurs à la fois une mesure conservatoire et une mesure qui relève de l'équipement rural.

Enfin, il faut acheter du matériel. Ce dernier a beaucoup servi l'été dernier, car les foyers d'incendie ont été nombreux. Les liquides acricides dont on s'est servi pour lutter contre les criquets ont contribué également à détériorer un matériel qui a besoin d'être remis à neuf ou du moins réparé d'une façon très sérieuse.

Il y aurait lieu, à cet égard, d'aménager à Bordeaux, à Mont-de-Marsan ou à Labouheyre des garages où des mécaniciens pourraient, facilement et dans de bonnes conditions, procéder aux réparations nécessaires.

Mais toutes ces mesures n'ont qu'un caractère conservatoire; elles sont destinées à préserver la forêt, à l'empêcher de brûler et de disparaître. Elles ne seront cependant pas suffisantes.

Il faut maintenir sur place la population. Un très grave problème se pose à cet égard; vous ne l'ignorez pas. Des sommes extrêmement importantes doivent être prévues pour l'équipement rural.

Le conseil général des Landes a pris, au point de vue du programme agricole, des initiatives intéressantes. Après les travaux de l'ingénieur en chef du génie rural, nous avons essayé d'introduire des cultures maraîchères, vivrières, et des plantes nouvelles permettant à la région de vivre tout en supprimant les risques d'incendies de forêts.

Pour toutes ces raisons, que j'expose très brièvement — j'espère que cette brièveté ne nuira pas à la sincérité et à la clarté de mon exposé — je demande à M. le ministre d'examiner avec attention le problème de la forêt landaise et à l'Assemblée de reconsidérer les sommes mises actuellement à la disposition du Gouvernement pour reconstituer cette richesse nationale.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'entretenir l'Assemblée de questions intéressant la forêt de Gascogne, sans avoir eu la chance de voir à son banc M. le ministre de l'agriculture.

Tout récemment encore, le 31 décembre dernier, je posais, sur le même sujet, certaines questions à M. le secrétaire d'Etat au budget représentant le Gouvernement.

Aujourd'hui, je suis heureux de voir dans cette enceinte et M. le ministre de l'agriculture et son prédécesseur. Je ne me permettrai pas d'interpeller ce dernier puisque les interpellations de collègue à collègue sont interdites, mais peut-être pourra-t-il nous donner, lui aussi, des précisions sur un sujet qui nous tient à cœur.

On vient d'évoquer la nécessité de reconstituer cette région de la forêt de Gascogne. J'en ai, pour ma part, longuement parlé déjà, à plusieurs reprises. Je n'insisterai pas, sinon pour appuyer mon collègue Marc Dupuy qui, à la commission des finances, s'est battu pour obtenir le maintien du crédit qui nous est proposé.

Je poserai simplement à M. le ministre de l'agriculture une question déjà posée au cours de mes précédentes interventions et qui, jusqu'ici, est demeurée sans réponse. A-t-il l'intention d'appliquer la résolution adoptée, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale, le 11 octobre 1946 ?

Cette résolution prévoyait diverses mesures, en particulier, la constitution d'un organisme destiné à coordonner toutes les activités destinées à régénérer et à sauvegarder la forêt de Gascogne, avec la participation des intéressés, propriétaires et travailleurs, car ils sont mieux qualifiés que nous pour étudier les moyens appropriés.

Voilà la question à laquelle je serais heureux d'avoir enfin une réponse. Cette question répond aux vœux de tous ceux qui s'intéressent à la forêt, et qui en vivent, qu'ils soient propriétaires ou gemmeurs. Tous protestent contre la situation actuelle, tous le disent et l'écrivent. Cette protestation n'est pas seulement le fait des communistes; ceux qui ne sont pas communistes protestent avec autant de force.

Tout le monde — il me suffit de me référer aux vœux émis, à plusieurs reprises, au cours de leurs congrès, par la fédération des gemmeurs et celle des sylviculteurs — constate en effet que la plus grande pagaïe règne, à l'heure actuelle, dans les services de la reconstruction de la forêt de Gascogne, parce qu'un organisme de coordination n'existe pas. J'ai là divers documents qui le prouvent, mais je ne vous en infligerai pas la lecture.

L'Assemblée nationale, sur notre demande, avait voté une proposition de résolution, répondant aux vœux unanimes. On a prétendu que cette résolution avait été appliquée; en réalité, il n'en est rien. Je demande encore une fois à M. le ministre de l'agriculture si, oui ou non, il a l'intention de la mettre enfin en application. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Marcel David, il n'est pas d'usage de prendre la parole deux fois sur le même chapitre.

M. Marcel David. Je désire apporter une courte précision.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. Garcia me permettra sans doute de relever une phrase de son intervention et j'espère qu'il partagera l'avis que je vais exprimer.

M. Garcia, parlant de la forêt de Gascogne, a employé le terme de pagaïe. Sans protester contre ce terme, qui ne me gêne pas, je voudrais fournir quelques renseignements à l'Assemblée.

Il est au moins un service que l'on ne peut critiquer, le corps de sapeurs forestiers duquel on ne peut rien dire sinon que le féliciter.

Voulez-vous me permettre de donner quelques chiffres ?

En 1943, un incendie a détruit 100.000 hectares de pins.

En 1945, on a noté 140 foyers d'incendie et 47.000 hectares brûlés. Par contre, en 1947, année à partir de laquelle a été mis en application l'organisme de défense — et je félicite le ministre de l'agriculture de l'époque d'avoir pris cette initiative — on a noté 130 foyers d'incendie, mais 7.000 hectares de bois seulement ont été brûlés.

En présence de tels chiffres, on ne peut que rendre hommage au corps des sapeurs forestiers de la forêt de Gascogne, car il a bien œuvré. (*Très bien! très bien!*)

Je tiens aussi à lui rendre hommage pour la lutte efficace et victorieuse qu'il a menée contre les criquets. Grâce à son action, nous avons certainement évité un désastre national. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 915.

(*Le chapitre 915, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédit de payement, 64 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés:

« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation:

« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural:

« Autorisation de programme, 24 millions de francs.

« Crédit de payement, 40 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, à savoir: 80 millions au titre des autorisations de programme et 70 millions au titre des crédits de payement.

Ces sommes sont destinées à la construction de l'école nationale du génie rural. Après les diverses interventions que nous venons d'entendre il est sans doute inutile que j'insiste sur la nécessité d'équiper, pour les années à venir, l'agriculture française.

Cette œuvre ne peut s'accomplir que si nous donnons à nos ingénieurs du génie rural et à nos ingénieurs des travaux ruraux la formation technique indispensable.

A cet égard, il est certain que nous sommes très mal équipés. Une école nationale du génie rural existe, mais elle est installée dans des locaux tellement exigus qu'il est impossible d'y loger des laboratoires, en sorte que les travaux pratiques sont exécutés dans différents autres établissements.

Cette organisation des études est défectueuse et ne permet pas d'atteindre les résultats souhaitables. Aussi le Parlement avait-il déjà accordé, l'an dernier, des crédits destinés à y remédier et qui sont en partie utilisés. Des travaux sont en cours, un immeuble est en voie d'achèvement. Si la commission des finances, à l'excellente intention de laquelle je rends hommage, maintenait sa demande de réduction, nous serions obligés d'interrompre les travaux en cours.

Ai-je besoin de souligner que cette décision n'entraînerait que gaspillage ? L'immeuble, à moitié construit, ne manquerait pas de se dégrader et nous serions amenés à dépenser des sommes plus considérables encore pour le réparer et le terminer.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote la totalité des crédits demandés. Elle fera ainsi un acte de saine gestion; en même temps que, comme le souhaite l'immense majorité de cette Assemblée, elle préparera l'avenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Comme l'a indiqué M. le ministre de l'agriculture, il n'était nullement dans l'intention de la commission des finances de gêner en quoi que ce soit la marche des services et la bonne instruction des fonctionnaires du génie rural. Au contraire, la commission estime indispensable qu'un effort soit fait pour mener à bonne fin des travaux auxquels elle tient.

La commission a tenu, néanmoins, à protester contre des méthodes qui la mettent en face du fait accompli.

Pour la formation d'une quarantaine d'élèves on nous demande aujourd'hui 190 millions environ. La dépense avait été évaluée initialement à 100 millions. Vous nous dites aujourd'hui, monsieur le ministre, qu'il est indispensable d'aller bien au delà, car sans cela tout ce qui a été fait serait sans objet.

La commission des finances tient, avant tout, à exercer le contrôle parlementaire. C'est sa mission propre. Elle a voulu marquer, en proposant une réduction de 50 p. 100, qu'elle entendait sauvegarder les prérogatives parlementaires qui sont indispensables au bon fonctionnement des institutions.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur. Si les services mettent le Parlement devant le fait accompli, à quoi sert le Parlement ?

Nous proposons donc, non pas une suppression du crédit, non pas même le retour au crédit initialement prévu, mais une limitation de la dépense, limitation qui apparaissait possible sans nuire aucunement à la marche des services.

Si des compressions doivent être opérées, il ne s'agit évidemment pas de les faire porter sur les crédits utiles destinés à l'agriculture, à la lutte contre les épizooties ou, comme on le rappelait tout à l'heure, à la sauvegarde de nos forêts. Elles peuvent, par contre, être opérées sur les dépenses de service et c'est dans ce sens précisément que la commission des finances, en proposant à l'Assemblée de voter les crédits destinés à faire face à toutes les dépenses productives, estime que des économies peuvent être réalisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais rassurer M. le rapporteur.

Mon intention n'est pas de porter atteinte aux prérogatives parlementaires. Si des travaux ont été engagés, ils l'ont été avec l'aveu du Parlement.

Nous nous trouvons en présence d'un problème qui naît du renchérissement des prix. Le devis établi en 1945, s'élevait à 100 millions. Le crédit supplémentaire de 89 millions que nous vous demandons aujourd'hui correspond exactement à la majoration qui résulte des augmentations de prix, les travaux, eux, conservant la même importance.

En somme, je demande tout simplement à l'Assemblée de nous donner la possibilité de mener à bonne fin des travaux nécessaires et qu'avec son assentiment, nous avions entrepris.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Après les explications de M. le ministre de l'agriculture, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je comptais précisément soutenir l'argumentation que M. le ministre vient de développer.

Je ferai remarquer à M. le rapporteur que nous sommes là en présence du même problème que celui qui se pose pour les exploitants agricoles qui ont engagé des travaux. La hausse des prix a entraîné une majoration des devis et les exploitants sont bien obligés, finalement, d'aller jusqu'au bout des travaux commencés.

Je demande donc à l'Assemblée, étant donné l'importance que présente la construction d'une école du génie rural, de bien vouloir accorder à M. le ministre de l'agriculture les crédits qu'il demande. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je m'excuse d'intervenir à nouveau dans ce débat. Je ne veux d'ailleurs pas parler de l'école du génie rural; je désire simplement rappeler la question que j'ai posée tout à l'heure à M. le ministre et à laquelle il n'a pas répondu.

Notre collègue M. Marcel David s'est empressé de voler à son secours en défendant quelque chose que personne n'attaquait. Il n'était pas, ai-je besoin de le dire, dans mon esprit, question d'attaquer le corps de sapeurs-forestiers auquel je tiens à rendre le grand hommage qu'il mérite. Je suis même d'autant plus heureux de l'existence de ce corps de sapeurs-forestiers que sa création n'est, en somme, que l'application d'une idée que nous avions émise dans une proposition de loi que nous avions déposée en décembre 1945. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je ne partage pas l'optimisme de M. Marcel David lorsqu'il prétend que tout va bien dans la forêt de Gascogne.

M. le président. Monsieur Garcia, je me permets de vous faire remarquer que vos observations portent sur un chapitre qui vient d'être adopté.

M. Félix Garcia. Monsieur le président, M. le ministre de l'agriculture vient d'intervenir dans la discussion et j'ai demandé la parole pour lui répondre.

M. le président. M. le ministre a parlé du chapitre 921, actuellement en discussion, et vous revenez sur le chapitre 915 déjà adopté.

M. Félix Garcia. Je désire présenter quelques courtes observations à M. le ministre.

M. le président. Je vous invite à être bref.

M. Félix Garcia. Je serai bref, monsieur le président.

M. David estime que le mot « pagaïe », que j'ai employé, est excessif. Je vais me contenter de vous lire quelques lignes d'un rapport dactylographié du président de la caisse de prévoyance des Landes qui — je le dis en passant — n'est pas un membre de notre parti :

« Les décisions à prendre dans les divers domaines de l'économie landaise le sont présentement par les autorités ou organismes suivants :

« Trois préfets indépendants les uns des autres; eaux et forêts, génie rural; trois fédérations départementales de D. F. C. I., direction des travaux, etc.; diverses commissions départementales, régionales ou nationales réunies très irrégulièrement et sans aucune autorité.

« Chacun d'eux agit pour son compte, souvent sans consulter ses voisins qui travaillent pourtant dans le même sens et pour le même but. Il en résulte une diversité de décisions qui se superposent ou ne sont pas concordantes.

« A côté des organismes officiels, de puissants syndicats professionnels agissent eux aussi et se heurtent aux organismes précédents qui, parfois, ne les comprennent pas. Les syndicats agissent auprès de leurs parlementaires ou des ministres directement et vont encombrer leurs antichambres. Bref, tout le monde agit en ordre dispersé et le résultat obtenu n'est pas en rapport avec les efforts déployés. »

Au lieu de vous faire cette lecture, j'ai employé le mot « pagaïe », qui me paraît bien correspondre à la situation décrite par ce texte.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous pose à nouveau la question. Allez-vous respecter la volonté que l'Assemblée nationale a manifestée le 11 octobre 1946, en votant la proposition de résolution prévoyant un organisme où tous les intérêts seraient représentés ?

Vous n'avez pas répondu à cette question; je prends acte de cette dérobade.

M. le ministre de l'agriculture. Le débat n'est pas terminé.

M. le président. La discussion des crédits de l'agriculture n'est pas terminée, en effet. Nous examinons actuellement le chapitre 921.

M. le rapporteur spécial a demandé la parole.

M. Félix Garcia. Sauvez le ministre de l'agriculture !

M. le président. Il est assez grand pour se sauver seul.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je voudrais rectifier les propos de plusieurs orateurs.

Le projet de loi n° 3028 comporte, à la page 32, un tableau d'opérations autorisées, mais dont le lancement a été arrêté.

Ou bien cet arrêt est effectif et, par conséquent, le contrôle parlementaire peut s'exercer pour y mettre fin; ou bien il est purement fictif, et le projet qui nous est présenté est alors inexact.

C'est entre les deux termes de cette alternative qu'il faut choisir.

Mais la position de la commission des finances ne peut pas être attaquée par l'argument de M. le ministre, à savoir que nous serions liés par des engagements antérieurs du Parlement. Aucune autorisation antérieure n'a été donnée. Et l'Assemblée peut aujourd'hui décider librement sur une question qu'elle n'a pas encore tranchée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable rapporteur est impitoyable. Cependant, il ne me met pas dans l'embarras, car les travaux avaient été commencés, j'y insiste, de façon absolument régulière et, s'ils ont été poursuivis après la date fatidique du 9 octobre 1947, c'est en vertu des adjudications qui avaient eu lieu. Mais il n'y a pas eu engagement de travaux nouveaux.

Le ministre de l'agriculture, je le dis avec une liberté d'esprit que tout le monde comprendra, a la conscience parfaitement tranquille. C'est avec cette tranquillité de conscience totale qu'il demande à l'Assemblée de lui permettre d'achever l'œuvre entreprise.

Je demande donc à l'Assemblée de reprendre, au chapitre 921, les chiffres initiaux du Gouvernement, c'est-à-dire 89 millions de crédit d'engagement et 70 millions de crédit de payement, qui ont été remplacés par la commission des finances par ceux de 24 millions de crédit d'engagement et 40 millions de crédit de payement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, depuis le début de la discussion de ces crédits, il semble qu'une unanimité touchante se soit installée dans l'Assemblée nationale pour proposer des augmentations.

Cette unanimité, d'ailleurs, paraît se cristalliser sur le chapitre 921 avec la complicité du Gouvernement.

La commission des finances avait proposé une réduction modeste, mais basée, comme M. le rapporteur spécial l'a dit tout à l'heure, sur des arguments sérieux. L'Assemblée en délibérera et se prononcera.

Permettez-moi seulement, avant qu'elle ne se prononce, de rappeler que ces augmentations de crédits qui se chiffreront peut-être, en fin de débat, par une somme substantielle, s'appliquant au budget ordinaire de 1948. De sorte que, si nous voulons assurer l'équilibre de ce budget ordinaire, ces dépenses devront être couvertes par des recettes.

Cette belle unanimité dans l'augmentation des crédits, je souhaite qu'elle se retrouve dans quelques jours lorsque nous discuterons les propositions de recettes. Et j'espère qu'à ce moment chacun de nous fera son effort pour trouver la différence.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Si j'interprète bien les observations de M. le rapporteur général, la commission des finances accepterait la proposition du ministre de l'agriculture ? (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Vous êtes un parlementaire trop ancien et trop averti des discussions de cette Assemblée pour ne pas avoir compris que la commission des finances prenait pour un proche avenir une caution morale et plaçait immédiatement l'Assemblée devant ses responsabilités.

Ce faisant, elle la laisse entièrement libre de se décider soit en faveur de la proposition de la commission, soit en faveur de celle du Gouvernement.

M. Henri Queuille. Dans ces conditions, je ferai une première économie, celle de mon intervention. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement demande que soient repris ses chiffres initiaux, c'est-à-dire 89 millions de francs pour les autorisations de programme et 70 millions pour les crédits de payement.

La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 921 aux nouveaux chiffres de 89 millions et 70 millions de francs.

(*Le chapitre 921, mis aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 117 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme. — (Mémoire.) »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934:

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte:

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

§ c. — *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 7.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions:

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

« Chap. 930. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois donner quelques explications sur des questions d'intérêt régional, mais très importantes, qui ont été évoquées tout à l'heure, et d'abord sur la question de la Sologne.

M. Burlot s'est ému de ce que peuvent représenter comme perspective d'avenir les chiffres inscrits au budget.

Je tiens d'abord à lui donner un apaisement précis.

L'an dernier, des crédits budgétaires destinés à l'aménagement de la Sologne avaient été supprimés sur l'intervention de notre collègue M. Paumier, qui s'en est expliqué tout à l'heure. Une légère erreur s'était produite dans l'intervention de M. Paumier, puisque, croyant faire supprimer des crédits d'engagement, il a fait supprimer des crédits de payement, ce qui n'a pas manqué d'entraîner certaines perturbations.

Le résultat de cette erreur a pu être redressé puisque, par le texte adopté le 18 février 1948 et publié au *Journal officiel* le 19 février, l'Assemblée nationale a rétabli le crédit de 45 millions de francs, à titre de crédit de payement, pour la Sologne.

A l'avenir, lorsque cette somme aura été dépensée, les travaux ne s'arrêteront pas pour autant. Je puis donner l'assurance qu'au contraire, le problème de la remise en état de la Sologne ne sera pas perdu de vue par le Gouvernement, lequel, d'ailleurs, tout récemment, a créé une commission d'études dont l'objectif est principalement de réunir tous les éléments d'information nécessaires pour qu'un programme puisse être dressé.

Les travaux seront ensuite exécutés, non pas sans doute dans le cadre administratif particulier qui existait dans le passé, mais dans le cadre ordinaire des départements, chaque service départemental devant recevoir les crédits nécessaires pour que les travaux dont l'urgence aura été reconnue soient menés à bonne fin.

En ce qui concerne les landes de Gascogne, je dois d'abord remercier M. David, non pas d'être venu au secours du ministre de l'agriculture, mais d'avoir rendu hommage à la vérité.

Il est vrai — et M. Garcia lui-même l'indiquait tout à l'heure lorsqu'il parlait d'efforts déployés — qu'un effort a été fait dans cette région, et il était nécessaire.

Certes, un patrimoine de grande valeur a été détruit par le feu. Les deux tiers de la forêt des landes de Gascogne ont été détruits. Mais il est vrai aussi que, grâce aux efforts accomplis par mes prédécesseurs au cours de l'année 1947, le désastre a pu être circonscrit.

M. Félix Garcia. C'est de l'eau bénite de cour.

M. le ministre de l'agriculture. Les chiffres ont été cités tout à l'heure. Je puis attester leur exactitude. Il est certain que la création d'un corps de sapeurs forestiers et sa mise en œuvre intelligente, ont permis de circonscrire le feu partout où il s'est déclaré l'an dernier.

De ce fait, les populations intéressées ne peuvent plus avoir l'impression d'être abandonnées, sans défense, aux ravages du feu. Je puis d'ailleurs donner l'assurance que l'effort entrepris sera poursuivi et complété.

M. Félix Garcia. Vous ne répondez pas à ma question, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. D'autre part, la lutte contre les criquets en 1947 a permis d'éviter un véritable désastre national.

On a détruit 98 p. 100 des criquets qui s'étaient formés dans la région landaise. Si ces criquets s'étaient déversés sur tout notre territoire, c'est par dizaines de milliards, peut-être par centaines de milliards que se seraient chiffrés les dégâts. C'est là une œuvre qui n'est pas suffisamment connue et qui mérite d'être mise en relief.

Dès que les circonstances l'exigeront, c'est-à-dire dans quelques semaines, la lutte contre les criquets sera reprise et ainsi tout danger pourra être écarté.

Mais cet aspect plutôt négatif du problème n'est pas le seul à considérer. Il ne suffit pas d'écarter les fléaux du feu et des criquets. Il faut encore préparer la mise en valeur méthodique de la région landaise.

Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine, nos collègues qui représentent ces régions le savent. On a créé des pistes. On a exécuté des travaux d'assainissement et des travaux hydrauliques. Ces travaux seront poursuivis en 1948 et dans les années suivantes.

La coordination qui s'impose, et dont le Gouvernement arrêtera les conditions, compte tenu des vœux émis par le Parlement, permettra de donner aux efforts déployés le maximum d'efficacité.

M. Félix Garcia. Il y a longtemps que nous entendons des promesses que l'on ne tient pas.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce chapitre, je poserai quelques questions au représentant du Gouvernement sur la question des baraquements provisoires, qui est dévolue aux offices départementaux des anciens combattants, alors qu'ils ont été remis au domaine, après avoir été construits par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

De nombreuses réclamations émanent des locataires de ces baraquements en ce qui concerne l'entretien, l'installation du gaz et de l'électricité, qui sont retardés par les conflits d'attribution entre les différents départements ministériels intéressés.

Il serait certainement utile de choisir enfin un gestionnaire. Nous proposons les offices d'habitations à bon marché, ou, à la rigueur, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nous proposons également de charger ce gestionnaire non seulement de l'entretien, mais également de la confection des baux et de la perception des indemnités de logement.

A propos de ces dernières, je voudrais signaler que c'est seulement depuis peu de temps que des baux d'occupation sont présentés pour acceptation aux sinistrés relogés, et qu'on entend leur faire payer rétroactivement la location depuis le jour de prise en possession.

On fait donc payer les lenteurs et la carence de l'administration à ces sinistrés, qui ont tout perdu, qui sont logés d'une manière primitive, alors que l'Etat leur doit l'indemnité de dommage et que beaucoup d'entre eux ont touché des dommages mobiliers en billets de 5.000 francs qui viennent de leur être retirés.

Nous demandons que cesse ce scandale et qu'il n'y ait pas d'effet rétroactif au payement des locations des baraquements mais, comme le demandent les sinistrés, qu'ils ne payent qu'à partir de la signature du bail.

Le même office est chargé de la confection des nouvelles cartes de sinistrés, alors que l'allocation d'attente n'est pas encore versée, que les allocations de détresse sont supprimées, et que les marchandises offertes aux sinistrés dans les bureaux sociaux deviennent de plus en plus rares et que les surplus américains ne leur sont pas destinés.

C'est justement pour ces différentes opérations que la carte avait été créée.

Il est vrai que l'on a trouvé une nouvelle utilisation. Les cartes délivrées par le ministère des anciens combattants aux seuls sinistrés victimes de faits de guerre pour dommages mobiliers dans leur demeure principale peuvent déterminer un abattement du prélèvement Mayer qui ne s'applique qu'aux activités commerciales ou industrielles.

C'est-à-dire que non seulement la modicité de l'abattement prévu — il ne s'applique que jusqu'à 30.000 francs — élimine la plupart des bénéficiaires éventuels, mais le chiffre des bénéficiaires est encore réduit par le fait que la carte n'est pas accordée pour les dommages industriels mais seulement pour les dommages mobiliers.

Pour que le sinistré en bénéficie, il faut que sa demeure particulière ait été bombardée ou qu'elle ait été endommagée par de faits de guerre.

Il en résulte qu'un commerçant peut très bien obtenir un abattement alors que son industrie ou son commerce n'ont pas été atteints par un fait de guerre, si sa maison principale, même s'il habite à 500 ou 600 kilomètres de son commerce, a été atteinte, et qu'il a ainsi droit à une carte de sinistré.

Ce scandale ne peut durer.

En conséquence, nous demandons qu'un autre titre soit remis aux sinistrés. En effet, le précédent est dangereux, non seulement parce qu'il est injuste, mais parce qu'il est illusoire.

La confédération des sinistrés a étudié le problème ce matin. Pratiquement, l'abattement au titre du prélèvement n'atteint aucun sinistré. Il est nécessaire de prévoir une méthode plus concrète, que la confédération est prête à discuter avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état.

« Crédit de payement, 360.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique.

« Crédit de payement, 8.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement (Mémoire.) ».

M. le président. L'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est terminé.

L'Assemblée entend sans doute suspendre la discussion ?

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. M. le ministre des travaux publics et des transports sera-t-il présent ce soir, lors de la discussion des crédits de son budget ?

Je sais, en effet, qu'il doit accomplir, demain, un voyage dans le département du Nord.

Désirant, à l'occasion de la discussion de ces crédits, l'interroger sur la catastrophe de Thumeries, je désirerais avoir l'assurance qu'il sera présent à la séance de ce soir.

L'Assemblée pourrait décider que, si M. le ministre doit s'absenter avant la fin de la séance, l'examen de son budget viendrait plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Je préférerais, si M. Ramette le veut bien, que l'examen des crédits de mon ministère vînt, au contraire, à son rang, car je ne pourrai être présent aussitôt après le dîner.

Je pourrai donc répondre ce soir à la question qui intéresse M. Ramette.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis dans l'obligation de demander à l'Assemblée de vouloir bien accepter de siéger au delà de minuit.

Si, en effet, nous n'avions pas terminé à cette heure la discussion de ce projet, il serait préférable de travailler jusqu'aux premières heures de la matinée plutôt que de reporter la discussion à une autre séance.

D'une part, un ordre du jour a été fixé par l'Assemblée sur la proposition de la conférence des présidents et, d'autre part, les membres du Conseil de la République seraient placés dans l'impossibilité de discuter le projet cette semaine si nous n'en terminions pas cette nuit.

Or je le répète pour la quatrième fois, nous n'avons voté qu'un dixième des crédits et nous voici au 25 février. Mes collègues feront très facilement la différence entre un dixième et deux douzièmes.

Il faudrait donc en terminer ce soir avec ce projet, même au prix d'un effort supplémentaire que je prie l'Assemblée de bien vouloir consentir.

M. le président. Si l'Assemblée entend poursuivre ses travaux au delà de minuit, elle doit en décider maintenant car certaines dispositions doivent être prises, notamment en ce qui concerne les moyens de transport habituels.

M. Roger Dusseaulx. Il faudrait que les interventions de nos collègues soient brèves. Nous perdons beaucoup de temps en discussions parfois inutiles.

M. le président. Je suis certain que si chacun de nous fait preuve de bonne volonté, nous pourrons terminer cette discussion dans la nuit.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général tendant à poursuivre ce soir jusqu'à achèvement la discussion du projet de loi ?

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence les projets de loi dont les dispositions sont prévues dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment dans ses articles 4, 6, 10 et 19.

La proposition sera imprimée sous le n° 3557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinq minutes.)

M. le président. Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LEGISLATION SUR LES DOMMAGES DE GUERRE

Adoption d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. René Schmitt a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence les projets de loi dont les dispositions sont prévues dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et, notamment, dans ses articles 4, 6, 10 et 19.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Lareppe, rapporteur.

M. Pierre Lareppe, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, c'est à l'unanimité que votre commission de la reconstruction a adopté la proposition de résolution qui est soumise à l'Assemblée.

Elle estime en effet que si la loi du 28 octobre 1946 peut déjà être appliquée dans nombre de ses dispositions, elle ne sera vraiment efficace que lorsque les dispositions législatives complémentaires qu'elle a prévues seront adoptées.

La loi sur les coopératives et associations syndicales est en discussion; la loi sur la caisse autonome est en instance devant la commission; celle concernant les spoliés n'est pas encore discutée. Il en manque encore un certain nombre d'autres, en particulier celles concernant les indemnités d'éviction et les rentes viagères qui peuvent être accordées aux sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans.

L'objet de la présente résolution est d'obtenir de l'Assemblée nationale le vote le plus rapide possible des lois en instance et du Gouvernement le dépôt d'urgence des autres projets.

J'espère que l'Assemblée nationale suivra la commission de la reconstruction et qu'à l'unanimité elle acceptera la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer d'urgence les projets de loi dont les dispositions sont prévues dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment dans ses articles 4, 6, 10 et 19. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer d'urgence les projets de loi dont les dispositions sont prévues dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment dans ses articles 4, 6, 10 et 19. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 6 —

DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Education nationale.

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux chapitres de l'état A intéressant le budget du ministère de l'éducation nationale.

Dans la discussion générale des chapitres de ce budget, la parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il nous est bien difficile de discuter utilement de ce budget, notre commission n'ayant été saisie d'aucun rapport. Le temps nous a manqué pour que le rapporteur puisse venir s'expliquer; même notre vice-présidente, Mme Lempereur, qui était désignée pour assister à la discussion de ce budget à la commission des finances n'y a pas été convoquée.

Je ne puis donc que présenter quelques remarques, mais j'espère qu'elles me permettront d'obtenir des éclaircissements.

Le mouvement républicain populaire désire, en premier lieu, souligner l'importance de l'enseignement supérieur et l'insuffisance des crédits qui y sont affectés.

Une fois de plus, à la veille de voter la réforme de l'enseignement, nous affirmons que le premier élément du succès de cette réforme réside dans la formation des maîtres, et toutes les innovations en matière de programme, de méthode, de structure, n'aboutiront pas si nous ne prenons pas toutes les dispositions de nature à assurer aux maîtres une initiation et une formation nouvelles en vue de leurs nouvelles tâches.

En deuxième lieu, nous attirons l'attention de l'Assemblée sur les chapitres concernant le centre national de la recherche scientifique.

Notre mouvement a déjà eu l'occasion de souligner l'importance de ce centre national du point de vue non seulement de l'éducation nationale mais aussi de notre vie économique et surtout du rôle que notre nation a à jouer dans l'évolution du monde moderne.

Or, nous constatons qu'il n'est consacré à ce centre que des crédits assez ridicules.

Voici un exemple de la modicité de ces dotations : il est prévu seulement huit millions de francs pour le matériel, somme qui ne saurait même pas couvrir les dépenses qu'occasionnerait un microscope électronique.

Cela nous semble dérisoire, d'autant que nous trouvons, à d'autres chapitres, un gonflement de crédits qui nous paraît exagéré. Je songe, par exemple, au chapitre relatif aux administrations centrales, doté de 284 millions de francs.

Je voudrais que, dans l'établissement de ce budget, soit prévu un ordre d'urgence.

Je ne doute pas que des millions soient nécessaires pour réaliser des réformes dans l'administration centrale, mais je me demande si, par priorité, ont doit y engager d'aussi nombreux millions.

Le troisième point concerne les crédits de l'enseignement technique.

Certes, sur le volume de ces crédits, nous n'avons pas de critique à formuler, ne pouvant que nous féliciter de les voir atteindre presque un milliard et demi de francs mais, dans ce très important domaine — et il l'est d'autant plus que beaucoup de collèges techniques ont été créés à la veille de la guerre et n'ont pu pendant des années achever leur équipement et le moderniser — nous voudrions, si utile que soit cet équipement, des garanties quant à l'utilisation des crédits.

Notre préoccupation est la même en ce qui concerne les acquisitions et l'équipement des centres d'apprentissage.

Nous apprenons que, dans certains départements, ces centres ont été construits plutôt en conformité avec des vues idéales de l'esprit qu'avec une réelle connaissance des possibilités de recrutement.

Nous voudrions que l'on procédât, par exemple, à des groupements de centres d'apprentissage et de collèges techniques, quand l'exige un meilleur rendement local.

Nous aurions aimé que le ministre de l'éducation nationale pût nous révéler ici quelques perspectives de ses plans de reconstruction et d'équipement dans ce domaine.

Nous aurions souhaité qu'il nous donnât également des garanties et des explications sur la manière dont nous pourrons réaliser un contrôle utile de l'utilisation des dépenses.

Depuis trois ans, nous sommes ainsi appelés, dans les mêmes conditions, à voter des crédits très importants, sans jamais voir à quel plan ils correspondent et sans jamais pouvoir vérifier leur utilisation.

C'est sur ces points que j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre avant de voter les crédits.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, j'ai été frappé, en examinant les différents chapitre du budget de l'éducation nationale, de la modicité des demandes du Gouvernement en ce qui concerne la participation de l'Etat aux constructions scolaires.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire et du premier degré, il est prévu seulement 110 millions de francs au chapitre 937 et 160 millions au chapitre 938.

En supposant que ces crédits soient entièrement destinés à financer des programmes de constructions à mettre en chantier ou en voie d'achèvement en 1948, ce qui n'est pas démontré, on se rend parfaitement compte de la négligence coupable dont on fait preuve en ce qui concerne la construction des établissements d'enseignement.

Je représente une grande ville où de nombreuses écoles ont été sinistrées et où la pauvreté des établissements d'enseignement est notoirement reconnue. M. le commissaire adjoint au plan Monnet a pu se rendre compte en 1947, en parcourant la ville, de l'état de vétusté de nos écoles.

Or, il est navrant de constater que, depuis la libération, aucun chantier important de construction ou de reconstruction n'a pu être ouvert en raison de la carence de l'Etat.

J'aimerais connaître les intentions du ministre de l'éducation nationale et j'émets, en passant, le regret qu'il ne soit pas à son banc. Est-il disposé à faire un effort particulier en faveur de Marseille, où les écoles sont vétustes et les classes surchargées ? Peut-il dire combien de projets il compte subventionner en 1948 en ce qui concerne la contruction et la reconstruction ?

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je désire, au nom de la commission de l'éducation nationale qui a discuté cet après-midi de la question, formuler une fois de plus, après Mlle Dienesch, notre regret de constater les conditions dans lesquelles se déroule la discussion d'un budget aussi important que celui-ci...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je ne puis retenir les observations qui sont présentées quant aux difficultés d'examen de ce projet.

Le projet a été déposé par le Gouvernement il y a plus de deux mois. La commission des finances en a délibéré il y a plus de trois semaines et mon rapport est en distribution depuis exactement sept jours.

Dans ces conditions, j'avoue ne pas comprendre comment les députés appartenant aux commissions chargées d'étudier la question n'ont pas eu la curiosité d'examiner les fascicules joints au rapport qu'ils ont tous reçu.

Je ne saurais donc — je m'en excuse auprès de mon ami M. Viatte — accepter l'observation selon laquelle ceux qui s'intéressent à l'éducation nationale n'ont pas eu le temps d'étudier le budget d'équipement civil de ce département. Ce budget, j'y insiste, est déposé depuis deux mois et la commission des finances a déposé son rapport depuis sept jours; je pense que ces délais étaient suffisants pour permettre l'étude du projet.

M. Charles Viatte. Je regrette que M. le rapporteur général n'ait pas eu la patience de m'écouter jusqu'au bout.

Voici ce que je voulais lui dire et ce que je communique à l'Assemblée:

La commission de l'éducation nationale, l'an dernier, avait montré son souci d'étudier d'une façon approfondie le budget de sa compétence.

M. le rapporteur général. C'est exact. Et la discussion avait été particulièrement intéressante, de votre fait.

M. Charles Viatte. Elle avait pris soin, cette année, de désigner deux de ses membres pour participer aux discussions de la commission des finances.

D'après le règlement, je crois, les commissions peuvent désigner un rapporteur pour avis du budget.

La commission de l'éducation nationale avait désigné deux rapporteurs. Ceux-ci — je sais très bien que ce n'est pas la faute du rapporteur général — n'ont pas été convoqués aux séances de la commission des finances où le budget a été étudié.

Je sais aussi les conditions dans lesquelles nous sommes obligés de travailler, et ce n'est pas notre faute. Dans cette Assemblée, en a, hélas! trop l'habitude de perdre son temps à des questions qui, évidemment, ont un certain intérêt électoral, mais on n'a plus une optique réelle des choses.

Tout ce que nous faisons ici, après tout, a un but unique: le vote ou le refus de crédits.

Je suis obligé de constater que, sur cet objet précis, nous n'aboutissons pas, en général.

Voilà le sens de l'observation que je voulais présenter au nom de la commission de l'éducation nationale unanime.

Mais il s'agit là d'une critique absolument négative et stérile. Aussi demanderai-je, en outre, qu'à l'avenir, lors de l'examen de chaque budget ministériel par la commission des finances, le rapporteur pour avis soit convoqué devant elle.

M. Paul Gosset. Très bien!

M. Charles Viatte. Je demande qu'à l'avenir le rapporteur au fond de chaque budget ministériel soit entendu par la commission compétente.

En effet, toutes les commissions sont aussi qualifiées que la commission des finances — je le dis avec le grand sentiment de respect que j'ai pour elle ?

M. le rapporteur général. N'exagérons rien!

M. Charles Viatte. Je m'exprime sans exagération, monsieur le rapporteur général.

M. Arthur Ramette. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. Arthur Ramette. Certes, monsieur Viatte, il est très regrettable que vous n'ayez pas été convoqué par la commission des finances.

Je voudrais, à propos de votre intervention, présenter une remarque.

L'Assemblée est appelée à discuter des crédits auxquels sont intéressés un grand nombre de ministres, qui sont spécialisés. Or, nous constatons leur absence en séance.

M. Yvon Delbos. Très bien!

M. Arthur Ramette. Des questions importantes sont posées, d'une façon brève, d'ailleurs, mais les ministres devraient y répondre.

C'est ainsi que j'ai le regret de constater que M. le ministre de l'éducation nationale n'est pas présent au banc du Gouvernement pour nous éclairer sur les problèmes évoqués par nos collègues. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je dois vous faire remarquer, monsieur Ramette, que le Gouvernement est représenté.

M. Arthur Ramette. C'est entendu, monsieur le président, mais le Gouvernement est représenté par M. le secrétaire d'Etat au budget, qui ne peut naturellement répondre avec précision à toutes les questions qui sont posées et qui s'adressent plus particulièrement aux ministres intéressés.

Il était de tradition, à la Chambre des députés, de profiter de la discussion de projets budgétaires pour poser aux ministres de nombreuses questions. Et ceux-ci, à ces occasions, se trouvaient à leur banc pour répondre aux membres de l'Assemblée.

On semble aujourd'hui dédaigner cette pratique. C'est très regrettable. Je remarque que ce n'est pas démocratique. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. Nous allons clore cet incident.

Il est à remarquer que les observations qui viennent d'être présentées à l'Assemblée n'intéressent pas directement le budget, mais qu'il s'agit de relations de commission à commission.

M. Charles Viatte. A propos du budget.

M. le président. Nous prenons acte des observations échangées, mais il appartient à la commission de l'éducation nationale de prendre contact avec la commission des finances pour lui faire part de ses remarques d'ailleurs très légitimes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* J'ai fait prévenir mon collègue M. Depreux, que le budget de son ministère était en discussion devant l'Assemblée. Malheureusement, M. Depreux est souffrant et doit s'excuser de ne pouvoir se présenter devant l'Assemblée.

Je puis évidemment répondre à toutes les questions ayant un caractère purement financier. Sur le plan technique, par contre, les ministres intéressés apporteront les précisions demandées par les membres de l'Assemblée.

M. Jean Cristofol. Quand répondront-ils ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je m'excuse d'intervenir à nouveau. Je tiens à préciser qu'à mon avis, en effet, il serait de beaucoup préférable, pour la bonne marche des travaux de l'Assemblée — quelle que soit l'assiduité, le courage et la bonne humeur de M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui je rends hommage — que, s'agissant d'un budget de cette importance, puisque ce sont les crédits d'équipement des services civils qui sont en cause, les ministres consentissent à venir pendant quelques instants parmi nous, pour s'expliquer sur des questions qu'ils sont seuls à connaître parfaitement. *(Très bien! très bien!)*

M. Jacques Gresa. Comme d'habitude, le Gouvernement, avec son orientation antidémocratique, montre son mépris de l'Assemblée nationale.

M. le président. L'incident est clos.

Monsieur Viatte, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Charles Viatte. Je reviens à la question proprement technique qui est l'objet même de mon intervention.

On a fait allusion aux crédits, que je me permettrai de qualifier de ridiculement insuffisants, affectés à l'équipement en matière de recherche scientifique. Il s'agit là d'une question très précise et bien délimitée.

A ce sujet, je rappelle que l'Assemblée, à l'unanimité, a adopté, dans sa séance du 31 décembre dernier, une proposition de résolution demandant qu'une commission de la recherche scientifique soit créée auprès du commissariat général au plan.

Or, si nous sommes en présence d'un crédit d'équipement de 8 millions, en matière de recherches scientifiques, c'est tout simplement parce que la question n'a pas fait l'objet d'une étude du commissariat au plan. Je pense qu'il y a là quelque chose de grave.

Nous avons perdu deux ans et demi, depuis la Libération, dans ce domaine qui est un de ceux où notre pays peut reconquérir une des premières places au monde. Et certains événements récents, en matière de recherches, le prouvent surabondamment.

Je demande par conséquent, d'une façon très nette, à M. le secrétaire d'Etat au budget, d'insister pour que soit créé enfin, auprès du commissariat général au plan, cette commission de la recherche scientifique qui étudiera le problème, aussi bien sous le rapport de l'équipement en matériel que du point de vue de la formation des chercheurs, car, à cet égard aussi, nous sommes très en retard. Elle pourra, après quelques mois de travail — des études ont déjà été effectuées de différents côtés — nous présenter un programme d'équipement.

Cette création intéressera probablement le budget de 1949; il est temps d'y songer cependant, car nous ne voudrions pas être appelés à nouveau à voter un budget établi dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Je demande au Gouvernement de tenir compte de la volonté que l'Assemblée a manifestée le 31 décembre dernier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

Reconstruction.

§ a. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstruction du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 110 millions de francs.

« Crédit de payement, 110 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs.

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 78.400.000 francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.100 millions de francs.

« Crédit de payement, 989 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 119 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

§ b. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution de matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs.

« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 25.440.000 francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Fauvel.

M. Etienne Fauvel. Le chapitre 809 concerne la participation du ministère de l'éducation nationale dans la reconstruction des établissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat.

La reconstruction d'un établissement scolaire sinistré est à la charge du ministère de la reconstruction pour la part qui résulte des dommages de guerre, et à la charge de la commune pour ce qui est des améliorations.

Or cette dernière part, lorsqu'il s'agit d'un établissement important, comme un lycée d'une petite ville, est extrêmement lourde. Je cite l'exemple, dans mon département, du lycée de Coutances, établissement important d'une petite ville de 5.000 habitants, dont le budget est nécessairement, étant donné la faible importance de l'agglomération, assez réduit.

Cette ville peut obtenir du ministère de l'éducation nationale une subvention de 50 p. 100 de la part de dépenses qui lui incombe, celle qui n'est pas essentiellement imputée sur les dommages de guerre.

M. René-Jean Schmitt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?.

M. Etienne Fauvel. Volontiers.

M. René-Jean Schmitt. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre est saisie en ce moment de trois propositions de loi comportant des dispositions qui mettraient totalement à la charge du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les indemnités à payer aux collectivités au titre de la reconstitution de leurs immeubles.

En d'autres termes, la limitation à 70 pour 100 de la participation accordée jusqu'alors au delà du maximum de 2 millions serait supprimée pour tous les établissements publics et collectivités locales.

Je pense qu'une telle disposition serait de nature à vous donner satisfaction.

M. Etienne Fauvel. Je remercie M. Schmitt de sa précision.

J'étais d'autant plus choqué, par cette limitation de la subvention à 50 p. 100 semblait-il, que, pour des constructions neuves dans des villes non sinistrées, le ministère de l'éducation nationale pouvait — exceptionnellement, je le concède, mais un certain nombre de cas pourraient être cités — consentir une subvention atteignant 70 p. 100, alors que les villes sinistrées ont des budgets très lourdement chargés.

Après l'intervention de M. le président de la commission de la reconstruction je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 809 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 809, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré.

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.

« Autorisation de programme ou de promesse, 12.100.000 francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Lors de la reconduction du budget de l'éducation nationale, le 27 décembre dernier, je m'étais élevée, au nom du groupe communiste, contre le procédé de reconduction du budget qui n'avait pas permis le large débat nécessaire dans une question aussi importante que celle de l'enseignement public.

J'avais, en particulier, attiré l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insignifiance du crédit de 50 millions de francs affecté aux constructions scolaires. J'avais demandé à M. le ministre à cette époque en fonctions de vouloir bien présenter un plan de constructions scolaires.

M. le ministre, reconnaissant la nécessité de présenter ce plan et de permettre au Parlement d'en discuter les possibilités de financement, avait ajouté qu'il était alors à l'étude et serait proposé au Gouvernement, puis au Parlement, dans un délai assez rapproché.

Sans doute, M. le ministre actuellement en fonctions objectera-t-il que ces paroles ont été prononcées par son collègue et ami M. Naegelen et ne sauraient l'engager.

Je me permets de faire remarquer qu'il n'est ni rationnel, ni conforme à l'intérêt de l'enseignement public de poursuivre, dans ce domaine, les méthodes instaurées depuis quelques mois, dans cette Assemblée.

Peut-on valablement se référer à un changement de ministre pour réclamer à l'Assemblée des crédits de constructions scolaires sans faire discuter, au préalable, un plan de constructions ?

Peut-on également réclamer des crédits et des autorisations de dépenses portant sur la reconstruction et l'équipement de nos écoles publiques sans que le Parlement soit saisi d'un plan d'ensemble ?

Cela ne paraît pas possible; comment, en effet, le Parlement pourrait-il donner son opinion sur le volume des crédits engagés, sur l'importance des crédits accordés aux différents ordres de l'enseignement dans les différentes régions de France ?

Ainsi, nous devons voter une fraction de ces crédits sans que le Gouvernement nous ait fait connaître son plan d'ensemble, sans même qu'il nous ait dit s'il en a un!

De plus, de l'avis de tout le monde, la réforme de l'enseignement est nécessaire et nous savons tous que, pour la réaliser, il faut mettre sur pied tout un programme de constructions scolaires. A cet égard, nous ne connaissons absolument rien des intentions de M. le ministre de l'éducation nationale.

C'est pourquoi je ne puis que regretter son absence aujourd'hui.

Nous allons donc voter sans éclaircissements. Le Gouvernement ne paraît pas désirer la collaboration des parlementaires et, en cela, respecter l'esprit de la Constitution. Il se présente à nous pour nous demander simplement notre accord sur les crédits qui lui paraissent nécessaires pour continuer sa politique.

A notre avis, cette méthode gouvernementale est condamnable, d'abord parce qu'elle est contraire à la Constitution, ensuite parce qu'elle ne pourrait nous conduire, d'abdication en abdication, que vers une pratique de décrets-lois qui est repoussée par l'ensemble de notre population.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je renouvelle ma demande de discussion d'un plan de constructions scolaires, plan qui sera présenté par le Gouvernement. Nous pensons que la discussion de ce plan permettra à l'ensemble des parlementaires de faire connaître au Gouvernement la volonté exacte du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 811.

(*Le chapitre 811, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 80.500.000 francs.

« Crédit de payement, 37 millions de francs. »

La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses prévoit, au budget de l'éducation nationale, environ 3 milliards 375 millions pour la reconstruction et l'équipement des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat, d'une part, et pour la participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit, d'autre part.

Or, sur ces 3 milliards 375 millions, un milliard environ est attribué à la protection et à la réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre. Je suis particulièrement heureuse d'apprendre, comme député de Rouen, que les crédits que nous avions demandés ont été accordés et serviront en partie à restaurer les magnifiques monuments d'une ville qui m'est très chère.

Ce n'est pas sans une douloureuse émotion que, rentrant de déportation, j'ai revu nos églises de Rouen, notre magnifique cathédrale et notre palais de justice, témoignages vivants des aspirations de notre peuple, brûlés et mutilés. Je suis la première à me réjouir de ce que notre proposition ait été suivie d'effet.

Par ailleurs, nous constatons que les crédits qui sont ouverts pour tous les autres établissements qui relèvent du budget de l'éducation nationale sont absolument dérisoires.

Au mois de décembre, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des crédits alloués pour les constructions scolaires. Notre collègue, M. Georges Cogniot, avait signalé qu'un crédit de 10 milliards au moins était nécessaire pour réparer, équiper et construire nos établissements d'enseignement. Avons-nous moins à faire qu'au mois de décembre ?

La France compte environ 40.000 communes, ce qui représente une moyenne de 400 communes par département; sur ces 400 communes, une centaine environ demandent une subvention pour réparer ou reconstruire leurs écoles. La construction d'une classe revient en moyenne à 400.000 francs. En sorte que les crédits alloués ne permettront de subventionner que deux communes au maximum par département.

Sans doute, nous est-il accordé, sur le budget du ministère de l'intérieur, un léger crédit; mais il est si dérisoire qu'il vaut mieux n'en pas parler.

Je sais, monsieur le ministre, que, comme votre prédécesseur, vous me répondrez que vous déplorez cet état de choses, mais que vous n'y pouvez rien.

Vous pouvez beaucoup, au contraire, si vous voulez soumettre à votre Gouvernement les solutions que nous vous avons maintes fois proposées.

300 milliards sont affectés au budget de la guerre. 120 millions sont dépensés chaque jour en Indochine pour assassiner injustement et cruellement les maris et les enfants français et vietnamiens. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, réduisez ce monstrueux budget de la guerre, ce budget de la mort, et vous pourrez alors augmenter celui qui est affecté à la reconstruction de nos bâtiments scolaires.

Diminuez le budget de la guerre, augmentez celui de l'éducation nationale, construisez des écoles saines et spacieuses où les enfants s'instruiront et s'épanouiront, au lieu de fabriquer des bombes pour les tuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 812.

(*Le chapitre 812, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre.

(*Le libellé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées.

« Autorisation de programme ou de promesse, 500.000 francs.

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement.

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs.

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions.

« Crédit de payement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 245 millions de francs.

« Crédit de payement, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions.

« Crédit de payement, 54.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 560 millions de francs.

« Crédit de payement, 256 millions 960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 34.940.000 francs. »

« Crédit de payement, 184 millions 940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils.

« Autorisation de programme ou de promesse, 260 millions de francs. »

«Crédit de payement, 304 millions de francs. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Les députés du Jura avaient déposé, l'an dernier, trois propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser les collèges technique et moderne et l'école du bois de Mouchard, qui constituent trois établissements ayant direction, professeurs et personnel communs.

Ces propositions de résolution furent votées sans débat par l'Assemblée nationale.

Il semblait qu'il n'y avait plus qu'à attendre patiemment que le Gouvernement réalise la prise en charge par l'Etat de ces établissements d'enseignement dont l'utilité est incontestable, mais dont l'entretien pèse d'un poids insupportable sur le budget de la petite localité de Mouchard, qui compte moins de 1.000 habitants.

Or, à l'invite faite par l'Assemblée, le ministre de l'éducation nationale a répondu par un décret, signé le 11 août

1947, portant suppression du collège moderne mixte de Mouchard à partir du 1er octobre 1947.

On peut, aujourd'hui, se demander si le même sort ne sera pas réservé, demain, au collège technique et à l'école du bois qui subsistent encore, ce qui serait une bien singulière façon de réaliser les vœux inclus dans les propositions de résolution votées par l'Assemblée.

Il ne faut pas méconnaître l'importance que revêt déjà actuellement l'école du bois de Mouchard, qui est la seule de l'espèce en France, après avoir été la seule en Europe. Elle se donne pour but la formation de techniciens pour les petites et moyennes entreprises d'exploitations forestières et de scieries et la préparation d'élèves à l'entrée à l'école supérieure du bois.

Cet établissement comporte un effectif global de 155 élèves: 129 pour le collège technique et 126 pour l'école du bois proprement dite.

Le manque de place à l'internat et l'insuffisance de moyens financiers tendent, de plus en plus, à restreindre le recrutement et à le limiter à une base régionale. La majorité des élèves sont fournis par les départements du Jura et des Vosges; la région parisienne vient en troisième position.

L'école du bois a reçu, dans le passé, des élèves venus de la France entière et même de l'étranger. Elle est avantageusement connue à l'extérieur de nos frontières et, plus particulièrement, en Suisse, en Belgique et en Grande-Bretagne, où des écoles similaires viennent d'être créées à son image.

A une époque où l'exploitation rationnelle de nos forêts et l'utilisation méthodique de leurs produits pour les besoins de la reconstruction constitueraient de véritables devoirs d'utilité nationale, l'équipement, la modernisation et le développement de cette école s'avèrent comme des problèmes à résoudre de toute urgence.

Ils ne peuvent l'être que par la prise en charge de cet établissement par l'Etat. Il est indispensable de transformer le collège technique et l'école régionale du bois de Mouchard en école nationale professionnelle du bois, afin que les élèves suivent à l'école supérieure du bois les mêmes cycles d'études préparatoires que les élèves des écoles nationales professionnelles d'industries, préparant leur accession aux écoles nationales d'arts et métiers.

L'importance de la création d'écoles du bois n'a pas échappé aux puissances étrangères. C'est ainsi que le Canada a ouvert, en février 1947, une scierie-école dans la province de Québec, à Duchesnay.

A ce sujet, la revue *La Forêt québécoise* s'exprime ainsi:

« Le nouvel organisme entend couvrir tous les champs possibles d'action de l'industrie du sciage.

« Outre qu'il lui fournira des ouvriers spécialisés dans toutes ses branches, il servira de laboratoire où pourront s'effectuer des recherches sur l'utilisation et la transformation de nos bois et de leurs sous produits.

« Et, dès lors, l'industrie québécoise du sciage sera assurée de trouver à Duchesnay les ouvriers et les techniciens spécialisés qui lui permettront de s'élever et de se maintenir à un niveau supérieur dans la production industrielle, pouvant rivaliser ainsi avec toute industrie similaire étrangère. »

Cette citation montre quelle importance on attache, hors de nos frontières, à la question forestière et à la formation de techniciens des industries s'y rattachant.

Cela intéresse doublement notre pays qui est riche en forêts d'essences diverses et qui est devenu un gros consommateur de bois de construction, de charpente, de menuiserie et d'ébénisterie, en raison des énormes besoins de notre reconstruction.

La France n'est pas moins intéressée à l'utilisation de tous les sous-produits de nos forêts, dont la technique moderne tire chaque jour des matières premières nouvelles de chimie organique qui vont des essences et des alcools jusqu'aux diverses pâtes à papier et matières plastiques synthétiques, aux usages multiples.

A une époque où les besoins de notre économie en bois de construction et d'ameublement sont énormes, où il est nécessaire d'utiliser au maximum le bois pour le chauffage domestique afin de réserver le plus possible de charbon pour les besoins de la sidérurgie, il importe de perfectionner tout notre équipement national, destiné à la mise en valeur systématique et méthodique de nos richesses forestières.

C'est d'autant plus urgent que toute insuffisance dans le domaine de leur exploitation entraîne une coûteuse hémorragie de devises consacrées à l'importation de bois d'œuvre, de bois industriel, de bois de chauffage et de sous-produits commandés à l'étranger.

Il faut donc équiper de façon moderne et rationnelle notre industrie du bois.

La transformation du collège technique et de l'école du bois de Mouchard, actuellement jumelés, en un collège technique national et une école nationale professionnelle du bois, dans le cadre de l'enseignement technique, avec l'aide éventuelle du ministère de l'agriculture, qui est directement intéressé à une telle œuvre, assurerait la sécurité d'avenir de ces établissements dont la petite localité de Mouchard n'a plus la possibilité d'assurer le financement.

Ainsi, en même temps que se réaliserait le vœu exprimé l'an dernier par l'Assemblés nationale, serait assuré le recrutement, l'éducation et l'instruction technique du personnel de nos industries d'exploitation forestière, de travail et de transformation du bois, pour la plus grande prospérité d'une branche très importante de notre économie qui, plus que toute autre peut-être, souffre d'un manque de main-d'œuvre qualifiée.

Cela contribuerait, au surplus, à consolider notre indépendance nationale dans le domaine économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 908 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 908, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs.

« Crédit de payement, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive

« Autorisation de programme ou de promesse, 55.900.000 francs.

Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. - Extension des archives nationale. — Acquisitions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 millions de francs

« Crédit de payement, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours.

« Autorisation de programme ou de promesse, 8.400.000 francs.

« Crédit de payement, 49 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissement d'enseignement supérieur. — Equipement.

« Autorisation de programme ou de promesse. 8.400.000 francs.

« Crédit de payement, 31 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Regroupement des services administratifs. — Constructions neuves. — Frais d'études.

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères.

« Autorisation de programme ou de promesse, 284 millions de francs.

« Crédit de payement, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

§ b. — *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.700.000 francs.

« Crédit de payement, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.800.000 francs.

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Au cours de la discussion générale, j'ai posé une question au Gouvernement au sujet de la recherche scientifique.

J'aimerais obtenir une réponse sur ce point précis.

On prévoit, au chapitre 934, un crédit de 8 millions de francs pour achat de matériel scientifique.

Je voudrais savoir quel sera l'emploi de ces 8 millions de francs et si, oui ou non, une commission au plan Monnet sera chargée d'étudier l'équipement scientifique du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le centre national de la recherche scientifique qui a, lui-même, demandé ce crédit. Nous avons supposé que sa demande était fondée et nous ne l'avons pas discutée, étant donné l'intérêt qui s'attache à ses travaux.

M. Charles Viatte. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que la majorité des membres du centre national de la recherche scientifique demande la création de cette commission au plan, et je regrette que vous ne me donniez pas de réponse.

Je répète que l'Assemblée, à l'unanimité, a pris position le 31 décembre dernier. L'ensemble des savants français étant d'accord sur ce point, je voudrais obtenir un engagement du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux pas vous le donner.

M. Charles Viatte. Que faire, alors ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Viatte, vous avez cité le chiffre de 8 millions.

Ces 8 millions ont trait à des autorisations nouvelles de programme.

En réalité, au chapitre 934, que nous discutons, il s'agit de 30 millions de crédits de payement pour l'année 1948.

C'est, sans doute, sur les autorisations nouvelles de programme portant sur 8 millions que vous demandez les explications du Gouvernement ?

M. Charles Viatte. Très exactement, monsieur le rapporteur général.

Je voudrais que le Gouvernement adopte, une fois pour toutes, une politique de la recherche scientifique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 934.

(*Le chapitre 934, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.650.000 francs.

« Crédit de payement, 55 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 466 millions de francs.

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 153.170.000 francs.

« Crédit de payement, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat.

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 244 millions de francs.

« Crédit de payement, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 173.480.000 francs.

« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 114 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions.

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.500.000 francs.

« Crédit de payement, 6 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 63 millions de francs.

« Crédit de payement, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940).

« Autorisation de programme ou de promesse, 52 millions de francs.

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947).

« Autorisation de programme ou de promesse, 25.200.000 francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, le 16 juillet 1947, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution n° 2024, invitant le Gouvernement à développer le tourisme dans l'Ariège et à doter la France d'un équipement sportif digne d'elle.

A l'occasion de la discussion de ce budget, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur cet important problème.

Dans ma proposition de résolution, je demandais, en particulier, l'aménagement des stations d'Ax-les-Thermes et d'Aulus-les-Bains en stations hivernales.

Pour réaliser ces projets importants, il suffisait d'un crédit d'une quarantaine de millions.

Pour la station d'Aulus-les-Bains, il fallait poursuivre la création d'un chemin long de deux kilomètres, allant jusqu'au col de la Trappe et permettant la descente sur Ustous, et l'établissement d'un câble remonte-pente partant du plateau des Souleillons au sommet de Prat-Matéou, à 1.600 mètres d'altitude.

Du haut de ce pic en pain de sucre, huit pistes en tous terrains, d'une dénivellation de 450 mètres à 600 mètres, peuvent permettre aux skieurs de toutes catégories d'exercer leur habileté.

Du Prat-Matéou, une piste crête de 600 mètres permet l'accès au sommet du Fougarol à 1800 mètres d'altitude, d'où une piste de 5 kilomètres de long et de 900 mètres de dénivellation ramène les skieurs à Aulus-les-Bains.

Pour compléter cet aménagement, il faut prévoir deux refuges, avec poste de secours pourvu d'une buvette pour boissons chaudes et de vestiaires.

L'aménagement de la station thermale d'Ax-les-Thermes, renommée par sa situation géographique et par la qualité de ses eaux chaudes à 80 degrés, est aussi indispensable.

Il y a dans cette région une piste de qualité, mais il faut prévoir la construction d'un téléférique, de remonte-pentes, de bâtiments de secours et d'un restaurant.

Ces projets ne peuvent être réalisés sans le concours des pouvoir publics; ils en seront les premiers bénéficiaires. Or, on ne rencontre qu'incohérence et absence de perspectives en ce domaine.

Les amateurs de sports d'hiver, la jeunesse, réclament la réalisation de ces projets. Déjà des championnats s'organisent sur des pistes qui n'offrent ni confort, ni garanties.

Le Gouvernement doit avoir une politique du tourisme. Les dépenses qu'il fera seront un bon placement pour l'avenir de notre pays et la santé de notre jeunesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème de l'éducation physique et des sports.

Certes, d'importantes subventions ont déjà été accordées, mais, jusqu'à présent, elles n'ont pas servi à grand'chose.

En ce qui concerne les enfants du premier âge, bien que l'indice démographique de la France se relève, la mortalité est encore très grande.

Quelle est la situation chez les adolescents ? D'après les médecins spécialistes — je vais donner un chiffre qui frappera l'esprit de ceux qui ne sont pas au courant de ces questions — nous avons, en France, 80 p. 100 d'enfants déficients.

Si nous les suivons un peu plus loin, jusqu'au conseil de revision, nous constatons que la proportion d'ajournés est, en France, de 50 p. 100 (*Mouvements divers*), alors que dans certains pays, comme la Suède, où l'examen est très poussé, il y a de 5 à 7 p. 100 d'ajournés.

Je ne veux pas retenir davantage l'attention de l'Assemblée sur ce problème qui est excessivement important, le plus important, peut-être, de tous ceux que nous avons à traiter, parce que c'est un problème humain qui se place avant tous les autres. Vous savez bien que pour avoir du charbon, du blé et une armée, il faut des bras à mettre à la mine, à la moissonneuse ou pour manier vos engins. Il serait bon de se pencher, dans un avenir très proche, sur cette question importante au lieu de dépenser inutilement de l'argent par centaines de millions...

M. Félix Garcia. Pour faire la guerre au Viet-Nam.

M. Marceau Dupuy. ...d'avoir une vue d'ensemble et de créer au sein de cette Assemblée une commission de l'éducation physique qui permettrait de travailler à l'amélioration de la race française pour lui rendre la place qu'elle doit avoir dans le monde.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 947 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 947, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif :

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 948.

(Le libellé du chapitre 948, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Finances et affaires économiques.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des crédits du ministère des finances et des affaires économiques.

I. — Finances.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction.

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.300.000 francs.

« Crédit de payement, 41.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit.

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs.

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 802. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(Le libellé du chapitre 802, mis aux voix, est adopté.)

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers :

« Autorisation de programme ou de promesse, 149.200.000 francs.

« Crédit de payement, 209.700.000 francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Je veux profiter de la discussion de ces crédits pour attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences du rattachement du ravitaillement général de l'Ariège à la direction de la Haute-Garonne. *(Exclamations à droite.)*

Le commerce ariégeois est, certes, partisan de la suppression des emplois inutiles. Or ici, il ne s'agit pas, en fait, de suppressions, mais de transferts, et nul ne peut accepter des opérations qui entraîneront des dépenses encore plus importantes.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Poumadère, que vous parlez sur le chapitre 900, ainsi libellé : « Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers. »

M. Pierre Poumadère. Précisément, monsieur le président, il s'agit de l'aménagement de nouveaux immeubles et de constructions nouvelles destinées à abriter de nouveaux employés.

M. le président. Vous vous étiez fait inscrire sur deux chapitres. Je pensais, monsieur Poumadère, que vous vous étiez trompé de sujet.

M. Pierre Poumadère. Pas du tout, monsieur le président.

Ainsi, le syndicat départemental des épiciers détaillants demande le rattachement des services du ravitaillement qui peuvent subsister à la préfecture de l'Ariège tant que la liberté ne sera pas totale en matière de ravitaillement.

Les raisons invoquées pour appuyer cette proposition sont les suivantes :

L'économie réalisée serait plus importante en rattachant les services à la préfecture. Ce rattachement à Toulouse se traduira, en effet, par une dépense nouvelle et plus importante.

Les salaires et indemnités sont plus élevés et le personnel supplémentaire que la direction de la Haute-Garonne devra s'adjoindre coûtera plus cher.

Ce transfert occasionnera, en outre, une gêne considérable aux présidents de syndicats et aux adhérents, qui devront se déplacer hors du département.

L'incohérence dans le domaine du ravitaillement est assez grande pour ne pas compliquer les choses.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien reconsidérer cette question en donnant satisfaction aux épiciers détaillants, aux commerçants du département de l'Ariège en rattachant le service du ravitaillement à la préfecture de l'Ariège et non aux services de la Haute-Garonne. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Poumadère, que vos observations ont porté sur le chapitre 900 du budget des affaires économiques et non sur le chapitre 900 du budget des finances.

M. Pierre Poumadère. J'étais inscrit sur ces deux chapitres, monsieur le président. J'ai bloqué mes deux interventions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à M. Poumadère qu'aucun chapitre ne fait apparaître les économies qui ont été décidées par le Gouvernement en ce qui concerne le ravitaillement général.

Mais j'étais bien certain, étant donné qu'il s'agit d'économies, que des députés protesteraient contre la suppression des directions départementales du ravitaillement.

En effet, dix directions départementales du ravitaillement, dont celle de l'Ariège — ce n'est pas moi qui l'ai choisie — sont supprimées. Les quatre cinquièmes de la direction de l'Ariège sont supprimés. Le dernier cinquième, je l'espère, disparaîtra bientôt. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. Je rappelle à nos collègues qu'il leur est toujours possible de prendre la parole sur un chapitre, mais que les débats deviendraient très difficiles si, à tout moment, chacun pouvait traiter n'importe quel sujet.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 74.500.000 francs.

« Crédit de payement, 49.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées.

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.096.620.000 francs.

« Crédit de payement, 1.096.620.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances :

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 903.

(Le libellé du chapitre 903, mis aux voix, est adopté.)

II. — Affaires économiques.

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements.

« Autorisation de programme ou de promesse. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Couverture des hausses de prix intervenues depuis le 25 octobre 1947.

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 milliards de francs.

« Crédit de payement, 11 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques.

France d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des crédits du ministère de la France d'outre-mer.

La parole est à M. Burlot, rapporteur.

M. André Burlot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, M. Defferre vous a indiqué tout à l'heure les inquiétudes de la commission des territoires d'outre-mer sur le problème de la continuité de l'octroi de crédits au fonds d'investissement et d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer.

Sur ce problème qui intéresse l'avenir de nos territoires, il me semble indispensable d'indiquer la position de la commission des finances.

Dans le budget d'équipement que l'on nous demande de voter figure un chapitre très important relatif à ce fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, en abrégé, le F. I. D. E. S.

Le montant des crédits de ce chapitre s'élève à 1.300 millions de francs de crédits d'engagement et à deux milliards de francs de crédits de payement.

Il paraît nécessaire d'exposer les conditions dans lesquelles ces crédits sont utilisés. Cela me permettra, par la suite, de fixer le modifications qui, à mon sens, devraient être apportées au F. I. D. E. S.

Cet organisme qui a été créé par la loi du 30 avril 1946, a essentiellement pour objet la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer.

Les réalisations du F. I. D. E. S. embrassent actuellement des ordres d'activité très différents, aussi bien en Afrique occidentale française qu'en Afrique équatoriale française, trop différents même. En effet, il peut être reproché à cet organisme d'avoir dispersé son effort sans avoir très nettement établi un ordre d'urgence des différentes parties de son action.

M. Pierre Montel. Exactement !

M. le rapporteur. Si l'on veut mettre en valeur nos territoires, il faut, évidemment, d'abord se préoccuper de leur infrastructure, c'est-à-dire qu'il faut construire et équiper des ports, construire des chemins de fer et des routes, construire et équiper des aérodromes.

Ces travaux de base étant menés à bien, il sera ensuite facile de tirer parti des richesses naturelles de nos territoires.

On a entrepris un réel effort pour créer cette infrastructure, mais un effort insuffisant, car il a fallu aussi satisfaire aux demandes pressantes des parties prenantes possibles de presque tous nos territoires qui désiraient participer à la distribution des subventions.

Céder à ces pressions, fut, et est encore, une erreur. Je suis ainsi conduit à vous proposer des modifications dans le fonctionnement du F. I. D. E. S. Néanmoins, il faut reconnaître que, grâce au F. I. D. E. S., la vie de nos territoires d'outre-mer a changé d'aspect, que le principe même d'une telle organisation doit être maintenu et qu'il faut envisager de lui donner, à l'avenir, des moyens d'action plus importants que dans le passé.

Le F. I. D. E. S. dispose de fonds dont la gestion administrative est confiée à la caisse centrale de la France d'outre-mer. Les décisions concernant l'emploi de ces fonds relèvent d'un comité composé de sept fonctionnaires, de quatre parlementaires désignés par la commission des territoires d'outre-mer et de deux personnes compétentes désignées par le ministre.

Il avait été prévu, dans le texte de la loi du 30 avril 1946, que l'utilisation des fonds devait résulter de plans d'investissement fixés par décret pris en conseil des ministres.

En réalité, cette disposition de la loi de 1946 est restée lettre morte et jamais aucun plan n'a été approuvé par le conseil des ministres. C'est le comité du F. I. D. E. S. qui a disposé de l'ensemble des fonds à sa guise en dehors de l'autorité ministérielle.

Ce procédé est évidemment fâcheux car, outre l'entorse faite à la loi de 1946, il ne permet ni aux ministres, ni au Parlement de contrôler sérieusement l'utilisation des crédits.

Examinons maintenant, si vous le voulez, d'où viennent les fonds du F. I. D. E. S.

Ils ont deux origines: une dotation de la métropole et une contribution des territoires d'outre-mer.

La dotation de la métropole est celle que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

La contribution des territoires d'outre-mer mérite cependant un examen particulier. En effet, normalement, les budgets locaux n'ont pas la possibilité de contribuer à l'effort de rééquipement des territoires surtout pour des sommes qui, annuellement, dépassent 10 milliards.

Aussi, pour parvenir à leurs fins, les territoires empruntent à la caisse centrale de la France d'outre-mer, les sommes qui leur sont nécessaires et ces emprunts sont consentis au taux d'intérêt de 2 p. 100.

Mais à quelle source la caisse centrale de la France d'outre-mer s'alimente-t-elle pour pouvoir prêter des sommes d'une pareille importance ?

Elle utilise tout simplement ses avoirs métropolitains qui sont une contrepartie des émissions dont elle a le privilège.

En réalité, ces avoirs métropolitains devraient être gelés dans les caisses du Trésor puisque les billets émis dans les territoires d'outre-mer en sont la stricte contrepartie et que la caisse centrale retire ces fonds pour les investir. C'est exactement comme si le Trésor métropolitain lui-même faisait l'effort financier correspondant.

Notons également que cette opération correspond à une véritable inflation puisque, de ce fait, la déclaration monétaire est doublée. On conviendra qu'une telle façon de procéder est éminemment critiquable et rend nécessaire la réforme du système.

Nous venons de voir que finalement l'ensemble de l'effort consenti en faveur du F.I.D.E.S a son origine dans la métropole.

Il est alors logique que ce soit la métropole qui contrôle l'ensemble des opérations du F.I.D.E.S et qu'elle en tire, ce qui est vraiment normal, tout le bénéfice moral.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer que, désormais, l'intégralité des sommes mises à la disposition du F.I.D.E.S. par la métropole ait leur origine dans le budget de reconstruction et d'équipement sous un chapitre unique, la caisse centrale n'ayant plus à consentir d'avances dans ce but aux territoires d'outre-mer Ainsi la charge pour la métropole ne sera pas modifiée, mais les règles du contrôle budgétaire seront parfaitement assurees, le Parlement ayant connaissance des investissements et pouvant contrôler les résultats.

Nous devons, mesdames, messieurs, nous efforcer de bannir de notre organisation budgétaire tous les artifices comptables qui, trop souvent, n'ont pour objet que de masquer des opérations que l'opinion publique et le Parlement, s'ils en avaient connaissance, admettraient difficilement.

Pour en revenir à notre sujet, j'ajoute que chaque territoire devra néanmoins contribuer au financement du F.I.D.E.S. avec ses ressources propres, quand son budget sera équilibré, sans avoir recours à des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Cette transformation budgétaire opérée, il sera nécessaire, afin de mieux assurer le contrôle du ministère et du Parlement, que la composition du conseil du F. I. D. E. S. soit modifiée, en y introduisant, en particulier, des représentants métropolitains des deux commissions des finances.

Par ailleurs, et sur un autre plan, il semble indispensable de saisir l'Assemblée de l'Union française des grands problèmes d'équipement à entreprendre afin que celle-ci, par son action constitutionnelle, puisse aider à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, il s'agit maintenant de réaliser les transformations que je viens d'indiquer. La commission des finances les a approuvées et la commission des territoires d'outre-mer, à qui je les ai présentées, n'y a pas fait d'objection.

Il dépend maintenant des deux ministères des finances et de la France d'outre-mer de les mettre en application pour le prochain budget.

Ces considérations d'ordre général ayant été formulées, il me reste à vous demander, mesdames, messieurs, de voter les crédits qui vous sont proposés.

Cependant, me tournant vers M. le secrétaire d'Etat au budget, je me permets de lui faire remarquer que la dévaluation du franc vient rendre ces crédits insuffisants, tout au moins pour la part de ceux destinés à acquérir à l'étranger du matériel d'équipement.

A ce sujet, d'ailleurs, l'Assemblée de l'Union française a saisi l'Assemblée nationale d'une proposition de résolution ayant pour objet d'augmenter sensiblement la subvention de la métropole destinée à l'équipement économique et social des territoires d'outre-mer.

Je vous donne lecture de cette proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française, pénétrée de la solidarité qui doit régner entre toutes les populations qui composent l'Union française et de la volonté de la métropole de donner une impulsion vigoureuse à la transformation des territoires d'outre-mer, en vue de les pourvoir d'équipements sociaux et économiques conformes aux perfectionnements modernes;

« Insiste auprès du Gouvernement et du Parlement français pour que la subvention de la métropole destinée à l'équipement social et économique des territoires d'outre-mer, en exécution des dispositions de la loi du 30 avril 1946, soit fixée, pour l'ensemble des trois prochains semestres — année 1948 et premier semestre de 1949 — à 9 milliards 250 millions ou, en cas d'absolue nécessité, à un minimum de 7 milliards 470 millions, et, d'une façon générale, pour que la répartition des moyens d'équipement entre la métropole et les territoires d'outre-mer soit faite en attribuant à ces derniers, au regard des contingents antérieurs, une fraction nettement accrue de crédits, de devises, de monnaie-matière et de fournitures prioritaires ».

La commission des finances de cette Assemblée en a délibéré ce matin. A l'unanimité, elle en approuve les termes et espère que le Gouvernement voudra bien prendre en considération la demande ainsi formulée.

Une loi spéciale concernant les crédits nécessaires au F. I. D. E. S. pour la période s'étendant du 1er juillet 1948 au 1er juillet 1949 étant en préparation, il sera nécessaire, dans l'évaluation des crédits, de tenir compte de l'insuffisance dont je viens de parler et sur laquelle la proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française vient de mettre l'accent.

En ce qui concerne la façon dont les crédits sont accordés, quelques remarques doivent être faites en vue d'inciter le Gouvernement à donner à ses propositions des formes différentes de celles qui sont actuellement utilisées.

La période actuelle, économiquement instable, rend difficiles les prévisions de travaux. Elle rend également difficile l'exécution de ces travaux, soit par défaut de matières premières, soit par manque de matériel. Il en résulte que certains crédits ne sont pas utilisés dans l'année pour laquelle ils ont été votés. Le report automatique des crédits me semble s'imposer. Il donnerait de la souplesse à la réalisation de nos équipements.

Par ailleurs, il me paraît indispensable de voter des crédits d'engagement pour trois ou quatre ans au minimum.

En effet, l'importance des travaux à entreprendre nécessite l'emploi d'un matériel moderne et puissant, ainsi que d'un personnel qualifié, qu'il est très difficile de trouver sur place dans nos territoires.

Pour que ces travaux soient économiquement entrepris, il faudrait pouvoir s'adresser à des entreprises fort bien outillées.

Or, celles-ci n'accepteront de s'installer dans nos territoires, en y transportant leur matériel et leur personnel, que si des marchés importants échelonnés sur plusieurs années les incitent à le faire.

De là la nécessité absolue du vote de crédits d'engagement jouant, ainsi que je viens de le dire, sur trois, quatre, cinq ou même peut-être six années, selon les travaux.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir pris une partie de votre temps pour vous exposer ces arides considérations financières et budgétaires. Leur importance, je l'espère, ne vous aura pas échappé.

C'est par une articulation meilleure de tous ces problèmes que nous arriverons, avec un minimum de dépenses, à enfin équiper nos territoires, dont les richesses sont immenses, mais, malheureusement, encore insuffisamment exploitées.

J'espère que le Gouvernement voudra bien tenir compte des remarques que je viens de formuler et que, pour le budget de l'an prochain, la présentation des crédits du F. I. D. E. S. sera différente. (*Applaudisssments au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lisette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, abordant cette tribune avec la ferme conviction d'y venir défendre des intérêts vitaux pour le territoire que je représente, je dois regretter que ma tâche soit rendue bien plus difficile du fait que, trop souvent, des gouvernants ont tourné carrément le dos à l'intérêt français, précipitant ainsi la France dans des difficultés économiques et financières inextricables.

Le procès de ces gouvernants a déjà été fait, mais nous nous devons d'y revenir. Car, si aujourd'hui on nous propose seulement deux milliards de crédits de paiement pour l'ensemble de nos territoires d'outre-mer, c'est bien à cause de cette gestion dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas été bien conduite.

Avant de traiter la question des crédits, je voudrais examiner un point particulier du rapport de M. Burlot, qui mérite notre attention.

En effet, je ne reprendrai pas toutes les questions soulevées par M. le rapporteur. Il en est sur lesquelles je suis d'accord avec lui, d'autres sur lesquelles nous sommes en désaccord.

De toute façon, il ne m'appartient pas de répondre aux critiques exprimées par M. le rapporteur au sujet du comité directeur du F. I. D. E. S. C'est à M. le ministre de la France d'outre-mer, responsable de la gestion de ce comité, qu'il appartiendrait d'y répondre, et il devrait, d'ailleurs, se trouver ce soir au banc du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Il est profondément regrettable que M. le ministre de la France d'outre-mer ne soit pas présent.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Coste-Floret est malade. Il m'a prié de l'excuser auprès de l'Assemblée de ne pouvoir assister à la séance.

M. Marc Dupuy. C'est une véritable épidémie qui sévit parmi les membres du Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Un peu de courtoisie je vous prie, monsieur Dupuy.

M. Marc Dupuy. Aucun ministre n'est présent !

M. le président. Je pense exprimer le sentiment de l'Assemblée en regrettant l'absence du ministre intéressé. Mais je rappelle que M. Depreux et M. Coste-Floret, souffrants, se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance.

M. Gabriel Lisette. Je retiendrai particulièrement un point de l'exposé de M. le rapporteur, celui qui a trait à la réorganisation du système de financement de notre équipement.

M. Burlot nous propose de modifier le système de financement du F. I. D. E. S. qui, vous le savez, est le suivant: une partie de ce financement est fournie par une subvention de l'Etat, une autre par des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. Burlot nous propose de substituer à ce système le financement direct par l'Etat.

Le système actuellement en vigueur, dit en substance M. Burlot, présente un double inconvénient: d'une part, la caisse centrale de la France d'outre-mer est un intermédiaire inutile entre l'Etat et les territoires d'outre-mer; d'autre part, la façon de procéder de la caisse centrale provoque l'inflation. Par contre, ajoute M. Burlot, la suppression de l'intervention de la caisse centrale apporterait aux territoires d'outre-mer un allégement budgétaire en ce sens qu'ils n'auraient plus à payer d'intérêts annuels et permettrait un meilleur contrôle du Parlement et de l'Etat.

Le rassemblement démocratique africain, apparenté au groupe communiste, désire le maintien de la caisse centrale de la France d'outre-mer, quels que soient les avantages que l'on puisse nous faire valoir en faveur de sa suppression. Nous voulons le maintien de la caisse centrale de la France d'outre-mer parce que sa suppression conduirait à nous rendre entièrement dépendants du ministère des finances. Et nous sommes bien placés pour savoir qu'être entre les mains du ministère des finances n'est pas une situation enviable! S'il en fallait des preuves, il suffirait de constater que l'on nous propose aujourd'hui 2 milliards de francs de crédits de payement pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et de nous souvenir que, tout récemment, le ministère des finances a pris une position intransigeante en ce qui concerne le franc C. F. A.

Le système que préconise M. le rapporteur aboutirait purement et simplement à l'ajournement *sine die* de notre plan d'équipement. Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher de la méthode qui nous est proposée le fait que déjà la direction du plan, qui nous a rendu d'énormes services, n'est plus une direction autonome, ce qui a provoqué, chacun le sait, une grosse émotion chez les représentants des territoires d'outre-mer et parmi la population elle-même.

Il est évident que modifier le financement de notre plan d'équipement en supprimant l'intervention de la caisse centrale pourrait faire l'affaire de certains.

Nous ne pouvons nous associer à une pareille manœuvre, car cela conduirait purement et simplement à notre suicide, cela reviendrait à compromettre notre avenir économique.

Par ailleurs, M. Burlot nous dit que la façon de procéder de la caisse centrale entraîne l'inflation. Comment la caisse centrale procède-t-elle ? Elle consent des avances qui sont prélevées sur ses avoirs métropolitains.

Or, si mes renseignements sont exacts, les prélèvements sur les avoirs métropolitains de la caisse centrale effectués, les émissions de cette caisse dans les territoires d'outre-mer se trouvent encore gagées pour plus de 85 p. 100.

Je crois qu'on ne peut en dire autant ni pour d'autres institutions d'émission, ni même pour certaines banques.

De toutes façons, si cela pouvait tranquilliser la conscience de certaines personnes, plus ou moins apparentées au bloc occidental et à ses prolongements africains, je pourrais ajouter qu'un système analogue est utilisé par les *currency boards* britanniques. Lorsque ceux-ci prêtent de l'argent aux colonies anglaises, ils ne font autre chose que de prélever, sur les avoirs qui garantissent leurs émissions, les sommes nécessaires aux avances consenties à ces colonies.

Nous sommes profondément attachés à la caisse centrale, car nous pensons que c'est la seule façon pour nous de sauver et de poursuivre notre équipement.

J'en arrive à la question des crédits. Le Gouvernement nous fait deux propositions.

La première tend à nous accorder deux milliards de crédits de payement pour la subvention du F. I. D. E. S., crédits destinés à poursuivre les travaux pendant le premier semestre de 1948, puisque l'exercice 1947 se trouve prolongé jusqu'au 30 juin 1948.

La deuxième tend à attendre qu'intervienne la loi spéciale qui doit modifier la loi du 30 avril 1946 avant de voter les crédits destinés au financement du plan pour la période du 30 juin 1948 au 1er juillet 1949.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par examiner la deuxième proposition du Gouvernement, pour en arriver ensuite à la première.

Nous ne nous opposons pas à ce que l'exercice 1947 soit prorogé jusqu'au 1er juillet 1948. Mais la procédure qui consisterait à subordonner le vote des crédits pour l'exercice 30 juin 1948-1er juillet 1949 au vote d'une loi spéciale, ne peut rencontrer notre accord.

L'exécution des plans, en effet, a souffert, en 1947, de retards qui ne doivent pas se renouveler en 1948.

Il faut que le F. I. D. E. S. sache exactement quelle sera l'importance de la subvention qui lui sera accordée afin qu'il puisse, en connaissance de cause, donner son avis sur les budgets qui lui seront présentés par les territoires d'outre-mer.

La procédure qui nous est proposée consisterait, purement et simplement, à renvoyer à plusieurs semaines, je devrais peut-être même dire à des mois, le vote de ces crédits. Or, chacun sait qu'il faudrait qu'à partir du 1er juillet prochain nous puissions disposer des crédits nécessaires pour financer le plan pour la période du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949.

J'en arrive à la première proposition du Gouvernement qui consiste à nous accorder deux milliards de francs de crédits pour le premier semestre 1948.

Nous considérons que ces crédits sont notoirement insuffisants. Il est dérisoire de nous proposer une telle somme pour le premier semestre 1948 alors que, déjà, le Cameroun demande un crédit complémentaire de 528 millions de francs pour la même période. L'exécution des plans, dont le démarrage a été lent, se poursuit maintenant à un rythme accéléré.

L'Afrique occidentale française, au 30 décembre 1947, avait déjà exécuté 46 p. 100 de son plan et Madagascar 61 p. 100.

Par ailleurs, j'avais, au mois de décembre dernier, lors de la discussion des dixièmes provisoires, déclaré que Saint-Pierre et Miquelon, l'Océanie, les Comores et les Indes n'avaient pas eu de budget spécial. Ces territoires demandent, pour cette année, 175 millions de francs.

Enfin certains organismes de recherches scientifiques ont utilisé la totalité de leurs crédits de 1947 et demandent, pour 1948, 537 millions de francs.

En totalisant les demandes du Cameroun, des organismes de recherches, de Saint-Pierre et Miquelon et de l'Océanie, il resterait à peine 800 millions à répartir entre l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis et les nouveaux départements

Il me paraît superflu d'insister pour démontrer que le crédit de deux milliards de francs proposé par le Gouvernement est notoirement insuffisant.

Franchement, nous ne comprenons pas l'entêtement du ministre des finances à fermer les yeux sur les réalités et sur les besoins des territoires d'outre-mer. Nous venons d'avoir une expérience douloureuse avec le franc C. F. A., nous risquons d'en avoir une nouvelle avec l'équipement de nos territoires.

Le ministre des finances et des affaires économiques a promis un rajustement des crédits du F.I.D.E.S. pour pallier les conséquences de la dévaluation. Or, dans le projet qui nous est présenté aujourd'hui, nous retrouvons exactement les deux milliards dont il parlait déjà en décembre. En quoi le Gouvernement tient-il ses engagements ?

A cette séance du 31 décembre, j'avais déclaré à M. le ministre des finances que, lorsque le présent projet viendrait en discussion, nous défendrions les propositions du comité directeur du F.I.D.E.S., qui portaient sur 8.750 millions de crédit de payement et non sur les propositions transactionnelles du ministre de la France d'outre-mer.

Aujourd'hui, tenant compte de l'aggravation de la situation économique et financière de la France, aggravation provoquée, nous tenons à le répéter, par la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947...

M. Pierre Montel. Y compris celui auquel vous apparteniez.

M. Gabriel Lisette. Nous n'étions plus au Gouvernement en mai 1947.

Tenant compte de cette situation, dis-je, nous renonçons à demander au Gouvernement les 8.750 millions de crédit de payement qui seraient utiles à la bonne exécution des plans des territoires d'outre-mer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1948.

Nous faisons un pas vers le Gouvernement, mais nous demandons aussi que le Gouvernement, faisant preuve de compréhension, fasse un pas vers nous, et se rallie à la proposition du ministre de la France d'outre-mer.

Celui-ci demandait 1.300 millions de crédits d'engagement et 2 milliards de crédits de payement pour le premier semestre 1948. Le Gouvernement les a accordés, c'est très bien. Mais, il s'agit maintenant, pour lui, de tenir les promesses faites en son nom par M. le ministre des finances et des affaires économiques et de réévaluer ces crédits en fonction de la dévaluation, c'est-à-dire dans une proportion de 80 p. 100, puisque les devises ont été réappréciées dans cette proportion.

Par ailleurs, M. le ministre de la France d'outre-mer estime, comme nous-mêmes, qu'il est nécessaire de voter dès maintenant les crédits de l'exercice allant de juillet 1948 à juin 1949. Nous demandons au Gouvernement de faire un effort pour inscrire dans le présent projet les 8.970 millions de crédits d'engagement et les 5.470 millions de crédits de payement demandés par le ministre de la France d'outre-mer, en réévaluant évidemment ces sommes à 80 p. 100.

En somme, c'est 13.446 millions de crédits de payement et 18.486 millions de crédits d'engagement que le Gouvernement devrait accepter d'inscrire dans ce projet.

Cela est très facile: il lui suffirait de rédiger une simple lettre rectificative et très rapidement le problème serait réglé.

M. Pierre Montel. Il faudrait changer la poulie de la machine à billets.

M. Gabriel Lisette. Si la machine est mal conduite, cela ne me regarde pas.

S'il y avait des gens capables au Gouvernement, cela irait certainement mieux.

M. Pierre Montel. Nous sommes d'accord. (*Interruptions au centre.*)

Mais oui, nous sommes d'accord. Il faut changer votre Gouvernement.

M. Marc Dupuy. C'est la commande de la poulie qu'il faut changer.

M. Gabriel Lisette. A la séance du 31 décembre 1947, le ministre des finances et des affaires économiques a déclaré, de la voix ferme et sincère que nous lui connaissons, qu'il n'était en aucune manière dans les intentions du Gouvernement de réduire l'activité du F. I. D. E. S.

Cette activité est liée à l'importance de la subvention de l'Etat et à l'intervention de la caisse centrale, telle qu'elle est définie par la loi du 30 avril 1946 et les textes qui en découlent.

Que le Gouvernement conforme donc ses actes à ses déclarations, et donne aux territoires d'outre-mer les moyens de s'équiper, en accordant au F. I. D. E. S. la subvention que nous demandons et en s'opposant à toute manœuvre qui aurait pour but de supprimer l'aide efficace qui nous est apportée par la caisse centrale de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de la reconstruction nous fournit l'occasion de parler, une fois de plus, des territoires d'outre-mer.

C'est heureux, car nous avons le sentiment que, trop souvent, on n'accorde pas, ici, aux problèmes d'outre-mer l'intérêt et l'importance qu'ils méritent et que l'Union française elle-même n'a pas toujours la place qui devrait normalement lui revenir.

Ici même, quelqu'un disait, l'autre jour, que « l'Union française est une création continue ». Nous sommes persuadés que c'est en parlant souvent d'elle qu'on finira par donner corps à cette union et qu'elle finira par s'imposer à tous.

Dans le corps du cahier de crédits qui nous est soumis, figure, au titre de la France d'outre-mer, dépenses civiles, un chapitre 900 intitulé: « Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer », autrement dit au F. I. D. E. S.

Si nous n'avons pas connu, bien sûr, dans les territoires que nous représentons, les ruines et les destructions de la guerre, nous souffrons depuis longtemps déjà d'un mal assez grave et qui ralentit le développement économique et social de ces territoires, je veux dire, le défaut d'équipement.

Dans ce domaine, tout est à faire. Il faut, le plus rapidement possible, doter ces pays d'aérodromes, de ports, de ponts, de routes permanentes et définitives, accroître l'outillage, en un mot apporter une solution aux problèmes d'infrastructure qui se posent.

Pour cela, depuis deux ans, depuis la création, par la loi du 30 avril 1946, du fonds d'investissement dont nous parlions tout à l'heure, la métropole a accordé aux territoires d'outre-mer des subventions diverses.

Aide précieuse, sans doute, puisque dans l'ensemble il n'y a pas encore dans nos territoires de richesses accumulées mais uniquement des richesses en puissance, et qu'il est difficile de financer un programme de grands travaux soit sur les ressources propres du budget, si florissant soit-il, soit en recourant à l'épargne ou à un emprunt local.

Aide insuffisante toutefois, étant donné l'ampleur du programme à entreprendre et l'importance des moyens à mettre en œuvre.

C'est ainsi que dans un territoire comme le Cameroun, que je connais bien, l'utilisation, jusqu'à l'usure, du matériel, pour permettre de porter au maximum la contribution de ces territoires à l'effort de guerre allié — sortie des oléagineux, du caoutchouc, des bois, des minerais, etc. — nous fait aujourd'hui une impérieuse obligation de tout remplacer, de tout renouveler sous peine d'une paralysie économique totale.

M. Burlot a dit qu'il n'avait pas été établi de plans d'ensemble et dressé un ordre de priorité entre les différents travaux à exécuter.

Dans les territoires, tous les travaux à entreprendre sont urgents. Attendre qu'on ait établi un plan d'ensemble pour passer à l'exécution, eut été perdre bien inutilement du temps.

Pour ce qui est de l'appel à lancer aux grandes sociétés spécialisées en matière de constructions de travaux et d'équipement, la formule pourrait être retenue. Elle l'est déjà, dans un territoire comme le Cameroun.

Au budget de 1948, actuellement en discussion, sur des autorisations de programme et de promesses s'élevant à près de 160 milliards, la France d'outre-mer figure pour 2 milliards environ.

Cela ne peut évidemment pas constituer pour ces territoires la masse nécessaire pour leur équipement.

L'exposé des motifs de la loi prend soin de souligner que dans cette somme se trouvent incorporés 113 millions de francs destinés à tenir compte de l'évolution des prix du 1er janvier au 15 octobre 1947.

Est-ce suffisant ? Nous ne le pensons pas.

Depuis l'établissement de ces cahiers de crédits, un évènement s'est produit qui est la dévaluation.

Les territoires d'outre-mer obligés de commander à l'étranger la plus grande partie du matériel et de l'outillage nécessaires à leurs besoins, la métropole ne pouvant actuellement les leur fournir, la dévaluation ne manquera pas d'avoir une incidence directe et brutale sur le programme des travaux primitivement envisagé.

J'entends bien que le crédit considéré n'est prévu que pour six mois et que postérieurement, l'Assemblée sera saisie, par un projet de loi spécial, de propositions tendant à fixer le montant des autorisations de promesse et des crédits correspondants au programme 1948-1949.

Mais il conviendra que les crédits inscrits alors soient aussi importants que possible et tiennent compte du récent alignement monétaire.

Au cours du débat sur le franc C. F. A., le Gouvernement nous en a fait formellement la promesse. Nous pensons que celle-ci sera tenue.

Notre collègue M. Defferre, en qualité de rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, et avec l'autorité qui s'attachait à sa qualité, nous a dit cet après-midi comment il fallait considérer le budget d'équipement des territoires d'outre-mer.

Notre ami Lisette vient de présenter un certain nombre d'observations de caractère technique à ce sujet. Nous nous dispenserons d'y revenir.

Nous sommes évidemment d'accord avec le rapporteur sur un certain nombre de points, par exemple sur certaines modifications à apporter à la caisse centrale ou au F. I. D. E. S. Encore faut-il qu'une discussion s'institue à ce sujet, et que cette discussion soit assez ample pour nous permettre d'envisager comment les modifications pourront intervenir.

Notre rapporteur a parlé également de l'approbation des plans par M. le président du conseil.

Il est certain qu'actuellement les budgets du F. I. D. E. S. sont approuvés uniquement par le comité.

Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, le contrôle est exercé par les parlementaires qui, régulièrement, présentent à la commission des territoires d'outre-mer des rapports sur les différentes activités aussi bien du F. I. D. E. S. que de la caisse centrale elle-même.

D'autre part, vous nous avez fait tout à l'heure deux propositions. La première tend à fixer les modalités d'emploi des moyens financiers mis à la disposition du F. I. D. E. S.; la seconde vise à la modification même du F. I. D. E. S. et de ses procédés de financement, afin que le Parlement puisse contrôler ses divers ordres d'activité.

Vous nous demandez que, désormais, le financement du plan d'équipement soit entièrement assuré par la métropole.

Sur ces points, qui nécessiteraient également une discussion très ample, nous ne nous sommes par permis, comme vous l'avez dit quand vous êtes venu devant la commission des territoires d'outre-mer, de prendre une décision immédiate.

En tout état de cause, sur la question de la subvention accordée aux territoires d'outre-mer par le moyen du F. I. D. E. S., nous nous associons entièrement à la proposition qui a été présentée par l'Assemblée de l'Union française et qui tend à faire mettre à la disposition de nos territoires des crédits plus importants que ceux qui figurent jusqu'à maintenant dans ce plan d'équipement.

Nous nous associons également aux déclarations de nos camarades Defferre et Lisette, qui réclament, pour 1948, une subvention tenant compte de la situation économique actuelle de nos territoires d'outre-mer et permette à ceux-ci de poursuivre efficacement la réalisation de leur programme d'équipement.

Voilà le premier point de mon exposé.

Un second point nous intéresse particulièrement. Il s'agit de la direction du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Il y a quelques mois, j'intervenais ici même sur cette question, et je demandais, avec la plupart de mes collègues des territoires d'outre-mer, le maintien de cette direction.

La menace qui planait à ce moment s'est réalisée dans l'intervalle. Par un simple acte du Gouvernement, la direction du plan a été supprimée, sous un plaisant euphémisme: on nous a fait savoir que le directeur du plan était mis en congé.

Tous les représentants des territoires de la France d'outre-mer en demandent le maintien, ayant pu se rendre compte de son efficacité.

Sans doute, nous dira-t-on, le comité de la guillotine, après celui de la hache, en avait demandé la suppression. Mais en fait d'économies, d'autres étaient certainement plus urgentes.

Au surplus, peut-on parler d'économies quand les fonctionnaires qui constituent ce service sont pris en compte à un autre chapitre du budget, soit parce qu'ils ne sont pas encore atteints par la limite d'âge, soit que, s'agissant de contractuels ou d'auxiliaires, ils doivent bénéficier d'indemnités de licenciement.

Malgré tout ce que nous avons pu entendre au sujet de cette situation, nous voulons croire qu'il ne s'agit pas d'une affaire de personne, d'une sorte de règlement de comptes.

Je viens d'assister, il y a trois jours seulement, à une réunion du F. I. D. E. S. Je dois dire que ceux qui avaient la charge de présenter au comité les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour, l'on fait avec compétence.

Mais je ne peux m'empêcher de penser à ce que disait ici même, il y a six mois, le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, à savoir que les résultats obtenus par le plan étaient dus avant tout à la ténacité et à l'opiniâtreté du directeur de ce service.

Aujourd'hui que la direction du plan est supprimée, qu'en adviendra-t-il ? L'avenir le dira. Il montrera si la disparition de la direction du plan, et le rattachement de ce service à la direction des affaires économiques étaient la solution la meilleure.

Par toutes les matières qu'elle embrasse, la direction des affaires économiques du ministère de la France d'outre-mer est une direction extrêmement lourde.

La tâche de son chef est déjà considérable. Elle le sera davantage encore par toutes les questions que ne manquera pas de soulever la récente dévaluation du franc C. F. A.

Comment, dans ces conditions, cette direction pourra-t-elle jouer efficacement, auprès du nouvel organisme chargé du plan, son rôle d'animateur ? Comment pourra-t-elle y porter tout son soin et toute son attention? On se le demande.

Comment enfin ne pas observer ici la manière dont l'Union française est traitée par rapport à la métropole ?

Reconnaissant l'intérêt que pouvait présenter pour la France un organisme autonome disposant d'un pouvoir considérable, on avait créé le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

Il ne viendrait à personne l'idée que ce service puisse être supprimé alors qu'il n'a pas encore terminé sa tâche. Il ne viendrait non plus à personne l'idée de le rattacher à un ministère quelconque, même technique.

Dans ces conditions, nous demandons que les territoires d'outre-mer ne soient pas traités autrement et que, sans créer une direction du plan aussi importante que celle de la rue de Martignac, on continue de faire un effort en leur faveur.

Nous réclamons donc, avec le rétablissement de la direction du plan, la mise en place d'un organisme qui soit en mesure de réaliser les grandes tâches qu'attendent de lui les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, les observations que je vais présenter porteront sur le montant de la subvention que le projet de loi qui nous est soumis prévoit en 1948 pour le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, et aussi sur les menaces que le rapport de présentation qui accompagne ce projet fait peser sur le financement futur du F. I. D. E. S.

Je serai bref sur le premier point, puisque les orateurs précédents en ont déjà entretenu l'Assemblée.

Il est hors de doute que si la subvention prévue pour les territoires d'outre-mer était maintenue à deux milliards de crédits de payement et à 1.300 millions d'autorisations d'engagement, nous serions obligés de considérer que le Gouvernement n'accomplit pas l'effort financier que l'Union française attend de lui.

Les crédits dont il s'agit sont à peu près ceux que l'on estimait nécessaires en décembre dernier à la réalisation des programmes arrêtés en 1947, dont la période d'exécution se trouve prorogée jusqu'au 31 juillet 1948.

Mais, depuis lors, deux faits nouveaux se sont produits: en premier lieu, une hausse qui affecte gravement depuis deux mois les prix de revient des matériaux et du matériel importé de la métropole; en second lieu, la dévaluation du franc C.F.A., qui a des répercussions d'autant plus catastrophiques que les territoires d'outre-mer sont largement tributaires de l'étranger en ce qui concerne leur équipement.

La logique aurait donc voulu que, les conditions se trouvant changées, les correctifs nécessaires soient apportés aux prévisions antérieurement faites.

Or, tel n'est pas précisément le cas.

Je ne rappellerai pas à l'Assemblée le débat qui s'est institué ici à l'occasion de la dévaluation du franc C. F. A.

Mais je veux tout de même dire qu'après les assurances qui leur ont été données à cette occasion par M. le ministre des finances, les élus coloniaux pensaient qu'un effort substantiel serait fait en faveur des territoires qu'ils représentent.

Il suffit de se reporter aux chiffres qui nous sont soumis pour constater qu'il n'en est rien.

Sans doute est-il malaisé de fixer dès à présent le pourcentage de hausses qui affectera, dans les trois mois à venir, le prix de revient des réalisations prévues dans les territoires d'outre-mer.

Compte tenu de l'augmentation des prix qui s'est produite dans la métropole depuis le 15 octobre 1947, compte tenu de celle qui s'est manifestée depuis lors et de celle qui affecte toutes les marchandises importées de l'étranger, on peut je crois, le chiffrer à 70 ou 80 p. 100 en moyenne.

C'est donc une majoration du même ordre qui devrait intervenir sur les crédits de payement du premier semestre 1948, pour en porter normalement le montant à 3 milliards 500 millions environ.

Si difficile que puisse être la situation budgétaire et monétaire de la métropole, on ne fera croire à personne que cet effort ne peut pas être consenti.

C'est au Gouvernement qu'il appartient d'en prendre l'initiative, puisque nous n'avons pas le pouvoir de proposer des augmentations de dépenses. Je veux espérer qu'il ne se dérobera pas.

Nous pourrions, pour l'y contraindre, recourir à une demande de réduction des crédits prévus au chapitre 901 pour couvrir les hausses de prix intervenues depuis le 25 octobre 1947. Mais cette réduction risquerait d'entraver la reconstruction de la métropole, et il nous déplaît d'utiliser ce procédé.

Nous comptons donc sur M. le ministre du budget pour faire le geste qui permette de remédier à la situation que je lui signale.

S'il nous accordait cette satisfaction, la question se trouverait réglée pour le premier semestre 1948.

Mais, comme on l'a déjà fait ressortir, elle ne le serait pas pour les douze mois qui suivront puisque, pour les territoires d'outre-mer et pour le F. I. D. E. S., l'exercice budgétaire est prorogé jusqu'au 30 juin 1949.

Ceci m'amène tout d'abord à commenter devant l'Assemblée l'exposé des motifs du financement du F. I. D. E. S., que l'on trouve page 86 du tome II du projet de loi qui nous est soumis.

Il y est dit, au troisième paragraphe des propositions du Gouvernement, que celui-ci a l'intention « de soumettre ultérieurement au Parlement, par voie de projet de loi spécial, des propositions tendant à fixer, d'une part, le montant des autorisations de promesse et des crédits de payement correspondant au programme de 1948-1949, et d'autre part, les modalités d'emploi des moyens financiers mis à la disposition du F. I. D. E. S., fixées actuellement par la loi du 30 avril 1947, texte que le Gouvernement estime nécessaire d'aménager. »

C'est une proposition à laquelle je ne puis, pour ma part, souscrire.

La procédure qui nous est proposée, si elle était acceptée, aurait en effet pour résultat de subordonner le vote des crédits du F. I. D. E. S., pour la période annuelle partant du 1er juillet 1948, à une éventuelle revision de la loi du 30 avril 1946 qu'aucun des ministres intéressés ne conçoit de la même manière, sur laquelle la commission des territoires d'outre-mer se trouverait sans doute divisée, et qui ne manquerait pas de donner lieu ici à un très long débat. Or nous savons, par expérience, combien il est difficile d'instituer un débat de cet ordre.

Autrement dit, si cette conception était retenue, le financement du plan d'équipement des territoires d'outre-mer se trouverait gravement compromis au cours des mois à venir.

Je me dois ici d'ouvrir une parenthèse. De nombreux reproches sont adressés à la loi du 30 avril 1946, notamment celui de faire du comité directeur du F. I. D. E. S. un organisme échappant au contrôle parlementaire et dont les votes peuvent conduire M. le ministre de la France d'outre-mer, qui en est le président, à contresigner des décisions contre lesquelles il a lui-même voté.

Mais rien n'empêche d'apporter à cette organisation les améliorations qui se justifient et, notamment, comme l'a suggéré M. le rapporteur, d'y resserrer le contrôle parlementaire en y introduisant des membres de la commission des finances des deux Assemblées.

Point n'est besoin pour cela de subordonner l'octroi des crédits nécessaires au F.I.D.E.S. pour la période du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949 à un aménagement préalable de la loi, comme le projet qui nous est soumis semble l'indiquer.

Ce qui est certain, c'est que c'est à la relative autonomie dont a, jusqu'à présent, bénéficié le F.I.D.E.S. que l'on doit d'avoir pu financer de très importants travaux d'équipement économique et social dans les territoires d'outre-mer.

Ces territoires sont trop divers et leur organisation politique et administrative trop complexe pour qu'on puisse les assujettir au contrôle rigide de la rue de Rivoli. Le passé, un passé tout récent, nous a montré qu'ils ne pouvaient s'y trouver subordonnés sans dommage.

S'il fallait demain, pour mener à bien outre-mer un programme de grands travaux, compliquer la procédure actuelle qui fait déjà intervenir les assemblées locales, les grands conseils, le comité directeur du F.I.D.E.S., le conseil de surveillance de la caisse centrale, en exigeant en outre l'accord et les visas successifs des services du ministère des finances, c'en serait fini des réalisations.

Bien au contraire, c'est une formule beaucoup plus large que l'actuelle qu'il faudrait rechercher, formule qui devrait, à mon sens, consister à accorder au F.I.D.E.S., comme c'est le cas pour le fonds colonial anglais, et comme l'a proposé M. le rapporteur, une dotation de longue durée, quinquennale par exemple, ou plus longue si possible, correspondant aux prévisions du plan de modernisation.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances déclare, dans son rapport, qu'il est souhaitable de mettre fin aux avances de la caisse centrale. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'en raison de la modicité des subventions accordées au F. I. D. E. S., ces avances ont rendu de très grands services aux territoires de l'Union française.

Si les renseignements dont je dispose sont exacts, elles peuvent être continuées pour un total de 5 à 6 milliards au moins jusqu'au milieu de l'année prochaine.

On ne voit pas très bien, dans ces conditions, pourquoi les territoires d'outre-mer en seraient privés tant qu'un autre mode de financement du F.I.D.E.S. ne sera pas officiellement institué.

La dotation de longue durée, dont j'ai parlé, pourrait évidemment y pallier. Mais, jusqu'à ce que cette solution, qui couperait court aux objections présentées, soit acceptée, les avances de la caisse centrale continueront à être d'autant plus justifiées que, dans l'état présent des choses, c'est le seul moyen que nous ayons de poursuivre l'exécution du plan.

Je reviens à la question du financement du F. I. D. E. S., pour la période 1948-1949, en supposant qu'elle sera résolue dans les conditions que j'ai indiquées pour les six premiers mois de 1948. Un projet de loi spécial doit, d'après le rapport que j'ai sous les yeux, fixer les conditions de ce financement à partir du 1er juillet 1948. Mais rien ne précise dans le fascicule qui nous est présenté à quelle date il sera soumis à l'Assemblée.

Or, si aucune modification n'était apportée au projet sur lequel nous délibérons et si, comme il est à craindre et comme on l'a fait ressortir tout à l'heure, le projet de loi qu'on envisage n'était pas voté en temps voulu, le F. I. D. E. S. se trouverait bientôt sans ressources, ce qui le placerait dans une situation critique dès le début du second semestre de 1948.

Mes collègues Ninine et Lisette ont attiré l'attention de l'Assemblée sur ce risque. Pour l'éviter, il importerait de modifier la loi de finances qui nous est présentée, d'abord en dotant dès maintenant le F. I. D. E. S. des crédits d'engagement et de payement qui lui sont nécessaires pour le second semestre de 1948, compte tenu des hausses de prix qui sont intervenues ou vont intervenir, ensuite en garantissant dès le début de 1949 le versement de la deuxième tranche de la subvention de l'Etat, qui, bien entendu, devrait tenir compte des besoins réels des territoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer s'est, j'en suis certain, préoccupé de ce problème. Je regrette que son état de santé ne lui permette pas d'être présent, car il aurait été souhaitable qu'il donnât des précisions sur l'importance de ces crédits.

Je crois savoir qu'il l'a fait par écrit et je veux espérer que le Gouvernement n'hésitera pas à les accorder.

Il importe, en effet, que la subvention annuelle du F. I. D. E. S. soit connue sans délai pour que les prévisions budgétaires des territoires d'outre-mer puissent être rapidement mises au point et approuvées par les assemblées locales responsables. Et il faut, pour permettre l'exécution du plan à partir du 1er juillet 1948, que ces budgets soient eux-mêmes approuvés par le F. I. D. E. S. avant le 30 juin prochain.

Je ne veux pas terminer cet exposé sans déclarer que ce n'est pas sans un peu d'amertume que beaucoup de mes collègues et moi-même évoquons régulièrement ici les problèmes financiers qui se posent pour les territoires d'outre-mer.

Je veux cependant espérer qu'aux déceptions que nous a values le récent débat sur la dévaluation du franc C. F. A. ne viendra pas aujourd'hui s'ajouter une autre désillusion et que, cette fois, il sera tenu compte de la proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française qui nous a été lue tout à l'heure.

La création du fonds de développement économique et social a suscité outre-mer des espoirs dont on n'a, dans la métropole, qu'une trop faible idée.

Si nous les décevions, les réactions seraient graves. Il suffit, pour y pallier, de consentir un léger effort financier. J'espère que l'Assemblée n'acceptera pas de voir cet effort, qui conditionne le progrès et l'équipement de territoires quinze fois plus étendus que la France, réduit cette année à quelques milliards de francs, tandis que les crédits prévus au même titre pour la métropole s'élèvent à plus de 65 milliards. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Martine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, je vais être obligé de reprendre la plupart des déclarations des collègues qui m'ont précédé, mais je crois souhaitable de souligner que les mêmes inquiétudes s'élèvent sur tous les bancs. Ce fait devrait amener l'Assemblée à considérer avec attention nos demandes.

Je reprendrai, en particulier, les déclarations qui ont été développées cet après-midi par M. Defferre en sa qualité de rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, en insistant sur l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre qui a lieu depuis deux mois.

En raison de cette hausse de l'ordre de 80 p. 100, toutes les collectivités se voient dans l'obligation d'arrêter les travaux en cours. Nous sommes étonnés, dans ces conditions, que le Gouvernement n'ait pas cru devoir majorer les sommes inscrites au budget, qui s'élèvent, pour le premier semestre de 1948, à un total de 2 milliards.

Ce montant est nettement insuffisant et nous ne pouvons admettre que, pour le reste de l'année, le Gouvernement ne puisse rien prévoir dès maintenant et se contente de nous dire qu'une modification à la loi du 30 avril 1946 déterminera dans quelles conditions les budgets des travaux de nos territoires seront alimentés.

Les assemblées locales, dont nous avons souvent souligné la saine gestion, ont étudié ces budgets. Elles sont soucieuses d'entreprendre des travaux, mais, surtout, de les voir poursuivis. Hélas! les méthodes du Gouvernement qui nous sont soumises ne relèvent précisément pas d'un caractère de continuité.

La plupart de nos collègues qui représentent les territoires d'outre-mer sont membres des assemblées locales. Leur crainte est que les travaux entrepris ne puissent être achevés et que les techniciens qui ont la charge d'élaborer les projets soient dans l'obligation, faute d'envisager grand, de ne faire que trop petit.

Nous demandons au Gouvernement de changer de politique. A défaut de voir grand, nous risquons de dépenser des sommes parfois importantes pour des travaux qui ne rentrent pas dans un cadre général étudié à l'avance. Or, les assemblées des territoires veulent savoir où elles vont.

Je me joins donc aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont exprimé les mêmes craintes pour déclarer que nous ne pouvons admettre le troisième paragraphe de l'exposé des motifs.

M. le rapporteur a renouvelé devant l'Assemblée l'exposé que la commission des territoires d'outre-mer a eu le plaisir d'entendre. Cette commission n'a pas estimé que le débat pouvait s'instituer le jour même de cette audition.

Si en effet, les travaux du F. I. D. E. S. peuvent être critiqués, certains d'entre nous n'ont pas admis les observations que nous a présentées M. le rapporteur et ont demandé que la question soit discutée plus longuement au sein de notre commission d'abord, devant l'Assemblée ensuite.

M. le rapporteur a exprimé la crainte que, pour permettre de remédier à certaines difficultés financières des territoires d'outre-mer qui, bénéficiant d'avances de la caisse centrale, se doivent de prévoir l'amortissement de leurs dettes en même temps que le paiement d'un intérêt, si minime soit-il, on en vienne à ce que les assemblées ne puissent pas faire honneur aux dettes qu'elles contractent. Pour éviter une telle situation, il envisage de soumettre à notre commission, et à l'Assemblée ensuite, que le Gouvernement finance, au moyen de subventions, tous les travaux entrepris dans les territoires.

Cette proposition fait montre d'une méfiance totale à l'égard des membres des assemblées locales.

Lorsque, en effet, un territoire, par la voix de ses assemblées locales, demande à contracter un emprunt en vue de financer des travaux, il est évident qu'il a d'abord étudié ses ressources, tenu compte de ses dettes et prévu le moyen de faire honneur aux engagements qu'il va souscrire.

Je ne pense pas qu'on trouve un argument suffisant pour demander que la métropole accorde des subventions pour l'intégralité de la dépense dans l'unique plaisir de dire: C'est seulement le budget métropolitain qui vous permet de renouveler votre matériel et de mettre en valeur vos territoires.

Nous ne nions pas que les territoires d'outre-mer doivent beaucoup à la métropole. Mais il ne faut pas oublier que leur mise en valeur est un sûr garant de l'avenir de la métropole elle-même.

Le débat amorcé par M. le rapporteur ne peut, de toute façon, se poursuivre dans cette discussion budgétaire.

Si le Gouvernement entend modifier le comité du F. I. D. E. S. ou la composition de cet organisme ainsi que celle de la caisse centrale, rien ne doit être fait par décret.

Nous avons une certaine expérience en la matière. Il faut, d'abord, que la commission intéressée ait été entendue, qu'elle ait eu le loisir de délibérer longuement et que les représentants des territoires d'outre-mer, qui ont la prétention de connaître quelque peu ces questions, aient pu exprimer l'avis des assemblées locales.

Rien ne doit être fait avant que ces conditions soient réalisées.

Nous demandons au Gouvernement de prévoir, pour le premier semestre de 1948, un crédit plus important, compte tenu de l'augmentation des prix que personne ne peut contester.

Mes collègues ont, par avance, chiffré l'importance du crédit à inscrire. Je sais, d'autre part, que le Gouvernement s'est inquiété auprès de ses administrateurs, dans ces territoires, de l'importance de l'augmentation du coût des travaux. Il lui est donc possible d'en avoir rapidement connaissance. Il devra aussitôt soumettre au Parlement un projet de loi portant ouverture de crédits nouveaux.

L'essentiel, c'est que le Gouvernement donne à l'Assemblée l'assurance que les crédits inscrits actuellement ne sont pas définitifs, même pour ce trimestre, et qu'il entend les augmenter dès qu'il sera en mesure de chiffrer la nouvelle augmentation des prix dans nos territoires.

J'insiste auprès du Gouvernement, et aussi de tous mes collègues, pour qu'ils veuillent bien considérer que ceux qui viennent ici, à propos de l'Union française, parler au nom de ces territoires, le font avec le souci réel de les servir.

Nous connaissons la misère qui règne dans ces pays et les difficultés de vie. Nous savons que le F. I. D. E. S. doit permettre leur mise en valeur. Mais — et je m'excuse d'y revenir — nous pensons aussi à bien d'autres choses, monsieur Burlot.

Quand vous avez analysé ce qui a été fait, vous nous avez parlé de l'infrastructure, du manque d'aérodromes, et vous avez estimé que l'effort principal qui a porté sur cette infrastructure devait s'intensifier encore. Mais je voudrais que personne ici n'oublie que ce n'est pas la seule destination des sommes mises par le F. I. D. E. S. à la disposition de ces territoires.

Nous avons encore énormément à faire pour les hôpitaux, pour les écoles. Il est des territoires où l'enseignement est entièrement inconnu.

J'ai eu l'occasion, au conseil représentatif de la Côte française des Somalis, d'entendre le délégué le plus qualifié pour représenter les éléments autochtones. Il a déclaré à l'administration: « Depuis 50 ans que vous êtes en Côte française des Somalis, il n'y a pas dix autochtones qui aient leur certificat d'études primaires. »

Vous comprendrez qu'ils reste énormément à faire et que nous ne devons pas méconnaître le rôle que nous avons à remplir.

Quant au Gouvernement, devant l'ampleur de la tâche à accomplir, il doit s'employer à donner aux territoires d'outre-mer les moyens de la réaliser en accordant ce que nous demandons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, je ne veux pas allonger ce débat. Je viens simplement soutenir la cause qu'ont défendue mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer et demander, comme eux, au Gouvernement de ne pas subordonner l'octroi des crédits inscrits pour le F. I. D. E. S. à une révision préalable des conditions de fonctionnement de cet organisme.

Il est impossible d'attendre, dans les circonstances actuelles, la prise de mesures de cet ordre.

Je regarde, d'ailleurs, comme nécessaire et dans le plus bref délai, un large débat sur la question si urgente des investissements dans nos territoires d'outre-mer. Il est indispensable de revenir, non seulement sur la constitution du F. I. D. E. S., mais sur celle de la caisse centrale, et d'examiner si les conditions actuelles d'investissement sont suffisantes. Personnellement, je ne le crois pas.

Des modifications de structure s'imposent et sans doute un changement profond de politique. Je me réserve d'en parler quand viendra devant nous le débat. Pour l'instant, il faut absolument que les populations de nos territoires d'outre-mer soient rassurées sur la permanence des travaux d'équipement actuellement engagés. Il est impossible qu'elles aient à ce sujet le moindre doute.

L'Assemblée de l'Union française a fait parvenir à la commission des finances de l'Assemblée une proposition que celle-ci a, je crois, examinée et adoptée. Cette proposition énonce, pour la dotation du F. I. D. E. S., des chiffres qui nous ont paru à tous raisonnables. Je demande que, paru la base de ces chiffres, et compte tenu des effets de la dévaluation, le Gouvernement veuille bien dès maintenant nous donner l'assurance que seront accordés aux territoires d'outre-mer les crédits indispensables pour la poursuite des travaux engagés.

Je le lui demande avec d'autant plus d'instance que j'ai personnellement pris, à la commission des territoires d'outre-mer, une position conforme à celle du Gouvernement, au sujet du franc africain.

En adoptant cette position, j'ai pris soin de prier le Gouvernement d'apporter tous ses soins à corriger les effets de ses mesures par des compensations d'ordre économique et financier. M. le ministre des finances s'y est engagé. Il a notamment promis qu'aucun retard ne serait apporté à l'exécution des travaux entrepris.

Nous reviendrons ultérieurement sur la question de savoir comment il conviendra de poursuivre cet effort à l'avenir, avec quels crédits, et dans quelles conditions. Mais j'insiste très vivement pour que le Gouvernement se rende aujourd'hui à l'avis unanime des membres de la commission des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, j'interviens une fois de plus au nom des départements d'outre-mer pour demander au Gouvernement, non seulement de maintenir les crédits qui leur ont été octroyés au titre de la loi portant création du F.I.D.E.S., mais de faire entreprendre les travaux qui sont nécessaires dans nos départements.

Il y a deux ans environ que, comme membres des assemblées locales des territoires d'outre-mer, de leurs conseils généraux, nous avons été sollicités en vue de la mise sur pied d'un programme d'équipement de nos départements.

Le département que je représente, celui de la Guadeloupe, a vu son programme d'équipement adopté au mois de juin 1946. Ce programme a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la commission des plans et son montant a été réduit à la somme de 4 milliards.

Il me souvient qu'à ce moment déjà, au conseil général de la Guadeloupe, certains conseillers, parlant du plan d'équipement, faisaient allusion au mythe des grands travaux. C'est que, depuis longtemps déjà, nos pays faisaient l'objet de voyages d'études, de missions, de plans qui ne voyaient jamais le jour et demeuraient enfermés dans les cartons du ministère de la France d'outre-mer. En 1946, nos collègues des conseils généraux croyaient donc une fois de plus qu'il s'agissait d'un mythe.

Cependant, nos travaux, ainsi que je viens de le dire, ont fait l'objet d'examens de la part de la commission du

plan, pour aboutir d'ailleurs à une réduction et, au mois de décembre 1947, dans nos départements respectifs, les budgets locaux des plans d'équipement ont été enfin publiés.

Or, jusqu'à présent, à la Guadeloupe, les travaux n'ont pas encore reçu le moindre commencement d'exécution. A la Martinique, un aérodrome national avait été entrepris. Nous sommes avisés que les travaux viennent d'être ralentis, sinon complètement arrêtés.

Je tiens à attirer l'attention non seulement du Gouvernement, mais aussi de l'Assemblée sur les répercussions que ces atermoiements ont dans nos pays.

Croyez qu'en ce moment, je pèse mes mots et que je mesure la portée de mes paroles. Cependant, je ne peux m'empêcher de vous dire que c'est la parole de la France qui est actuellement mise en doute là-bas.

Et vous conviendrez tous avec moi que cela est d'autant plus grave que, non loin de nous, à quelques heures de mer seulement, se trouvent d'autres pays appartenant à d'autres puissances où sont réalisés des travaux importants.

M. Marc Dupuy. Très juste.

Mlle Gerty Archimède. Il nous est particulièrement déplaisant, à nous, Français d'outre-mer, de voir faire certaines comparaisons qui ne sont pas toujours à l'honneur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'espère, mesdames, messieurs, que vous comprendrez le sentiment qui dicte nos paroles et que vous aurez à cœur, Gouvernement et Assemblée nationale, au moment où nous nous apprêtons à fêter le centenaire de l'abolition de l'esclavage dans nos départements, d'entreprendre ces travaux qui nous sont indispensables.

A quoi tendent-ils, en effet ? J'ai sous les yeux les budgets des grands travaux concernant la Guadeloupe et j'y vois qu'il s'agit d'abord de l'hygiène et la santé.

L'heure avancée et l'étendue des travaux qu'il nous reste à accomplir ne me permettent pas de dresser le tableau de la santé publique dans nos départements. Il s'agit surtout du problème de l'eau. Or, sachez que, dans certains régions du département, que je représente, la population n'a pas d'eau à boire durant une longue période de l'année.

Il est question également de l'enseignement, de l'urbanisme et de l'habitat. Il m'est désagréable de dire que, l'an dernier, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition de l'urbanisme à Paris, un fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer — et non des moindres —, s'adressant à une délégation des représentants des territoires d'outre-mer, déclarait que, dans les vieilles colonies, l'effort en faveur de l'urbanisme et de l'habitat s'est arrêté à Colbert.

Je n'insiste pas, mes chers collègues. Je suis certaine que tous, tant que vous êtes, vous aurez à cœur de réparer cette omission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je veux, à l'issue de ce débat qui, au gré de l'Assemblée, a peut-être un peu trop duré, essayer de résumer rapidement les demandes qui vous ont été adressées et qui ont, d'ailleurs, été examinées à la commission par un certain nombre de députés des territoires d'outre-mer.

Si je veux les résumer en m'adressant à vous, c'est parce qu'aux termes de la procédure parlementaire qui nous est imposée par le règlement, nous ne pouvons déposer d'amendement, ni vous demander de modifier les textes qui nous sont soumis.

Nous pourrions tout au plus déposer un amendement qui diminuerait à titre indicatif les crédits. Mais comme nous voulons des augmentations, nous n'en ferons rien.

Cela dit, je vous demanderai de bien vouloir répondre à quelques unes des questions qui vous ont été posées et que je vais me permettre, je le répète, de résumer rapidement.

Premier ordre d'idées. Dans les textes que vous nous avez présentés, vous indiquez que les crédits d'engagement pour le deuxième semestre de 1948 et pour le premier semestre 1949 ne seront accordés que dans la mesure où la loi du 30 avril 1946 aura été modifiée.

Je me suis expliqué sur ce point, cet après-midi. Je ne veux pas y revenir. J'attire toutefois votre attention sur les très graves inconvénients qu'une telle décision pourrait avoir. On peut parfaitement supposer que la loi ne sera modifiée qu'au bout d'un délai assez long. On peut même supposer qu'elle ne sera pas modifiée du tout. Or, vous savez que ces crédits doivent être accordés longtemps à l'avance pour pouvoir recevoir exécution au moment voulu.

L'expérience du passé prouve que, avant que les organismes directeurs qui siègent à Paris et que les assemblées locales se soient prononcés — mais je vois que je déchaîne la colère de M. le directeur du budget, ce qui est un bon signe pour un député qui demande des augmentations de crédits — avant, dis-je, que les organismes directeurs siégeant à Paris et que les assemblées locales se soient prononcées, avant que les crédits ne reçoivent leur application, il faut de très longs délais.

Si la loi du 30 avril n'était pas très vite modifiée, les délais sont tels qu'en fait on se heurterait dans le programme d'équipement à des interruptions de travaux qui causeraient de graves préjudices aux territoires d'outre-mer.

D'autre part, je me permets de vous rappeler que, lors de deux discussions qui ont eu lieu récemment dans cette Assemblée — au mois de décembre et à l'occasion de l'examen de la question du franc C. F. A. — le Gouvernement, en la personne de M. le ministre des finances et des affaires économiques, s'est formellement engagé non seulement à accorder les crédits qui étaient prévus à l'époque, mais même à accorder des relèvements de crédits.

Je pense que le Gouvernement aura à cœur de tenir les engagements qui ont été pris à ce moment-là.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer votre attention concerne les chiffres.

Une résolution de l'Assemblée de l'Union française, sur laquelle je ne veux pas revenir, a été citée ici. Mais personne n'a cité — je me permets de le faire puisque M. le ministre de la France d'outre-mer n'est pas présent — une lettre qui a été écrite à M. le ministre des finances et des affaires économiques par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Par cette lettre, qui est très récente, puisqu'elle date du 17 février 1948, M. le ministre de la France d'outre-mer, demandait à M. le ministre des finances que les autorisations de promesse du chapitre 900 fussent portées à 13.450 millions de francs, que les crédits de payement du même chapitre fussent portés à 7.100 millions de francs et qu'un nouvel article fût ajouté au projet de loi pour garantir au F. I. D. E. S. un crédit de 4.100 millions de francs, destiné à permettre l'achèvement, pendant le premier semestre 1949 des projets d'équipement qui entreraient en exécution le 1er juillet 1948.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre aux questions qui vous ont été posées et nous dire si vous êtes d'accord avec nous, d'abord sur le fait qu'une lettre rectificative devra être déposée dans les plus courts délais pour assurer la continuité des plans d'équipement, ensuite sur les chiffres cités dans sa lettre par M. le ministre de la France d'outre-mer.

En conclusion, je me permets d'attirer votre attention non seulement sur les graves inconvénients d'ordre technique et économique qui pourraient résulter de la non-observation par le Gouvernement des principes qui ont été rappelés à cette tribune par les députés qui s'y sont expliqués, mais aussi sur les graves inconvénients d'ordre technique et économique — je suis sûr que vous ne serez pas insensible à cet argument — et d'ordre politique, qui seraient la conséquence de cette attitude.

Vous savez qu'il règne dans les territoires d'outre-mer un malaise politique dû bien souvent à des causes économiques.

Vous savez aussi qu'à la suite du refus par le Gouvernement de tenir compte du vote de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le franc C. F. A., ce malaise est allé s'aggravant.

Si, demain, l'on apprenait dans les territoires d'outre-mer que le Gouvernement ne veut pas tenir les engagements solennels qui ont été pris en matière d'équipement, ce malaise pourrait devenir si grave qu'il risquerait de provoquer des troubles politiques et je suis sûr que ce n'est pas votre désir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, il n'entre pas dans l'intention du Gouvernement de répondre à toutes les questions, très judicieuses du reste, qui ont pu être posées ce soir au sujet des crédits d'investissement dans l'Union française.

Je m'efforcerai, néanmoins, de donner les quelques indications qui sont nécessaires comme prélude, si je puis dire, à ce grand débat sur le F. I. D. E. S., qui doit avoir lieu non pas à une date très éloignée mais, nous l'espérons, dans les délais les plus courts.

Il n'entre pas non plus dans nos intentions de reculer le vote de nouveaux crédits d'engagement et des crédits de payement nécessaires puisque, comme il est indiqué dans les développements du projet de loi il ne s'agit, ici, que des dotations pour le premier semestre de l'année 1948 — car ces crédits sont utilisables jusqu'au 1er juillet — et que, désormais, nous aurons peut-être à envisager, pour l'avenir, un système analogue.

Donc, il ne semble pas impossible de demander qu'à cette loi, portant ouverture de crédits d'engagement et de payement, soient ajoutés quelques articles pour modifier le fonctionnement actuel du F. I. D. E. S.

Les diverses interventions faites ce soir par un grand nombre de nos collègues ont montré que, dans cet ordre d'idées, il y avait certainement quelque chose à faire.

Aussi bien, M. le rapporteur général, M. le rapporteur de la commission des finances, M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer nous ont donné des indications à ce sujet et je tiens à dire qu'il ne s'agit pas de mettre le F. I. D. E. S. ou un organisme analogue sous la tutelle d'un ministère quelconque.

Il ne s'agit pour aucun des deux ministères intéressés de revendiquer un contrôle exorbitant sur un organisme qui doit jouir d'une certaine autonomie.

Néanmoins, comme M. Burlot a bien voulu le dire, le contrôle parlementaire et le contrôle budgétaire sont deux éléments intimement liés et, dans la mesure où l'on ne sait pas les prévisions d'engagement et de payement, les membres des Assemblées ne peuvent pas, eux non plus, assumer leur responsabilité.

Pour revenir aux préoccupations bien légitimes d'un certain nombre de nos collègues qui représentent les territoires d'outre-mer, je déclare que leur inquiétude, au moins aujourd'hui, est quelque peu prématurée.

La caisse centrale de la France d'outre-mer a encore près de 50 p. 100 des crédits accordés à utiliser à la date où nous sommes. Je sais bien que la cadence des payements va s'accélérant et que, pour quelques territoires, le Cameroun et Madagascar, notamment, quelques difficultés peuvent surgir. Mais le comité directeur du F. I. D. E. S., auquel appartient M. Ninine, s'est montré sensible à ces difficultés puisque, d'ores et déjà, il a accordé des crédits supplémentaires. J'escompte donc que les territoires d'outre-mer ne seront pas gênés dans leurs travaux d'équipement pendant ce premier semestre.

Il faudra, évidemment, que le projet de loi spécial vienne le plus rapidement possible en discussion. Je pense que tous les députés, qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer, seront d'accord pour que s'ouvre devant l'Assemblée, après une étude approfondie par les commissions intéressées, un débat à l'occasion duquel serait déterminée la forme que devra prendre notre plan d'investissement dans les territoires de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, nous avons écouté attentivement les explications du représentant du Gouvernement en réponse aux questions qui lui avaient été posées.

Cependant, nous n'avons pas l'impression d'avoir obtenu à ces questions précises des réponses précises.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Gabriel Lisette. Nous avions posé une première question extrêmement importante. Nous voudrions que les crédits accordés au titre du premier semestre de 1948 soient réévalués pour tenir compte de l'augmentation de prix du matériel et de la dévaluation. Nous n'avons pas reçu d'assurances de la part de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Nous avons posé une deuxième question très importante également: savoir si nous aurions des crédits pour commencer le programme de juin 1948 à juillet 1949.

A cette question, M. le secrétaire d'Etat a répondu qu'un projet de loi serait très prochainement discuté et qu'il souhaitait que tous les députés et le Gouvernement soient d'accord pour consacrer une séance spéciale à cette discussion.

Je veux bien retenir cet espoir que nous laisse M. le secrétaire d'Etat, mais j'aurais préféré, puisque, dans cette Assemblée, nous avons tous manifesté le désir que des crédits soient prévus, sinon immédiatement, en tout cas à une date très rapprochée, pour le financement du programme de juin 1948 à juillet 1949, que M. le secrétaire d'Etat nous précisât le moment où le projet promis serait déposé et la date à laquelle le Gouvernement souhaitait que le vote de ce texte fût acquis.

Au lieu de cette déclaration qui nous eût satisfait, le Gouvernement n'a fait qu'une réponse, à mon sens, évasive. Je regrette d'avoir à le dire.

Enfin, nous avons fait des observations concernant le rapport présenté par M. le rapporteur Burlot sur la manière dont le F. I. D. E. S. pouvait être financé.

Sur la question de savoir si le F. I. D. E. S. et la caisse centrale méritent d'être aménagés, nous ne faisons pas d'objection, nous n'engagerons pas une discussion.

Il est un point sur lequel l'unanimité est réalisée, puisque tous les députés qui se sont succédé à cette tribune ont soutenu la même thèse. Il est à retenir, en effet, que nous sommes contre la proposition de M. Burlot, qui tend à ce que la caisse centrale n'intervienne plus dans le financement du plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

Si, avant que nous ne votions le projet qui nous est présenté par le Gouvernement, celui-ci ne fait pas à ce sujet des déclarations précises, je ne vois pas très bien quelle position nous pourrons prendre.

En effet, voter les crédits proposés, c'est adopter en même temps le rapport de M. Burlot. Or, j'estime n'avoir pas à le voter puisqu'il rencontre mon opposition et celle de la majorité des députés d'outre-mer.

J'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat au budget nous dise qu'il est, sur ce point, en désaccord avec les propositions de M. Burlot.

Telles sont les observations que j'avais à présenter. Si le Gouvernement peut me donner une réponse précise, je pense que nous aurons des conclusions à en tirer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer la caisse centrale des territoires d'outre-mer.

M. Gabriel Lisette. Pas la caisse centrale; son intervention dans le financement du F. I. D. E. S. Car la caisse centrale a plusieurs rôles.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'intervention de la caisse centrale aura toujours lieu.

M. Gabriel Lisette. D'accord. Mais ce n'est pas la conclusion de M. Burlot.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a, en effet, une opinion tout à fait différente. La caisse centrale de la France d'outre-mer ne sert actuellement que d'intermédiaire entre le Trésor métropolitain et le F. I. D. E. S. Je considère que cet intermédiaire doit disparaître.

Il faut que la métropole qui fait l'effort total du financement du F. I. D. E. S. en ait le bénéfice moral. Elle ne l'aura que si l'ensemble des crédits figure au budget d'investissements sans, je le répète, l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. René Pleven. En quoi l'intervention de la caisse centrale supprime-t-elle ce bénéfice moral, mon cher collègue? Je serais heureux que vous me l'expliquiez.

M. Gabriel Lisette. Très bien!

M. René Pleven. La caisse centrale a été créée par la France dans un moment particulièrement pénible. Elle a, depuis la libération, rendu les plus grands services aux départements de la France d'outre-mer.

Je souhaiterais savoir en quoi l'intervention de cet établissement peut diminuer le bénéfice moral que la France tire de l'effort d'équipement qu'elle produit dans les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Je vous réponds, monsieur Pleven, que le financement du F. I. D. E. S. est assuré actuellement de deux façons: d'abord par le budget d'équipement, ensuite par des subventions consenties par les territoires d'outre-mer...

M. René Pleven. Consenties aux territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. ...consenties par les territoires d'outre-mer au F. I. D. E. S.

Mais les territoires d'outre-mer ne tirent ces ressources que du Trésor métropolitain, par l'intermédiaire de la caisse centrale.

Je ne vois pas pourquoi cet intermédiaire est nécessaire, étant donné que c'est le Trésor métropolitain qui fournit les fonds et qui fait l'effort.

Je ne nie pas que, dans le passé, la caisse centrale ait eu son utilité, mais, actuellement, je considère qu'il serait beaucoup plus logique que l'ensemble des fonds soumis au F. I. D. E. S. lui soient alloués d'une façon très nette et très précise par le budget d'équipement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 900.

I. — DÉPENSES CIVILES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 300 millions de francs.

« Crédit de payement, 2 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies.

« Autorisation de programme ou de promesse, 56 millions de francs.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert.

« Autorisation de programme ou de promesse, 445 millions de francs.

« Crédit de payement, 481 millions de francs. »

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. J'entends simplement présenter au Gouvernement une observation d'ordre général sur l'urgence de l'emploi des crédits de ce budget.

Une délégation de la commission de la défense nationale a eu récemment l'occasion de se rendre en Afrique du Nord et en Afrique occidentale française; elle a pu inspecter en détail les installations de

ces territoires, notamment l'aérodrome de Dakar.

Je dois attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il n'est pas possible d'envisager des équipements militaires sans considérer leur contrepartie économique. Il est bien certain qu'un terrain d'aviation organisé en temps de paix, pour les besoins économiques de l'aviation civile, sera en même temps un terrain d'aviation apte à satisfaire les besoins militaires.

Or, il n'est pas douteux que des crédits accordés en faveur de certaines bases navales, qui certes, ont leur importance — je veux parler, en particulier, de Mers el-Kébir, dont les travaux sont, je le dis en passant, admirablement conduits — devraient être reportés pour une bonne part sur la base de Dakar, sans, pour autant, que les travaux engagés à Mers-el-Kébir soient arrêtés.

Etant donné l'importance stratégique de la base de Dakar — alors que Mers-el-Kébir peut être considérée comme une base tactique, du fait de son rapprochement de la métropole — des appétits importants sont éveillés qu'il est préférable que je ne précise pas.

Je crois — je le signale particulièrement à la commission des territoires d'outre-mer — qu'il y a un intérêt particulier à affecter le maximum de crédits à la base de Dakar, afin d'éviter que certaines compagnies d'aviation américaine, la trouvant insuffisamment équipée, ne se lancent dès maintenant dans l'organisation de passages par des aérodromes portugais des îles du Cap-Vert.

Etant donné la modicité des crédits dont nous disposons, il faut, pour Dakar même, arrêter un plan d'urgence et se persuader qu'on ne peut pas faire de cette base, qui est l'une des plus grandes richesses françaises, un important aérodrome de passage, aussi longtemps qu'on n'y aura pas installé, au minimum, une aérogare et un hôtel, fût-il même d'importance secondaire.

Or, il semble qu'on ait mal étudié la question. Il est prévu actuellement à Dakar-ville, un très grand hôtel, ce qui est normal; mais on envisage également la construction d'un autre grand hôtel sur le terrain d'aviation; ces deux hôtels se feront concurrence.

Il suffit, je le répète, sur le terrain même, d'un hôtel secondaire permettant aux passagers étrangers ou français de s'abriter pour la nuit.

Je m'excuse de ces précisions qui peuvent apparaître secondaires. Mais je vous assure qu'on ne peut faire de Dakar une base susceptible d'assurer le trafic français et international sans le minimum d'installations que je viens de mentionner. Une baraque en bois ne saurait suffire. Il faut éviter que certaines compagnies étrangères, principalement américaines, qui sont d'ores et déjà en contact étroit avec les compagnies portugaises, ne décident de faire escale dans les îles du Cap-Vert, au détriment de l'aérodrome de Dakar.

Car, mesdames, messieurs, pesant mes mots, je déclare que, dès maintenant, mais aussi dans l'éventualité d'un conflit international, Dakar représente l'une des plus grosses richesses de la France. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 904 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. — Mémoire. »

La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée.

Ayant dit au Gouvernement ce que je pensais de sa position relative au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, j'enregistre avec plaisir la déclaration que vient de faire M. le secrétaire d'Etat au budget et suivant laquelle il n'est nullement question de supprimer l'intervention de la caisse centrale dans le financement de ce fonds d'investissement.

Nous prenons acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat au budget et, en conséquence, nous voterons les crédits du ministère de la France d'outre-mer, bien que le Gouvernement ne nous ait pas répondu sur le point de savoir si les crédits prévus pour le premier semestre de 1948 seraient reévalués ou non, et n'ait pas davantage fixé de date de présentation du projet de loi tendant à la revision de la loi du 30 avril 1946.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre 905.

(*Le chapitre 905, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la France d'outre-mer.

Industrie et commerce.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du budget de l'industrie et du commerce.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. J'attire l'attention du Gouvernement sur une question qui a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de notre part. Il s'agit de l'usine d'hydrogénation des Bouches-du-Rhône.

Par décret du 26 janvier 1939, l'Etat a accordé des crédits pour la construction d'usines de synthèse. Dans les Bouches-du-Rhône, l'édification d'une de ces usines fut décidée; elle devait utiliser le charbon du bassin de Fuveau, considéré comme combustible assez médiocre.

Les événements de 1939 empêchèrent la réalisation de ce programme. En 1941, les efforts entrepris aboutirent à la création de la compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse, qui commença ses travaux sur le territoire de la commune de Rousset.

L'Etat, d'abord minoritaire dans l'affaire, devint possesseur de 55,6 p. 100 du capital, après la nationalisation des charbonnages.

Les travaux furent peu à peu ralentis, car les attributions de monnaie-matière ont été suspendues et, aujourd'hui, un chômage massif vient d'être ordonné. Alors qu'en février 1947 l'usine comptait plus de 500 ouvriers, agents des cadres et techniciens, l'effectif du personnel sera ramené au chiffre de 300 pour le mois d'avril. Cette réduction d'effectif résulte d'un ordre, donné par le ministère de la production industrielle et de l'économie nationale, de suspendre les travaux.

Il serait criminel d'arrêter la construction de cette usine, car le matériel est en place: sur huit hypercompresseurs, quatre sont arrivés et les quatre autres sont en route. L'usine doit fournir de l'alcool méthylique, qui a le double avantage de pouvoir servir, à la fois, de carburant et de matière première à l'industrie chimique, pour la fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique notamment.

D'autre part, elle permettrait l'utilisation du charbon du bassin de Fuveau, dont les puits sont situés dans un périmètre voisin de l'usine et dont les réserves en charbon peuvent permettre l'exploitation pendant plus de cent ans.

Sur les 300 ouvriers travaillant à l'heure actuelle, la moitié doit être débauchée dans le courant du mois et, si le Gouvernement ne prend pas une décision rapide en faveur de cette usine, ce sera, dans deux mois, la fermeture complète.

Le résultat d'une telle carence serait le suivant: 300 chômeurs de plus dans notre région, près de 900 millions engloutis dans une entreprise qui, si rien ne l'avait entravée, aurait permis de mettre en marche l'usine à la fin de 1948, la perte de l'essence si précieuse qui pourrait en sortir et serait un gros appoint dans l'économie française.

Pour toutes ces raisons, pour éviter le chômage qui, frappant d'abord le bâtiment, atteindra ensuite les mineurs de ce bassin, nous vous demandons de tenir compte de ce que, près de 900 millions ayant été déjà dépensés, le bon sens commande de terminer les travaux de construction de cette usine et de la doter d'un programme définitif de fabrication qui donnera à notre pays une production restée très faible jusqu'à ce jour.

Une dernière question à M. le ministre: où en sont les discussions relatives à l'adjonction, à l'usine de Rousset, de l'appareillage d'hydrogénation qui pourrait être prélevé en Allemagne, au titre des réparations. L'équipement de l'usine de Wasselind, qui se trouve en zone anglaise, a été réclamé à cette fin et les autorités anglaises l'ont déjà déclaré disponible.

L'apport de cet équipement très moderne et de haute qualité technique permettrait l'élévation immédiate du niveau de production de l'usine, sans que des tonnages importants d'acier soient imputés sur les programmes de fabrications françaises. D'autre part, la dépense d'appareillage serait beaucoup moins élevée, d'où diminution du montant des obligations garanties par l'Etat.

En conclusion, nous pouvons déclarer que, doter la compagnie générale d'hydrogénation et de synthèse de tous les moyens nécessaires serait, et lui permettre de contribuer à une production intéressante pour notre pays, et garantir le travail aux mineurs du bassin du département des Bouches-du-Rhône. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs-sur-le-Rhin.

« Autorisation de programme ou de promesse, 55 millions de francs.

« Crédit de payement, 110 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Reconstruction définitive de l'école technique des mines de Douai.

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.500.000 francs.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion.

« Autorisation de programme ou de promesse, 31 millions de francs.

« Crédit de payement, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.260.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 2.599.100.000 francs. »

M. Peyrat a déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de payement de ce chapitre de 900.000 francs.

La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Mesdames, messieurs, il me paraît nécessaire de présenter quelques observations sur ce chapitre, car j'estime que l'on devrait attacher une plus grande importance à la recherche du pétrole, surtout dans la période de pénurie actuelle.

Nous devrions, en ce moment, nous mettre à l'œuvre pour intensifier la recherche, avec la ferme volonté de tirer parti des richesses de notre sous-sol.

La pénurie de carburants provoque la paralysie générale de toute l'activité économique du pays. Ces jours derniers, la crise s'est aggravée encore, nos stocks étant tombés très bas et les attributions étant presque inexistantes.

Les transports routiers sont en conséquence réduits dans des proportions qui inquiètent très sérieusement les intéressés. Chaque jour, nous parviennent des plaintes émanant de commerçants, artisans, industriels, chauffeurs de taxis; tous réclament du carburant pour exercer leur profession. Le problème du carburant est étroitement lié à celui de la production.

Pour nos approvisionnements, nous dépendons de l'Amérique. Celle-ci devait nous livrer 180.000 tonnes de carburants en décembre; elle en a livré seulement 80.000 tonnes.

Nous pourrions compter sur des livraisons mensuelles de l'ordre de 130.000 tonnes, à condition de disposer de devises pour les achats. Tout dépend des crédits alloués.

Les chiffres que je viens de citer ont été fournis par M. le ministre du commerce et de l'industrie, qui a ajouté, à propos du pétrole, que nous souffrions d'une insuffisance de crédits, nécessaires aux forages des puits.

Cette année, notre consommation de carburant sera de 50 p. 100 inférieure à celle de 1938.

Or nous disposons de gisements de gaz très importants. D'autre part, l'existence de poches de gaz et de gisements de pétrole est observée dans les Pyrénées, ainsi que me le disait ce soir mon ami Grésa.

Pour les raisons que j'ai brièvement exposées, je demande à M. le ministre de faire en sorte que les travaux soient poursuivis avec la volonté de mettre fin le plus rapidement possible aux difficultés que nous connaissons présentement.

C'est à cet effet que je demande le rétablissement du crédit de 900.000 francs initialement prévu par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gabelle, *rapporteur.* Je réponds à notre collègue que cet abattement ne présente pas un caractère indicatif, tendant à la réduction de l'effort actuellement entrepris.

Dans la masse des crédits initialement proposés, figure une somme de 9 millions représentant des dépenses administratives. C'est précisément à ces dépenses administratives que nous avons appliqué la réduction de 10 p. 100, recommandée, au reste, sur toutes les dépenses administratives et jugée possible.

La commission, au contraire, désirerait voir s'accroître les crédits concernant ces travaux.

A l'heure actuelle, du fait de notre situation financière, l'effort que nous faisons, même limité, est un effort maximum, compte tenu du matériel qui est à notre disposition.

Ce matériel correspond, d'ailleurs, aux 7/10 du plan qui avait été envisagé et les crédits prévus permettent l'emploi maximum de ce matériel.

Ils ne permettent malheureusement pas de mettre en œuvre, pour le moment, le complément du plan primitivement arrêté.

Il ne s'agit, je vous en donne l'assurance, que d'une réduction sur des frais administratifs.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Peyrat ?

M. Marcel Peyrat. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 905.

(*Le chapitre 905, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940.

« Autorisation de programme ou de promesse, 33 millions de francs.

« Crédit de payement, 33 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 907 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 907, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres du ministère de l'industrie et du commerce.

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres consacrés au ministère de l'intérieur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Les chapitres 902 à 912 du budget de l'intérieur prévoient des crédits destinés à subventionner les travaux des départements et des communes entrepris au titre du plan d'équipement national, tranche de démarrage.

Il y aurait intérêt à ce que nous puissions connaître, de façon aussi précise que possible, le volume des crédits destinés aux travaux à effectuer en 1948.

A cet effet, deux éléments au moins nous manquent, à savoir l'importance des crédits qui sont destinés à payer les travaux effectués en 1947 et non encore réglés; et la partie des crédits susceptible d'être absorbée par la revision, consécutive à la hausse des prix, des marchés passés en 1947 déjà exécutés ou en voie d'exécution.

De plus, M. le rapporteur général nous déclare que les demandes formulées tiennent compte de la hausse des prix au 15 octobre 1947. Un supplément de crédits de 11 milliards est prévu au chapitre 901 du budget de l'économie nationale pour tenir compte de l'augmentation des prix du 15 octobre au 1er janvier.

Or, depuis cette dernière date, la hausse des prix n'a cessé de se poursuivre. Aux prix en vigueur au 15 octobre 1947, il faut ajouter 50 p. 100 en général, voire pour certains matériaux, 80 p. 100.

Compte tenu de ces éléments, quels sont les crédits qui restent disponibles pour entreprendre des travaux au cours de l'année 1948 ?

M. le ministre de l'intérieur, dont je regrette l'absence, pourrait-il nous donner des indications précises ? Pourrait-il nous donner l'assurance qu'il subventionnera les programmes établis par les collectivités locales et départementales ?

Il n'est pas douteux que les sommes utilisables dans ces chapitres seront, en réalité, très inférieures à celles qui y sont inscrites.

Des programmes importants et dont la réalisation est urgente — je pense aux travaux de salubrité et d'assainissement — devront être arrêtés.

Par contre, le ministre de l'intérieur n'hésite pas à demander le vote d'un crédit de 195 millions en vue d'installer un système perfectionné de transmission au ministère de l'intérieur et à la direction générale de la sécurité générale.

Pour la construction d'écoles nouvelles, — je l'ai déjà fait observer — 160 millions seulement sont prévus.

Pour justifier cette dépense somptuaire et insolente, on prétend se référer aux récents événements. De l'argent, on en trouve pour doter la France de super-préfets et pour perfectionner l'appareil de répression utilisé contre la classe ouvrière, tandis que l'équipement de nos villes et de nos communes est toujours remis en question.

Il faut que cette politique cesse et qu'on lui substitue une politique hardie d'équipement et d'assainissement de nos villes-taudis, parmi lesquelles se trouve la deuxième ville de France que je représente ici et au nom de laquelle je parle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction.

« Crédit de payement, 19 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs.

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

M. le président. « Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation.

« Autorisation de programme ou de promesse, 578 millions de francs.

« Crédit de payement, 330 millions de francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un cas particulier.

En 1937, une trombe d'eau emporta un petit village du département de l'Ariège. Le cimetière, la route, les habitations, furent entièrement anéantis. Depuis cette époque, c'est à peine si l'on a commencé la réparation de la route, mais le village offre encore un spectacle navrant.

Les habitants ont émigré. L'autobus n'assure plus le service et il faut faire plusieurs kilomètres à pied pour utiliser ce mode de transport.

Le syndicat des sinistrés du village a pris l'initiative de redonner la vie à l'agglomération. Les travaux sont évalués à 40 millions. Le ministre des travaux publics a fait des promesses; le ministre de l'intérieur a même envoyé des délégations, voici quelque temps, pour se rendre compte des travaux à réaliser.

Le Gouvernement devait, paraît-il, déposer un projet de loi. Rien n'a encore été fait. Les intéressés attendent et je me permets d'insister auprès du ministre pour qu'il apporte à la population de ce village un peu d'espoir et quelques réalisations avant que ne se meure ce petit coin de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902.

(*Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural.

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux).

« Autorisation de programme ou de promesse, 90 millions de francs.

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.224 millions de francs.

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction.

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain.

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme de travaux d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs.

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

§ b. — *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 210 millions de francs.

« Crédit de payement, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et de travaux neufs. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère de l'intérieur.

Justice.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de la justice.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 55 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de payement, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières. »

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel. »

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

Présidence du conseil.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la présidence du conseil.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement. — (Mémoire.).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel. »

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement.

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. »

M. Villon demande la disjonction des chapitres 902 à 907.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Souvent le groupe communiste a eu à dénoncer les subterfuges qui servent à cacher, comme sous un rideau de fumée, l'importance des crédits militaires.

Cette année, les 300 milliards seront sans doute dépassés de beaucoup. Le pays a le droit d'exiger un bilan précis, lorsqu'il compare cette somme à l'ensemble des dépenses publiques, aux recettes fiscales et, surtout, lorsqu'il rapproche l'importance de la charge de la médiocrité du résultat obtenu dans le domaine d'une défense véritablement nationale.

Or, nous constatons aujourd'hui que le projet de loi intitulé « dépenses civiles de reconstruction et d'équipement » comporte aux chapitres 902 à 907 des dépenses qui, sans aucune erreur possible, sont d'ordre militaire.

Il s'agit des frais et indemnités d'installation de l'état-major à la défense nationale dans de nouveaux locaux et des travaux d'aménagement et d'équipement pour le groupement des contrôles radioélectriques:

Est-ce parce que les militaires sont recrutés parmi les civils que l'on trouve bon de reporter sur le budget des dépenses civiles quelque 16 millions de dépenses militaires ? Ou n'est-ce pas plutôt parce que l'on désire ainsi masquer l'existence d'un état-major qui vient s'ajouter à trois

autres, au moins, à l'échelon national, et parce que la dispersion des crédits militaires rend plus difficile au contribuable d'en mesurer le poids ?

C'est dans un souci d'honnêteté budgétaire, et aussi pour permettre à votre commission de la défense nationale d'en délibérer, que je prends la liberté, au nom du groupe communiste, de demander à l'Assemblée de disjoindre les chapitres considérés et de les transférer au budget du ministère des forces armées. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-Petsche, *rapporteur.* La commission est opposée à la disjonction, non pas qu'elle ne se soit pas inquiétée du problème — j'ai posé moi-même la question, lundi, à M. le président du conseil — mais parce que la question ne peut être tranchée avant le vote de la loi des cadres.

Il faut que la commission de la défense nationale se soit prononcée sur l'organisation de l'armée pour que l'on sache si l'état-major de la défense nationale — qui n'a pas été créé à l'occasion de ce budget, mais qui existe par suite des dispositions de la Constitution que vous avez votée (*Sourires*) — doit être maintenu.

Tant que l'organisation de l'armée n'aura pas été modifiée, nous ne pourrons pas supprimer cet état-major.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Je constate qu'une fois de plus, nous sommes enfermés dans un cercle vicieux, du fait des lenteurs du Gouvernement à déposer un projet de loi d'organisation de la défense nationale.

Le gouvernement précédent en avait déposé un. Mais votre commission de la défense nationale a été informée aujourd'hui qu'il doit être retiré par le Gouvernement actuel.

Ainsi, la majorité de la commission — dont nous ne sommes pas — émet l'avis qu'il faut encore attendre !

Les répercussions de cette situation sont claires — et la réponse du rapporteur spécial le démontre — la mise en ordre des crédits militaires est retardée *sine die* parce que tout dépend de la discussion d'un projet de loi qui, bien que déposé, ne peut être discuté parce qu'il doit être retiré !

Nous resterons donc dans le brouillard pendant quelque temps encore.

Quant à nous, qui suivons les budgets militaires depuis quelques années, nous n'en sommes pas surpris.

Il y a beau temps que nous assistons aux efforts en vue de masquer l'importance de ces crédits et l'emploi qu'on en fait ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement pensait que l'Assemblée prendrait acte avec satisfaction du fait que l'hôtel Continental, dont on avait si souvent demandé l'évacuation, n'est plus, enfin, occupé par les services de la défense nationale. Les 5 millions de francs inscrits au chapitre 902 trouvent là leur justification.

Je m'aperçois que je me faisais illusion sur ce point, mais je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il s'agit là d'une opération immobilière importante pour la ville de Paris.

Je demande donc à l'Assemblée de suivre sa commission des finances et de ne pas prononcer la disjonction des cinq chapitres...

M. Arthur Ramette. Pourquoi n'avez-vous pas comptabilisé cette dépense au budget de la guerre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parce que ce crédit est rattaché à la présidence du conseil, monsieur Ramette. Vous êtes membre de la commission des finances et vous le savez aussi bien que moi.

M. Pierre Villon. M. le ministre des finances répond à côté de la question que j'ai posée. Je n'ai pas fait d'objection...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais vous avez demandé la disjonction, monsieur Villon !

M. Pierre Villon. Je ne me suis pas opposé au vote des crédits destinés à couvrir les dépenses de déménagement auxquelles vous faites allusion. Je demande que ce crédit militaire ne soit pas inscrit au budget civil et surtout à un budget civil d'équipement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est regrettable que cette observation n'ait pas été formulée depuis deux ans.

Depuis deux ans, en effet, le budget présente ce que vous considérez comme une anomalie. C'est une anomalie parce que vous avez conféré au président du conseil le soin de coordonner les services de la défense nationale, ce qui explique qu'il y ait à la présidence du conseil un état-major de la défense nationale.

Il y a trop de superpositions d'états-majors. Il faudra revoir tout ce problème. Mais la décision dépendra de la commission de la défense nationale. Si nous, commission des finances, nous nous permettions de traiter ces questions, je crois que M. Villon protesterait beaucoup plus véhémentement encore.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des chapitres 902 à 907, demandée par M. Villon et repoussée par le Gouvernement et la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 902 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et immeubles.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs.

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.800.000 francs.

« Crédit de payement, 4 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs.

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat de l'énergie atomique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 240 millions de francs.

« Crédit de payement, 180 millions de francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, de nombreux collègues ont du être surpris, comme je l'ai été moi-même, de la diminution massive des crédits alloués au commissariat de l'énergie atomique. Cette réduction des cinq sixièmes, puisque le crédit passe de 1.097 millions à 180 millions, est compensée, en partie, par une proposition de transfert très critiquable de 537 millions au budget ordinaire. Mais l'abattement est toujours de 300 millions, soit près du tiers.

Quels sont les motifs de cette réduction ?

Je n'ai trouvé quelques explications précises que pour l'immeuble de la rue de Varenne. La réduction pour ce poste, est de 10 millions seulement, parce que le rapporteur espère que le commissariat s'installera au plateau de Saclay.

Je ne veux pas revenir sur les débats antérieurs au cours desquels M. Maurice-Petsche se trouvait peut-être parmi les adversaires de l'installation du commissariat au plateau de Saclay. Je dirai simplement que ce commissariat a des activités à Paris, qu'il continuera à en avoir à l'université de notre capitale et qu'il a des installations ailleurs. Si on obligeait toutes les sociétés ayant leur siège à Paris à le transférer près de leur établissement principal, de nombreux locataires pourraient être logés dans la capitale.

M. le rapporteur. Nous sommes bien d'accord.

M. Lucien Midol. Pour toutes les autres réductions, beaucoup plus considérables, puisqu'elles atteignent près de 300 millions, M. le rapporteur ne donne qu'une raison : les crédits sont beaucoup plus élevés que les années précédentes.

Mais il s'agit d'une création nouvelle et je suis sûr que l'on pourrait trouver dans l'histoire de notre pays d'autres exemples d'une progressivité analogue pour des services nouveaux.

On ne réduit pas à l'heure actuelle le budget de la radiodiffusion sous prétexte que cette industrie est nouvelle, ni celui de la reconstruction parce que ce budget était inconnu il y a quelques années.

J'ai assisté, il y a quelques mois, à une conférence dans laquelle M. Dautry justifiait l'importance des travaux prévus. M. Joliot-Curie affirmait au cours de cette même réunion que si les moyens qu'il demandait lui étaient octroyés, la première pile expérimentale de puissance moyenne serait installée en 1948.

J'ai la conviction que le commissariat tiendra ses promesses, à la condition que nous n'entravions pas son effort. C'est au moment où il atteint son but que nous voulons ralentir cet effort au point de le rendre pratiquement inutile.

On voudrait priver la France de cette énergie formidable que constitue l'énergie nucléaire, on voudrait ravaler la France à un rang secondaire dans la compétition scientifique mondiale que l'on n'agirait pas autrement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On a souvent critiqué la pauvreté de nos laboratoires, la misère de nos savants. Nous n'avons pas le droit d'y ajouter celles du commissariat à l'énergie atomique.

Je me permets, en terminant, d'indiquer que le transfert de 537 millions au budget ordinaire est contraire à l'esprit du statut même du commissariat qui est un organisme autonome dont la comptabilité n'est pas soumise aux règles de la comptabilité publique. Il est contraire au bon fonctionnement, à l'existence même du commissariat.

Quelles dépenses peut-on faire entrer dans le budget ordinaire et soumettre ainsi au contrôle des dépenses engagées ? Celles qui concernent les recherches de minerais d'uranium ? Les achats de denrées rares que l'on se dispute sur le marché mondial ? Les approvisionnements en eau lourde et en matièrees premières précieuses pour la création de nouveaux et coûteux appareils scientifiques ?

Je suis, bien entendu, partisan des échanges scientifiques, de la diffusion des découvertes, lorsqu'elles sont réalisées. Mais pour les études, pour les recherches, le savant et les chercheurs qui l'aident dans cette tâche difficile ont besoin d'avoir des possibilités matérielles et financières qui correspondent à ces recherches.

Je suis avec beaucoup d'intérêt les efforts de la science française. Je suis d'accord avec nos collègues qui, à l'occasion du budget de l'éducation nationale, que nous avons discuté tout à l'heure, ont demandé que des crédits importants soient accordés pour le développement de la science française.

Je crois savoir, parce que je suis de très près la question, que les crédits en discussion ont été proposés en juillet dernier. Si ce fait est exact, ils ont été considérés comme étant en concordance avec l'effort à fournir.

Les crédits n'ont subi aucune diminution en octobre, alors qu'un décret réduisait les travaux prévus dans les industries de base. Logiquement, ils auraient dû être augmentés pour tenir compte de l'augmentation du coût des travaux, au lieu d'être réduits.

C'est pour cette raison que je demande le maintien des crédits primitivement prévus.

L'Assemblée s'honorera en rejetant les décisions de la commission des finances, prises sur la proposition de M. Maurice-Petsche, et en rétablissant les crédits tels qu'ils avaient été proposés par le Gouvernement pour le commissariat de l'energie atomique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement fait observer qu'une erreur s'est glissée à la page 49 du rapport de la commission des finances. Il faut lire 340 millions pour les crédits d'engagement au lieu de 240 millions et 280 millions pour les crédits de payement au lieu de 180 millions.

Le Gouvernement est disposé à accepter une réduction de 150 millions des crédits de payement. En revanche, il demande le maintien des crédits d'engagement au chiffre primitivement fixé.

Un crédit de 577 millions a été transféré par la commission des finances au budget ordinaire, sur l'initiative de son rapporteur. Le Gouvernement déclare ne pouvoir accepter qu'un transfert de 300 millions au titre des crédits d'engagement et un transfert de 300 millions au titre des crédits de payement.

Ce faisant, le Gouvernement respecte les termes de l'article 35 de la loi du 14 août 1947, qui a prévu l'inscription au budget extraordinaire des crédits concernant l'activité scientifique, même de ceux qui sont annuellement renouvelables.

Il est certain que les 337 millions qui sont maintenus par le Gouvernement au budget extraordinaire correspondent à des dépenses scientifiques. Le Gouvernement, je le répète, se conforme ainsi à la loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil interprète mal la loi parce qu'il ne l'a sans doute pas lue.

La loi prévoit, en effet, qu'il y a des dépenses secrètes concernant la recherche atomique et que celles-ci ne sont pas soumises au contrôle du Parlement. D'autres dépenses, d'ordre administratif, doivent être soumises au Parlement. Votre commission des finances a donc proposé l'inscription au budget ordinaire de deux chapitres.

L'un d'eux comportait un crédit de 53 millions. Il a été réduit, par transfert au budget extraordinaire, d'une somme de 15 millions, représentant une dépense de travaux. Le second a été doté avec des crédits, portés à tort au budget extraordinaire, qui concernent uniquement la recherche scientifique. Le contrôle du Parlement ne s'exercera pas sur ces crédits qui constituent une sorte de fonds secret, mais qui doivent figurer au budget ordinaire, pour que celui-ci soit sincère. En effet, il s'agit de crédits qui doivent être renouvelés chaque année.

Ces crédits ont été fixés à 577 millions de francs. Sur ces crédits, nous n'avons nullement le désir d'exercer notre contrôle parce que nous ne voulons pas prendre certaines responsabilités. Ces responsabilités, le Gouvernement les prend intégralement.

Au budget extraordinaire, nous laissons simplement subsister les dépenses d'équipement en les divisant également en deux chapitres. L'un d'eux concerne les dépenses soumises au contrôle du Parlement, notamment l'installation de ce somptueux hôtel de la rue de Varenne, acheté l'année dernière, contrairement à la volonté du Parlement, moyennant une somme de 67 millions de francs. Pour cet hôtel, qui comprend 70 bureaux, disponibles à l'heure actuelle, on voulait engager, cette année, une dépense d'aménagement de 15 millions de francs.

Le second chapitre concerne les dépenses d'équipement scientifique.

Si la commission a réduit cette dotation, ce n'est nullement dans le but de ralentir la recherche scientifique en France, c'est parce qu'en 1945 nous avions voté 500 millions qui n'ont pas été dépensés et qu'en 1946 nous avions voté 300 millions qui n'ont pas non plus été dépensés.

En 1947, nous avons voté 300 millions de francs, soit un total de 1.100 millions de francs.

En 1946, sur les 800 millions de francs déjà votés, le total des dépenses avait été de 115 millions de francs. En 1947, il s'est élevé à 833 millions de francs.

Les crédits que nous laissons subsister pour l'année 1948 représentent exactement la somme qui a été dépensée par le commissariat de l'énergie atomique depuis son origine.

Les travaux prévus pour cette année ne pourront pas être exécutés. C'est pourquoi je demande que l'on ne gonfle pas artificiellement des budgets.

Lundi, je me suis entretenu personnellement avec M. le président du conseil de la question. Ce dernier m'a demandé de maintenir intacte la dotation de 500 millions de francs accordée au commissariat.

Les sommes que nous lui allouons sont supérieures. Elles étaient de 855 millions de francs pour l'année.

Je pensais que l'accord entre la commission des finances et M. le président du conseil responsable était réalisé. Mais je viens, ce soir, d'entendre l'intervention de M. le secrétaire d'Etat au budget et je regrette que, pour une question de ce genre, le Gouvernement ne soit pas capable d'accorder ses violons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le rapporteur pense que le Gouvernement ne connaît pas la loi.

Le Gouvernement serait inexcusable de ne pas connaître la loi.

M. Arthur Ramette. Nul n'est censé ignorer la loi.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il est possible qu'il la connaisse moins bien que l'honorable M. Maurice-Petsche, puisque l'article 35 de la loi du 14 août 1947 a été rédigé sur son initiative.

Non seulement le Gouvernement connaît la loi, mais il a pris connaissance avec grand intérêt du rapport particulier élaboré par M. Maurice-Petsche. Mon intervention de tout à l'heure reposait précisément sur les termes de ce rapport particulier.

Je tiens à indiquer à M. Maurice-Petsche que nous nous limitons aux dépenses scientifiques dont il est fait mention à l'article 35 de la loi du 14 août 1947. C'est de ces dépenses que nous demandons l'inscription au budget extraordinaire.

M. le rapporteur. Pas du tout. Il est des dépenses scientifiques ordinaires et d'autres extraordinaires.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pour les dépenses ne présentant pas un caractère scientifique, nous acceptons le virement au budget ordinaire des 300 millions dont je viens de parler.

Maintenant, M. Maurice-Petsche nous fait remarquer qu'en 1946 on a dépensé seulement 115 millions pour l'énergie atomique et 833 millions en 1947.

Ces chiffres sont exacts. M. Maurice-Petsche ne sera pas surpris qu'on ait dépensé plus en 1947 qu'en 1946, puisque les travaux ont été beaucoup plus importants en 1947 qu'en 1946.

M. le rapporteur. Je ne m'en plains pas.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pour 1948, on a décidé un certain nombre de transformations qui permettront enfin au commissariat de l'énergie atomique de travailler dans des conditions satisfaisantes, dignes de notre pays.

Je ne veux pas rapprocher les chiffres demandés ici de ceux consacrés dans d'autres pays à ces mêmes recherches. Il est indéniable que le gouvernement français se montre très modeste dans ses de-

mandes. Il insiste pour que l'Assemblée le suive, afin que des travaux aussi importants ne soient pas suspendus.

M. le président. Quels chiffres la commission propose-t-elle ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son point de vue en ce qui concerne l'imputation au budget ordinaire.

Même les dépenses d'ordre scientifique sont renouvelables annuellement. Nous demandons, pour la sincérité du budget ordinaire, qu'y soient comprises toutes les dépenses renouvelables annuellement, même les dépenses scientifiques, voire les dépenses secrètes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques m'avait donné hier son accord à ce sujet et je suis surpris de constater, là encore, une divergence de vues.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, il ne m'appartient pas de discuter avec le Gouvernement sur l'importance des crédits qui peuvent être consacrés, cette année, aux travaux de Saclay.

Si j'ai proposé ces réductions, c'est que j'en ai discuté avec le chef du service financier du commissariat, qui avait reconnu que des compressions étaient possibles.

Le Gouvernement veut faire ces dépenses. Qu'il en prenne la responsabilité en demandant de très lourds sacrifices au pays, alors qu'il refuse de faire certaines économies.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le ministre des finances tient à dire qu'il a suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et qu'il s'associe aux observations de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, pour une raison que je voudrais rappeler à la commission des finances et à son rapporteur, à savoir qu'il y a une grande différence entre le budget que nous discutons en ce moment et celui présenté au même titre l'année dernière.

L'année dernière, le budget dit d'équipement était un budget financé par l'emprunt, s'il se pouvait, ou par les soins de la trésorerie, ainsi qu'il l'a été en réalité. Aujourd'hui, comme l'a très pertinemment rappelé M. le rapporteur général, il n'y a point de différence entre le budget d'équipement et le budget ordinaire. Les virements et les transferts ont donc beaucoup moins d'importance qu'il y paraît et ce débat fort intéressant aurait peut-être pu ne pas avoir lieu...

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...car il n'a pas, à mon avis, l'importance que lui attribue M. le rapporteur de la commission des finances.

Le Gouvernement estime qu'il importe avant tout de sauvegarder un principe sur lequel tout le monde est d'accord, à savoir que les dépenses de recherches scientifiques doivent être votées en bloc et ne pas être soumises à un contrôle. Ce principe doit être maintenu. Sur le reste, le ministre des finances, bien entendu — cela n'étonnera personne, même pas la commission des finances — est du même avis que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le président. La guerre atomique n'aura pas lieu ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, je viens, comme mes collègues, d'entendre une controverse très intéressante sur les virements plus ou moins importants que l'on désire faire entre le budget extraordinaire et le budget ordinaire.

Pour mettre fin à ces polémiques, le mieux serait de conserver dans le budget extraordinaire la totalité des crédits.

Ceci dit, les chiffres proposés ayant été sérieusement étudiés par le Gouvernement, je suis surpris que l'on accepte une réduction de ces crédits, fût-elle plus faible que celle proposée par M. le rapporteur.

Il est possible qu'à la fin de l'année 1948, la totalité des crédits ne soit pas utilisée, comme ce fut le cas en 1947 ; mais il faut espérer qu'au contraire, grâce aux progrès réalisés par la recherche scientifique en France, les crédits accordés par l'Assemblée seront employés intégralement et que l'utilisation de l'énergie atomique interviendra enfin dans notre pays, grâce à ces crédits.

Je ne veux pas insister. Je crains, en reprenant intégralement ma proposition tendant à maintenir 1.037 millions de crédit de payement, de ne pas rallier la majorité de l'Assemblée, bien que, je le répète, on trouvait insuffisants, tout à l'heure, les crédits pour la recherche scientifique.

Mais je demande que l'on vote tout au moins la totalité des crédits accordés par le Gouvernement, de façon à doter le centre de la recherche scientifique des moyens financiers qui lui permettront de vivre et de prospérer.

Je souhaite de tout cœur que, dans le courant de l'année budgétaire, M. Joliot-Curie demande de nouveaux crédits. Cette demande prouvera qu'il a réussi dans ses recherches et que, pour poursuivre ses travaux, il a besoin de nouvelles disponibilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quels chiffres la commission des finances propose-t-elle, en définitive, pour le chapitre 908 ?

M. le rapporteur. La commission propose 340 millions de francs pour les autorisations de programme et 180 millions de francs pour les crédits de payement.

M. le rapporteur général. L'erreur ne portait que sur les autorisations de programme.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pour le chapitre 908, le Gouvernement demande 877 millions de francs d'autorisations de programme et 627 millions de francs de crédits de payement et, pour le chapitre 908 *bis*, 25 millions de francs d'autorisations de programme et 25 millions de francs de crédits de payement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne reprenez donc pas vos premiers chiffres ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission a divisé le chapitre 908 proposé par le Gouvernement, en deux chapitres : un chapitre 908 concernant les activités scientifiques et un chapitre 908 *bis* visant l'administration. Elle a, en outre, réduit les crédits.

Le Gouvernement demande le retour à ses premières propositions, avec toutefois, une réduction de 150 millions de francs pour crédits de payement.

M. le président. C'est donc là un amendement. Or, le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

M. Arthur Ramette. Nous reprenons, sous forme d'amendement, les propositions du Gouvernement.

M. Lucien Midol. Les crédits d'engagement étant maintenus et les crédits de payement étant réduits de 150 millions.

M. le président. Je suis saisi par M. Ramette d'un amendement tendant à remplacer les chapitres 908 et 908 *bis* par un seul chapitre 908, ainsi libellé et doté :

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat de l'énergie atomique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.197 millions de francs.

« Crédit de payement, 947 millions de francs. »

Je mets aux voix cet amendement, repoussé par la commission...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Et accepté par le Gouvernement.

M. le président. ...et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 908 *bis* est donc supprimé.

« Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la présidence du conseil.

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, dans le rapport écrit, vraiment succinct, de M. Laniel, j'ai relevé ces mots :

« On peut s'étonner que les travaux d'urbanisme ne soient pas complètement terminés. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme indique que les retards sont surtout imputables aux municipalités qui n'ont pas pu se mettre encore d'accord sur les plans d'urbanisme. »

Je ne veux pas ici prendre fait et cause pour les municipalités, dont certaines, en défendant âprement ce qu'elles croient être les intérêts bien compris de leurs mandants, n'acceptent pas facilement certaines propositions des urbanistes. Mais cela n'est pas suffisant pour expliquer les retards. Des méthodes de contact direct entre les parties intéressées feraient gagner du temps.

Une amélioration sérieuse dans le déroulement des cascades d'enquêtes, de conférences, ainsi que dans les méthodes de travail de l'administration des ponts et chaussées aurait également d'excellents effets.

Les méthodes actuelles ne suffisent pas à expliquer les lenteurs de la reconstruction sur laquelle il est difficile de s'expliquer aujourd'hui, puisque le projet que nous discutons n'a qu'une répercussion assez indirecte sur les problèmes qui intéressent particulièrement les sinistrés.

Mais je remercie M. le ministre de nous avoir promis, il y a quelques jours, qu'un débat sur le problème très complexe de la reconstruction et de l'urbanisme allait, bientôt, s'instaurer dans cette Assemblée.

Vous nous permettrez de dire, à cette occasion, que la répartition des postes de dépenses entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire devrait être différente.

Je m'étonne de ce que les crédits afférents aux allocations d'attente ne soient pas compris dans le présent budget.

Il y a vraiment peu de différence, quant au fond, entre ces allocations d'attente et les secours alloués par l'office des anciens combattants en faveur des sinistrés nécessiteux, ou l'allocation d'attente allouée aux vieux travailleurs en instance de pension ou même les allocations de chômage.

Leur financement ne serait-il pas subordonné à une politique d'emprunt plus ou moins forcé ?

Il ne peut être, en effet, question de prélever les crédits sur les souscriptions lancées par les sociétés d'emprunt.

Le prélèvement de M. René Mayer ne paraît pas être destiné à cet objet, une partie étant destinée à l'équipement national, l'autre étant prévue pour la reconstruction privée.

Faudra-t-il donc attendre de la bonne volonté américaine les emprunts qui découleront du plan Marshall pour que nous puissions payer les allocations d'attente ?

Cette aide américaine ne conduira-t-elle pas les prêteurs à faire obstacle à une attribution de ces crédits aux bénéficiaires des allocations d'attente ?

Je crains qu'aux lenteurs incompréhensibles de l'administration — puisqu'aucun bénéficiaire n'a encore touché d'allocation — ne vienne s'ajouter le manque de crédits.

Les allocations mobilières se trouvent dans le même cas. Les versements se font avec une extrême lenteur pour la deuxième partie de l'indemnité. Il en est de même pour la majoration de la première, basée sur le nouveau forfait de 90.000 francs, qui doit être revisé, car il est maintenant insuffisant étant donné l'augmentation constante du coût de la vie.

Les sinistrés modestes ont besoin de cette indemnité pour payer le mobilier sommaire qu'ils ont acheté à crédit ou pour se procurer le linge de maison et les vêtements dont une partie est restée sous les décombres.

Ces dépenses sont urgentes; elles représentent la créance des sinistrés sur l'Etat. Puisqu'il s'agit de dispositions légales, elles devraient être inscrites en priorité dans les prévisions de 1948.

Je voudrais enfin signaler que je n'ai pas trouvé trace ni dans ce budget, ni dans celui que nous avons voté le 31 décembre dernier, de sommes destinées au payement des rentes viagères dont peuvent bénéficier les sinistrés âgés de 65 ans qui préfèrent ces rentes viagères à l'indemnité d'éviction ou à la reconstruction de leur maison.

Une loi devait déterminer les conditions d'application de cette disposition de la loi du 28 octobre 1946. Aucun projet n'a encore été déposé sur le bureau de l'Assemblée. L'absence de prévisions budgétaires montre le peu d'importance que le Gouvernement semble attacher à cette disposition, qui permettrait cependant à de braves gens, trop vieux pour rebâtir, de s'assurer un peu de bien-être au déclin de leur existence.

La loi doit être votée rapidement et appliquée dès que possible, pour que le plus grand nombre de ceux qui désirent en profiter puissent en bénéficier. Ainsi, nous ne ferons que remplir les engagements que nous avons pris vis-à-vis des sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je me réjouis de constater la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai donc maintenant plus de chances que lorsque je suis intervenu sur les crédits de l'éducation nationale et sur ceux de l'intérieur.

M. Arthur Ramette. M. le ministre de la reconstruction a conservé les vieilles traditions démocratiques.

M. René Coty, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Merci !

M. Jean Cristofol. Ainsi, il me sera possible d'obtenir des réponses aux questions que j'aurai l'honneur de lui déposer.

Le laconisme des commentaires de M. le rapporteur spécial du budget de la reconstruction et de l'urbanisme rend quasi incompréhensible l'usage que le Gouvernement compte faire des crédits demandés.

Ici encore, il convient de souligner l'insuffisance de ces crédits. En effet, leur réévaluation au 15 octobre 1947 ne signifie plus grand'chose, le prix des matériaux et le coût de la vie ayant considérablement augmenté depuis cette date, en particulier depuis le vote du plan Mayer.

Malgré l'obscurité qui enveloppe le libellé des chapitres 800 et 807, ou plutôt à cause de cette obscurité, il me serait agréable d'obtenir du ministre responsable, M. René Coty, quelques précisions sur deux points.

Une formule de M. le rapporteur a retenu mon attention. Elle se rapporte au chapitre 800, à propos duquel il est dit que le Gouvernement demande l'autorisation de lancer un volume réduit d'opérations nouvelles pour un montant de 1.672 millions, dont 200 millions à couvrir en 1948.

De quoi s'agit-il en réalité ? Je me suis reporté au tableau B de l'annexe au projet de loi n° 3028 et je n'ai trouvé aucune précision.

Le ministre entend-il dire par là qu'il est disposé à achever des projets mis en chantier en 1946-1947 en ce qui concerne les constructions d'Etat ? C'est ce que semble indiquer le rapporteur spécial lorsqu'il précise que ces opérations sont liées à la construction privée.

Si c'est bien de cette façon qu'il faut entendre l'emploi du crédit demandé, il convient de souligner que cette somme est vraiment insuffisante pour faire face aux obligations de cette nature.

Si, au contraire, ce crédit est destiné à d'autres opérations, une autre question se pose, à savoir ce que compte faire le Gouvernement pour mener à leur terme normal les projets de construction d'Etat en cours. L'importance de cette question est considérable et je puis l'illustrer par un exemple que je connais bien.

En 1946-1947, le Gouvernement a décidé d'ouvrir deux chantiers à Marseille. Le premier, au quartier de Saint-Just, où 17 immeubles devaient être construits. Un crédit de 200 millions avait été octroyé. A l'époque, il devait suffire. Aujourd'hui, pour achever le programme prévu, il faut y ajouter plus de 150 millions. Va-t-on arrêter ce programme ou l'achèvera-t-on ? Voilà encore une question.

Nous estimons, nous, qu'il faut à tout prix l'achever. Les engagements antérieurs doivent être absolument tenus.

Le deuxième chantier concerne la reconstruction du quartier du vieux port détruit par les nazis, fin janvier 1943, après en avoir chassé les 30.000 habitants à coup de crosse et les avoir parqués à Fréjus. 2.000 d'entre eux furent déportés en Allemagne. Près de 1.000 ne sont pas revenus.

Les dirigeants vichystes de la ville furent les complices de ce crime abominable dont le monde entier parla et qui fut le prélude à celui d'Oradour-sur-Glane et à ceux qui furent commis en d'autres régions.

L'Etat, à la demande de notre ami M. Billoux, alors ministre de la reconstruction, reconnut que le seul moyen de reconstruire ce quartier dans les plus courts délais consistait à se substituer, en quelque sorte, aux sinistrés.

Tout le quartier est à urbaniser et à assainir. Le site, classé, est à respecter.

Plus de 1.200 propriétaires sont intéressés à cette reconstruction, ainsi que des centaines de petits commerçants et d'artisans. Des accords furent conclus avec les représentants des différentes catégories de sinistrés, à la suite de longues discussions qui montrèrent à la fois la complexité du problème et le fait qu'il ne pouvait être résolu, en sauvegardant les intérêts en cause, qu'avec la participation de l'Etat.

Le chantier fut donc ouvert en mars 1947 et des crédits accordés pour une première tranche. Aujourd'hui, le bruit court que l'Etat se désintéresse de la question, sous le prétexte qu'il a supprimé les reconstructions sous cette forme.

Je ne veux pas aujourd'hui ouvrir un débat sur cette décision; son inopportunité apparaîtra dans la pratique. Ce sur quoi je désire insister, c'est sur la nécessité de prévoir les avances de crédits nécessaires à l'achèvement du programme en entier, c'est-à-dire à la reconstruction de tout le quartier.

Si une telle décision n'était pas prise, je n'exagère pas en déclarant que, dans vingt ans, le quartier ne sera pas encore reconstruit.

Du reste, l'effort de l'Etat sera relativement peu important, puisque des dommages de guerre seront à recouvrer. Des propositions pratiques ont été faites. Les ministres qui se sont succédé, après notre ami M. Billoux — sauf M. Jules Moch, cependant, et je le regrette — ont, je le sais, examiné la question. Ils ont reconnu le bien-fondé de la demande que je formule aujourd'hui.

On nous a parlé de difficultés juridiques. Elles ne sont pas insurmontables et nous sommes là, le cas échéant, pour les surmonter. A mon sens, ces difficultés n'existent pas. Je pense que M. le ministre en conviendra et qu'il prendra l'engagement d'achever la réalisation des projets élaborés en 1946-1947 et dont un commencement d'exécution a déjà eu lieu. J'insiste tout particulièrement sur ce point.

Par ailleurs, j'ai relevé, comme mon ami M. Midol, dans le rapport de M. Lanet, une formule curieuse : « Le retard apporté à l'exécution des travaux d'urbanisme est dû au fait que les municipalités n'ont pu encore se mettre d'accord sur le projet. »

Cette opinion est celle du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Roger Dussaulx. M. Midol l'a déjà dit.

M. Jean Cristofol. Sans doute M. Midol l'a-t-il fait remarquer, mais je veux illustrer sa déclaration par un exemple qui montrera que le ministère a sa part de responsabilité.

Il s'agit toujours du quartier du vieux port de Marseille.

Après les études nécessaires et les consultations d'usage en pareille matière, un projet avait été accepté par les différents organismes officiels et par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Or, ce projet a été remis en cause sous la pression d'une équipe d'affairistes, sans doute appuyés par la Banque de Paris et

des Pays-Bas, et sous la direction de M. Baudouin, à qui Vichy avait confié le plan d'aménagement de la ville.

Les commissions compétentes n'ont pas été consultées, ni le conseil municipal. Cela n'a pas empêché le ministre de couvrir ce sabotage en acceptant que de nouvelles études soient faites. Ces études n'aboutiront à rien de mieux que ce qui avait été déjà conçu et étudié très sérieusement. Elles coûteront fort cher et, ce qui est plus grave, les travaux seront arrêtés.

Ils l'ont déjà été en ce qui concerne la voirie puisque des travaux, qui devaient commencer en novembre, n'ont pas été entrepris.

Sur ce point, la responsabilité du ministère de la reconstruction est nettement engagée. La reconstruction ne doit pas être sans cesse remise en cause selon les caprices ou les intérêts de quelques individus. Les décisions, une fois prises, doivent être exécutées. En dehors de ce principe, c'est l'anarchie, la gabegie et le gaspillage.

Pendant que l'on discute, nous assistons à ce spectacle, qui caractérise bien la politique du Gouvernement: au milieu des ruines, il y a déjà de nombreux chômeurs de l'industrie du bâtiment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Berger.

M. Gilbert Berger. Je voudrais intervenir brièvement et m'adresser particulièrement à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en me réjouissant, comme mon collègue et ami Cristofol, qu'il soit à son banc depuis quelques instants.

Les chiffres que je vais donner permettront à M. le ministre de méditer sur la situation des sinistrés du département de Seine-et-Oise que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette Assemblée. Peut-être seront-ils assez éloquents pour l'inciter à leur accorder quelques centaines de millions supplémentaires qui seraient les bienvenus.

Voici ces chiffres. Avant que s'ouvre le débat annoncé sur les problèmes des sinistrés, ils permettront à M. le ministre d'éclairer sa lanterne.

La valeur des immeubles d'habitation, détruits dans notre département de Seine-et-Oise, s'élève à 25 milliards. Au 31 décembre 1947, nous avions reçu 1.010 millions, ce qui représente 4 p. 100 de la valeur de ces immeubles.

La valeur des bâtiments et services publics détruits s'élève à 5 milliards. Au 31 décembre 1947, nous avions reçu 270 millions, soit 5 p. 100 de la valeur de ces bâtiments.

La valeur des bâtiments agricoles détruits s'élève à 11 milliards. Au 31 décembre 1947, nous avions reçu 250 millions, soit 2 p. 100 de la valeur totale.

Ensuite viennent les bâtiments à usage industriel, commercial et artisanal, qui représentent une valeur de 30 milliards. Ce qui fait un total de 71 milliards de bâtiments détruits.

Au 31 décembre 1947, nous avions obtenu 2.250 millions, soit 3 p. 100 de crédits. Dans ces chiffres ne sont pas compris les dommages mobiliers.

A cette cadence, il nous faudra plus de soixante années pour reconstruire les habitations détruites en Seine-et-Oise, cependant que le département est riche en matériaux de construction: sablières, carrières, pierres meulières, briqueteries, fabriques de ciment et de plâtre, tuileries, etc.

Malgré tous ces moyens de production, la reconstruction marche au ralenti, cependant qu'à la délégation départementale, nous avons fait le maximum pour développer les moyens de production.

C'est ainsi que nous avons remis en marche l'importante tuilerie de Massy-Palaiseau.

M. Georges Coudray. Vous avez déjà parlé sur ce sujet, il y a deux mois.

M. Gilbert Berger. Si cela ne vous plaît pas, vous pouvez partir.

M. le président. M. Berger a le droit de parler sur le chapitre.

M. Gilbert Berger. Nous avons, dis-je, remis en marche l'importante tuilerie de Massy-Palaiseau. Mais depuis qu'elle fonctionne, le ministère de la production industrielle vient seulement de nous faire la première attribution.

Ici encore, je voudrais donner quelques chiffres sur les demandes de matériaux qui nous étaient nécessaires en 1947 et faire la comparaison avec les attributions qui nous furent faites.

En 1947, nous avions sollicité 38.000 tonnes de ciment —, nous n'en avons reçu que 14.150. Nous avions demandé 12.000 tonnes de tuiles —, nous n'en avons reçu que 6.300. Nous avions demandé 3.000 tonnes d'ardoises, nous n'en avons reçu que 480. Pour l'acier, nous en avions demandé 3.000 tonnes, nous n'en avons reçu que 1.060. Pour le fer à béton, nous avions demandé 800 tonnes, nous n'en avons reçu que 262. Pour la tôle mince, nous avions demandé 440 tonnes, nous n'en avons obtenu que 72.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Gilbert Berger. En ce qui concerne les attributions de bois, le ministre de la reconstruction a désigné des personnalités chargées de procéder à la réception des bois. Ce sont, pour la plupart, des négociants en bois qui pratiquent des méthodes qui ne sont pas conformes aux intérêts des sinistrés, car il apparaît bien que les bois de première qualité ne sont pas dirigés vers les chantiers de la reconstruction, mais sont réservés par les négociants qui les revendent au marché noir.

A la délégation départementale, nous avons protesté à différentes reprises auprès du ministère de la reconstruction, sans qu'aucune mesure efficace ait été prise pour régler cette question.

Voyons maintenant la situation pénible des sinistrés qui sont logés dans des baraquements en bois.

Jusqu'à maintenant, aucune décision n'a été prise permettant la fixation du loyer qu'ils devaient payer.

Je sais que l'on a confié ce travail aux offices départementaux des anciens combattants qui ne disposaient pas de personnel susceptible de régler toutes ces questions. Et l'on parle maintenant, si mes renseignements sont exacts, de faire payer à ces sinistrés un loyer avec effet rétroactif.

Comment pourraient-ils faire face à des charges aussi importantes ?

Nous pensons, pour notre part, qu'il serait inadmissible de faire payer les loyers antérieurs, car ces sinistrés ne peuvent, en aucun cas, supporter la responsabilité des pouvoirs publics qui n'ont pas su régler cette question.

Nous croyons d'ailleurs, comme l'a déjà indiqué mon ami M. Midol, qu'il serait plus sage de confier cette mission aux offices d'habitations à bon marché qui disposent de moyens plus pratiques du fait qu'ils s'intéressent particulièrement à toutes ces questions.

D'autre part, les délégués départementaux sont obligés de se déplacer constamment et de se rendre au ministère pour essayer d'obtenir les moyens nécessaires à la reconstruction. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Cristofol. Mandatez vos ministres, ils écouteront en votre nom.

M. Gilbert Berger. Je demande à ceux qui ne s'intéressent pas à ces problèmes d'aller se coucher. Pour le moment, j'ai la parole et je continue mon exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Coudray. Vous parlez pour rien.

M. Roger Dusseaulx. Et cela coûte cher aux contribuables.

M. Georges Coudray. Vous sabotez le débat.

M. Marc Dupuy. Il fut un temps où vous vous en chargiez.

Mme Francine Lefebvre. M. Berger doit doit être rappelé à la question.

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur.

En interrompant, vous ne faites que retarder l'issue du débat.

M. Gilbert Berger Monsieur le président, je vous demande de prier les interrupteurs de se taire quelques instants. Je n'ai, quant à moi, interrompu personne.

M. le président. J'ai déjà demandé et je demande de nouveau à tous les députés, quelque place qu'ils occupent, de cesser les interruptions.

M. Arthur Ramette. M. Berger aurait déjà terminé s'il n'avait pas été interrompu.

M. Gilbert Berger. Les délégués départementaux, dis-je, sont constamment obligés d'aller au ministère pour essayer d'obtenir les matériaux nécessaires à la reconstruction, alors que toutes ces questions devraient être réglées plus rapidement et plus pratiquement, en laissant plus de temps aux délégués départementaux pour visiter les chantiers de la reconstruction et pour être plus près des sinistrés.

J'en viens maintenant aux crédits pour l'exercice 1948.

Jusqu'à présent, nous ne connaissons pas encore officiellement l'ordre de grandeur de ce crédit: il est prévu, paraît-il, pour notre département, une somme de 2 800 millions.

Je dois dire que ce crédit qui nous est attribué en totalité ne correspondra guère, compte tenu de la hausse du prix de la reconstruction, qu'à 1.800 millions.

Ces quelques informations nous permettent de rappeler ce que nous n'avons jamais cessé de dénoncer à cette tribune, à savoir l'abandon des réparations dues par l'Allemagne, le désintéressement complet des problèmes de la reconstruction et le chômage qui se développe parmi les ouvriers du bâtiment.

Nous allons vers l'accroissement de la misère et de la mortalité. En effet, combien de dizaines de milliers de sinistrés seront obligés de rester pendant des dizaines d'années dans les baraquements en bois, baraquements à claire-voie, où les bébés et les enfants meurent de froid l'hiver.

Voilà, mesdames et messieurs du Gouvernement et de la majorité, un aspect de votre politique catastrophique d'abandon

de nos réparations et de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, il est maintenant une heure cinq minutes, c'est-à-dire que nous avons dépassé depuis un certain temps l'heure fatidique de minuit. Cela coûtera donc 600.000 francs de plus aux contribuables.

M. Jean Cristofol. Vous l'avez voulu!

M. René Schmitt. Vous avez demandé tout à l'heure qu'on vous écoute, quand vous aviez la parole. J'ai maintenant la parole, je vous prie de m'écouter!

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée, sur la proposition de M. le rapporteur général, a décidé de tenir séance après minuit, jusqu'à épuisement du débat sur le budget de la reconstruction.

J'ai fait appel à la bonne volonté de chacun pour que les interventions soient brèves.

J'ai, en effet, l'impression que tous nos collègues ne suivent pas ce conseil.

M. Rene Schmitt. Vous facilitez ma tâche, monsieur le président.

Il semble bien en effet que nos collègues n'ont pas suivi les bons conseils que vous leur avez donnés.

M. Paul Cermolacce. Faut-il se taire pour vous faire plaisir ?

M. René Schmitt. Je rappellerai à l'Assemblée les termes de l'article 43 du règlement.

Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le président la lui a retirée, le président peut décider que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle.

« Si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours, continue à s'en écarter, le président doit consulter l'Assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur, sur le même sujet, pendant le reste de la séance. L'Assemblée se prononce, sans débat, à main levée; en cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur. »

M. Jean Cristofol. Vous nous faites perdre un quart d'heure!

M. René Schmitt. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour que chacun des représentants des quatre-vingt dix départements français ne vienne pas exposer ses affaires particulières.

M. Jean Cristofol. Nous sommes là pour cela. En intervenant dans le débat, nous faisons notre devoir.

M. René Schmitt. Nous avons à nous occuper du budget de la reconstruction et non pas de questions qui n'intéressent personne.

Les intérêts électoraux n'ont rien à faire dans le débat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Cristofol. M. Schmitt, président de la commission de la reconstruction, avoue lui-même que ce débat ne l'intéresse pas.

M. René Schmitt. C'est précisément parce que je suis président de la commission de la reconstruction que je déclare que l'intérêt des sinistrés veut que les crédits soient votés.

Vous pourrez, dans quelques jours, à la faveur d'un ample débat sur la reconstruction, mais non pas « par la bande », apporter vos explications, qui n'apportent rien au fond de la question.

M. le président. Chacun a exprimé sa mauvaise humeur.

Le rappel au règlement que vous venez de faire, monsieur Schmitt, m'atteint directement, puisque vous me demandez de ramener les orateurs au sujet. Mais avouez qu'il m'est difficile de délimiter le cadre du sujet

Les chapitres en discussion visent un projet d'aménagement et de reconstruction, et des opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées. C'est un sujet assez vaste.

J'ai donc été amené à être libéral.

Mme Maria Rabaté. C'est M. Claudius-Petit qui, arrivé depuis trois minutes, veut mettre son « grain de sel » dans la conversation!

M. Eugène Claudius-Petit. J'avais le droit d'être absent aussi bien que MM. Duclos, Thorez et d'autres de vos collègues.

M. le président. Je me permets de rappeler à mes collègues que nous devons justement, dans le respect du règlement, faire preuve d'une certaine libéralité, tellement le sujet est vaste.

M. Eugène Claudius-Petit. Les observations qui ont été présentées n'avaient rien à voir avec cette question.

M. le président. Je suis seul juge et, tout en souhaitant que nos collègues veuillent bien intervenir brièvement, je ne puis refuser la parole pour des interventions portant sur le chapitre en discussion.

Si vous le voulez bien, considérons l'incident comme clos.

Encore une fois, je fais appel à tous mes collègues — je sais qu'il n'est pas toujours facile de réduire un exposé préparé — en leur demandant de faire un effort pour ne pas allonger ce débat.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je défends vos orateurs, monsieur Ramette.

Je demande à chacun de faire preuve de bonne volonté. Si je ne l'obtiens pas, j'appliquerai le règlement strictement et je ne donnerai pas la parole si le règlement ne le permet pas.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je voudrais, moi aussi, apporter mon petit gain de sel dans cette discussion (*Sourires*) et, par ailleurs, déférer aux observations formulées par M. le président et, avant lui, par M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Je limiterai mes observations à ce qui a trait aux chapitres 800 et 807.

M. Midol a fait observer que le crédit de 248 millions qui figure au chapitre 800 est uniquement destiné à couvrir la hausse des prix.

Ce n'est pas exact.

En réalité, ce crédit couvre, à concurrence de 16 millions seulement, les ajustements de prix, il s'applique, pour 232 millions, à des opérations nouvelles.

Voilà la réponse très précise que je tenais à faire sur ce point à M. Midol.

On m'a demandé, d'autre part, à quoi s'appliquent les opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, opérations pour lesquelles est prévu un crédit de 1 milliard 900 millions.

Il s'agit là de travaux qui sont la conséquence directe de travaux publics.

C'est ainsi que, pour Boulogne, les dépenses sont nécessitées par le déplacement de la gare de chemin de fer; pour Rouen, par la surélévation des quais; pour Tours et pour Modane, par des travaux qui ont été également rendus nécessaires par le déplacement des gares.

Voilà à quoi s'appliquent les crédits dont il s'agit.

Je pense avoir ainsi fourni sur ce point les explications qui m'étaient demandées.

M. Midol a déclaré — et il a eu raison — qu'en ce qui concerne l'élaboration des plans d'urbanisme, les choses ne vont pas aussi vite qu'il le souhaiterait, et que je le souhaiterais également.

Je n'ai pas besoin d'indiquer à l'Assemblée combien est important pour le présent et pour l'avenir l'établissement de ces plans et combien il est nécessaire qu'on y regarde de près.

Aussi bien, monsieur Midol, je ne défends pas là des méthodes ou une procédure dont je suis l'inventeur. Vous savez bien qu'avant moi il y a eu d'autres ministres de la reconstruction...

M. Arthur Ramette. Il y en aura sans doute d'autres après vous.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...et qu'au ministère de l'urbanisme les choses se passaient déjà comme elles se passent aujourd'hui.

Depuis, il y a eu aggravation, je le reconnais. A quoi cela tient-il ?

M. Lucien Midol. J'ai voulu surtout souligner le fait que M. le rapporteur mettait entièrement au compte des communes les retards apportés dans l'édification des plans d'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce n'est pas là la cause principale, mais une cause importante.

Il est légitime qu'une municipalité qui arrive au terme de son mandat ne veuille pas prendre des décisions qui vont gravement engager l'avenir de la cité. Il est non moins légitime — cela s'est produit en de nombreuses villes — qu'un conseil municipal désire reconsidérer les plans adoptés par la municipalité précédente.

Ce sont là les règles de la démocratie et nous avons dû nous y plier. Peut-être pourrait-on en tirer la conclusion qu'il y a parfois quelques inconvénients à multiplier par trop les consultations électorales. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, voilà la nécessité en présence de laquelle nous nous sommes trouvés.

Je demande de ne pas répondre sur les autres questions, si tenté que je sois, à cet égard, de fournir des explications. D'abord, je risquerais de me voir rappelé à l'ordre par M. le président parce que je m'écarterais du sujet. (*Sourires.*) Ensuite, parce que, comme M. Midol l'a indiqué, nous allons avoir, à bref délai, un large débat à propos des interpellations qui ont été déposées. Je répondrai à ce moment. Je traiterai, en particulier, des allocations d'attente dont ont parlé MM. Cristofol et Midol

Quant à la question orale qui m'a été posée par M. Garet, vendredi dernier, et qui n'a pu venir en rang utile. Je demande à l'Assemblée la permission de réserver mes explications jusqu'au moment où cette question sera inscrite à l'ordre du jour et de me permettre de m'expliquer

sur les autres points lorsque nos collègues développeront leurs interpellations. Je m'excuse de ne pouvoir répondre ce soir.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je crois que je me suis félicité prématurément de la présence de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Sourires.*) Je m'attendais à entendre quelques réponses, notamment aux deux questions que j'ai posées.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. En effet, je n'ai pas parlé du Vieux-port et je m'en excuse.

M. Jean Cristofol. Je veux bien que l'on discute ces problèmes sur un plan plus général, à la suite d'une interpellation ou d'un débat. Mais, à ce moment-là, nous n'aurons pas de crédits à voter; les paroles seront intéressantes sans doute, mais elles ne seront pas rentables. (*Sourires.*)

Quelques réponses, et peut-être la promesse d'un projet de loi — puisqu'il y a, paraît-il, des difficultés d'ordre juridique — susceptible de régler le problème qui m'intéresse, seraient aujourd'hui les bienvenues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. On a parlé de sujets qui ne concernent pas les articles 800 et 807; les allocations d'attente, les rentes viagères, les matériaux. Je suis peut-être excusable d'avoir oublié de répondre à une question qui a été posée à propos de l'article 800 sur le vieux port de Marseille.

C'est ma seule circonstance atténuante; le vieux port, comme la Canebière, s'ils intéressent Marseille, intéressent aussi toute la France, car nous sommes tous un peu Marseillais. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. Je vous remercie de le reconnaître, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sur ce point, je vous ai répondu par avance par l'argument du changement de municipalité.

M. Jean Cristofol. Alors, c'est la faute du Rassemblement populaire français.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Un premier plan a été dressé par M. Expert. Celui-ci était d'accord, je crois, avec la municipalité que vous présidiez, monsieur Cristofol.

Il semble que ce plan n'ait pas reçu l'agrément de la nouvelle municipalité. Il a été, dès lors, nécessaire de désigner un autre architecte et je pense que nous allons enfin aboutir.

Mais ce n'est pas ma faute si, jusqu'à présent, nous ne sommes pas arrivés à arrêter un plan du vieux port qui donne satisfaction aux uns et aux autres.

Il y a deux conceptions possibles en matière d'urbanisme. La première, autoritaire et centralisatrice, d'après laquelle tout serait souverainement décidé au bureau du ministère. La seconde, qui est davantage la mienne, s'efforce, non de laisser pleine et entière liberté aux municipalités — ce qui n'est pas possible — mais de tenir le plus large compte des désirs exprimés par les élus du suffrage universel.

Nos franchises municipales existaient même déjà sous la monarchie absolue. Il ne faut pas que la IVe République en fasse fi.

Je demande donc aux hommes qui assurent la direction du service de l'urbanisme et qui apportent à cette cause le zèle, le cœur et le dévouement que vous connaissez, de tenir compte, non seulement de leurs propres idées, mais aussi des désirs que formulent légitimement les représentants locaux des villes intéressées.

C'est la pratique de la décentralisation et je crois que c'est également la pratique de la démocratie. Je ne pense pas que vous me reprochiez de l'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. le ministre nous a donné des explications fort précieuses sur les retards apportés aux travaux de reconstruction du Vieux-Port. Cependant, il ne me paraît pas entièrement informé.

On nous dit que l'ancien projet avait obtenu l'acquiescement de la municipalité et que la nouvelle municipalité ne l'a pas admis. Quelques précisions s'imposent.

L'ancien projet était issu d'une série de consultations et d'études laborieuses. Il avait obtenu l'agrément des organismes officiels: commission locale, commission départementale, commission départementale d'urbanisme, commission des sites, commission supérieure et ministère.

C'était donc une solution définitive. Or, cette dernière a pu être remise en cause comme par hasard, à la suite d'on ne sait quel débat et sans l'autorisation de personne.

Vous dites que la nouvelle municipalité n'est pas d'accord avec le plan. Mais le nouveau conseil municipal n'a jamais été consulté! Ce qui est grave, monsieur le ministre, c'est que vous ayez considéré que les objections récemment faites avaient reçu l'approbation du nouveau conseil municipal. Il n'en est rien.

Il y a là — je m'excuse de l'expression — une « maffia » de gens qui comptaient pouvoir s'enrichir grâce au Vieux-Port, à qui nous avons brisé les reins et qui ont profité de la venue d'un nouveau maire pour intriguer et essayer de vous induire en errreur.

Voilà pourquoi j'ai employé dans mon exposé le mot de « sabotage ». Le fait qu'on ait arrêté la reconstruction de ce quartier montre la présence derrière cette affaire de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de certaines personnes qui s'y intéressaient déjà en 1943 et ont plus ou moins présidé à la destruction du quartier, persuadées qu'elles étaient de s'enrichir.

Ces gens-là reviennent. Je vous demande, monsieur le ministre, d'être vigilant, car nous sommes bien décidés à faire la lumière totale sur les conditions dans lesquelles le plan de reconstruction du Vieux-Port a été abandonné, en conséquence de quoi dans dix ou quinze ans il ne sera pas encore reconstruit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il convient d'éviter tout malentendu dans une affaire qui présente, je le répète, la plus grande importance.

La décision de ne pas appliquer entièrement le plan primitif — ou plutôt l'avant-dernier — n'a pas été prise par moi. Je ne garantis donc pas que les choses se soient passées exactement dans les conditions que j'ai précédemment indiquées.

Je sais que le plan a été discuté. Est-ce par une maffia ? C'est un mot que je n'aime pas employer quand il s'agit de Marseille. (*Sourires.*)

Mais, en tout cas, le plan n'a pas réalisé l'accord. Tout ce que je peux dire, c'est que l'architecte qui est chargé d'aboutir à un accord — il s'agit de M. Lecomte — jouit de la plus entière confiance, je ne dis pas de moi-même, mais de ceux qui, dans mes services, sont qualifiés pour arrêter le plan. J'espère donc que nous allons aboutir.

Quant à dire que des intérêts particuliers sont mêlés à cette affaire, je ne le crois pas, pour l'excellente raison que, quel que soit le plan adopté en fin de compte, les travaux seront exécutés par l'association syndicale des propriétaires du Vieux-Port, conformément aux lois qui ont été ou qui seront adoptées.

Je ne prolongerai pas davantage cette discussion. Si vous le voulez bien, nous reparlerons du Vieux-Port de Marseille dans une huitaine de jours.

M. Jean Cristofol. C'est précisément la solution autoritaire que vous employez.

M. Patrice Bougrain. C'est la solution de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Je m'excuse d'avoir anticipé sur le débat qui doit avoir lieu concernant les problèmes de la reconstruction.

Cependant, je veux croire que M. le ministre ne négligera pas les questions que j'ai posées et qu'il les traitera à l'occasion de ce débat. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Projet d'aménagement et de reconstruction.

« Autorisation de programme ou de promesse, 248.000.000 de francs.

« Crédits de payement, 225.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.

« Autorisations de programme ou de promesse, 1.900.000 francs.

« Crédit de payement, 350.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 900:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs.

« Autorisation de programme ou de promesse, 495.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 1.126.000.000 de francs. »

La parole est à M. Eugène Claudius Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Les commissions n'ayant pas été à même d'étudier à loisir ce qui se cachait derrière les chiffres, j'aimerai savoir à quel regroupement correspondent les crédits inscrits.

Je sais que, depuis quelque temps, une politique de regroupement des locaux administratifs s'opère par des moyens ou des procédés divers. J'espère que l'on pensera à regrouper les services administratifs

français autrement que dans des baraques plus ou moins provisoires, aussitôt que les circonstances le permettront.

J'aimerais que le Gouvernement veuille bien exposer, enfin, à l'Assemblée, ou tout au moins aux commissions intéressées, le plan futur, aussi lointain qu'il puisse être, à condition d'être complet, du regroupement de toutes les administrations. Il est de la plus haute importance que notre pays, au moment où il s'engage dans une voie nouvelle, puisqu'il veut opérer la réforme administrative, commence par comprendre qu'on ne fait du bon travail que dans des locaux appropriés. Avant d'entreprendre la réforme administrative des méthodes employées par les hommes, il doit la réaliser dans le matériel, c'est-à-dire en premier lieu dans ses bâtiments et dans l'aménagement de ces bâtiments.

Il ne viendrait à l'idée de personne qu'un industriel engage une fabrication quelconque sans concevoir une usine qui puisse produire la meilleure fabrication, dans le meilleur temps, pour le meilleur rendement, avec le personnel minimum.

Je ne concevrais pas que la France, qui s'oriente vers une réforme administrative complète, pût le faire en continuant de loger les fonctionnaires tant bien que mal dans des locaux sans air et sans lumière, dans les demeures des seigneurs ou des princes de l'ancien régime.

Je pense que la République, qui n'a pas beaucoup construit de ses deniers les ministères de ses fonctionnaires, pourrait commencer, sous le signe de la IVe, à construire enfin des bâtiments publics qui permettraient à sa vieille administration de mieux fonctionner en se renouvelant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis, en principe, pleinement d'accord avec M. Claudius-Petit. Je donne, d'ailleurs, l'exemple. J'habite actuellement l'hôtel d'un marquis de l'anciens régime, qui était d'ailleurs un véritable gentilhomme. Je vais évacuer cet immeuble pour aller m'installer quai de Passy.

Cela dit, j'arrive à la question précise qui m'a été posée et qui concerne, je suppose, moins les crédits de payement que les autorisations d'engagement.

Les autorisations d'engagement se divisent en deux parties essentielles.

C'est, d'abord, un crédit de 140 millions quis de l'ancien régime, qui était d'ailet, d'autre part, une extension de la cité Branly. La seconde partie est constituée par un crédit de 351 millions qui est réparti entre un assez grand nombre de villes de province pour permettre d'aménager des casernes afin d'y pratiquer au maximum le regroupement administratif.

Dans la mesure des crédits dont je peux disposer, je donnerai donc satisfaction au vœu que vous avez formulé, monsieur Claudius-Petit. Mais j'espère que, dans l'avenir, nous pourrons faire davantage afin de libérer le plus possible de locaux à usage d'habitation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« Crédits de payement ». — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Santé publique.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé publique.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je voudrais, à propos de la discussion de ce budget, faire une brève observation.

La misère des établissements hospitaliers de Marseille est connue. Ces établissements sont très anciens. Des efforts très méritoires ont été faits par la commission administrative de l'assistance publique, afin d'améliorer l'état des hôpitaux et hospices. Mais tout le monde s'accorde pour dire que ce ne sont là que des palliatifs.

En présence de cette situation, il fut décidé dès 1946 de construire à Marseille une cité hospitalière. Ce projet est dû à l'initiative de notre ami M. Billoux.

Le conseil général et le conseil municipal votèrent en temps voulu leur participation financière. Le ministère de la santé publique fixa la participation de l'Etat. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain fut engagée et approuvée. Il s'agit du domaine de Lumigny.

Or, aujourd'hui, nous apprenons que le projet est purement et simplement abandonné. Ce fait semble confirmé par l'absence de crédits à cet effet dans le budget extraordinaire que nous discutons.

L'abandon de ce projet sera cruellement ressenti par la population de l'agglomération marseillaise et de la région provençale, d'autant qu'il aura été décidé par un ministre marseillais qui est, par surcroît, une femme.

Nous protestons contre cette décision et nous demandons au Gouvernement de reprendre le projet et d'ordonner l'ouverture des travaux.

On dépense plus de 350 milliards pour le budget de la guerre. On fait la guerre au Viet-Nam. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y a pas d'argent pour les œuvres de vie, pour soigner nos malades et prolonger leur existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 800

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux ».

« Autorisation de programme ou de promesse, 11 millions de francs.

« Crédit de payement, 12 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.

« Crédit de payement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement.

« Autorisation de programme ou de promesse, 218 millions de francs.

« Crédit de payement, 70 millions de francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. La commission des finances n'a apporté aucune modification au crédit demandé; par contre, elle s'est associée à l'observation de notre camarade Marc Dupuy regrettant que le Gouvernement n'ait pas réalisé un effort plus important en ce qui concerne l'équipement sanitaire du pays.

C'est que le programme d'équipement sanitaire est particulièrement important et touche différentes catégories de travaux sur lesquels il convenait, à notre avis, de donner plus de précisions.

Sans vouloir prolonger le débat, je veux indiquer certains aspects du problème: aménagements hautement techniques, dont nous sommes en droit de vouloir doter nos hôpitaux, utilisation des découvertes les plus récentes de la science pour les mettre au service des malades et de ceux qui souffrent.

Pour ne traiter qu'un seul aspect de ce problème, je veux rappeler que, lors d'une des dernières discussions sur le budget de la santé publique, notre collègue Mme François avait fait une intervention fort documentée et convaincante concernant l'appareillage électroradiologique de nos hôpitaux.

Promesse avait été faite, lorsque Mme François avait déposé son amendement, que le Gouvernement prendrait en considération les suggestions apportées par elle dans la discussion.

Or, nous n'avons trouvé nulle mention engageant des dépenses pour mettre nos hôpitaux à même de fonctionner ainsi qu'il conviendrait en matière d'électroradiologie.

Nous voulons rappeler seulement pour mémoire — il sera toujours loisible de se reporter à l'intervention de Mme François, beaucoup plus documentée que la mienne pour les détails — que 50 p. 100 des appareils d'électro-radiologie font défaut et que, sur les 50 p. 100 qui restent, un tiers est dans un état de fonctionnement extrêmement défectueux. Etant donné que chaque appareil représente 3 à 4 millions de francs, il convient de voir sous cet angle l'effort considérable qui doit être fait.

Il faut également, du point de vue de l'équipement, faire en sorte que les médecins aient à leur disposition, dans les hôpitaux, tous laboratoires et centres de recherche nécessaires où, pour le bien de leurs malades et le progrès de la science, ils pourront continuer leurs études.

Classer les archives, organiser les laboratoires, voilà des tâches d'aménagement et d'équipement sanitaire que nous voudrions voir mentionner très explicitement, aménagement et équipement dont l'urgence s'impose dans certains hôpitaux.

Je suis convaincue, avec mes collègues du groupe communiste, que nos hôpitaux, tant en province qu'à Paris, méritent que l'on regarde de très près leur aménagement et leur équipement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un seul exemple: j'ai visité un hôpital de province. Au rez-de-chaussée, la maternité; à côté de la maternité, la crèche municipale et un jardin d'enfants. Au premier étage, on accueille les enfants confiés à la garde de l'assistance publique. Et j'ajoute, si triste que cela soit, que lorsque des femmes accouchent, les infirmières déclenchent à plein les appareils de T. S. F. afin que les enfants n'entendent pas les cris des parturiantes.

M. Marc Dupuy. C'est lamentable.

Mme Maria Rabaté. Ces questions d'équipement sanitaire se posent aussi dans nos hôpitaux parisiens.

Dans les salles de tuberculeux de l'hôpital Broussais, dans les anciens bâtiments, les mouches, en plein été, se traînent sur les malades. A l'hôpital de la Salpêtrière, dans une salle de la division Parmentier, sont entassées cent vieilles infirmes. Lorsque, voici quelques mois, le préfet de la Seine visita l'hôpital, il recula sur le seuil. Seuls, les infirmières et les membres du corps médical ont journellement assez de courage et d'endurance pour pénétrer auprès des malades.

La vie est intolérable aussi bien pour les malades que pour le corps hospitalier affecté à leurs soins et pour le personnel médical. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'équipement en linge subit une crise sans égale. Un seul exemple: à l'hôpital de la Salpêtrière, pour donner aux vieilles infirmes de la division Parmentier, qui font leurs besoins sous elles — c'est un détail dont je m'excuse — on manque d'alèses et l'on prend dans le service des malades non contagieux des draps déjà utilisés, pour les placer sous ces vieilles femmes malades et infirmes.

Ce sont des cas concrets, facilement contrôlables, et il faut, en matière d'équipement, faire un effort formidable en ce qui concerne le linge.

Je voudrais aussi indiquer la nécessité d'équiper, dans les grandes villes, les hôpitaux de chirurgie d'urgence. A Paris, nous n'avons que Marmottan dans ce genre. Il faut que, dans les grandes villes de province, nous arrivions, en matière de chirurgie, à faire face aux nécessités de l'heure et à mettre notre équipement sanitaire d'urgence à la hauteur d'un grand pays comme le nôtre.

Il est indispensable également d'équiper des consultations externes, véritables centres de santé travaillant dans un esprit d'équipe et faisant échelon intermédiaire entre les praticiens et les services d'hospitalisation.

En conclusion, les crédits alloués pour l'équipement sanitaire de notre pays doivent attirer tout particulièrement l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de la commission des finances.

Nous ne serons jamais assez exigeants pour demander, en faveur des œuvres de vie, les crédits nécessaires pour assurer la bonne santé de notre pays.

Il importe d'équiper de toute urgence, et d'une façon moderne, nos hospices et nos hôpitaux et de mettre à la disposition des services hospitaliers et médicaux les moyens les plus modernes d'exercer un métier qui est pour eux une vocation.

Cela me donne la possibilité de dire que ce serait la meilleure façon de rendre hommage à un personnel hospitalier qui travaille dans des conditions très dures.

On a souvent sévi contre lui et, au mois de décembre en particulier, contre des infirmiers qui avaient fait grève. Ce faisant, on s'est privé d'un personnel particulièrement qualifié qui pourtant, jusqu'au bout, pendant les grèves, avait assuré les soins aux malades et le bon fonctionnement de l'hôpital. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, la radio se livre actuellement à l'égard de médecins qui se sont élevés, à juste titre, contre certaines modalités de la loi Mayer et en particulier contre le prélèvement qui les met dans une situation difficile, à des attaques où la honte le dispute au ridicule.

Accusés dans l'ensemble d'une fraude systématique, parce que dressés contre un plan, qui dans certains cas, les lèsent gravement, ils ont décidé, dans certains départements de la région parisienne, une grève administrative. Je dis bien: grève administrative et non pas grève de soins. En effet, jamais un médecin ne refusera de soigner le malade ou le blessé qui lui demandera secours. Du coup, on les calomnie.

Or, au lieu de sévir, de blâmer, de calomnier, il faut placer le corps médical et le corps hospitalier dans les meilleures conditions de vie et de travail, placer la population dans les meilleures conditions de vie et de santé et fournir à notre pays l'équipement sanitaire qui lui manque encore et qui lui est indispensable.

Quand nous aurons réalisé tout cela, nous pourrons alors affirmer que le Parlement français aura puissamment aidé le corps médical et le corps hospitalier à sauver des vies humaines, c'est-à-dire ce qui constitue le capital le plus précieux pour le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement.

« Autorisation de programme ou de promesse, 206.300.000 francs.

« Crédit de payement, 153 millions 900.000 francs. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais savoir si, dans les « subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement », qui font l'objet du crédit inscrit au chapitre 901, sont comprises les dépenses d'équipement en voitures radioscopiques dont le rôle est d'effectuer des tournées de dépistage systématique de la tuberculose dans les quartiers populaires et dans les campagnes.

Je voudrais obtenir une réponse du Gouvernement, malgré l'absence de Mme le ministre de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les crédits pour ces voitures sont inscrits au budget ordinaire de l'éducation nationale, service de l'hygiène scolaire, et non à ce budget-ci.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je tiens à souligner que le dépistage antituberculeux ne doit pas se faire seulement dans les milieux scolaires.

C'est à l'âge adulte que, très souvent, se décèle la tuberculose, et je profite de la discussion de ce chapitre — en espérant que Mme le ministre de la santé publique en aura un écho — pour indiquer qu'il existe un système de dépistage qui a largement été utilisé lors de la mobilisation de l'armée américaine. Il s'agit de remplacer des radioscopies trop rapides qui ne peuvent pas déceler grand'chose, par des films radiographiques qui, sans occasionner beaucoup de frais ni de perte de temps permettent une prospection complète de toute une population. Les films radiographiques, sous un petit volume, peuvent être étudiés à loisir par des chercheurs dans les laboratoires.

Cette méthode, qui a permis d'examiner dans un temps record un nombre considérable de sujets et qui a donné toute satisfaction au corps médical américain, pourrait et devrait être systématiquement employée chez nous. Elle constituerait une arme scientifique permettant de lutter contre le terrible mal qu'est la tuberculose et qui sévit chez nous.

Il y aurait avantage à ce que cette méthode soit appliquée dans les centres qui sont particulièrement infestés par ce fléau. Cela ne peut avoir lieu qu'avec un équipement dont les crédits devraient normalement trouver leur place dans le budget d'équipement, au chapitre de l'hygiène sociale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement.

« Autorisation de programme et de promesse, 37 millions de francs.

« Crédit de payement, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres de la santé publique est terminé.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix le libellé du chapitre 800.

(*Le libellé du chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. Reconstitution des matériels détruits.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy.

« Crédits de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle.

« Crédits de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres du ministère du travail et de la sécurité sociale est terminé.

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous abordons maintenant le budget du ministère des travaux publics et des transports.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je veux profiter du débat sur le budget des travaux publics pour évoquer devant vous très rapidement le drame affreux qui, la semaine dernière, a eu pour théâtre la commune de Thumeries, dans le Nord.

Comme vous le savez, cette collision de deux trains a coûté la vie à vingt-quatre travailleurs, parmi lesquels vingt femmes, dont quelques-unes étaient mères d'un ou plusieurs enfants.

Ce douloureux événement a soulevé une très vive et très profonde émotion parmi les populations laborieuses du Nord, émotion d'ailleurs partagée par le pays tout entier.

L'Assemblée a bien voulu s'associer à une de nos propositions de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer afin de saluer les victimes de la catastrophe et d'assurer leurs proches, ainsi que les blessés, d'une solidarité qui, je l'espère, ne se démentira pas.

Le Gouvernement a joint ses condoléances aux nôtres, tout en ne faisant aucun obstacle au vote de notre résolution.

J'ai dit alors que nous nous réservions le droit, dans les jours à venir, d'interroger le Gouvernement sur les causes véritables de cette catastrophe ferroviaire. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Car si l'enquête officielle s'attarde et insiste sur les responsabilités du chef de gare et de plusieurs de ses collaborateurs, elle ne semble pas tenir assez compte de l'insuffisance des moyens techniques qui auraient dû suppléer la défaillance humaine.

Vous pourrez nous dire tout à l'heure, monsieur le ministre des travaux publics, que l'enquête a établi la responsabilité du chef de gare de Thumeries, M. Dufour, que ce dernier a commis une très lourde faute professionnelle en ne se conformant pas au règlement qui lui imposait d'attendre d'avoir reçu du chef de train de marchandises le bâton-pilote avant de donner l'ordre de départ au train de voyageurs, que ce bâton-pilote était la garantie, l'assurance que la ligne sur laquelle ce train devait s'engager était réellement libre.

Mais, si ce fait est exact, je dirai terriblement exact, il reste que ce malheureux chef de gare n'a pas voulu, conçu, prémédité son ordre fatal.

M. Maurice Rabier. Bien sûr !

Mme Francine Lefebvre. Cela paraît évident.

M. Arthur Ramette. Ses notes sont excellentes, j'y insiste à dessein. Son passé est irréprochable; il est sobre et ne peut être soupçonné d'avoir agi sous l'emprise de l'alcool. Pendant des années ce travailleur honnête et consciencieux a tenu son poste sans défaillance ou faute professionnelle. Comment a-t-il pu soudainement faillir?

Une conversation qu'il ne pouvait humainement éviter l'a distrait un instant de ses préoccupations professionnelles. Son interlocuteur tire sa montre et lui dit: « C'est l'heure du départ. » Une minute d'absence et voilà que, sans plus de réflexion, comme obéissant à une fatalité, il donne machinalement, par la répétition d'un geste quotidien, l'ordre de départ.

Je plains, quant à moi, cet homme qui n'a pas voulu cela et qui vivra désormais un drame intérieur bouleversant, à la vision hallucinante des vingt-quatre cadavres des victimes de cette catastrophe.

Accabler cet homme ne suffirait pas à expliquer la catastrophe de Thumeries. Il n'est pas un être humain qui ne puisse, tel ce chef de gare, avoir un jour de ces instants d'oubli.

Il arrive fréquemment, sur le champ du travail, que des ouvriers soient les propres victimes du geste machinal qu'ils réitèrent parfois jusqu'à cent et mille fois par jour.

La répétition trop fréquente d'un geste, d'un acte finit par amenuiser la vigilance et par annihiler tout réflexe. N'est-ce pas le cas de l'ouvrier métallurgiste qui travaille des années à une presse sans une égratignure et dont la main, le bras, sont, un jour, par suite d'une absence de réflexe, tranchés ou mutilés ?

Pourquoi n'admettrait-on pas cette thèse en faveur de ce chef de gare ? Il ne s'agit pas seulement de l'accabler; nous croyons qu'il faut tirer les enseignements de cette catastrophe en examinant si, dans le cas dont il s'agit, la vigilance humaine, qui peut toujours être mise en défaut, ne pouvait pas être doublée par un système de signalisation mécanique.

Or, dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, le seul gage de sécurité était le bâton-pilote...

La vie ou la mort des voyageurs reposait donc, en définitive, dans la décision du chef de gare. Entre les deux stations de Montcheaux et de Thumeries, aucun appareil de signalisation ne fonctionnait. Tout près du lieu de l'accident, avant la courbe, le train de marchandises aurait pu être arrêté par un disque, mais ce disque à œilleton rouge ne fonctionnait pas. Les témoignages précis des usagers de cette ligne disent que ce disque rouge marquait depuis longtemps — des mois déjà — constamment l'arrêt.

Si ce disque avait fonctionné, il n'y aurait pas eu de collision possible. Une première conclusion s'impose donc: l'usage du bâton-pilote ne doit pas exclure la signalisation par disque ou par tout autre moyen

Le fait qu'il s'agit d'une voie unique n'enlève rien à cette constatation, bien au contraire, puisque la circulation n'est possible entre deux stations que si la ligne est complètement libre.

Si l'on s'en remet à la seule vigilance du chef de station, la cruelle expérience de Thumeries nous démontre qu'une fois le train lancé, il est impossible d'empêcher la rencontre fatale.

Lorsque le chef de gare de Thumeries s'aperçut de sa funeste méprise, il essaya de conjurer le sort: il téléphona à la station de Moncheaux. Trop tard ! Le train de marchandises avait franchi cette dernière.

Il expédia un manœuvre de quai à bicyclette vers la halte intermédiaire. Encore trop tard !

Concluons donc sur ce premier point en affirmant qu'il faudra partout, sur les lignes à voie unique, doubler l'usage du bâton-pilote, de l'utilisation du disque et de tous autres appareils de signalisation.

Je voudrais également dégager un autre enseignement de ce douloureux événement. Je ne serai malheureusement pas le premier à le faire et, je le crains, pas le dernier.

Les wagons composant le train de voyageurs n'ont pas offert la moindre résistance au choc. Ils ont été littéralement pulvérisés. Le fait n'est pas étonnant ni surprenant puisqu'il s'agissait de très vieux wagons de bois.

En dehors des morts que l'on a retrouvés presque en bouillie et méconnaissables, la plupart des autres victimes ont été ou blessées ou tuées par des éclats de bois qui les ont, pour certaines, transpersées de part en part.

Il y a bien longtemps déjà que l'on a condamné, à cette tribune, l'usage de ces « wagons-cercueils ». Et, pourtant, on persiste à les laisser en service.

Il est évident que des wagons construits en tôle d'acier auraient résisté plus sérieusement au choc, que le nombre des victimes aurait été de beaucoup inférieur, d'autant que la vitesse des convois n'était pas, après tout, excessive.

On me dira que le matériel roulant fait défaut, par suite des désastres de la guerre, mais je dois dire que, sur cette ligne secondaire, de tels wagons de bois archaïques ont toujours été en service.

Si je crois utile, nécessaire, d'insister sur ce point, c'est que ce matériel préhistorique est en service non seulement sur les lignes secondaires, comme celle de Thumeries, mais sur toutes nos grandes lignes, pour ce qui est des trains ouvriers. Il faudrait cesser d'envoyer ainsi à la mort, chaque jour, des centaines et des milliers d'ouvriers que l'on contraint à s'entasser dans ces cercueils roulants, d'autant que tous ces wagons ne permettent pas les mesures d'hygiène, de salubrité indispensables, qu'ils sont au plus haut degré inconfortables: ce sont de véritables wagons à bestiaux. Ce n'est certes pas, indépendamment de l'insécurité qu'ils comportent, contribuer à l'élévation de la condition humaine que de les maintenir en service.

Pour conclure, monsieur le ministre des travaux publics, je veux vous demander d'abord si, tirant les enseignements de cette catastrophe, vous êtes résolu à prendre les mesures nécessaires pour que toutes les lignes, y compris les lignes secondaires à voie unique, soient pourvues d'appareils de signalisation susceptibles d'empêcher le retour d'événements sanglants comme celui de Thumeries.

En second lieu, je vous demande si vous prévoyez le remplacement rapide, par l'utilisation des crédits du budget d'équipement, de tout le matériel roulant de bois par des wagons métalliques.

Enfin, m'adressant à M. le ministre des finances, je fais appel à une générosité qui ne serait pas, dans ce cas, déplacée. Il y a des victimes: 24 morts et de nombreux blessés; il y a des veuves, des orphelins. Qu'allez-vous faire en leur faveur ?

Certes, vous pouvez me dire, monsieur le ministre des finances, qu'ils ont droit à réparation, qu'ils peuvent se constituer partie civile, afin de plaider contre la compagnie qui exploite cette ligne.

Mais, en attendant que les tribunaux se soient prononcés, il faudra vivre. Je doute fort que le richissisme sucrier Béghin, à qui appartient pour partie la ligne de chemin de fer, ouvre largement les cordons de sa bourse. Les pouvoirs publics se doivent donc de venir en aide, momentanément, aux blessés, aux enfants et aux veuves des victimes.

L'Assemblée nationale a déjà marqué sa volonté dans ce sens, en adoptant la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer. Le Conseil de la République, il y a quelques jours, a sollicité du Gouvernement un crédit de 5 millions pour matérialiser l'aide à accorder aux blessés et aux familles des victimes.

Puis-je vous demander ce que vous comptez faire, monsieur le ministre des finances ?

Si vous ne disposez pas des crédits indispensables, l'Assemblée nationale, j'en suis certain, ne se refusera pas à les voter.

Il ne faut pas que cette aide tarde, afin que dans les demeures des victimes, dans les foyers en deuil ne pénètre pas la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Christiaens.

M. Louis Christiaens. Mesdames, messieurs, je me suis rendu, le jeudi 19 février, à Thumeries où j'ai assisté à la cérémonie funèbre, et me suis recueilli devant les vingt-deux cercueils des malheureuses victimes du tragique accident ferroviaire du 17 février, aux familles desquelles l'Assemblée nationale n'a pas manqué de témoigner sa sympathie profondément émue.

Or, dans un article du journal *Liberté*, du 19 février, reproduit en partie dans *L'Humanité*, relatif aux responsabilités encourues, M. Ramette a semblé prendre avec la vérité des libertés excessives.

M. Arthur Ramette. C'est votre opinion, monsieur Christiaens!

M. Louis Christiaens. Animé de l'ardent désir, du souci impérieux de faire obstacle à toute interprétation fallacieuse ou tendancieuse, j'ai cru bon, au cours de la journée du 19 février, de prendre contact avec les blessés, les habitants de Thumeries, les ouvriers, les agents de maîtrise, les cadres et les gérants des établissements Beghin, de même qu'avec le personnel du chemin de fer d'intérêt local.

Aussi suis-je à même de déclarer que M. Ramette, en rejetant la responsabilité de ce pénible accident sur la société Béghin...

M. Arthur Ramette. Je n'ai pas dit cela!

M. Louis Christiaens. C'est écrit.

... commet un mensonge inique et absurde, surtout lorsqu'il affirme que le trust Béghin « entretenait d'une façon déplorable les cercueils roulants destinés à transporter le bétail humain de son usine.»

Exploiter ainsi les cadavres des malheureux ouvriers et ouvrières dans un but de démagogie antisociale est le propre de la turpitude.

M. Arthur Ramette. Je ne vous permets pas de dire cela, monsieur Christiaens; s'il y a un démagogue dans cette Assemblée, c'est bien vous!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, nous sommes si près de ces souffrances! Je vous demande à tous de conserver à un tel débat un caractère de dignité.

M. Arthur Ramette. Je n'ai pas manqué à la dignité, monsieur le président.

M. Louis Christiaens. A la vérité, la société Béghin n'a rigoureusement aucune liaison, financière ou autre, avec la compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, appelée couramment « P. P. », qui exploite le chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq, desservant Thumeries.

Ce chemin de fer transporte des marchandises de toute nature, aussi bien à destination ou émanant de la société Béghin, que provenant de particuliers quels qu'ils soient, ainsi que les voyageurs de toutes catégories, parmi lesquels un personnel assez nombreux de la société Béghin, dans deux des quatre trains journaliers.

Aucune liaison administrative, autre que celle de client à entreprise de transport, n'existe entre la compagnie de chemin de fer et la société Béghin, qui est un client pour cette société de chemin de fer, au même titre que tous les particuliers usant de ce moyen de transport.

L'indépendance absolue de la société Béghin et de la compagnie de chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq est ainsi manifestement établie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si la société Béghin peut se dire généralement indépendante de la compagnie de chemin de fer, comme elle l'est de toutes les collectivités avoisinantes, il n'en va plus de même quand l'une ou les autres sont aux prises avec des difficultés: incendie, tamponnements, déraillements, décès, etc.

Dans ces divers cas, avec le plus grand désintéressement, la société Béghin met tous les moyens dont elle dispose au service des particuliers ou des collectivités suivant leur embarras ou leurs désirs.

L'isolement et la position un peu excentrée de l'usine et de la localité de Thumeries ont toujours incité la société Beghin à disposer de moyens puissants de lutte contre les éléments, contre l'incendie et, dans le cas qui nous intéresse, contre les conséquences d'un tamponnement.

Elle dispose de gros moyens de transport, d'un important matériel de pompiers, de moto-pompes de 90 et 30 mètres cubes, de tuyaux de chanvre, de ventilateurs spéciaux, d'aspirateurs de fumée, d'appareils de protection contre les gaz, d'un petit matériel de déblaiement...

M. Arthur Ramette. Vous ne pouvez pas déclarer plus nettement que vous êtes l'avocat de la maison Beghin!

M. Louis Christiaens. Je suis l'avocat de la justice et de la vérité!

M. le président. Peut-être n'aurais-je pas dû laisser s'instituer un débat sur ce sujet, qui ne concerne pas essentiellement les chapitres du budget.

Toutefois, M. Ramette ayant parlé — très correctement du reste — du drame de Thumeries, M. Christiaens est fondé à évoquer également cette question. Je lui demande de le faire en termes mesurés, et je vous prie, mesdames, messieurs, de l'écouter en silence.

M. Arthur Ramette. On me rendra cette justice que je n'ai attaqué aucun de nos collègues dans mon intervention.

M. Louis Christiaens. Je n'ai pas davantage attaqué personnellement M. Ramette. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je n'ai fait que citer un article du journal *Liberté*.

M. Arthur Ramette. Qui dit la vérité!

M. le président. Je vous demande de ne plus interrompre et j'invite chacun à limiter autant que possible ses observations.

M. Louis Christiaens. Monsieur le président, je vais m'efforcer de ne pas prolonger le débat.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Louis Christiaens. La société Béghin dispose d'un matériel spécialement aménagé pour le découpage et tout prêt à entrer immédiatement en service, d'un matériel d'infirmerie de près de 40 civières, de pansements de premiers secours en quantités importantes, d'une infirmerie parfaitement conditionnée, d'un poste de radiographie, de gouttières en cas de fractures de bras, de jambes ou du bassin, d'appareils respiratoires pour les cas d'asphyxie ou d'électrocution. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il est important de savoir que des sociétés de ce genre possèdent les éléments nécessaires à la protection des ouvriers, des travailleurs, lorsqu'il se produit un accident tel que celui que nous déplorons.

M. Henri Reeb. N'oubliez pas que nous discutons le budget des travaux publics et des transports !

M. Louis Christiaens. C'est la direction de la société qui a alerté, en quelques secondes, toutes les autorités: gendarmerie, police, préfecture, hôpitaux, et sollicité le concours de ceux-ci et de leurs ambulances.

Quinze minutes exactement après l'accident, tout le matériel lourd dont dispose la société, chargé sur des wagons remorqués par une locomotive de la société Béghin, était sur une voie parallèle à celle où le tamponnement venait de se produire, à moins de 5 mètres de distance.

Je vous communiquerai, monsieur le ministre, tout le complément de matériel considérable qui a été spontanément mis à la disposition des sauveteurs par la société Béghin, pour sauver le plus grand nombre des victimes de ce grave accident.

Il n'est pas téméraire d'affirmer que, si l'accident était survenu ailleurs qu'à proximité de l'usine, dans un lieu éloigné des moyens puissants qu'elle possède, on aurait eu à déplorer plusieurs décès supplémentaires, par suite d'hémorragies, du froid, etc.

Voici donc réfutées les allégations mensongères que vous avez entendues ou lues quant à la responsabilité de la société Béghin dans la catastrophe de Thumeries et voici également exposée l'action remarquable de cette firme qui, grâce au dévouement incomparable de son personnel et à ses importants moyens, procéda au sauvetage de tous les blessés et à l'évacuation totale des morts dans des conditions dont les commentaires et les photographies des journaux ont suffisamment fait ressortir le côté tragique. (*Mouvements divers.*)

Je fais confiance aux déclarations, toutes de loyauté, de M. le garde des sceaux, pour que la justice, saisie, apprécie les responsabilités en tenant compte des faits, et puis prenne des sanctions en conséquence.

Par ailleurs, je demande instamment à M. le ministre des travaux publics et des transports de prendre, à la suite de l'enquête en cours, toutes les mesures nécessaires pour que des événements aussi tragiques ne puissent se renouveler.

A cet effet, je formule le vœu que la S.N.C.F. attribue d'urgence aux chemins de fer d'intérêt local de Thumeries le nombre de wagons métalliques nécessaires, tant de fois réclamé par la société Béhin et indispensables à la sécurité du transport des travailleurs.

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. J'aurais voulu me taire.

Il y a quelques jours, nous nous trouvions, députés du Nord, à quelque parti que nous appartenions, unis dans le respect de la douleur des familles des victimes et nous nous taisions.

M. Eugène Claudius-Petit. Il serait bon d'en faire autant ici, aujourd'hui! (*Protestations au centre.*)

M. le président. Veuillez écouter vos collègues et garder le silence.

M. Eugène Claudius-Petit. Je veux faire observer que nos collègues devraient respecter des morts et n'auraient pas dû en faire état pour des fins électorales.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, le règlement vous fait obligation de ne pas interrompre les orateurs qui ont eu régulièrement la parole. Veuillez écouter M. Gosset.

M. Paul Gosset. J'indiquais à l'Assemblée que, ces jours-ci, unis dans le respect de la douleur des familles des victimes, nous nous taisions.

J'aurais souhaité qu'au cours de ce débat, nous nous taisions encore.

M. le garde des sceaux a salué les victimes de la catastrophe. Nous nous sommes associés à ses paroles. Tout ce que nous pouvons faire, à mon sens, aujourd'hui, c'est demander à M. le ministre des travaux publics de faire en sorte que le transport des ouvriers de l'usine à leur domicile et *vice versa* s'effectue dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

M. Arthur Ramette. C'est ce que j'ai fait, monsieur Gosset.

M. Paul Gosset. C'est à cela que devaient se borner les interventions des parlementaires dans le cadre d'une discussion budgétaire. Ils ne devaient point, hélas! dans un souci de propagande, en évoquant la mémoire des morts, s'opposer sur des problèmes de responsabilité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Nedelec.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Mme Nedelec va, sans doute, évoquer un autre sujet. Aussi serait-il opportun que je prenne la parole maintenant.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je sais que vous voulez faire ressortir que la discussion actuelle déborde le cadre du budget.

Mon rôle, dans un débat aussi douloureux, était — vous le reconnaîtrez — extrêmement délicat. M. Ramette ayant eu la parole, je devais la donner aussi à M. Christiaens et à M. Gosset.

Je regrette vivement, mon cher collègue, que vous souleviez un incident à ce propos.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Louis Christiaens. Je n'aurais pas demandé mieux que de ne pas déplaire à M. Claudius-Petit.

Voilà trois jours que nous sommes inscrits, M. Ramette et moi, pour prendre la parole sur cet accident ferroviaire. Nous sommes tout prêts à nous exprimer au moment opportun, mais c'est une affaire d'organisation du travail dans cette Assemblée.

M. le président. Je demande à M. Claudius-Petit de ne pas insister et de me faire l'amitié de renoncer à la parole.

M. Eugène Claudius-Petit. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mes chers collègues, ayant été avisé que certains de mes collègues me poseraient ce soir des questions techniques concernant l'accident de Thumeries, j'ai préparé cette réponse qui vous donnera toutes indications utiles.

Je me permets de regretter que la discussion ait pris un tour qu'elle n'aurait pas dû prendre et qu'elle ait donné lieu à des manifestations de publicité quelque peu intempestives.

M. Arthur Ramette. Je pense que vous ne parlez pas pour moi!

M. Louis Christiaens. J'espère que votre propos ne s'adresse pas à moi!

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'ai parlé de « manifestations de publicité quelque peu intempestives ».

M. le président. Il est regrettable, en effet, que les événements qui sont évoqués ici suscitent une telle surenchère.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voici quelles sont exactement les circonstances de l'accident.

Le train 18, train ouvrier, est arrivé à Thumeries à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 17 h. 02.

Le train 63 qui était parti de Pont-de-la-Deule avec un retard de vingt minutes, fut annoncé par téléphone à la gare de Thumeries.

Il avait, cependant, rattrapé quelques minutes, de sorte qu'il arrivait à 17 h. 20, alors que l'heure réglementaire est 17 h. 05.

Je rappelle qu'il s'agit de deux trains réguliers dont le croisement normal devait se produire à Thumeries et qu'aucun changement de croisement n'avait été prescrit.

Le train 63 de la compagnie du Nord empruntait une ligne d'intérêt local, moyennant péage, pour desservir les sucreries Béghin à Thumeries.

Le train 18, train ouvrier, était composé de cinq voitures en bois à six compartiments chacune. Ce ne sont pas, comme M. Ramette l'a déclaré, des wagons à bestiaux; ce sont les anciens wagons de la compagnie du chemin de fer de ceinture. Evidemment, ce ne sont pas des voitures aussi résistantes que les wagons métalliques, mais elles ne sont pas aussi inconfortables qu'on a bien voulu le dire.

Dans la voiture de tête, deux compartiments étaient transformés en fourgon. Heureusement, d'ailleurs, car ils ont évidemment été plus broyés que les autres.

Le train était complet. Il transportait 300 personnes environ, comme chaque soir, d'ailleurs, à la même heure.

Voici les résultats de l'enquête. La section de Pont-de-la-Deule à Thumeries est placée sous le régime du bâton-pilote. Il s'agit, en réalité, d'une plaque de cuivre.

Cette plaque était entre les mains du mécanicien du train 63 qui, à l'arrivée, devait la montrer au mécanicien et au chef du train 18.

Mais comme le train 18 était lui-même suivi d'une autre train, le 64, la plaque ne pouvait pas, matériellement, être remise au chef du train 18.

Dans ce cas, à défaut de la plaque, que l'on montre, on remet au mécanicien un bulletin qui vaut décharge.

Or, les formalités n'ont pas été respectées, puisque les agents du train n'ont pas exigé la présentation de la plaque et ne se sont pas étonnés d'entendre, à 17 h. 15, le coup de sifflet donné par le chef de gare, M. Dufour, dont M. Ramette a parlé tout à l'heure.

En ce qui concerne le chef de gare, il n'y a pas de question. Il a reconnu lui-même qu'il avait été victime d'une sorte d'aberration. Il a reconnu sa culpabilité incontestable.

Mais il faut ajouter qu'il y a eu également négligence de la part des agents du train: ils ne devaient pas partir sans avoir vu la plaque.

Il y a eu aussi négligence de la part de l'homme d'équipe, Jonas, qui, pourtant, était en service à Thumeries depuis vingt ans, et qui a remis le bulletin au mécanicien sans avoir eu en mains la plaque, ce qui est contraire au règlement.

Ainsi, ce jour-là, le règlement a été violé par le chef de gare, par le chef de train, par le mécanicien et par l'homme d'équipe.

Il y a là, je dois le reconnaître, quelque chose d'assez grave, car il s'agit d'une négligence très généralisée dans le service. Je précise, d'ailleurs, qu'il s'agit d'un service de voie ferrée d'intérêt local et non pas d'un service de la Société nationale des chemins de fer.

Le fait est suffisamment grave pour que nous avons donné des instructions ayant pour objet de renforcer considérablement la discipline, aussi bien sur les lignes de la S.N.C.F. que sur ce genre de lignes et de faire observer le règlement d'une façon absolument stricte.

Il ne s'agit donc pas d'une défaillance individuelle mais, véritablement, d'une défaillance collective.

En ce qui concerne la signalisation, dont a parlé M. Ramette, il est bien certain que, sur la plupart des lignes à voie unique françaises, aussi bien celles de la Société nationale des chemins de fer français que celles des voies ferrées d'intérêt local, il n'y a pas d'autre système que celui du « bâton pilote ».

M. Marc Dupuy. Il n'en a pas toujours été ainsi.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Sur certaines lignes, des blocs mettent en action les sonneries qui annoncent le passage d'un train d'une gare à l'autre.

Cependant, le téléphone a joué, on peut admettre qu'il a remplacé les sonneries et que, par conséquent, tout s'est passé comme si la sonnerie avait existé.

Je ne demanderais pas mieux, personnellement, que d'installer tout un service de signalisation sur les lignes à voie unique. Mais ce serait extrêmement coûteux et avec les crédits dont je vais disposer cette année, pour la Société nationale des chemins de fer français, il me sera impossible de réaliser cette réforme qui serait loin d'être inutile sur l'ensemble des lignes françaises.

Quant aux wagons en bois, il en existe encore un très grand nombre sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que sur les voies ferrées d'intérêt local. Il ne faut pas nous faire d'illusion.

Depuis un certain nombre d'années, cependant, on ne fabrique plus que des wagons métalliques, mais s'il fallait remplacer, aujourd'hui, des milliers et des milliers de wagons en bois par des wagons métalliques, l'opération coûterait des dizaines de milliards, sommes que, malheureusement, nous n'avons pas.

Il serait, toutefois, inexact de dire que nous réservons les wagons en bois aux trains ouvriers. Nous mettons les wagons en bois en service sur les lignes de courte distance, où la vitesse est réduite, les wagons métalliques étant affectés aux lignes à longue distance et aux trains à grande vitesse. Il est évident, en effet, que les collisions de trains se déplaçant à grande vitesse sont infiniment plus graves, en général, que les accidents concernant les trains circulant à petite vitesse.

Il est vrai aussi que les inconvénients dus à un confort insuffisant sont plus grands sur les lignes à grande distance que pour les lignes à petite distance.

Je précise, d'ailleurs, que pour les trains express, nous avons fait construire un nombre de wagons métalliques de troisième classe plus important que pour les première et deuxième classes. On ne peut donc pas dire que nous avons cherché à avantager certaines classes privilégiées aux dépens d'autres classes.

Ce que je puis déclarer aujourd'hui, c'est que nous cherchons à augmenter de plus en plus notre parc de wagons métalliques. Mais il est impossible, du jour au lendemain, de donner satisfaction à toutes les demandes, mêmes légitimes, qui nous sont adressées.

Voilà, mesdames, messieurs, quelles sont les circonstances techniques de cet accident.

Depuis un certain temps, nous avons des accidents à déplorer sur des lignes à voie unique, nous ferons tout notre possible pour améliorer la situation actuelle, en renforcant la discipline collective des agents intéressés et en essayant, toutes les fois que nous aurons les crédits suffisants pour le faire, d'améliorer les systèmes de signalisation.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Je voudrais, très brièvement, insister auprès de M. le ministre sur le danger que constitue la mise à voie unique de nos lignes de chemins de fer et demander qu'on abandonne cette politique.

Nos collègues et vous-même, monsieur le ministre, avez parlé de la catastrophe de Thumeries. Je dois rappeler ici que, deux mois auparavant, le 12 décembre 1947, la collision de Pont-Maure, en Puy-de-Dôme, a fait 11 morts et de nombreux blessés et mutilés.

Suivant les dires autorisés des cheminots, et notamment de leur délégué technique régional à la sécurité, la mise à voie unique de la ligne de Gannat à Riom est une des causes de l'accident. Elle fut réalisée sous l'occupation.

Depuis la Libération, les cheminots, les usagers ainsi que les collectivités locales ont réclamé, en vain, le rétablissement de la voie double. Ils n'ont pas obtenu satisfaction et je le regrette.

Lors de l'accident de Pont-Maure, une grosse émotion s'empara de la population et s'étendit à toute la région. Vous avez, en effet, monsieur le ministre, un projet qui tend à la mise à voie unique de la ligne Clermont-Ferrand à Arvant.

Je voudrais obtenir, de votre part, l'engagement que ce projet ne sera pas réalisé. Il semble contraire au bon sens d'ailleurs.

La ligne de Clermont-Ferrand à Arvant est une section de 50 kilomètres environ de la ligne Paris-Nîmes. Elle dessert, sur son parcours, le bassin minier de Brassac, la ville d'Issoire, sous-préfecture, avec ses usines et ses marchés, la papeterie de la Banque de France, de Vic-le-Comte.

Cette ligne est fréquentée par des milliers d'ouvriers. On y enregistre également une circulation intense de trains de marchandises. C'est donc une ligne à forte exploitation que la S.N.C.F. a intérêt à conserver intacte.

Quel but cherchez-vous donc à atteindre, monsieur le ministre ?

La mise à voie unique des chemins de fer c'est la récupération des rails. Vous voulez vous procurer des rails.

Je vous ferai remarquer que, sur le parcours indiqué, il y a de nombreuses gares. Vous serez donc dans l'obligation de créer des voies de garage, ce qui réduira très sensiblement les kilomètres de rails que vous avez l'intention de récupérer.

Cela suppose aussi un travail coûteux. Il sera long.

On nous dit que la dépense ne sera que provisoire.

Vous me répondrez qu'il y a pénurie de rails; cependant, nous ne pouvons pas admettre que l'on prélève des rails dans une région pour les mettre dans une autre. En effet, il n'y a pas d'intérêt à procéder à la dépose de la voie de Clermont-Ferrand à Arvant.

Compte tenu des dépenses qui seraient engagées, des perturbations qui en découleraient dans les transports sur une section de la grande ligne Paris-Nîmes, compte tenu du peu de profit que vous pourriez en retirer, des intérêts locaux qui ne peuvent être sacrifiés inutilement, enfin, des inquiétudes de toute une population, y compris nos cheminots, je vous demande de bien vouloir prendre l'engagement d'abandonner le projet de mise à voie unique de la ligne de chemin de fer de Clermont-Ferrand à Arvant qui a été conçu par votre prédécesseur. Je vous prie également de bien vouloir mettre à l'étude le rétablissement de la voie double sur la ligne de Riom à Gannat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai simplement à M. Besset qu'il n'est pas possible d'envisager l'établissement de doubles voies sur l'ensemble du réseau national. En effet, nous savons que sur les lignes d'intérêt local il est pratiquement impossible d'établir des voies doubles parce qu'il serait impossible d'amortir les frais. Sur les lignes de montagne il est également impossible de construire des voies doubles; enfin, des voies ont été enlevées par les Allemands pendant la guerre. Elles ne pourraient être rétablies que si nous disposions des rails nécessaires.

Notre pénurie de rails est si grande que, sur certaines lignes à grand trafic, il ne nous est pas possible de remplacer les rails en mauvais état. Nous sommes donc obligés parfois, sur ces lignes, de ralentir la marche des trains pour éviter des accidents.

Les rails nécessitent des quantités considérables d'acier, c'est-à-dire de charbon.

Notre programme de production est donc limité.

Vous verrez d'ailleurs, tout à l'heure que le budget d'équipement de la Société nationale des chemins de fer français est très limité.

Je ferai tout mon possible pour éviter la dépose de rails sur toutes les lignes où existent des voies doubles, mais il me sera impossible, avant très longtemps, de rétablir les doubles voies partout où elles n'existent pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées.

« Crédits de payements, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art.

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 milliards 250 millions de francs.

« Crédit de payement, 6 milliards 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.

« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs.

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.

« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs.

« Crédit de payement, 1 milliard 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards 500 millions de francs.

« Crédit de payement, 10 milliards de francs. »

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses, présenter quelques observations à l'Assemblée.

Elles r[illegible]nt d'ailleurs, celles que devait présenter notre collègue Mme Nedelec. En effet, afin d'abréger le débat, nous avons décidé de les réunir en une seule intervention.

Ces observations porteront plus précisément sur les chapitres 805, 909 et 910 relatifs à la reconstruction et à l'équipement de nos ports maritimes et de nos ports de pêche.

En ce qui concerne nos ports maritimes, sur un programme d'équipement de l'ordre de 5.647 millions de francs, seule une tranche de 1.339 millions de francs a été commencée en 1946 et en 1947. En effet, le décret du 9 octobre 1947 a arrêté les travaux de la tranche la plus importante d'environ 1.208 millions de francs. Il est vrai qu'on retrouve ce crédit, sans augmentation nouvelle, dans l'autorisation de programme à effectuer ultérieurement.

Pour la reconstruction proprement dite, 3.426 millions sont prévus pour l'année 1948. Il reste un solde de crédits à devoir de 9.684 millions de francs sur les travaux de 1946-1947.

Si l'on examine les travaux à effectuer dans le domaine de la modernisation de nos installations maritimes, on ne manque pas d'être frappé de la modicité des crédits affectés à ce chapitre. D'autant que 402 millions des crédits de payement restent encore dus sur la tranche 1946-1947, ce qui entraîne de sérieuses difficultés de trésorerie pour les entreprises chargées de ces travaux.

Pour ne prendre qu'un exemple, je parlerai du port de Marseille.

Alors que les crédits demandés pour assurer l'exécution en temps voulu du plan d'extension vers l'Estaque étaient de l'ordre de deux milliards, les autorisations d'engagement ont été d'environ 900 millions. Une grande partie des travaux n'ayant pas été payés, les entreprises furent dans l'obligation de licencier la plus grande partie de leur personnel, sans pour cela avoir la certitude d'effectuer de nouveaux réembauchages dans le courant de l'année 1948.

Je dois avouer que cette certitude nous fait défaut à notre tour, car, si l'on examine les crédits autorisés pour 1948, à

savoir 3.426 millions pour la reconstruction, 428 millions pour l'équipement, on peut dire que c'est le chômage généralisé qui sévira dans l'ensemble de nos ports maritimes.

En ce qui concerne nos ports de pêche, la situation est identique.

En 1946 et 1947 les autorisations d'engagement de dépenses se sont élevées à 1 800 millions. Au cours de ces deux années, 139 millions de travaux ont été effectués. Des crédits s'élevant à 1.669 millions ont été bloqués par le décret du 9 octobre 1947.

Les autorisations accordées pour travaux à effectuer ultérieurement s'élèvent à 1.669 millions, dont seulement 80 millions pour l'année 1948.

A maintes reprises, le groupe communiste a attiré l'attention des ministres intéressés sur l'urgence des travaux de construction et de modernisation de nos ports. Chaque fois, les ministres se sont déclarés d'accord avec nos propositions, mais ils ont ajouté qu'il leur fallait tenir compte des difficultés de trésorerie

Ces explications que, sans nul doute, vous allez renouveler, messieurs les ministres, ne sont pas de nature à nous satisfaire.

En effet, s'il y a des difficultés de trésorerie, la faute en incombe à l'incohérence de la politique que vous persistez à suivre.

Ce n'est pas en rognant sur les programmes dont la nécessité est impérieuse que vous réaliserez de substantielles économies. Car, ce sont de singulières économies, celles qui consistent à retarder la construction, l'équipement et la modernisation de nos ports.

Ou bien ces travaux se feront et, dans ce cas, étant donné l'augmentation sans cesse croissante des prix, que le Gouvernement est incapable d'enrayer, il nous faudra donc payer plus cher les matériaux.

Ou bien ils ne seront pas réalisés. Ce sera la conséquence de la politique du Gouvernement que vous ne pouvez avouer.

Vous empêcherez ainsi nos ports de soutenir avantageusement la concurrence et plongerez de plus en plus notre pays dans l'abîme. Vous justifierez ainsi l'aide de l'étranger.

En ce qui concerne nos ports de pêche, nous ne pouvons pas nous empêcher de lier cette politique au fait que demain, par le jeu des accords de Genève, le marché du poisson sera approvisionné par l'étranger. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu de poursuivre l'équipement de nos ports.

M. Maurice Rabier. Vous faites allusion au poisson américain !

M. Paul Cermolacce. Oui, au poisson d'Amérique et à celui d'autres pays !

Vous réaliserez des économies, mais sur le papier et au détriment de notre commerce et de notre industrie de la pêche que vous vouez ainsi à la mort.

Durant la session de la première Assemblée nationale constituante, la commission des travaux publics et des transports, au cours d'une enquête parlementaire, avait été unanime à souligner l'urgence de procéder à la modernisation de nos ports.

Malgré les avis les plus autorisés qui se sont joints aux nôtres, on est obligé de constater que ces avis n'ont pas été retenus.

Je voudrais, pour illustrer mon intervention, prendre un autre exemple concernant nos ports de pêche: celui de la Ciotat.

La municipalité avait établi, en accord avec les intéressés, un projet de modernisation qui tenait compte de la coexistence du port de pêche et du port maritime, plus particulièrement spécialisé dans les constructions navales.

La commission d'enquête parlementaire, au cours de son voyage, avait reconnu le bien-fondé de ce projet.

Tenant compte de l'extension des chantiers de constructions navales, de leur empiètement sur le plan d'eau, elle avait, dans son rapport, conclu à la nécessité de la construction d'un port-abri pour les pêcheurs.

Ce rapport avait été adopté par la commisison. Mieux, la direction des chantiers de constructions navales offrait de participer aux frais des travaux.

On a tergiversé, on a présenté des contre-projets, modifié les plans. Deux ans se sont écoulés et les travaux n'ont pas commencé. Seuls quelques blocs ont été amenés à pied d'œuvre.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si, le 26 septembre dernier, lors du raz de marée qui a ravagé nos côtes, un port-abri avait été construit, nous n'aurions pas eu à regretter la perte de nombreuses unités de pêche sans compter les dizaines d'embarcations endommagées.

J'ajoute que, malgré toutes nos démarches, les sinistrés attendent encore la reconstruction de leurs embarcations, ainsi que le remplacement de leur matériel de pêche, que l'Etat, en toute logique, devrait assurer d'urgence, afin de leur permettre de continuer à exercer leur profession.

Une fois de plus, monsieur le ministre, nous attirons votre attention et celle du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de mettre en état nos ports maritimes et nos ports de pêche. Il faut d'urgence les équiper d'une façon moderne, afin de leur permettre de soutenir la concurrence, assurer à nos pêcheurs la sécurité de leurs moyens de travail, et empêcher par là même, le chômage qui frappe durement la corporation du bâtiment.

C'est seulement par ces mesures que l'on arrivera à assurer la renaissance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai très brièvement à M. Cermolacce. Contrairement à son affirmation, le budget de reconstruction et d'équipement comprend des crédits qui, étant donné nos ressources, demeurent très importants, pour la reconstruction de nos ports maritimes et de nos ports de pêche.

Bien entendu, nous voudrions que ces crédits fussent plus élevés, mais vous aviez raison de dire tout à l'heure que j'invoquerais la situation de nos finances et de notre trésorerie.

Je ne sais pas si la politique du Gouvernement est à l'origine de ces difficultés financières, mais un fait est certain. On nous propose toujours des dépenses nouvelles. Or, étant donné que l'on nous propose en même temps les diminutions de recettes, je ne vois pas très bien comment, avec ces deux propositions contradictoires, nous pourrons améliorer notre situation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si M. Cermolacce voulait bien proposer à l'Assemblée un moyen d'augmenter les ressources du prélèvement, j'accepterais volontiers d'affecter une partie de cette augmentation de ressources à ces dépenses portuaires.

Au demeurant, il est inexact de dire que nos ports n'ont pas été en grande partie reconstitués. Depuis trois ans et demi, c'est-à-dire depuis la libération, nos techniciens et nos ouvriers ont fait un travail remarquable et ils ne pouvaient faire mieux étant donné les ressources financières et les ressources en matériel mises à leur disposition. La capacité de nos ports est aujourd'hui équivalente à celle d'avant guerre.

S'il est exact qu'il reste encore un certain nombre de travaux à accomplir, nous faisons l'effort nécessaire pour qu'ils soient effectués dans le plus court délai possible.

Par ailleurs, je ne pense pas une minute, que l'on puisse parler sérieusement d'une volonté du gouvernement français de ne pas améliorer ses ports afin de recevoir une aide de l'étranger, puisque, précisément, pour recevoir une aide de l'étranger, il faut que nous ayons les ports nécessaires. Il y a une contradiction évidente dans les observations que notre honorable collègue a formulées il y a quelques instants.

L'Assemblée n'a pas à s'émouvoir de la politique suivie en cette matière.

Il est peut-être exact que nous avons favorisé, au début, les grands ports, capables d'écouler un trafic important, au détriment, parfois, des petits ports.

Les uns viendront après les autres et le moment arrivera vite où notre capacité portuaire sera supérieure à ce qu'elle était avant la guerre.

Quelques années seulement après la Libération, ce résultat fait honneur à notre pays.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je voudrais ajouter quelques observations sur le chapitre 805, bien que M. le ministre ait répondu par avance à certaines de mes questions.

Vous venez de déclarer, monsieur le ministre, que les crédits affectés aux travaux de déblaiement et à la remise en état des habitations étaient relativement importants. Je me permettrai de vous dire très respectueusement que, personnellement, je les trouve insuffisants.

En effet, vous avez prévu 10 milliards de francs de crédits de payement pour l'exercice 1948. Les crédits de payement, si mes souvenirs sont exacts, étaient les mêmes en 1947.

Cette somme ne vous permettra guère d'effectuer, en 1948, que la moitié des travaux qui furent réalisés l'année dernière. C'est absolument insuffisant.

D'autre part, je ne puis m'empêcher de penser que, dans le budget des dommages de guerre, par exemple, certains organismes ont pu disposer de crédits très importants, à telle enseigne que la Société nationale des chemins de fer français a pu assurer sa reconstruction dans des conditions relativement favorables, alors que celle de nos ports se faisait très lentement.

Il y a un manque d'harmonie dans la présentation de ces programmes pour le moins regrettable.

Au surplus, cette action conduit à des résultats assez paradoxaux, comme celui ci: à Dieppe — vous pourrez confirmer mes dires — la gare maritime risque d'être construite dans quelque deux ou trois ans, alors que le port le sera dans cinq ou six ans seulement.

Pour remédier à cet état de chose, il conviendrait, à mon avis, de favoriser, dans les futurs budgets, un peu plus les ports maritimes et, au contraire, de diminuer dans une certaine mesure les crédits accordés à la Société nationale des chemins de fer français, par exemple.

J'ajoute que d'autres ports vont se trouver dans une situation non moins paradoxale. Ce sont ceux qui ont pu acquérir, au titre des réparations, certains engins modernes de manutention, engins qui restent inutilisés parce que l'on n'a pas pu disposer des quelques dizaines de millions de crédits indispensables pour la remise en état de ces ports.

Je fais plus spécialement allusion, en ce moment, au port d'Honfleur, pour lequel je suis intervenu à maintes reprises, hélas! sans succès, et qui est actuellement ensablé. Voilà un port qui va disposer à bref délai d'engins modernes et puissants qui ne pourront être utilisés. Avouez qu'il sera déplorable de laisser un tel capital improductif faute d'avoir fait à temps les réparations portuaires indispensables.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, si vous ne pouvez augmenter actuellement les crédits, il serait souhaitable que, dans les budgets futurs, vous établissiez une juste proportion entre les différents crédits et, en tout état de cause, que vous fassiez bénéficier de ceux accordés, par préférence, les ports, comme celui d'Honfleur, qui peuvent, sans frais élevés et très rapidement, être utilisés dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que la situation était bonne sans être excellente et que c'était un des rares ministères...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. Paul Cermolacce. ...tout au moins que, dans ce ministère, depuis la libération, on avait fait beaucoup de travaux.

Vous avez essayé de trouver une contradiction dans nos paroles en déclarant que, pour recevoir l'aide américaine, il y avait nécessité de reconstruire nos ports. Je vous dirai que ce n'est pas toujours, que ce n'est pas forcément exact, car nos ports ne travaillent pas uniquement avec l'Amérique, ils travaillent aussi avec nos territoires d'outre-mer. Si l'on mobilise la partie reconstruite pour recevoir l'aide américaine, je laisse à deviner qui fera le commerce avec nos territoires d'outre-mer.

Vous dites que l'on ne vous propose de solutions que pour augmenter les crédits. Je me permets de rappeler que le groupe communiste a maintes fois formulé des propositions de réduction de crédits. Je n'en citerai qu'une seule: réduisez les crédits militaires et vous aurez déjà fait beaucoup dans ce domaine.

Vous n'avez pas répondu à deux questions. L'une concerne le chômage qui frappe la corporation du bâtiment. Vous n'avez pas, d'autre part, indiqué les mesures que vous comptez prendre pour dédommager les victimes du raz de marée du port de la Ciotat et pour éviter, par la construction rapide d'un port abri, que de tels accidents se renouvellent.

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations concernant l'utilisation des crédits destinés à la reconstruction et à la remise en état de nos ports maritimes.

Le projet de loi ne donne aucun renseignement sur l'état actuel de nos ports et les résultats déjà obtenus.

Il faut bien reconnaître que l'on vote des crédits sans savoir exactement quelles réalisations on compte obtenir.

Dans son rapport, M. le rapporteur général de la commission des finances nous rappelle que le projet de budget de l'exercice 1947 avait été établi compte tenu des recommandations du plan de modernisation et d'équipement.

Mais devant l'insuffisance des moyens de trésorerie et le manque de matériaux, le Gouvernement proposa le blocage de 40 p. 100 des autorisations de dépenses et de crédits.

Le rythme d'exécution du plan de reconstruction se trouvait donc sérieusement ralenti.

Dans le programme établi en 1945 par les services officiels, la reconstruction de nos ports devait voir son achèvement en 1950. Ingénieurs, techniciens, ouvriers se mirent résolument au travail. Plus de 2.700 épaves encombraient nos ports; 86 kilomètres de quais étaient détruits sur les 146 kilomètres existant avant la guerre; enfin, sur 64 écluses, 47 étaient détruites ou inutilisables.

En deux années, grâce aux remarquables efforts des travailleurs, la moitié des quais, des écluses, des bassins de radoub fut remise en activité.

Si les travaux les plus urgents furent exécutés avec rapidité, il faut souligner les conditions particulièrement difficiles et dangereuses du travail réalisé.

Dans des ports tels que Dunkerque, Boulogne, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, Bordeaux, Marseille et autres, le travail devait être exécuté dans des conditions particulièrement délicates en raison des mines acoustiques et magnétiques déposées par les occupants.

Les bombardements des alliés, la construction d'ouvrages de défense et les destructions opérées par les Allemands au moment où ils furent chassés de France rendirent impraticables les chenaux, les bassins presque partout minés, et les terre-pleins détruits.

Le long séjour des épaves dans les chenaux fut la cause d'un envasement rendant plus difficiles les opérations de renflouement.

Malgré ces difficultés, au début de 1947, 1.620 épaves de toute sorte étaient renflouées. Sur les 47 écluses inutilisables, 23 furent remises en état et 39 kilomètres de quais redevenaient accesibles sur les 86 kilomètres endommagés ou détruits.

Sans doute pourra-t-on indiquer que les gros ouvrages restent à réaliser. Mais, déjà, les résultats obtenus permettent une amélioration sensible des conditions de transport et de manutention maritimes.

Il est exact que les importations que nous réalisons actuellement sont d'un tonnage supérieur aux deux tiers de celui d'avant guerre, mais il est non moins exact que nous pourrions obtenir un prix de revient moins élevé pour ces importations en améliorant nos installations portuaires.

L'économie française supporte une charge supplémentaire que la remise en état la plus rapide possible de nos ports et leur modernisation feront vite disparaître.

Le Gouvernement ne réalise pas d'économies lorsqu'il finance une guerre qui déjà coûte trop cher à la jeunesse de France et au peuple du Viet Nam, ainsi qu'aux finances de notre pays.

Un budget lourdement chargé par l'organisation de la répression contre les travailleurs ne peut pas contribuer à l'équilibre réel des finances.

Mais il y a d'autres moyens que nous devons utiliser pour activer le relèvement de nos ports.

Sur les 2.274 engins portuaires que nous avions avant la guerre, 1.718 ont été détruits et 126 enlevés par les Allemands. 430 seulement nous restaient à la Libération.

Il y avait donc nécessité de reconstituer au plus vite cet outillage afin d'assurer rapidement le chargement et le déchargement des navires. Les organisations ouvrières se mirent résolument à la tâche. Les syndicats des dockers participèrent à la réduction des dépenses par l'organisation rationnelle du travail. Je vous citerai l'exemple des dockers de Lorient qui, en février 1947, déchargent la cargaison de charbon d'un Liberty ship de 9.500 tonnes en cinq jours, alors qu'il fallait auparavent douze jours. Ceci fut réalisé en organisant le travail des dockers et des grutiers et en assurant une rotation parfaite des wagons de la Société nationale des chemins de fer français. Les frais de séjour furent diminués, le rendement du travail augmenté et le charbon acheminé avec plus de rapidité vers sa destination.

De son côté, le Gouvernement se devait de présenter une reconstruction moderne et standardisée des engins portuaires. Les quatre cinquièmes du matériel de levage étaient à reconstruire, la standardisation apportait des avantages certains. Cependant, il fut objecté à cette sage proposition les difficultés rencontrées pour la fourniture des matériaux.

On a préféré réunir des constructeurs spécialisés en cinq groupes et commander des engins particuliers à chaque groupe.

Les statistiques relevées en décembre 1947 indiquent que 232 engins furent commandés, mais les mêmes inconvénients invoqués précédemment demeurent, puisque leur construction est gênée par le manque de matériaux.

Des commandes furent alors adressées en Angleterre et aux Etats-Unis.

Il en est de même pour les dragues et les chalands, dont la plus grande partie est commandée en Hollande, au Canada et en Angleterre.

Sans doute, certains préfèrent-ils voir le chômage se développer dans notre pays et désirent ils la fermeture de nos arsenaux maritimes!

Les ruines, les destructions ont été accumulées par les boches et les traîtres. Mais si l'on s'en tient à la politique qui l'anime, le Gouvernement ne veut plus en entendre parler!

Une commission d'experts est chargée de récupérer les engins enlevés par l'occupant. Mais le travail n'avance pas vite pour les découvrir et leur rapatriement est encore bien moins rapide.

Tout retard apporté à la remise en état de nos ports maritimes se traduit, en définitive, par des dépenses d'exploitation accrues qui pèsent lourdement sur le budget de notre pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre ces quelques observations en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, j'abonde entièrement dans le sens des orateurs qui m'ont précédé et je m'associe aux regrets exprimés par vous sur l'insuffisance des crédits de ce chapitre, insuffi-

sance qui aura pour effet de ne pas permettre l'achèvement des travaux commencés au lendemain de la libération.

Qu'il me soit permis d'attirer votre bienveillante attention sur un port pour lequel une demande de crédits avait été formulée l'an dernier. Je veux parler du port de Lorient.

Cette demande de crédits reçut l'agrément de M. le directeur des ports. Malheureusement, ce haut fonctionnaire a quitté le ministère des travaux publics, et l'exécution de la promesse qu'il fit au président de la chambre de commerce de Lorient et au préfet du Morbihan, étant subordonnée au déblocage de crédits, n'intervint jamais.

Ainsi, les travaux de prolongement du quai de Kergroise n'ont pu être effectués. Ce prolongement est pourtant indispensable au développement du port de Lorient. C'est la construction de 150 mètres de quai qui devrait être entreprise pour permettre à quatre Liberty ships de débarquer leurs marchandises en même temps dans le port de Lorient. Ces 150 mètres de quai nous avaient été promis en remplacement ou en compensation des quais du bassin à flot dont le comblement avait été ordonné.

Le résultat de ce prolongement serait le suivant: gain considérable sur les surestaries que l'Etat est obligé de payer pendant l'immobilisation des navires en rade en attendant que les quais deviennent libres.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir reconsidérer la question du port de Lorient et, dans la mesure du possible, d'ordonner, sur les crédits qui vont être votés, un déblocage qui permettra de procéder à ce prolongement absolument indispensable au développement de notre port.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre des travaux publics, est-ce qu'une partie du crédit affecté au chapitre 805 pourra être réservée à l'exécution des travaux de réfection de la grande écluse du port de Saint-Malo ?

Je crains que le crédit figurant à ce chapitre ne permette pas l'exécution du programme de travaux prévu en 1947. Or, ces travaux sont déjà préparés, il serait bon qu'ils ne soient pas arrêtés.

Notre malheureux port, outre les destructions considérables dont il a souffert à la libération, connaît, depuis, un arrêt de trafic et un véritable marasme, car n'étant pas un port en eau profonde, il ne peut pas recevoir de Liberty ships et, par conséquent, pas le charbon dont il était importateur.

Peut-il espérer, au moins, voir reconstruire sa grande écluse ? Entreprises et ouvriers ne seraient pas contraints de quitter la région, ce qui créerait une situation navrante.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des tranpsorts. Je veux répondre aux différents orateurs, tout d'abord que la somme de 10 milliards qui est, cette année, inscrite au titre des crédits de payement, est en fait supérieure au crédit de l'année dernière. En 1947, en effet, nous n'avons utilisé que 7 milliards. Nous avons donc, en réalité, 40 p. 100 de plus que l'année dernière, ce qui ne compense peut-être pas tout à fait l'augmentation des prix, mais permet dans l'ensemble d'exécuter des travaux d'une importance équivalente à celle l'an dernier.

M. Guiguen a souligné, et je l'en remercie que, contrairement à ce qu'avait dit M. Cermolacce, un travail considérable a été fait en matière portuaire, travail dont nous avons lieu de nous féliciter.

Je voudrais maintenant donner quelques renseignements sur un certain nombre de ports dont nos collègues nous ont entretenus.

Le port de Saint-Malo est actuellement doté d'une écluse provisoire. Il s'agit de reconstruire une grande écluse, ce qui entraînera, incontestablement, des dépenses considérables. La préparation des travaux est faite, mais les travaux eux-mêmes ne sont pas commencés et je ne saurais vous promettre, monsieur Coudray, de les entreprendre cette année. Il est bien certain, cependant, que nous ne les abandonnons pas. Ils seront effectués et nous les entreprendrons au fur et à mesure que des crédits seront dégagés.

Le port de Honfleur, qui a subi des destructions assez sensibles, est presque complètement envasé. Avant guerre, son trafic était de 155.000 tonnes seulement, car ce port ne pouvait pas recevoir les grands bateaux. Or, notre politique tend essentiellement à développer les travaux dans les ports pouvant recevoir des bateaux à fort tirant d'eau, en particulier les liberty ships qui nous apportent une part extrêmement importante de nos importations.

Je ne sais pas très exactement ce que nous pourrons faire cette année pour le port de Honfleur. Une cinquantaine de millions de francs seraient nécessaires, monsieur Louvel. Il est vraisemblable que je ne pourrai pas mettre une pareille somme à la disposition de ce port au cours de l'année 1948.

Pour le port de Lorient, je dirai à M. Yvon que, s'il reste évidemment beaucoup à faire, tous les travaux seront exécutés progressivement. Déjà, Lorient a un trafic supérieur en tonnage à celui d'avant-guerre, ce qui n'est pas si mal.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un quatrième port. Notre collègue M. Gaborit aurait été heureux sans doute de me poser une question sur ce point. Je l'ai vu se diriger vers M. le président, certainement pour se faire inscrire dans la discussion; je vais lui répondre avant même qu'il n'ait posé sa question.

Un crédit de 200 millions de francs est engagé pour les travaux du port de Rochefort. Sur cette somme, 100 millions ont été dépensés depuis la libération. Je puis donner à M. Gaborit l'assurance que les travaux vont se poursuivre et qu'un appontement nouveau — il le sait déjà — vas être mis en service incessamment.

Je pense pouvoir mettre cette année 40 millions à la disposition du port de Rochefort. Ainsi notre collègue a-t-il, sinon totalement, du moins, partiellement satisfaction. En tant que ministre des travaux publics, j'aurais aimé pouvoir faire mieux, mais, en raison de l'ensemble des crédits que j'aurai à affecter, je ne puis faire davantage.

Voilà, mes chers collègues, avec autant de précision que possible, les réponses que je puis faire aux questions que vous m'avez posées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 805.

(Le chapitre 805, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.900 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédit de payement, 430 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau:

« Crédit de payement, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 450 millions de francs.

« Crédit de payement, 840 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs.

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, le chapitre 907 concerne l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Les autorisations de programme et les crédits qui sont demandés ne correspondent pas à une tranche nouvelle de travaux, mais à la reprise de la tranche qui aurait dû être normalement épuisée, tout au moins au point de vue du lancement des travaux, en 1947, mais qui a été stoppée le 9 octobre dernier.

Nous accusons donc un nouveau retard.

Or, l'aménagement et l'assainissement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, consiste à protéger des milliers d'hectares de terrains en Savoie et dans l'Isère. Il

s'agit aussi de la protection de 200.000 habitants des cités urbaines et des localités rurales riveraines de ces rivières.

Chaque année, du fait de l'élévation constante du niveau de leur lit, due au dépôt des terres et des graviers amenés par des affluents, ce sont des centaines d'hectares de terres fertiles qui se transforment en marécages.

Les travaux immédiats, consistant à creuser le lit de l'Isère et à consolider les digues, sont de plus en plus réduits.

Dans un rapport, l'administration des ponts et chaussées a indiqué que « la fréquence des débordements en eau moyenne montre que l'on risque à tout instant, en cas de crue, de se trouver en présence d'un véritable désastre comparable à celui de 1928. »

Notre groupe a déposé une proposition de loi concernant l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche et tendant à organiser cet aménagement conjointement avec l'utilisation des eaux des rivières pour la production d'énergie électrique.

Nous estimons que c'est là l'aménagement le plus rationnel et le plus rentable qui puisse être envisagé, mais cette proposition n'a pas encore été discutée par l'Assemblée nationale, bien que notre collègue M. Mudry, ait déposé son rapport depuis un certain temps.

Nous craignons qu'elle tarde encore à être discutée. En attendant, il faut protéger efficacement les terres et les localités riveraines, surtout là où les menaces paraissent les plus sérieuses, en amont et en aval de Grenoble plus particulièrement.

Pour effectuer les travaux qui s'imposent, les crédits prévus sont insuffisants. Il ne nous reste plus qu'à espérer que les éléments naturels se montreront assez cléments pour que soit évitée la catastrophe que l'incurie actuelle risque de favoriser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Au sujet du problème que vient de soulever M. Billat, je reconnais volontiers que les crédits inscrits au chapitre 907 ne concernent que les travaux d'assainissement et non pas, évidemment, les grands travaux qui seraient nécessaires pour mettre définitivement à l'abri de tous risques la région dont a parlé notre collègue.

Malheureusement, la réalisation du programme qu'il faudrait mettre sur pied nécessiterait des crédits s'élevant à plusieurs milliards, ainsi qu'une très grande quantité de matériaux. En l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'entreprendre, cette année, de tels travaux.

Néanmoins, M. Billat a pu remarquer que, chaque année, nous consacrons aux travaux d'assainissement des crédits assez élevés. Nous essayons de réaliser la protection des terrains auxquels il s'intéresse.

Le jour où nos disponibilités en crédits et en matériaux seront suffisantes, nous pourrons mettre en œuvre le plan de grands travaux auquel nous nous intéressons tous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 907.

(*Le chapitre 907, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 908. — Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement.

« Crédit de payement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement.

« Crédit de payement, 80 millions de francs. »

La parole est à M. Reeb.

M. Henri Reeb. Mesdames, messieurs, il est évidemment facile, péniblement facile, à un parlementaire, de demander le relèvement du crédit inscrit à un chapitre du budget, mais il est beaucoup plus difficile au Gouvernement de combler le déficit budgétaire qui serait ainsi ouvert.

Il est pourtant évident que le crédit de 80 millions de francs, inscrit au chapitre 910, est ridiculement faible. Il eût été pourtant possible, en adoptant ma proposition de loi n° 3192, actuellement soumise à la commission des finances, d'apporter une solution au problème de l'amélioration des petits ports de pêche qui, pour des raisons de priorité que nous comprenons dans une certaine mesure, sont sacrifiés à ce que l'on appelle, par un superbe euphémisme, des ports maritimes.

Pour vous prouver que le crédit du chapitre 910 est très nettement insuffisant, je m'excuse d'avoir à vous apporter des chiffres qui n'intéressent que mon département. Je le fais cependant, car ces chiffres ne souffrent aucune contestation. Ils sont sûrs. Mais je m'engage à en tirer des conclusions intéressant les ports de pêche en général.

L'ensemble des projets d'amélioration des ports de pêche du Sud-Finistère pour 1947 prévoyait une participation financière totale de l'Etat de 53.500.000 francs. Certes, les ports de cette région sont nombreux et assez importants; je sais qu'ils fournissent un tiers de la production totale du poisson de tout le littoral français. Mais si, à eux seuls, ils absorbent 53 millions de francs de crédits sur les 80 millions inscrits, que restera-t-il pour les autres régions ?

Quelle sera la conséquence de l'insuffisance de la dotation de ce chapitre ? C'est qu'aucun travail ne pourra être entrepris, aussi bien pour protéger les bateaux que pour empêcher l'ensablement des ports, ou assurer la sécurité du travail du marin.

En adoptant ma proposition de loi relative aux travaux d'équipement des ports, on permettrait de payer, par annuités, les subventions que l'Etat accorde pour l'exécution desdits travaux. Le montant de l'annuité serait calculé de façon à permettre l'amortissement en trente ans, au taux de 4 p. 100, du montant de la subvention, en capital, que l'Etat pourrait allouer suivant le barème en vigueur au moment de l'attribution.

Autrement dit, les collectivités avanceraient à l'Etat les subventions que celui-ci doit leur accorder et il les rembourserait sous la forme d'amortissements.

Cela paraît très compliqué, mais au fond c'est très simple. L'Etat, actuellement, manque de fonds. Il est donc possible que les collectivités avancent à l'Etat les subventions que ce dernier doit leur avancer.

Ce n'est pas nouveau puisque l'Assemblée nationale a déjà utilisé ce procédé consistant à demander aux collectivités d'avancer les subventions à l'Etat.

Le 14 août 1947, elle votait en effet une loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de la reconstruction et de l'équipement pour l'exercice 1947.

Autrement dit, au lieu d'inscrire un crédit représentant un capital énorme — et très faible à la fois — avancé aux collectivités pour le rééquipement des ports, l'Etat amortirait simplement ce que lui prêteraient les collectivités.

Ceci permettrait d'abord de faire sortir de la circulation une partie de l'épargne. D'autre part — et je le signale tout particulièrement à mes collègues — ces travaux effectués dans les ports de pêche sont financés dès maintenant par les marins pêcheurs.

Ceux-ci ont accepté de payer une taxe, un péage sur le poisson débarqué dans chacun de ces ports.

Quand on sait que dans les seuls ports du Sud-Finistère, le prix du poisson débarqué s'élève à 1.800.000.000 de francs, cela représente déjà une certaine somme prélevée sur les ressources des marins pour assurer leur sécurité.

Je ne prends pas souvent la parole. Mais je me permets ici de demander instamment à l'Assemblée de bien se rendre compte que chez les marins, qui versent dès maintenant aux caisses des chambres de commerce des sommes économisées sur leur pain quotidien, sans voir jamais se réaliser les travaux envisagés, sans voir jamais se matérialiser l'effort fourni dès maintenant, le mécontentement gronde.

Les marins du Sud-Finistère ont menacé les chambres de commerce de ne plus payer ces taxes de péage.

Si les marins se fâchent — et si vous ne connaissez pas les marins bretons, je vous invite à aller leur rendre une petite visite — il sera vraisemblablement difficile ensuite de rétablir une taxe de péage, dont ils aperçoivent l'inutilité.

Comme toujours, en effet, quand il s'agit de travaux maritimes, ils sont vite détériorés par la mer s'ils ne sont pas totalement achevés.

Les marins voient donc l'argent qu'ils ont investi disparaître dans la tempête.

Je prie donc l'Assemblée, et plus particulièrement la commission des finances, de prendre en considération cette proposition de loi très simple, qui tend à appliquer aux marins pêcheurs ce que l'Assemblée a déjà appliqué à l'équipement des campagnes.

Du moment que vous vous êtes intéressés aux agriculteurs et au rééquipement des campagnes, je vous demande de penser également au rééquipement des ports de pêche et aux marins pêcheurs qui, eux aussi, travaillent pour le ravitaillement.

Vous avez constamment essayé de sauvegarder chez les mineurs — et à juste titre — la sécurité du travail.

Il ne faut pas oublier non plus que, si le marin a un métier au moins aussi dur que celui du paysan et du mineur, il a, comme lui, un métier extrêmement dangereux.

C'est pourquoi je vous demande de lui assurer la sécurité de son travail et la sécurité de son bateau.

Et puisque, en définitive, il veut assurer sa sécurité avec son argent propre, permettez-lui, en adoptant rapidement cette proposition de loi, d'avancer à l'Etat l'argent que celui-ci ne peut trouver actuellement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds à M. Reeb très brièvement que je ne crois pas qu'il soit possible de discuter sa proposition de loi à l'occasion de ce budget.

En tout état de cause, je demanderai à mon collègue M. le ministre des finances d'étudier la possibilité de substituer au principe d'une allocation en capital le principe d'une allocation destinée à amortir des avances qui auraient été faites, et cela par les marins eux-mêmes.

M. Eugène Reeb. Voulez-vous que je vous lise le texte de cette proposition de loi ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous ne pouvons pas la voter maintenant.

M. Eugène Reeb. « Des subventions de l'Etat sont payables par annuités. Le montant de l'annuité étant calculé pour permettre l'amortissement en trente ans, au taux de 4 p. 100. »

L'Assemblée nationale a voté une disposition semblable pour l'équipement des campagnes.

M. le président. Pour le moment, nous discutons le chapitre 910.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Notre collègue M. Reeb a exprimé le désir que la commission des finances se saisisse de cette proposition de loi.

Il a d'ailleurs, précaution inutile, annoncé qu'il ne parlait pas souvent devant cette Assemblée. C'est dommage, car il est à la fois éloquent et persuasif.

La commission des finances accepte bien volontiers de délibérer, dans l'une de ses prochaines séances, après accord avec le rapporteur de la commission de la marine marchande, M. Pleven, sur la proposition de loi de notre collègue M. Reeb.

M. Eugène Reeb. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 910.

(*Le chapitre* 910, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. »

« Crédits de payement. (Mémoire). »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement ».

« Autorisations de programme ou de promesse, 40 millions de francs.

« Crédits de payement, 46 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer ».

« Autorisations de programme ou de promesse, 85 millions de francs.

« Crédits de payement, 93 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement ».

« Autorisations de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédits de payement, 50 millions de francs ».

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce chapitre 9142 correspond à un article du projet de loi de finances sur lequel M. Guillant avait demandé la suppression du crédit d'engagement de 100 millions.

Cette demande avait été formulée, je crois, pour permettre à la commission des finances de protester contre le fait que ces engagements de dépenses avaient été décidés sans que le Parlement ait été préalablement consulté.

M. le rapporteur général. Mon cher ministre, nous avons protesté, mais nous n'avons rien réduit. Cependant, notre protestation demeure aussi valable.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mais comme vous avez supprimé le projet de loi qui correspondait au crédit, je voulais vous donner tous apaisements.

Il s'agit, à la vérité, de phares, balises et signaux, et pratiquement d'une station-consol et de radar qui ont donné lieu à des acquisitions assez importantes à l'étranger, dont nous ne connaissions pas le prix, dont les études ont été faites en 1945 et en 1946, à un moment où on ne donnait pas encore des indications précises de cette nature au Parlement.

Ces réalisations ont été faites avec un certain caractère d'urgence, dès que nous l'avons pu, car cela présentait, du point de vue de la sécurité aérienne et maritime, un intérêt considérable.

Je reconnais volontiers que la procédure n'a pas été correcte et je m'en excuse.

Cela ne se renouvellera pas.

Mais je demande à l'Assemblée de maintenir le crédit de ce chapitre, car il s'agit de dispositifs de sécurité indispensables.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le président. Mais votre observation ne change rien quant au chiffre du crédit?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 914-2.

(*Le chapitre* 914-2, *mis aux voix, est adopté.*)

TRAVAUX EXÉCUTÉS AVEC LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940.

« Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux.

« Autorisation de programme ou de promesse, 39.300.000 francs. — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer.

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.200.000 francs. »

M. Reeb a présenté un amendement tendant à augmenter le crédit de payement de ce chapitre de 7.800.000 francs.

La parole est à M. Reeb.

M. Eugène-Henri Reeb. Je retire mon amendement.

Je désirais seulement signaler à M. le ministre des travaux publics un fait que je viens d'apprendre dimanche dernier, à savoir que la côte de Mousterlin menace de laisser passer la mer et que des centaines d'hectares de terre se trouvent menacés. Cet accident s'est produit à la suite d'une tempête récente.

Je demande à M. le ministre d'entrer immédiatement en contact avec les autorités locales des ponts et chaussées afin de prendre d'urgence des mesures susceptibles de prévenir une catastrophe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce chapitre a été doté de 16 millions de crédits en deux ans. Par suite du report de crédits de 1947 à 1948, le crédit sera de 26 millions de francs cette année.

Par conséquent, M. Reeb a, dans une large mesure, satisfaction quant à l'importance des crédits.

M. le président. L'amendement est retiré

La parole est à Mme Reyraud, sur ce chapitre.

Mme Renée Reyraud. Je désire poser une question à M. le ministre des travaux publics.

A ce chapitre 920, relatif aux subventions pour travaux de défense contre la mer, figure un crédit de payement de 2.200.000 francs pour 1948.

Je demande à M. le ministre quelle somme il compte consacrer, sur ce crédit, à la restauration des digues du Bas-Médoc.

L'état de ces digues doit retenir toute son attention.

D'après des renseignements qui m'ont été communiqués, il a été exécuté depuis 1934, pour 94 millions de francs de travaux.

La tempête vient encore de rompre plusieurs digues. Une ancienne brèche, pratiquée à l'une d'elles par un bombardement aérien du mois d'avril 1945, s'est ouverte à nouveau, détruisant d'un seul coup le résultat de plusieurs semaines de travaux.

Nous ne pensons pas que l'on puisse continuer ainsi à effectuer des travaux coûteux qui ne sont que provisoires.

Il convient d'envisager, dès à présent, les mesures et les moyens nécessaires pour la restauration définitive de ces digues.

Un projet d'ensemble, pour la réfection et le revêtement en maçonnerie, a été dressé par le service maritime.

Le coût des travaux a été évalué, en 1947, à 300 millions de francs. Il est prévu une participation de l'Etat à ces dépenses.

L'aide que M. le ministre peut donner pour l'exécution de ce projet doit être très insuffisante, étant donné les crédits prévus pour 1948.

Ces travaux sont cependant urgents. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il fasse un effort pour aider efficacement et rapidement à la restauration des digues du Bas-Médoc, dans l'intérêt de la population, qui attend l'exécution de ces travaux avec une grande impatience. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai à Mme Reyraud que, s'il s'agit de digues côté Gironde, elles figurent au chapitre 920. S'il s'agit des digues côté mer, elles figurent au chapitre 903.

Sur ce dernier chapitre, une vingtaine de millions sont consacrés à ces travaux.

En ce qui concerne le chapitre 920, le crédit inscrit n'est que de 2.200.000 francs, mais, comme vient de l'indiquer M. le secrétaire d'Etat au budget, des crédits importants seront reportés de 1946 sur 1947, de sorte que le crédit total sera de 26 millions, et non pas de 2.200.000 francs.

La part des travaux qui pourra être réservée à cette digue sera donc plus importante que le laisserait supposer le chiffre inscrit à ce chapitre.

Mme Renée Reyraud. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'espère qu'un effort important sera fait pour la reconstruction de ces digues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 920.

(*Le chapitre* 920, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit de payement. » — (Mémoire.)

SECTION II. — *Marine marchande.*

RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage.

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs.

« Crédit de payement, 16 millions de francs. »

M. Reeb a déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de payement de ce chapitre de 12 millions de francs.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je regrette d'intervenir une fois encore pour un fait intéressant ma région en particulier. Mais je suis trop souvent allé aux enterrements des péris en mer, puisque j'habite en face des Glénans.

L'année dernière cinq bateaux, dont un gros bateau de Lorient, se sont perdus corps et biens. Cette année, nous avons déjà perdu 20 à 25 marins.

Je suis navré de constater qu'à notre époque la sécurité du marin — qui a droit à sa sécurité tout aussi bien que n'importe quel autre travailleur — soit encore entre les mains de sociétés philanthropiques.

Il existe deux sociétés : la Société centrale de sauvetage des naufragés, qui est notre voisine, et la Société des sauveteurs bretons.

Il sera probablement possible un jour de réunir ces deux sociétés en une seule et de coordonner leurs efforts. Mais, pour le moment, leurs efforts sont strictement limités par leurs possibilités budgétaires et celles-ci permettent uniquement d'entretenir ce qui subsiste encore des stations de sauvetage.

Or, depuis la pointe de Penmarch jusqu'à Ethel, — et je suppose que cela existe sur toute la côte — sur une distance de 100 kilomètres, il n'existe pas un seul bateau de sauvetage qui soit utilisable. Il existe bien de pseudo-canots de sauvetage, des canots à rames qui mettent six heures pour aller de la pointe de Trévigno jusqu'aux îles des Glénans. Vous avez largement le temps de vous noyer !

Les bateaux de sauvetage à rames sont un trompe-l'œil. Les marins ne peuvent s'en servir, car ils ont tout intérêt à prendre leurs propres bateaux à moteur, plutôt que de souquer dur par grosse mer sur des bateaux qui n'avancent pas.

Il est donc inutile de tenir compte de ces canots de sauvetage à rames disséminés tout le long de la côte. Le commandant représentant la société centrale de sauvetage des naufragés, M. Durand-Gasselin, venu étudier la côte, a jugé qu'il était nécessaire d'établir, entre la pointe de Penmarch et l'île de Groix, à Trévignon, qui commande ce passage et qui est le plus près possible des îles des Glénans, une station de sauvetage, en attendant de faire mieux par la suite.

Or, en lisant le projet de budget des secours aux naufragés, je constate que figure un crédit de 16 millions de francs.

D'après les renseignements qui me sont donnés par ce commandant, un canot à deux moteurs revient à lui seul à 10 millions, le treuil de hissage et le chariot de lancement coûtent probablement 4 millions, et la cale et le bâtiment de protection 5 millions, soit près de 20 millions au total.

Ainsi, en inscrivant au titre de la sécurité du marin, sécurité à laquelle il a droit aussi bien que n'importe quel autre ouvrier, un crédit de 16 millions, vous n'arriverez pas à faire un seul abri de sauvetage.

Or, à côté de cela, on voit qu'il existe des crédits pour la flottille garde-pêche, les bateaux pilotes, la construction et les grosses réparations.

Je veux bien qu'on s'occupe de surveiller les pêcheurs. Mais il faudrait qu'il y eût d'abord des pêcheurs et qu'on assurât leur protection en prélevant par exemple quelques crédits sur les flottilles de garde de pêcheurs : pendant quelque temps on les gardera un peu moins et on les sauvegardera un peu plus.

Je voudrais que M. le ministre acceptât de régner sur les 189 millions des bateaux administratifs et donnât quelque satisfaction à la flottille de sauvetage, beaucoup plus intéressante que la flottille garde-pêche. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La situation financière concernant la reconstruction du matériel des sociétés de sauvetage est moins sombre que ne l'a dépeinte M. Reeb.

En effet, le projet ne comporte qu'une série de crédits. Sont inscrits, en outre, au budget de la reconstruction, des crédits bien plus élevés destinés à la reconstitution du matériel de sauvetage qui a été détruit pendant la guerre. Il ne s'agit, dans le projet actuel, que de crédits supplémentaires.

Je ferai observer que, l'année dernière, alors qu'un crédit de 15 millions avait été voté, à la demande même des sociétés de sauvetage et en raison de l'état du matériel dont elles disposaient, nous n'avons eu à dépenser que 7 millions. Il reste donc un crédit de report de 8 millions qui, ajouté au nouveau crédit de 16 millions, donne pour 1948 un total de 24 millions, au lieu de 7 millions l'année dernière.

Avec un tel crédit, nous réaliserons exactement ce que les sociétés de sauvetage nous ont demandé. Par conséquent, M. Reeb aura satisfaction sans qu'il soit nécessaire de relever le crédit du chapitre.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. En tout cas, je retiens que j'aurai satisfaction pour la station de Trévignon. Avec un crédit de 20 millions, j'obtiendrai déjà celle-là.

C'est un fonctionnaire de cet établissement qui m'a indiqué le chiffre de 20 millions. Toutes les personnalités qui se sont rendues avec nous à Trévignon ont été d'accord à ce sujet.

D'ailleurs, un canot de sauvetage à deux moteurs revient à dix millions environ. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour le savoir.

J'accepte donc la proposition de M. le ministre des travaux publics. Mais je lui demande de se pencher sur cette question de la navigation autour des Glénans. C'est un des points les plus dangereux de la côte bretonne. Il n'est pas protégé et cette situation est la cause de nombreux deuils dans notre région. Je lui demande donc de faire preuve de sollicitude à ce sujet.

M. Joseph Yvon. J'attire l'attention sur la station de l'île de Groix, située à proximité des Glénans, et qui permettrait certainement de sauver des marins pêcheurs qui se noient fréquemment.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 809.

(*Le chapitre* 809, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations.

« Autorisations de programme ou de promesse, 150 millions de francs.

« Crédits de payement, 189 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je renonce à la parole.

M. le président. L'Assemblée vous remercie, monsieur Coudray, non parce qu'elle n'avait pas intérêt à vous entendre, mais parce que votre décision lui permet d'avancer ses travaux.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 810.

(*Le chapitre* 810, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparations d'immeubles des services de la marine marchande.

« Autorisations de programme ou de promesse, 4 millions de francs.

« Crédits de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9002. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande.

« Autorisation de programme ou de promesse, 51 millions de francs.

« Crédits de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 915:

SECTION III. — *Aviation civile et commerciale.*

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 915. — Matériel aéronautique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 1055 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.168 millions de francs. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je désire obtenir quelques précisions sur la partie du budget d'équipement pour l'aeronautique légère relative aux planeurs.

L'aviation française doit, en raison de nos maigres ressources, limiter ses objectifs. Or, en France, les études et les réalisations en matière de planeurs sont de premier ordre. Je n'en veux pour preuve que les modèles agréés par le ministère et qui, dans tous les concours nationaux et internationaux, se comportent de façon remarquable. Actuellement, une série de planeurs français fait une tournée aux Etats-Unis et remporte dans des concours internationaux des succes dignes de l'aviation française du passé.

Il serait utile que le ministre porte particulièrement ses efforts dans ce domaine, de façon à nous permettre d'augmenter la production des planeurs français.

Cet accroissement offrirait un grand intérêt, d'abord pour nos aéroclubs, car beaucoup de ceux qui connaissent l'aviation savent que c'est d'abord sur un planeur que souvent on apprend à piloter.

D'autre part, cette augmentation de la production, si elle nécessiterait quelques crédits supplémentaires d'autorisation de commandes et de programmes et aussi quelques dépenses supplémentaires au titre du budget de la reconstruction, trouverait une compensation par les crédits que procurerait l'exportation des modèles.

Au cours des meetings internationaux, en effet, les représentants des autres pays regardent nos planeurs, en particulier un modèle que vous connaissez bien. Ils l'observent de près, s'apprêtent à l'imiter et, bien entendu, à le construire en série, ce qui nous ferait perdre l'espoir des devises que nous pourrions trouver à l'étranger, notamment dans tous les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud où l'aviation civile est en plein développement.

Si nous ne faisons pas un effort suffisant pour que notre industrie aéronautique nationalisée et privée construise des planeurs en grand nombre, ceux-ci seront fabriqués à l'étranger et nous perdrons le bénéfice d'une production dépendant d'un secteur où le génie français se reconnait aux qualités particulières des appareils que nous fabriquons.

Je serais heureux de savoir si les crédits inscrits au budget permettent de réaliser un grand programme et si l'on ne pourrait pas envisager d'augmenter considérablement ce secteur de l'économie qui peut se développer encore plus et donner des résultats immédiats...

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je puis donner quelques précisions à M. Dusseaulx.

Les crédits proposés à l'Assemblée permettent la construction de dix planeurs de grande performance R. 100 et de cinquante planeurs biplaces.

Grâce à la sortie de ces nouveaux planeurs de grande performance, la France a pu enlever en 1947 certaines compétitions internationales, en particulier le concours d'Elmira.

A la suite de ces succès, l'office français d'exportation de matériel aéronautique a conclu des accords avec quelques pays étrangers. Nous avons, par exemple, vendu quatre planeurs à l'Iran, où un moniteur français s'est rendu pour faire les essais de vol à voile correspondants.

D'autre part, une tranche de quatre mille livres vient d'être mise à la disposition du gouvernement égyptien pour l'achat de planeurs français. Des moniteurs égyptiens viendront prochainement se former en France pour la conduite de ces planeurs.

Cette année, nous pensons également poursuivre des pourparlers avec les Etats-Unis, le Canada, le Portugal, la Belgique. Ce qui nous manque encore, c'est évidemment un prix de revient suffisamment bas qui permette de vendre ces planeurs à l'étranger dans de bonnes conditions. Il faut, pour cela, que nous puissions fabriquer du matériel en série dès cette année.

A ce moment, l'industrie de l'exportation des planeurs français sera née.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Vous avez cité deux chiffres, monsieur le ministre: 10 planeurs de grande performance R. 100, 50 autres modèles biplaces. Cela est insuffisant.

Il nous faut, certes, tenir compte de nos possibilités, bien que vous indiquiez à l'instant même qu'elles étaient grandes. Si l'on ne peut affecter de nouveaux crédits, il serait opportun d'envisager le transfert à ces chapitres de certains autres crédits d'équipement de l'aviation.

Je ne méconnais pas les besoins de l'aviation militaire, mais leur satisfaction peut être reportée à une plus longue échéance, tandis qu'il existe, pour les planeurs, des possibilités d'obtenir des résultats immédiats pour l'exportation.

La production en série doit être évidemment suscitée pour qu'elle soit envisagée. Ce n'est pas en commandant un planeur mais en organisant les chaines, de coût élevé, certes, au départ, qu'on obtiendra des prix de revient intéressants.

Si, d'autre part, vous pouvez vous entendre avec votre collègue chargé de l'aviation militaire afin d'assurer de plus grandes réalisations dans le domaine des planeurs, vous auriez obtenu de grands résultats.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Les planeurs destinés à l'exportation ne figurent pas dans le budget, puisqu'ils sont vendus

Je n'ai parlé que des planeurs commandés pour nos usages intérieurs.

M. Roger Dusseaulx. J'entends bien. Mais il faut que cette fabrication destinée à l'exportation soit réalisée avant d'être vendue.

Les avances diverses, soit aux sociétés nationalisées, soit à d'autres entreprises, seront donc nécessaires pour obtenir cette fabrication en série.

Vous n'ignorez pas que, pour mettre au point un appareil R. 100 et faire démarrer une chaine, des crédits d'investissement devront être accordés afin de faciliter le début de l'opération. Après quoi, bien entendu, lorsqu'on vendra les planeurs, ladite opération deviendra payante.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Monsieur le ministre, la rubrique *a*) du chapitre 915 comprend quatre postes. Le premier et le quatrième exigent certaines explications.

Le premier vise une commande d'appareils de sécurité. De quels types s'agit-il et combien d'appareils comprend la commande?

Le quatrième poste est ainsi libellé: « Contribution à l'amortissement des dépenses d'investissement des contructions aéronautiques. »

Sur ce point aussi, il serait bon de donner à l'Assemblée quelques détails.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. C'est à la page 225 du projet de loi qui vous a été distribué qu'on trouve la ventilation suivante des crédits: commande d'appareils de sécurité, commande de planeurs, commande de 200 avions de 75 CV, contribution à l'amortissement des dépenses d'investissement des constructions aéronautiques.

Les appareils de sécurité sont de types extrêmement divers: parachutes, matériel léger de tout ordre, matériel de radio. Je ne puis vous en donner tout le détail.

M. Patrice Bougrain. Il ne s'agit pas d'avions?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Non, simplement de matériel de sécurité.

Vous avez, d'autre part, les planeurs dont j'ai parlé et les avions de 75 CV qui sont, à l'heure actuelle, en voie de construction et sortiront, je l'espère, en série à la fin de l'année.

Cet appareil vient de gagner le concours organisé par le secrétariat d'Etat à l'air et semble être un succès pour l'industrie française.

La vitesse d'atterrissage parait un peu grande, 90 kilomètres à l'heure. Nous cherchons à la réduire à 75 kilomètres à l'heure, de façon à assurer une plus grande sécurité à l'atterrissage.

Mais, ainsi que je l'ai dit à la commission des moyens de communication, nous ferons l'effort nécessaire pour « sortir » cet appareil dès la fin de l'année. Une série de 200 avions est présentée dans ce budget.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Je m'excuse de revenir sur le paragraphe concernant cette commande de 200 avions de 75 CV qui, en effet, me paraît très judicieuse.

A qui sont destinés ces 200 appareils?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Aux aéro-clubs.

M. Patrice Bougrain. Les crédits accordés vont donc être récupérés lorsque les aéro-clubs achèteront ces appareils?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ces crédits ne seront pas récupérés. Les avions sont prêtés par l'Etat aux clubs suivant une convention de prêt précisant, en particulier, que les clubs doivent fournir un jeune breveté 2e degré gratuit pour 150 heures de vol de l'avion.

Bien entendu les clubs, qui en auront la possibilité, pourront acheter ces appareils.

M. Patrice Bougrain. Ma dernière question sera la suivante: quel est le prix de ces 200 avions? Le chiffre inscrit me semble très élevé, compte tenu du fait que les aéro-clubs peuvent acheter les appareils?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Le prix actuellement prévu, en fonction de la série commandée, est de l'ordre d'un million de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 915.

(*Le chapitre 915, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.470.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 2.470.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.423.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 1.600.000.000 de francs ».

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la situation qui est faite à l'aviation civile et sportive.

Le département de l'Ariège possède un aérodrome à Saint-Girons. Il se construit et se développe, grâce aux amis de l'aviation. On y pratique le vol à voile, l'apprentissage du pilotage, les excursions en avion. Mais l'aide de l'Etat en ce domaine est loin d'être efficace et je vous en donnerai la preuve.

Pour obtenir un brevet de pilote il faut dépenser au moins 50.000 francs. Un baptême de l'air coûte 1.800 francs l'heure. Ce n'est pas une aviation à la portée de toutes les bourses.

La chambre de commerce a demandé l'autorisation d'emprunter un million pour aider au développement de ce centre qui sera très important au point de vue du tourisme, du commerce et du sport. Mais il y a une certaine incohérence et un manque total de perspectives dans ce domaine dans les services des ministères.

Par une lettre récente, M. le ministre des travaux publics et des transports me répondait qu'il était prêt à donner un avis favorable à cette demande de la chambre de commerce de l'Ariège, lorsque le ministre du commerce lui aurait transmis le dossier. C'est donc M. le ministre du commerce qui détient le dossier prisonnier, freinant ainsi les heureuses initiatives locales.

Ce n'est pas seulement un avis favorable à un emprunt que le Gouvernement devrait donner, mais une vie réelle, une vie nouvelle à notre aviation civile et commerciale, en encourageant les efforts des amis de l'aviation et des jeunes, en mettant des crédits importants à la disposition de ceux qui veulent faire planer très haut les ailes françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. En ce qui concerne les brevets, il faut, en moyenne, sept heures de vol pour obtenir le brevet du premier degré, plus quinze heures pour obtenir le brevet du deuxième degré. L'heure de vol revient à environ 2.000 francs, ce qui fait un prix global assez élevé de 44.000 francs.

Mais les aéro-clubs doivent, pour cent cinquante heures de vol, c'est-à-dire pour sept brevets, délivrer un brevet gratuit. Il y a donc, au moins, un jeune sur sept qui bénéficie d'un brevet entièrement gratuit.

Vous me direz que ce n'est pas beaucoup et je le reconnais volontiers. C'est, en tout cas, le signe que nous sommes décidés à aider ceux qui ne peuvent s'offrir le luxe de payer 40.000 francs un brevet.

Nous tâcherons de faire davantage. Pour le moment, nous avons à effectuer un certain nombre de travaux importants, non seulement d'équipement, mais aussi d'aménagement de terrains, car vous savez que les aéro-clubs travaillent sur des terrains généralement de catégorie D, qui ne sont pas toujours très bien aménagés et sur lesquels il faut adapter des dispositifs de sécurité.

Je voudrais dire à l'Assemblée, puisque j'en ai l'occasion, que j'ai l'intention de faire un effort tout particulier en faveur de l'aviation légère et sportive.

Je pense que, au fur et à mesure que celle-ci se développera, elle pourra, non seulement servir à la formation de nos jeunes pilotes — ce qui présentera à la fois un intérêt civil et un intérêt militaire — mais aussi se livrer à certaines activités annexes de caractère commercial ou paracommercial et en tout cas utilitaire, telles que le transport de malades et de matériel sanitaire et l'intervention dans des travaux agricoles, à l'exemple de ce qui se fait dans d'autres pays où cette aviation rend de très grands services à l'agriculture.

M. Patrice Bougrain. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 916 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 916, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 4.800 millions de francs.

« Crédit de payements, 4.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits inscrits à l'état annexé à l'article 2.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, qui avait été réservé, avec les chiffres rectifiés suivants :

Pour les crédits d'engagement, 76 milliards 654.700.000 francs ;

Pour les crédits de payement, 66 milliards 921.930.000 francs.

(*L'article 2, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesses devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montant à 3.793.070.000 francs sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 127 millions de francs. »

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des matériels disparus, 10.500.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 110 millions de francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 316 millions de francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 70 millions de francs. »

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 12 millions de francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 7 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole dans la basse vallée du Rhône, 63 millions de francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.400.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 2 millions de francs. »

§ b. — *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 40 millions de francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 4 millions de francs. »

§ c. — *Acquisitions.*

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 4 millions 700.000 francs.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 2 millions 750.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

§ a. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 460.000 francs. »

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.400.000 francs. »

§ b. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 25.700.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 4.160.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 10 millions de francs. »

« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignemnet technique. — Acquisitions, 65 millions de francs. »

« Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 43 millions de francs. »

§ b. — *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 148 millions de francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 11 millions de francs. »

Intérieur.

§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 48 millions de francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 675 millions de francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 62 millions de francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1.212 millions de francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 389 millions de francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 15 millions de francs. »

Santé publique.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 44 millions de francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 146.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 10 millions de francs. »

Travaux publics et transports.

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 15.300.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 43.500.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 41.800.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, qui avait été précédemment réservé.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Sont annulés:

« 1° Les modifications apportées par l'alinéa 1er de l'article 4 et par l'article 5 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 aux autorisations de programme ou de promesse accordées antérieurement;

« 2° Les crédits provisionnels ouverts par l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

TITRE III

Budgets annexes.

« Art. 5. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, des dépenses s'élevant à la somme totale de 13.156.150.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il est ouvert aux ministres pour les dépenses d'investissement au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 des crédits s'élevant à la somme totale de 13.106.200.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de la caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 900.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 8.200.000 francs. »

« Crédit de payement, 8.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 45.600.000 francs.

« Crédit de payement, 85 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de la caisse nationale d'épargne.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres des postes, télégraphes et téléphones.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire.

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments.

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards 348 millions de francs. »

« Crédit de payement, 1 milliard 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808. — Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments.

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 75 millions de francs.

« Crédit de payement, 950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal.

« Autorisation de programme ou de promesse, 116 millions de francs.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.

« Autorisation de programme ou de promesse, 9 milliards 262 millions de francs. francs.

« Crédit de payement, 8 milliards 600 millions de francs. »

La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de la discussion du budget d'équipement du ministère des postes, télégraphes et téléphones pour poser deux questions à M. le ministre.

La première a trait à la part que l'automatique rural va obtenir sur ce plan d'équipement, la seconde à l'extension du téléphone.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous demander d'examiner ce problème, qui intéresse plus spécialement les campagnes françaises: l'extension du téléphone dans les villages qui sont très éloignés des bureaux de poste et des cabines téléphoniques.

Actuellement, d'après les directives de votre administration, pour avoir le téléphone il faut être au moins à trois kilomètres d'une cabine ou à moins de 500 mètres de la ligne téléphonique. Ceci empêche évidemment bon nombre de villages ruraux, notamment des villages de montagne, qui sont éloignés de tous centres et isolés l'hiver, à cause de la neige, d'entrer en communication avec le médecin et d'être reliés avec les agglomérations les plus proches.

Ne serait-il pas possible d'envisager au profit de certains villages importants, notamment, une priorité dans l'installation du téléphone ?

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Monsieur le ministre, je profite également de ce débat pour vous demander de faire un très gros effort pour améliorer l'installation des tables d'écoute téléphoniques.

En effet, le Gouvernement a l'avantage de s'intéresser à un certain nombre de téléphones. Pendant l'occupation, des installations avaient été faites par les Allemands, mais leur fonctionnement actuel s'avère défectueux. Je ne demande pas qu'on les supprime, et pour cause: ce serait inutile. Je demande seulement qu'elles fonctionnent mieux. (*Sourires.*)

J'espère que les crédits qui vont être votés permettront d'améliorer le fonctionnement de ces tables d'écoute, afin que ceux qui veulent téléphoner puissent le faire dans de meilleures conditions. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902.

(*Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier.

« Autorisation de programme ou de promesse, 33 millions de francs.

« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Equipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payements. » — (Mémoire.)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 905. — Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932, 1.500.000 francs.

« Crédit de payement, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres des postes, télégraphes et téléphones.

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de la radiodiffusion française.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 800.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments.

« Autorisation de programme ou de promesse, 121 millions de francs.

« Crédit de payement, 136 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole).

« Autorisation de programme ou de promesse, 99.300.000 francs.

« Crédit de payement, 502 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole).

« Crédit de payement, 175 millions de francs. »

La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. A propos du chapitre 901, je serais heureux que M. le ministre me dise quelle est la destination des 175 millions de francs qui sont inscrits et de quels bâtiments il s'agit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous répondrai dès que l'occasion s'en présentera quand mon collègue M. Abelin m'aura renseigné.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne cherche pas au Gouvernement de mauvaises querelles.

D'ailleurs, il ne s'agit ici que de crédits de payement demandés et j'ignore la nature de ces crédits.

Je voudrais avoir quelques explications. On travaille si vite ici que l'on n'en a guère.

Ces bâtiments pour la radiodiffusion peuvent être ceux de la maison de la radio.

Un grand débat a eu lieu ici sur la question de savoir si cette maison de la radio devait être construite à tel ou tel endroit de Paris, ou même en dehors de Paris.

A ce sujet, la confusion règne dans les esprits, même dans les services, même chez les personnes les plus directement intéressées à la question.

J'aurais souhaité être renseigné à cet égard.

Les longs discours obligent, hélas! les ministres à passer des nuits sur ces bancs, alors qu'ils ont bien d'autres travaux à faire. Aussi ne serai-je pas sévère pour les ministres qui ne sont pas présents ici ce soir. Je n'insiste donc pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole).

« Crédit de payement, 50 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole).

« Crédit de payement, 25 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage.

« Autorisation de programme ou de promesse, 29.800.000 francs.

« Crédit de payement, 73 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.

« Autorisation de programme ou de promesse, 26.450.000 francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état C est terminé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, qui avait été précédemment réservé.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montent à 589.560.000 francs réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 513 millions de francs. »

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 4 millions de francs. »

Radiodiffusion française.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 52.560.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

(*L'ensemble de l'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de

l'exercice 1948 sont fixées à la somme de 13.106.200.000 F conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Sont annulés :

« 1° Les modifications apportées par le premier alinéa de l'article 6 et par l'article 7 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 aux autorisations de programme accordées antérieurement;

« 2° Les crédits provisionnels ouverts par l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8 bis (nouveau)*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 *bis* :

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 8 *bis* (nouveau). — A compter du deuxième semestre de l'année 1948, les programmes de premier établissement des sociétés ou entreprises nationalisées et de la Société nationale des chemins de fer français doivent recevoir l'autorisation législative préalable, lorsque ces sociétés ou entreprises font appel à des avances du Trésor, à des avances du fonds de modernisation et d'équipement ou à l'emprunt.

« A l'appui de toute demande d'autorisation, il sera fait mention :

« 1° Du montant des autorisations accordées antérieurement, du stade d'exécution des opérations correspondantes et des charges qu'il est nécessaire de consentir pour les mener à leur terme;

« 2° De l'objet des autorisations sollicitées et de l'échéance probable des charges entraînées par l'exécution des opérations correspondantes. »

M. Louvel a déposé un amendement qui tend à supprimer, à la fin du premier alinéa de cet article, les mots : « ou à l'emprunt ».

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je m'excuse de retenir l'attention de l'Assemblée à cette heure tardive, mais la question en discussion en vaut la peine et je m'efforcerai d'être bref.

Avant de soutenir les amendements que j'ai déposés tant à l'article 8 *bis* nouveau introduit dans le projet par la commission des finances qu'à l'article 9 proposé par le Gouvernement, je voudrais présenter quelques observations d'ordre général.

En introduisant l'article 8 *bis* nouveau dans le projet qui nous est soumis, la commission des finances a voulu marquer son souci de voir s'exercer un contrôle parlementaire particulièrement étroit sur les entreprises nationalisées lorsque celles-ci sont appelées à demander, pour l'exécution de leur programme de travaux de premier établissement, soit des avances du Trésor, soit des avances du fonds de modernisation et d'équipement.

Dans son rapport, M. le rapporteur général s'est fait l'écho de l'émotion ressentie par la commission des finances devant l'importance des sommes réclamées, qui, pour le premier semestre de 1948, s'élèvent au total de 80 milliards de francs environ, se décomposant en 26 milliards 400 millions de francs pour l'Electricité et le Gaz de France, 23.500 millions de francs pour les Charbonnages de France et les houillères de bassin, 27.400 millions de francs pour la S.N.C.F.

Certes de telles avances ne peuvent être accordées à la légère et sans examen approfondi du Parlement et l'on ne peut qu'applaudir à l'initiative de la commission des finances, qui souhaite un contrôle préalable de ces dépenses.

On est en droit de regretter, cependant, que les entreprises nationalisées ne puissent procéder elles mêmes à leur propre financement.

Si cela n'a pu être réalisé jusqu'à ce jour, c'est qu'il existe autour des sociétés nationalisées un manque de confiance, qui s'est accrédité à la suite de compagnes de presse tendancieuses qu'on ne saurait trop dénoncer.

Pour remédier à ce manque de confiance, il est nécessaire d'asseoir au plutôt leur crédit, de permettre à ces entreprises de vivre sur elle même, et de montrer au public que toutes mesures sont prises afin que leur gestion soit assurée dans les conditions habituelles et normales voulues pour les exploiter. Pour cela certaines conditions doivent être au préalable réalisées, et je sais gré à M. le rapporteur général d'avoir bien voulu le souligner dans son rapport en rappelant que j'avais déposé, sous le numéro 2854, une proposition de résolution invitant le Gouvernement a donner à l'Electricité de France et au Gaz de France leur structure définitive afin de combler au plus tôt les graves lacunes que comportent encore la législation et la réglementation applicable à ces entreprises.

Je remercie M. le rapporteur général d'avoir rappelé cette proposition, mais je me permet de lui faire remarquer que j'ai déposé également, dès le 6 août 1947, une proposition de loi portant le n° 2258, et ayant pour but de permettre l'indemnisation des actionnaires des entreprises d'électricité et de gaz nationalisées.

Vous savez en effet, mes chers collègues que les actionnaires des entreprises nationalisées n'ont pas jusqu'à présent été indemnisés et que ce retard pèse lourdement sur le crédit de ces entreprises. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi pour remédier à cette situation.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission de la production industrielle, mais elle n'a pu encore venir en discussion devant notre Assemblée, car, jusqu'à ce jour, je n'ai pas obtenu l'accord du ministère des finances.

Je voudrais donc demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il est bien d'accord pour qu'enfin cette proposition de loi puisse venir en discussion.

Je me permets d'insister très vivement auprès de lui parce que l'adoption de ce texte est indispensable pour régler le sort des actionnaires qui attendent depuis trop longtemps. Ainsi s'affirmera le crédit de l'Electricité de France et du Gaz de France.

Comment en effet l'Electricité de France et le Gaz de France pourraient-ils faire appel au crédit public s'ils n'ont au préalable fait honneur à leur signature ?

Voilà la première question que je voulais poser au Gouvernement.

La situation des actionnaires des houillères est analogue.

Un projet de loi est actuellement en instance mais n'est pas encore rapporté. La commission attend la décision pour les actionnaires de l'Electricité de France et du Gaz de France.

Il est certain que, le jour où les entreprises nationalisées auront acquis leur structure définitive, tant sur le plan technique que sur le plan financier, la confiance renaîtra et on verra s'affirmer, je l'espère, définitivement le crédit de l'Electricité de France et du Gaz de France, et nous verrons aussi ces grandes entreprises voler de leurs propres ailes.

J'aborde maintenant une seconde considération, celle du montant des crédits demandés.

Ceux-ci apparaissent élevés; ils atteignent le chiffre de 80 milliards de francs.

Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner en détail l'emploi de ces sommes en ce qui concerne les houillères et la S. N. C. F. Mais pour l'Electricité de France et le Gaz de France, dont j'ai tout particulièrement étudié les besoins, je peux dire que ces crédits sont encore nettement insuffisants.

Vous savez, mes chers collègues, combien la consommation en énergie électrique s'est accrue ces dernières années. Actuellement, elle atteint, en moyenne par jour 94 millions de kilowatts-heure contre 60 millions en 1938.

Pour satisfaire à cette consommation, il a été nécessaire de développer l'équipement du pays. Un grand effort a été accompli. Cet effort doit se poursuivre.

A cet effet, un programme a été établi qui, s'il est réalisé, permettra, aux environs de 1951, d'équilibrer sensiblement la consommation et la production.

Pour mener à bien ce programme, l'Electricité de France et le Gaz de France avaient demandé, en octobre 1947, qu'un crédit d'environ 25 milliards de francs leur soit accordé pour le premier semestre de 1948.

A la suite de décisions prises tant par le Gouvernement que par la commission des investissements, ce programme a été réduit dans des proportions sensibles puisqu'il a été ramené à environ 19 milliards de francs, calculés sur le prix de la construction en octobre 1947.

Le résultat est que ce premier programme reportait à une date plus lointaine le moment où s'établirait un équilibre entre la production et la consommation.

Une autre conséquence de cette réduction a été le licenciement déjà effectué d'environ 10.000 ouvriers sur les 45.000 qui étaient employés aux travaux d'équipement de chutes en octobre 1947, moment où cette dotation de 19 milliards de francs a été envisagée.

Mais depuis cette époque, les prix ont subi une hausse considérable, hausse dont il est tenu compte dans le projet qui nous est soumis, puisque les crédits prévus sont de l'ordre de 25 milliards de francs.

Mais cette différence entre les 19 milliards de francs d'octobre 1947 et les 25 milliards d'aujourd'hui est encore insuffisante pour pouvoir assurer le programme prévu.

Dans ces conditions, maintenir le crédit actuellement proposé aurait pour conséquence de retarder à une échéance encore plus lointaine le programme qui devait se terminer en 1951 et de faire licencier au cours des semaines à venir encore 7 à 8.000 ouvriers.

C'est vous dire, mes chers collègues, combien les crédits qui nous sont demandés sont insuffisants.

Aussi, ai-je déposé à l'article 9 l'amendement dont j'ai parlé tout à l'heure, qui permettra d'augmenter les crédits actuellement sollicités.

Voilà, mes chers collègues, les remarques d'ordre général que je tenais à présenter.

J'en arrive maintenant à l'amendement que j'ai déposé à l'article 8 *bis*.

Ainsi que vous l'a dit M. le président, j'ai demandé la suppression, dans le texte de cet article, des mots « ou à l'emprunt ».

En effet, si je trouve absolument normal que les programmes de premier établissement des sociétés d'entreprises nationalisées doivent recevoir une autorisation législative, lorsque ces sociétés font appel à des avances du Trésor ou du fonds de modernisation et d'équipement, je trouve que cette autorisation législative est inutile lorsqu'elles font appel à l'emprunt.

Je vous signale en effet que dans la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz, est prévue, dans les articles 24, 25, 26 et 27, la possibilité pour les services nationalisés de faire appel à l'emprunt pour assurer les investissements. Cet emprunt doit recevoir l'accord du ministre des finances.

Dans ces conditions, je pense que ces mots « ou à l'emprunt » sont inutiles, je pourrais même dire nuisibles, car ils sembleraient impliquer une sorte d'ingérence de l'Etat dans les entreprises nationalisées. Or, vous savez combien nous avons tenu, en votant cette loi de nationalisation, à séparer les entreprises nationalisées de l'Etat lui-même; nous avons tenu à ce que la nationalisation ne ressemble en aucun cas à une étatisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée et à la commission de bien vouloir accepter la suppression des mots: « ou à l'emprunt ».

Reste l'article 9. Je me permets de prendre la parole dès maintenant sur cet article, ce qui m'évitera d'y revenir dans quelques instants.

J'ai modifié la structure de cet article en prenant les deux derniers alinéas, parce qu'ils sont conformes à l'article 27 de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité, mais en supprimant, par contre, le premier alinéa pour la même raison que j'indiquais tout à l'heure en ce qui concerne l'article 8 *bis*, c'est-à-dire le risque d'intrusion de l'Etat dans la gestion des entreprises nationalisées.

J'ai ajouté à cet article un alinéa spécial permettant de pallier l'insuffisance éventuelle des crédits, car il est indispensable à mon sens qu'en tout état de cause le volume des travaux soit maintenu dans son intégralité.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet alinéa supplémentaire précisant que les chiffres indiqués dans les demandes d'avances pourront être revisés au cours du premier semestre de 1948, de façon à maintenir le volume des travaux tel qu'il était prévu au mois de décembre 1947 pour ce premier semestre.

Voilà, en quelques mots, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire.

Je vous prie de bien vouloir adopter mes amendements et je rappelle au Gouvernement que je désire obtenir de lui de manière formelle son accord sur mon projet de loi concernant l'indemnisation des actionnaires des sociétés d'électricité nationalisées.

M. le président. Pour le bon ordre de la discussion, nous aborderons d'abord l'amendement n° 12, à l'article 8 *bis*.

Ensuite, quand nous examinerons l'article 9, nous prendrons les amendements suivants qui concernent cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Louvel a parfaitement justifié l'article 8 *bis* que j'avais soumis à la commission et qu'elle a bien voulu accepter.

Je n'insisterai pas devant l'Assemblée sur la portée de cet article, encore que son efficacité ne doive être réelle qu'à compter du deuxième semestre de l'année 1948.

Je veux faire observer à mon ami M. Louvel que son amendement ne répond pas très exactement à ses préoccupations et à la ligne générale de l'article 8 *bis*.

En effet, il s'agit là à la fois d'une autorisation législative donnée sur la nature et le volume des dépenses de premier établissement, mais il s'agit aussi d'une surveillance constante du volume même de la trésorerie, et le ministre des finances et les Assemblées ont le devoir, précisément, de s'informer et de savoir quelles sont les possibilités de la trésorerie. C'est pourquoi je demande à mon ami, M. Louvel, de vouloir bien retirer son amendement. Cet article 8 *bis* ne tend à jeter la suspicion sur qui que ce soit, et n'a d'autre but que d'informer l'Assemblée et de lui fournir un état complet sur la nature et le volume des dépenses dont il s'agit.

Si M. Louvel refusait de retirer son amendement, je serais obligé de demander à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie la commission des finances de l'initiative qu'elle a prise en insérant l'article 8 *bis* dans le texte du Gouvernement.

Cet article dispose que le Parlement autorisera les programmes des entreprises nationalisées qui feront appel à des avances du Trésor ou à l'emprunt.

Je dis tout de suite que, conformément à l'avis de M. le rapporteur général, le Gouvernement n'accepte pas l'amendement de M. Louvel.

Cet amendement tend à affranchir de l'autorisation préalable les entreprises qui ne feront appel qu'à l'emprunt. Il ne nous semble pas qu'il y ait de raison, dès lors qu'on accepte le principe de l'article 8 *bis*, d'exempter de l'autorisation les travaux financés par l'emprunt. Le volume des emprunts émis par les entreprises nationalisées intéresse directement le Trésor et mérite d'être approuvé par le Parlement.

Par contre, le Gouvernement peut rassurer M. Louvel en ce qui concerne la proposition de loi qui porte son nom. Il prend l'engagement d'accepter une discussion très rapide de cette proposition, de manière à permettre à l'Assemblée de se prononcer sans tarder, quant à ses principes et à ses conclusions.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le ministre, je n'insisterai pas pour l'adoption de mon amendement, dès lors qu'il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je comprends parfaitement votre souci de contrôle des entreprises nationalisées. Je vois cependant dans votre texte le risque d'une ingérence indirecte de l'Etat dans leur gestion, et c'est cela que je crains.

Aux termes de la loi de nationalisation de l'Electricité de France, vous avez le droit d'interdire ces emprunts, si vous le voulez, puisque l'article 27 dispose que la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz est habilitée à contracter des emprunts pour ses besoins, le montant et les modalités desdits emprunts étant soumis à l'approbation du ministre des finances. Vous devez donc avoir tous apaisements.

Je crains le contrôle du législateur sur les programmes d'équipement; il autorise une sorte d'ingérence de l'Etat dans la gestion des entreprises nationalisées, et vous savez combien nous avons voulu, précisément, éviter cela.

La gestion de ces entreprises nationalisées doit être indépendante; ces sociétés doivent être autonomes et leur gestion doit être industrielle et commerciale. Telle est la volonté du législateur.

Je crains que votre texte ne respecte pas cette autonomie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je serai d'accord avec vous le jour où les sociétés nationalisées pourront être livrées à elles-mêmes, faire face elles-mêmes aux frais de premier établissement. Mais ce n'est pas le cas actuellement.

Il s'agit en fait de près de 80 milliards que le Trésor doit fournir, soit en avances, soit en autorisations d'emprunts, soit par l'intermédiaire du Fonds d'équipement.

Il est donc parfaitement normal que le Parlement sache à quoi seront employés les fonds qui vont ainsi sortir des caisses de l'Etat, à quelle nature de dépenses de premier établissement ils seront consacrés, quel est leur volume. Car les ressources de la trésorerie — les ministres l'ont souvent dit — ne sont pas extensibles.

Ces dépenses de premier établissement sont conditionnées par les possibilités de la trésorerie, puisque, en définitive, c'est l'Etat qui fournit les fonds.

Je ne vois donc dans l'article 8 *bis*, tel qu'il est rédigé, que des avantages. Il ne comporte, je le répète, aucune attaque contre qui que ce soit, et notamment contre les sociétés nationalisées.

Il s'agit d'allier le contrôle normal de l'Assemblée nationale à une gestion qui doit être elle-même de plus en plus normale, et qui le sera sans doute prochainement. Les imperfections de cette gestion ne sont pas aussi grandes, d'ailleurs, qu'on a bien voulu le faire croire à l'opinion publique.

En adoptant l'article 8 *bis*, l'Assemblée marquera sur ce point son désir d'une gestion efficace.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je crois qu'il convient de tirer la leçon de ce court débat.

M. Louvel a dit fort justement que la demande qui nous est faite aujourd'hui soulevait un problème de fond. Il s'agit de savoir si on va donner aux sociétés nationalisées leur structure définitive, vers laquelle il faut tendre, comme le disait M. le rapporteur général.

C'est pourquoi je demande à mon tour que vienne le plus rapidement possible devant le Parlement la discussion des projets et propositions divers déposés à ce sujet. Cela permettra de donner à ces sociétés nationales, leur statut définitif, d'interpréter, dans les modalités d'application, la volonté affirmée du législateur, et, ce qui est très important, de faire renaître, au profit de ces sociétés, la confiance qu'elles risquent de perdre complètement si l'on continue à ne pas indemniser ceux qui ont été privés de la possession des biens qui ont été nationalisés, indemnisation formellement voulue par le législateur.

Le financement nécessite actuellement un contrôle, c'est incontestable. Nous voudrions que, bientôt, il n'en soit plus besoin. Ce serait la preuve que ces sociétés

peuvent assurer leur financement elles-mêmes et sont capables de trouver sur le marché les moyens qui leur sont nécessaires, grâce à leur fonctionnement strictement commercial, que l'Assemblée a voulu, alors qu'aujourd'hui elles sont obligées d'avoir recours à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Si je comprends bien, vous êtes d'accord, monsieur le rapporteur général, pour reconnaître que, le jour où les entreprises nationalisées pourront assurer leur propre fonctionnement, elles ne devront plus être responsables de leur gestion que devant leur conseil d'administration et que les mots que tend à supprimer mon amendement seront inutiles.

En attendant, puisque ces sociétés font appel aux avances du Trésor, au fonds de modernisation et d'équipement, ou encore à des emprunts, vous pensez qu'il vaut mieux assurer le contrôle du Parlement.

Tel est bien votre sentiment ?

M. le rapporteur général. C'est très exactement mon sentiment.

M. Jean-Marie Louvel. Dans ces conditions, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 8 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 8 bis, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationalisées désignées ci-après sont autorisées à payer, au titre du premier semestre de 1948, est fixé comme suit :

« A. — Electricité de France :

« Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transport d'énergie ..... 23.100.000.000 fr.

« Distribution..... 2.300.000.000

« Total..... 25.400.000.000 fr.

« B. — Gaz de France, 1 milliard de francs.

« C. — Electricité et Gaz d'Algérie, 1 milliard de francs.

« D. — Charbonnages de France et houillères de bassins :

« Grands ensembles. 5.100.000.000 fr.

« Travaux neufs courants et matériels d'exploitation ..... 7.700.000.000 »

« Logements et œuvres sociales..... 5.200.000.000 »

« Industries de la houille ..... 5.500.000.000 »

« Total..... 23.500.000.000 fr.

« Ces entreprises ou — en tant que de besoin — la caisse d'équipement de l'Electricité et du Gaz, sont autorisées à émettre des emprunts pour compléter, dans les limites fixées ci-dessus, les ressources qu'elles pourront affecter à la couverture de leurs dépenses de travaux neufs. Les modalités d'émission seront déterminées par arrêtés du ministre des finances.

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à ces entreprises, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je fais observer que la somme de 23 milliards 100 millions, prévue pour l'équipement des centrales hydroélectriques et thermiques, pour le transport de l'énergie électrique, sera insuffisante, aux tarifs actuels, pour le payement des dépenses du premier semestre.

En effet, c'est le chiffre de 16 milliards 500 millions, suivant les prix d'octobre 1947, qui a été retenu pour base par la commission des investissements. Or, à l'heure actuelle, après l'augmentation des prix déclenchée par le Gouvernement, ce chiffre doit être revalorisé en fonction du coefficient 1,58 au minimum, ce qui donne 26 milliards 100 millions, soit 3 milliards de plus qu'on ne nous propose.

J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il s'agit de dépenses pratiquement incompressibles, et qu'il serait dangereux de descendre au-dessous de ce minimum.

Une réduction de crédits ne manquerait pas de provoquer une désorganisation dont les effets seraient néfastes pour toute l'économie française, alors que nous devons, au contraire, nous efforcer de développer au maximum l'équipement hydroélectrique du pays.

Une autre conséquence serait d'accroître le chômage. Déjà, les réductions d'attribution des matières premières — particulièrement des métaux non ferreux : 80.000 tonnes pour les premier et deuxième trimestres, moins de 80.000 tonnes pour les troisième et quatrième trimestres, au lieu des 127.000 tonnes prévues — ont conduit à la mise à pied de plus de 8.000 ouvriers du bâtiment.

C'est d'ailleurs ce que reconnaissait le ministre du commerce et de l'industrie dans sa conférence de presse d'avant-hier, lorsqu'il déclarait : « L'expansion est retardée ; cependant, par des difficultés financières, il a fallu arrêter quelques travaux et licencier environ 8.000 ouvriers ».

Je citerai un seul exemple : au chantier du Chastang, sur la Dordogne, 1.400 ouvriers travaillaient il y a trois mois ; il n'y en a plus actuellement que 900, alors que le gros des travaux est à commencer.

Il est évident que, si les crédits nécessaires et indispensables ne sont pas accordés, cette situation ira en s'aggravant.

Enfin, il ne faut pas oublier que, dans le rapport des seize, qui porte la signature du ministre des affaires étrangères, est prévue la construction de puissantes centrales électriques en Allemagne, en Autriche, en Italie du Nord, c'est-à-dire dans les pays contre lesquels nous avons été en guerre ; mais aucune construction n'est prévue en France.

Dans ce domaine, on peut dire avec certitude que le plan Marshall est plus favorable aux responsables des crimes et des destructions dont nous avons souffert et dont nous souffrons encore, qu'à leurs victimes.

Nous ne pouvons donc compter que sur nous-mêmes pour l'équipement hydroélectrique dont la France a un besoin si impérieux.

Si nous n'accordions pas les crédits nécessaires à cet effet, nous serions, demain, contraints d'acheter le courant aux centrales d'Allemagne et d'Italie, construites par la grâce du plan Marshall, et cela à des prix supérieurs à ceux que nous pourrions nous-mêmes établir dans nos usines.

En outre, j'attire votre attention sur le danger que ferait courir à la sécurité de la France cette dépendance où elle serait vis-à-vis d'un voisin dont elle a quelques raisons de se méfier.

Dans un pays où on ne marchande pas lorsqu'il s'agit d'engloutir 300 milliards dans le gouffre du budget militaire, il doit être possible d'accorder 3 milliards supplémentaires pour l'équipement hydroélectrique, garantie de l'indépendance nationale.

S'il n'accomplissait pas ce geste, le Gouvernement, en compromettant la poursuite des travaux, montrerait le peu d'intérêt qu'il attache à ces questions, cependant vitales pour l'avenir du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Louvel a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 9 :

« Les entreprises nationalisées désignées ci-après ou — en tant que de besoin — la caisse d'équipement de l'électricité et du gaz, sont autorisées à émettre des emprunts pour compléter dans les limites fixées ci-dessous les ressources qu'elles pourront affecter à la couverture de leurs dépenses de travaux neufs. Les modalités d'émission seront déterminées par arrêtés du ministre des finances.

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à ces entreprises, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts.

« A. — Electricité de France :

« Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transport d'énergie ..... 23.100.000.000 fr.

« Distribution 2.300.000.000

« Total ..... 25.400.000.000 fr.

« B. — Gaz de France, 1 milliard de francs.

« C. — Electricité et gaz d'Algérie, 1 milliard de francs.

« D. — Charbonnages de France et houillères de bassins :

« Grands ensembles. 5.100.000.000 fr.

« Travaux neufs courants et matériels d'exploitation 7.700.000.000

« Logements et œuvres sociales 5.200.000.000

« Industrie de la houille 5.500.000.000

« Total ..... 23.500.000.000 fr.

« Les chiffres ci-dessus seront revisés au cours du 1er semestre 1948 de façon à maintenir le volume de travaux tel qu'il était prévu pour ledit semestre au mois de décembre 1947. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Lousteau a déposé à cet article un amendement voisin de celui de M. Louvel et qui pourrait lui être joint, me semble-t-il.

M. le président. L'amendement de M. Lousteau et celui de M. Louvel peuvent, en effet, être soumis à une discussion commune.

Cet amendement de M. Lousteau tend, après le paragraphe D de l'article 9, à insérer un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les chiffres prévus au paragraphe A ci-dessus, seront revisés au cours du premier semestre 1948 pour être rajustés aux prix en cours, de façon à maintenir le volume des travaux tel qu'il était prévu pour ledit trimestre. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'accepte pas les amendements de MM. Louvel et Lousteau. Et d'abord, quelle est la portée de ces amendements ? Le Gouvernement reçoit-il délégation de l'Assemblée de reviser lui-même les programmes ou est-il simplement invité à présenter au Parlement des chiffres rectifiés ? De plus, je ne saisis pas ce que l'on peut entendre par les mots « volume des travaux qui était prévu ».

Ce volume des travaux est défini dans la loi par le seul montant des autorisations de payement, soit 24.200 millions de francs. A quel moment faudra-t-il se placer pour établir, à partir de ces crédits, le « volume des travaux prévus » ? Au moment des travaux préparatoires de la loi ou à la date du vote de cette loi ? Dans ce dernier cas, seule la hausse des prix intervenue postérieurement au vote pourrait provoquer une revision des autorisations de payement, et l'amendement de M. Louvel ne permettrait pas de « rattraper » la hausse des prix de janvier.

Mais ce sont là surtout, d'ailleurs, des critiques de forme; il y a aussi des critiques de fond à la proposition de M. Louvel.

Il s'agit de savoir, en somme, ce que désire M. Louvel. Les autorisations de payement accordées par la loi doivent-elles être majorées au bénéfice des entreprises nationalisées ?

Les autorisations de payement demandées aujourd'hui au Parlement sont celles que permettent les disponibilités financières. Elles ne peuvent, actuellement, être modifiées ni en valeur absolue ni en valeur relative.

Il faut remarquer que les autorisations de payement proposées par le Gouvernement sont limitées au premier semestre. De nouveaux crédits devront être demandés en mars ou en avril pour le programme de l'année entière. Si, à ce moment, les perspectives le permettent, nous proposerons l'extension des programmes.

Je demande, en conséquence, à M. Louvel et à M. Lousteau — M. Louvel, à la différence de M. Lousteau, demandant que la possibilité de revision ne se limite pas à Electricité de France — de renoncer à leurs amendements.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je me permets d'insister pour que mon amendement soit adopté.

Je dois vous dire, mes chers collègues, que c'est après mûre réflexion que M. Lousteau et moi-même avons déposé cet amendement, à la demande, d'ailleurs des services de la production industrielle..

Je vous ai dit tout à l'heure combien il était souhaitable que le programme des travaux envisagé pour cette année soit rigoureusement respecté, non pas en francs, mais en quantité. Il y va de l'avenir de nos sources d'énergie.

Je vous ai dit qu'Electricité de France — puisqu'il s'agit surtout de cette organisation — a prévu un programme de travaux qui doit s'échelonner jusqu'en 1951, époque à laquelle on espère — si la construction se développe au rythme actuel — que la production équilibrera la consommation.

Si, dans ces conditions, les crédits prévus ne sont pas revisés en cours d'année, le programme sera compromis et l'échéance de l'équilibre que nous souhaitons sera retardée.

Dès le mois d'octobre dernier, 10.000 ouvriers ont dû être licenciés sur les chantiers d'équipement, 10.000 autres le seront bientôt si vous persévérez dans cette voie.

J'attire votre attention sur la gravité de la situation.

Les tarifs d'électricité viennent d'être relevés dans l'espoir, précisément, de réaliser l'auto-financement. On comprendrait donc mal que, juste à ce moment, les ouvriers soient réduits au chômage, leur départ des chantiers risquant de tout compromettre !

Monsieur le ministre, j'insiste très vivement pour que vous adoptiez cet amendement. Je vous assure qu'il s'agit de l'avenir de l'équipement électrique du pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission repousse ces deux amendements. En effet, cette revision impérative en cours d'année est vraiment trop nouvelle.

Le Gouvernement a toujours la possibilité de demander au Parlement, dans un collectif, de nouveaux crédits ou de nouvelles autorisations.

Dans ces conditions, la commission des finances, qui désire elle aussi que les programmes d'investissement soient entièrement réalisés et qui ne souhaite point le chômage, ne voit aucun avantage à accepter ce texte.

Elle considère que les soucis de M. Louvel pourront être apaisés aussitôt que le Gouvernement aura demandé des crédits supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le rapporteur général, vous nous laissez entrevoir des augmentations possibles de crédits. Je veux bien, mais que va-t-il se passer ? Electricité de France va disposer, après notre vote, de 25 milliards seulement. Si, demain Electricité de France respecte scrupuleusement la volonté du Parlement, la société sera obligée de licencier 8.000 ouvriers et compromettra ainsi son équipement, ce que personne ne veut ici.

Au contraire, si elle ne licencie pas ces 8.000 ouvriers, elle tourne la volonté du Parlement et, dans trois mois, elle demandera des crédits supplémentaires que nous lui accorderons. Pourquoi cette hypocrisie ?

M. le rapporteur général. C'est exactement la même chose pour tous les budgets et je ne vois pas pourquoi nous prendrions là une décision particulière.

Je ne pense pas que le chômage soit à craindre sans délai. Le vote que l'on nous demande d'émettre ne porte que sur un semestre et les avances que nous allons consentir sont extrêmement importantes.

Si, par ailleurs, le danger de chômage se faisait pressant, inquiétant, je suis sûr que le Gouvernement, après avoir examiné ses possibilités de trésorerie — avec lesquelles il doit, tout de même, compter — proposerait lui-même les mesures que vous réclamez.

Mais elles ne doivent pas revêtir, dans le projet, une forme impérative.

M. Jean-Marie Louvel. Quelle situation allez-vous créer si vous ne vous ralliez pas à ma proposition ?

L'Electricité de France va arrêter ses chantiers. Elle va licencier ses ouvriers, mettre ses entreprises en chômage pour les rouvrir dans trois mois ! Ne voyez-vous pas que cette politique crée des dépenses inutiles, supplémentaires ? Croyez-moi, ce ne sont pas des économies que vous allez réaliser.

Les conséquences de notre décision seront extrêmement graves, je vous l'assure, à moins que — comme il est probable — Electricité de France poursuive ses travaux sans rien dire, quitte à se voir reprocher, dans trois mois, sa décision.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas de l'hypocrisie, mais le sens des réalités !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce que dit M. Louvel est vrai pour tout budget.

Je remarque, en passant, que si les dispositions d'Electricité de France sont bien celles qu'a laissé entrevoir M. Louvel, il est à souhaiter qu'elles ne se généralisent pas dans toutes les administrations, même autonomes, de ce pays.

Nous devons tenir compte, comme l'a dit M. le rapporteur général, des possibilités de financement de ce programme et, en particulier, des possibilités de trésorerie.

Il ne s'agit que d'un semestre. Si nous avions pu établir un programme pour le second semestre, nous l'aurions fait.

Peut-être pourrons-nous faire davantage dans quelques semaines ou dans quelques mois, mais nous devons — avant d'envisager l'idéal — tenir compte des réalités.

Par ailleurs, je n'ai pas l'impression que les entreprises, au milieu de l'hiver, soient dans l'obligation de fermer des chantiers.

Nous disposons encore de quelques semaines, sinon de deux mois, pour étudier le problème avec toute l'attention qu'il mérite.

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je m'étonne que des chantiers aussi importants que ceux dont nous discutons soient ainsi astreints à attendre les crédits dont ils ont besoin de six mois en six mois, ou de douzième en douzième !

C'est de l'extravagance.

M. Jean-Marie Louvel. Très juste !

M. Eugène Claudius-Petit. Alors que les prévisions relatives à ces grands travaux devraient être échelonnées sur plusieurs années, et permettre aux organisateurs de tracer, en ligne droite, leur voie vers la réalisation de leurs programmes, on va leur imposer un chemin tortueux, une démarche hésitante. Mais, on n'omettra pas d'exiger d'eux les prix de revient les plus bas !

Comment ne se rend-on pas compte qu'on ne leur permet pas d'organiser rationnellement leurs travaux, leurs chantiers ?

Pour ceux qui connaissent un tant soit peu les choses du bâtiment, ce sont là des procédés de gaspillage.

M. Jean-Marie Louvel. C'est bien du gaspillage, en effet.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce ne sont pas des économies !

Si les entreprises exécutaient, à la lettre, les décisions que nous prenons ici, il n'y aurait plus qu'à fermer les chantiers et, en particulier, ceux de l'Etat. Ce serait le plus déplorable exemple que l'on ait jamais donné à ceux qui ont pour mission de créer et de bâtir !

J'ajoute que les chiffres qui nous sont proposés sont, par ailleurs, tellement approximatifs que je me demande au nom de quel principe je pourrai, dans un instant, expliquer mon vote sur l'ensemble.

Pour le moment, je m'associe entièrement aux vues de M. Louvel.

J'insiste, moi aussi, pour que les plans de travaux, les programmes soient respectés. S'il n'en est pas ainsi, ne parlons plus de plans, surtout pour des entreprises de cet ordre de grandeur.

M. Marc Dupuy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. J'ai eu l'occasion, à la commission des finances, de défendre des idées identiques. Je n'ai pu réussir à les faire triompher.

Cependant, à maintes reprises, dans cette Assemblée, on a demandé que les perspectives soient largement ouvertes devant ces sociétés pour leur permettre, non seulement d'établir un programme et d'en prévoir le financement, mais aussi pour en mettre au point les modalités d'application et de réalisation.

Par conséquent, ces sociétés ne devaient pas être placées — j'y insiste — sous la tutelle tâtillonne du ministre des finances et des affaires économiques.

Par ailleurs, on nous demande de voter pour six mois des crédits destinés au financement de travaux neufs. Je sais bien que l'on ajoute: le deuxième semestre viendra. Mais comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'une société nationale, y compris la S. N. C. F. — j'y reviendrai à l'occasion de la discussion de l'article 10 — puisse lancer un programme de longue haleine ? Ce n'est pas possible.

On est donc obligé d'ouvrir de vastes chantiers sans savoir si, au bout de six mois, on ne devra pas les fermer!

M. Jean-Marie Louvel. C'est très juste.

M. Marc Dupuy. C'est ce qui se passe, en particulier, pour les travaux d'électrification et je pourrais citer d'autre cas.

Il y aurait donc lieu de reconsidérer cet article 9 et je rejoins ici certains collègues qui sont déjà intervenus dans ce sens.

Une telle attitude correspond, selon nous, aux intérêts des sociétés nationales, de l'Etat et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis en droit de me demander si tous nos collègues ont bien compris la portée de l'article 9 et s'ils ont lu, en particulier, le dernier paragraphe qui dispose:

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à ces entreprises, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

Il faut donc des ressources de trésorerie pour dégager ces 79 milliards. Il n'y a pas seulement que le souhaitable, il y a aussi le possible.

Or, ces ressources de trésorerie, je les ai précisées devant la commission des finances. Les voici: 9 milliards, autofinancement; 4 milliards d'avoirs à l'étranger; 40 milliards provenant du prélèvement que nous espérons voir rentrer dans nos caisses; enfin, 25 à 30 milliards que nous attendons de l'aide intérimaire, qui est encore en cours de négociation.

Ces crédits ne sont donc encore que des espoirs que nous comptons réaliser pendant le premier semestre.

Je m'excuse, au nom du Gouvernement, de ne pas être en mesure de faire des prévisions pour le deuxième semestre. Nous savons que le nombre de réalisations sont souhaitables pour ce deuxième semestre. Ce que je puis dire, c'est que j'espère que le programme que nous pourrons mener à bien sera plus considérable au deuxième semestre qu'au premier.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Louvel.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande le scrutin.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour expliquer son vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Il ne s'agit pas, bien entendu, de mettre en difficulté le Gouvernement sur l'article considéré.

Je fais cependant remarquer que nous sommes si peu au courant des chiffres précis que nous bornons nos considérations, avec une largeur d'esprit évidente, à des notions de volumes de dépenses, d'ordres de grandeur.

Il y a, cependant, des impossibilités. Ou on établit un plan et on alimente les trésoreries des entreprises régulièrement afin que les travaux puissent se poursuivre en bon ordre, ou l'on chicane sur les chiffres et il n'y a plus ni plan, ni chantier.

Il est certain, par ailleurs, que l'on pourrait fermer certains chantiers et affecter tous les crédits ainsi dégagés à une tranche déterminée de travaux. Je pense, en particulier à notre équipement électrique.

Certains travaux publics comportent des ouvrages dont une partie est purement somptuaire. Je n'ai pas voulu prendre la parole sur ce sujet, ce soir, mais je suis navré de constater qu'en France, on ne peut s'empêcher de faire du somptuaire, chaque fois que l'on construit des bâtiments publics, même en notre époque de grande pauvreté.

Je vais donner un petit exemple. Il n'intéresse peut-être pas directement le Gouvernement, mais j'ai l'impression qu'il le concerne quand même un peu, car c'est finalement l'Etat qui paie la note.

Je vous invite à emprunter actuellement le passage souterrain situé exactement devant le palais de Chaillot.

Vous verrez que l'on s'amuse à décorer, tel le mur d'un jardin, à l'aide de petites lattes de bois, le mur de ce passage souterrain, pour qu'il soit plus joli et que l'on ne voie pas le mauvais crépi. Sur un seul côté de ce passage souterrain, trois ou quatre ouvriers travaillent depuis huit jours. Or, le passage souterrain a quatre côtés.

Je demande que les dépenses de ce genre soient complètement supprimées et les crédits reportés sur d'autres travaux.

C'est ainsi que je demande que le pont de béton que l'on construit devant Vienne — je cite cet exemple depuis deux ans — qui est fort beau, ne soit pas revêtu de pierres de taille. En effet, avec des pierres de taille, le prix des ponts de ce genre est considérablement augmenté. Les pierres de taille ne servent à rien, sinon à enlaidir les œuvres de nos ingénieurs dans un faux esprit très « beaux-arts », œuvres qui pourraient sans crainte affirmer leur nudité.

Dans toutes ces constructions, on pourrait se dispenser d'effectuer tous ces travaux ayant un caractère somptuaire et qui ne servent à rien. Cela permettrait d'affecter les crédits correspondants à des travaux rigoureusement indispensables sans qu'il en coûte autre chose qu'une utilisation meilleure de ces crédits.

Je me résume. Je pense que des travaux de l'importance de ceux dont on parle ne peuvent pas être arrêtés et surtout qu'ils ne peuvent pas être conduits à la petite semaine.

Quand l'Etat se mêle de vouloir bâtir, il doit adopter les méthodes employées dans le bâtiment, supprimer les dépenses qui ne sont pas indispensables, même si cela fait crier beaucoup de monde.

M. Marc Dupuy. Nous sommes d'accord.

M. Eugène Claudius-Petit. Une entreprise ne se conduit pas comme un ministère avec des paperasses et à l'ombre d'un bureau. Ce n'est pas une équation dont on établit les termes à volonté. Une entreprise exige un effort continu.

Puisque nous parlons d'équipement, ne croyez-vous pas que les petites maisons que l'on construit le long de la voie Paris-Lyon n'auraient pas gagné à être conçues par un architecte et édifiée selon d'autres méthodes et avec d'autres matériaux ?

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous invite à respecter le règlement et à rester dans le sujet.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je suis exactement dans le sujet. Il s'agit de l'équipement hydroélectrique, des centrales thermiques et du transport d'énergie.

Dans ces constructions de la voie de Lyon-Paris des économies auraient pu être réalisées. On pouvait peut-être trouver les 3 milliards qui manquent dans les prévisions semestrielles.

Nous ne demandons pas l'impossible; nous demandons que dans le plan d'équipement on utilise des formules simples et concertées.

Cependant, que le Gouvernement se rassure, nous voterons le crédit qu'il nous demande.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Mes chers collègues, les explications qui ont été fournies au cours de ce débat étant insuffisantes pour nous éclairer sur la question, mon groupe s'abstiendra dans le vote sur cet article.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. La demande qui nous est présentée porte, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, sur des questions de principe et ne facilite vraiment pas notre tâche.

Je rends hommage aux travaux de M. le rapporteur général. Il nous a donné, en annexe à son rapport, un certain nombre de pièces qui nous permettent d'une manière très insuffisante, d'ailleurs, avouez-le, monsieur le rapporteur général, de nous faire une opinion. Je sais bien que vous avez introduit fort heureusement un article 8 *bis* qui nous permettra peut-être d'y voir clair...

M. le rapporteur général. J'ai donné tout ce que j'avais. (*Sourires.*)

M. Roger Dusseaulx. ...mais pour l'instant on nous demande de voter des crédits sur lesquels, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous n'avons aucune précision.

Nous ne connaissons que d'une façon superficielle le programme des travaux qui seront effectués. Je m'étonne que le Gouvernement ne renseigne pas l'Assemblée d'une façon plus complète dans une période où les entreprises nationalisées n'ont pas encore leur statut définitif et sont encore en quelque sorte sous la tutelle des pouvoirs publics, qui leur donnent périodiquement la possibilité de subsister, en attendant qu'elles trouvent le moyen de fonctionner normalement.

Il nous est difficile de nous prononcer entre l'une ou l'autre des propositions soumises à notre vote et je crois que la sagesse est de marquer notre étonnement de ne pas avoir plus de renseignements et de demander au Gouvernement de fournir ces renseignements à l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit d'avances de trésorerie; il ne s'agit pas de travaux.

M. Roger Dusseaulx. Oui, mais ces avances de trésorerie seront utilisées par des sociétés nationales. Nous ne savons pas quelle sera leur destination. On nous dit vaguement que ces fonds seront utilisés à tel ou tel objet, mais il n'y a pas de programme d'ensemble. Nous ne savons pas si les travaux seront utiles ou non.

Comme le disait M. Claudius-Petit, cet argent sera peut-être employé à des travaux qui ne sont pas de grande utilité.

Pour bien marquer mon sentiment, je m'abstiendrai dans ce scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	504
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	184
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. L'amendement de M. Lousteau n'est pas soutenu ?...

Je suis saisi de deux amendements identiques : le premier, présenté par M. Rabier; le second, déposé par M. Mokhtari, tendant à rétablir dans le paragraphe C de l'article 9 le montant des crédits proposés par le Gouvernement, soit 2.500 millions de francs.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Mesdames, messieurs, mon amendement au paragraphe C de l'article 9 tend à rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement pour le montant maximum de travaux neufs à réaliser en Algérie par « Electricité et Gaz d'Algérie » pendant le premier semestre 1948.

Je pense que vous comprendrez qu'il s'agit là d'un point capital qui intéresse particulièrement les Algériens et que vous voudrez bien m'accorder à ce sujet quelques minutes d'attention.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 5 juin 1947, Electricité et Gaz d'Algérie a demandé à la caisse nationale d'équipement de l'électricité les moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme d'équipement électrique pour 1948.

En conséquence, au titre du premier semestre, était prévu au projet de loi n° 3028 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses, page 30, titre IV, dispositions spéciales, article 9, paragraphe C, un crédit de 2.500 millions pour le financement des travaux à entreprendre par Electricité et Gaz d'Algérie au titre de ce semestre.

Les travaux d'Electricité et Gaz d'Algérie ont été approuvés, d'une part, par la caisse nationale d'équipement chargée du financement; d'autre part, par le commissariat au plan.

Or, il résulte du rapport — page 80 — que la commission des finances a effectué une réduction de crédits à la demande de M. de Tinguy, qui estime, pour sa part, « que les avances de l'espèce devraient être, au moins en partie, à la charge du Trésor algérien ».

Ainsi donc, la commission des finances n'a pas contesté le chiffre des dépenses de travaux neufs à entreprendre au titre du premier semestre, mais a posé la question de la répartition des avances.

Or, il semble contradictoire d'exiger d'Electricité et Gaz d'Algérie, d'une part, par application de l'article 16 du décret du 5 juin 1947, de s'adresser à la caisse nationale d'équipement pour le financement de ses travaux et, d'autre part, de faire appel, pour l'exécution des mêmes travaux, au Trésor algérien.

Le texte du décret du 3 juin 1947 portant extension de la nationalisation en Algérie en application de la loi du 8 avril 1946, paraît exclure toute autre forme de financement que celui fourni par la caisse nationale d'équipement de l'électricité.

D'autre part, en application de l'article 26 de la loi 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, il est prévu que des arrêtés du ministre des finances fixeront les modalités des règlements périodiques qui interviendront entre le Trésor public et le Trésor algérien, ainsi que des règles d'emploi des fonds disponibles du Trésor algérien en comptes courants, en bons du Trésor, en valeurs de l'Etat ou de l'Algérie, en prêts à échéance à des collectivités publiques algériennes ou à des entreprises privées pour exécution de travaux d'intérêt général, ou en participation au capital d'entreprises dont l'activité intéresse l'économie générale de l'Algérie.

En application de cet article, des accords avaient été pris entre le Trésor algérien et le Trésor public, qui sont déjà concrétisés par la loi de finances de l'Algérie. Il est donc impossible maintenant de faire avancer un milliard et demi par le Trésor algérien, qui ne possède plus aucune disponibilité. Si bien que le Trésor algérien se verrait dans l'obligation, comme cela est souvent le cas, de se retourner vers le Trésor métropolitain pour lui demander de l'aide, et, finalement, on reviendrait à faire financer d'une manière indirecte ces travaux par le Trésor métropolitain.

On ne voit donc pas, en dehors d'un alourdissement de la procédure, l'intérêt de la mesure proposée.

En outre, il doit être souligné:

Premièrement, qu'il ne s'agit que d'un plafond maximum de dépenses d'investissement;

Deuxièmement, qu'il ne s'agit pas de subvention, mais d'avances remboursables au Trésor;

Troisièmement, que l'Assemblée financière algérienne a récemment voté elle-même 1 milliard 460 millions représentant la part en capital de l'Algérie, soit pour des travaux d'électrification rurale (360 millions), soit pour des travaux qui ne sont pas uniquement électriques, tel que l'aménagement de barrages d'irrigation dont l'équipement électrique constitue un accessoire.

En ce qui concerne le volume même des travaux, il ne faut pas perdre de vue que l'Algérie est un pays dépourvu de moyens énergétiques suffisants et qu'il importe, encore plus que dans la métropole, d'y pousser l'équipement de tous les moyens hydrauliques encore non utilisés.

D'autre part, l'utilisation rationnelle des moyens de production d'énergie électrique impose la réalisation d'une interconnexion actuellement inexistante et qui doit amener une économie de consommation.

Enfin, alors que les autorisations d'engagements prévus pour Electricité et Gaz de France ne sont pas réduites, l'Algérie comprendrait mal qu'elle doive supporter seule le poids d'une réduction.

Aussi est-il demandé le rétablissement des 2 milliards 500 millions, et si une réduction devait être apportée, que celle-ci soit supportée, non par la seule Electricité et Gaz d'Algérie, mais par l'ensemble constitué par Electricité de France, Gaz de France et Electricité et Gaz d'Algérie

M. Tinguy allègue que cette réduction serait justifiée par le fait qu'en Algérie on n'a subi ni le prélèvement ni le retrait des billets de 5.000 francs et qu'en général le contribuable français est plus chargé que le contribuable algérien.

Je ne crois pas que cet argument soit sérieux et puisse être retenu, car, je le répète, il s'agit d'avances.

Je suis d'ailleurs certain que l'ensemble de la représentation algérienne à cette Assemblée ne verra aucun inconvénient à appuyer une demande aussi justifiée.

Le Gouvernement était d'accord avec nous, puisque je reprends les chiffres de son propre projet.

J'ajoute qu'un effort considérable est réalisé sur le plan de l'équipement électrique en Algérie. Cet effort est justifié par l'absence de combustible.

Je voudrais citer à ce sujet quelques chiffres: en 1938, l'Algérie produisait 280 millions de kw; elle en produisait 250 millions en 1941 — cette chute s'explique facilement —, 350 millions en 1946 et 400 millions en 1947.

Pour 1960, le projet prévoit la production de 1 milliard de kwh, ce qui est nécessaire dans un pays où, je le répète, l'électricité est indispensable.

Je demande à notre Assemblée d'être assez raisonnable pour repousser la proposition présentée par la commission des finances et d'en revenir au chiffre proposé par le Gouvernement à l'article 9 paragraphe C, soit 2.500 millions au lieu de 1 milliard de francs.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, mon amendement a le même objet que celui déposé par mon collègue M. Rabier.

Pour nous, Algériens, le problème de l'équipement revêt une très grande importance. C'est pourquoi je tiens à intervenir, à mon tour, pour faire connaître le point de vue de notre groupe.

La commission des finances propose de réduire de 2.500 millions à 1 milliard le montant de l'avance du Trésor prévue pour Electricité et gaz d'Algérie.

Cette réduction, lit-on dans le rapport général, a été effectuée à la demande de M. de Tinguy, « qui estime pour sa part que les avances de cette espèce devraient être, au moins en partie, à la charge du trésor algérien ».

Mon amendement a pour objet de maintenir le chiffre de 2.500 millions fixé par le Gouvernement.

Il importe, en effet, de tenir les engagements pris vis-à-vis de l'Electricité et gaz d'Algérie à qui promesse a été faite de financer entièrement son programme de travaux pour 1948 en cours d'exécution et lui incombant plus spécialement.

Veuillez noter que cette société de production d'énergie est la seule qui soit nationalisée en Algérie.

Le rapport annexe n° 3 explique que l'Electricité et gaz d'Algérie a proposé au gouvernement général, à la caisse d'équi-

pement et au ministère des finances un programme pour 1948 s'élevant à 6.368 millions. Sur cette somme, 1.460 millions représentent la part en capital de l'Algérie pour des travaux qui ne sont pas à proprement parler des travaux électriques, mais, comme c'est presque toujours le cas en Algérie, des travaux d'irrigation dont l'équipement électrique ne constitue que l'accessoire.

Déduction faite de cette somme qui demeure à la charge du gouvernement général, il restait, sur un total de 6.368 millions, une somme de 4.948 millions à la charge de l'Electricité et gaz d'Algérie.

Le maximum de 2.500 millions fixé dans le projet de loi n° 3028 représentait donc, ajoute le rapport, la moitié environ du total des crédits nécessaires à l'Electricité et gaz d'Algérie pour poursuivre ses investissements en Algérie au cours de la présente année.

L'Electricité et gaz d'Algérie étant une société nationalisée, les crédits nécessaires à ses investissements restent donc en grande partie à la charge de l'Etat. Certes, en application du décret du 31 décembre 1946 sur le régime financier de l'Algérie, il existe aujourd'hui dans ce pays un trésor distinct du trésor public.

Sous prétexte que, conformément aux articles 68 et 71 dudit décret, ce trésor est alimenté par des ressources qui bénéficiaient autrefois au trésor public, la commission propose que celui-ci prenne à sa charge une partie seulement des avances intialement prévues pour les investissements en capital de l'Electricité et gaz d'Algérie.

Or, je fais observer à l'Assemblée que cette société a déjà arrêté son programme de travaux — cela en accord avec le ministère des finances — et que ce programme est, du moins en partie, en voie d'exécution.

D'autre part, le budget algérien, le budget extraordinaire notamment, est arrêté depuis près de deux mois. Le budget extraordinaire se chiffre par 13.845 millions et est entièrement consacré au plan d'équipement.

Il a été prévu qu'il sera essentiellement financé d'abord par l'emprunt, ensuite par la caisse des réserves et, enfin, par une participation de la métropole.

Donc, pour établir son programme de travaux, l'administration de l'E. G. A., puis l'Assemblée financière, ont tenu compte de l'avance de 2.500 millions de francs que le Trésor public devait consentir à l'Algérie.

En donnant son accord au programme de l'E. G. A., le ministère des finances et des affaires économiques s'engageait implicitement à assurer les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

Aujourd'hui que l'Algérie a bouclé son budget en partant de bases précises, que l'Assemblée financière s'est séparée pour laisser place à la future Assemblée algérienne qui, elle-même ne pourra entrer effectivement en fonction qu'à partir du deuxième semestre, puisqu'elle ne doit être élue que les 4 et 11 avril et se réunira pour la première fois quinze jours après, il serait maintenant mal venu et dangereux de priver brutalement l'E. G. A. de l'importante somme de 1.500 millions, soit des trois cinquièmes des crédits qui lui sont nécessaires pour le financement de ses investissements du premier semestre.

Je dis bien « priver » car pour les raisons que je viens d'énumérer, l'opération à laquelle on nous demande de procéder équivaudrait notamment — le rapport annexe n° 3 le laisse bien entendre — à la suspension effective pour au moins un semestre des crédits nécessaires à l'exécution des travaux prévus.

D'autre part, vu l'accroissement des salaires et la hausse inconsidérée des prix, il n'y aura pas seulement une simple ventilation des dépenses envisagées par l'E. G. A. mais, corrélativement à cette ventilation des dépenses et aussi du fait du taux croissant des salaires et des prix, une compression massive du volume des opérations projetées.

On s'en rend compte, la proposition qui nous est soumise comporte un risque grave pour l'économie algérienne.

Songez que l'arrêt de certains grands travaux particulièrement nécessaires à l'économie de l'Algérie, aura pour conséquence une diminution de la production et, parallèlement, la mise en chômage d'un grand nombre d'ouvriers et techniciens. Ce sera pour notre pays, en cette période particulièrement difficile et troublée, une source nouvelle de misère et de mécontentement.

Ouvriers agricoles et travailleurs de l'industrie, fellahs et colons, commerçants et industriels, fonctionnaires, tous s'inquiètent, presque tous ont le plus ardent désir de voir notre pays doté d'une industrie de transformation et d'un équipement agricole moderne adéquat, permettant de résoudre ses difficultés économiques, de répondre à ses besoins les plus particuliers.

Ce désir répond donc à des nécessités vitales intéressant tout le pays et toutes nos populations.

D'autre part, un grand nombre de techniciens et d'ingénieurs français munis de contrat sont arrivés il y a quelque temps en Algérie pour y travailler. Va-t-on, par une suppression brutale de crédits, les empêcher d'accomplir l'œuvre pour laquelle ils ont été appelés ?

La mesure que nous propose la commission des finances est, je le répète, un élément sérieux de perturbation. Elle risque d'accroître nos difficultés, ce que nous ne souhaitons nullement.

Cette mesure n'est ni sage, ni raisonnable. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

Vous ne pouvez pas, en effet, dans ce cas précis, ne pas tenir les engagements qui ont été pris vis-à-vis de l'Algérie. Vous laisseriez, encore une fois, l'impression que vous êtes décidés à retirer d'une main ce que vous lui donnez de l'autre.

Il est indiqué, dans le rapport annexe n° 3, qu' « à propos du financement des travaux incombent plus spécialement à l'E. G. A., se pose la question de savoir si le Trésor algérien ne devrait pas y concourir conjointement avec le Trésor public ».

Je fais remarquer que la question n'est que posée, elle n'est pas encore résolue.

D'ailleurs, elle ne doit pas l'être, tant que l'Assemblée algérienne n'en aura pas discuté. Le moment n'est donc pas venu de le trancher et toute décision dans ce sens, sans l'avis de l'Assemblée et des services financiers algériens intéressés, ne peut être qu'arbitraire.

D'autre part, diminuer ou refuser les crédits nécessaires à la réalisation de certains grands travaux utiles à notre économie ne pourra être interprété que comme l'indice d'une volonté de continuer à placer notre peuple dans l'état de tutelle et de pauvreté où on l'a toujours maintenu.

Il est nécessaire et urgent de rompre avec les errements et les injustices qui étouffent encore notre économie et la privent de l'équipement nécessaire à son développement.

Cette politique absolument néfaste est génératrice de pauvreté et de misère, voire de division et de querelles intestines. Il faut, au contraire, aider à réparer les injustices du passé. La France se doit de financer sans lésiner les programmes de grands travaux projetés ou en voie d'exécution dans notre pays. Au surplus, il y a eu des engagements pris. Il faut les tenir, c'est votre intérêt et le nôtre.

Mon amendement répond justement à toutes ces préoccupations. C'est pourquoi je vous demande de l'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient son point de vue. L'Assemblée décidera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne repousse pas l'amendement, puisque cet amendement reprend le texte qu'il avait proposé.

Il laisse, lui aussi, à l'Assemblée le soin de se prononcer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mokhtari et de M. Rabier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9, avec la modification résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 9, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. « Art. 10. — Le montant maximum des dépenses d'établissement et de reconstitution que la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à payer au titre du premier semestre de 1948 est fixé à la somme de 27.400.000.000 de francs se décomposant comme suit:

DÉSIGNATION	RECONSTITUTION	ÉTABLISSEMENT
	francs.	francs.
Matériel, mobilier et outillage	15.600.000.000	900.000.000
Travaux complémentaires	»	6.200.000.000
Installations fixes	4.600.000.000	»
Dépenses diverses	»	100.000.000
Totaux	20.200.000.000	7.200.000.000

« Le montant des acomptes que le ministre des finances est autorisé à verser à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture des dépenses de reconstitution, en application de l'article 46 de la loi du 27 avril 1946, est fixé à 16.160.000.000 de francs.

« La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des emprunts pour compléter, dans les limites fixées ci-dessus, les ressources qu'elle pourra affecter à la couverture de ses dépenses d'établissement et de reconstitution. Les modalités d'émission seront approuvées par arrêtés du ministre des finances.

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à la Société nationale des chemins de fer français, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'article 10 concerne les dépenses autorisées d'établissement et de reconstitution de la Société Nationale des chemins de fer français.

Déjà, tout à l'heure, en évoquant la catastrophe de Thumeries, nous avons abordé le problème.

Les prévisions inscrites dans cet article — vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre — sont trop modestes au regard des nécessités actuelles. Le matériel roulant, notamment, a besoin d'être sérieusement amélioré.

Un de vos prédécesseurs déclarait certain jour à la tribune de notre Assemblée qu'il se faisait fort de remplacer, au pied levé, les transports ferroviaires par des transports routiers.

Dans un essai en ce sens, une grande quantité d'essence a été dépensée, sans apporter, bien sûr, des résultats merveilleux. Mais c'est peut-être en vertu de ce principe que l'on a négligé un peu trop, jusqu'ici, l'amélioration de notre matériel ferroviaire et que les usagers, qui sont tout de même obligés d'utiliser le chemin de fer, sont contraints de voyager dans des wagons qui offrent autant d'inconfort que d'insécurité.

Désirez-vous, monsieur le ministre, tenter l'expérience d'un voyage de Lyon à Grenoble — c'est déjà une ligne importante — dans un des express qui relient ces deux villes et qui sont constitués avec des wagons en bois, archaïques, et craquant de toutes les planches de leurs vieilles carcasses ?Vous pourriez, par ces temps d'hiver, constater que la neige pénètre à travers des portières qui ne joignent plus. Le chauffage ne fonctionne pas. Les voyageurs gelés se morfondent dans les compartiments de ces wagons que notre ami M. Ramette a qualifiés, à juste raison, de wagons-cercueils.

Les organismes de tourisme et les groupements d'usagers ont protesté contre la situation maintenue dans cette région alpine où les sports d'hiver et les stations climatiques appellent un grand nombre de touristes.

D'autre part, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour suggérer que les lignes Lyon-Grenoble et Valence-Grenoble-Chambéry soient comprises dans les projets d'électrification du réseau et que leur électrification soit réalisée en même temps que celle de la ligne Lyon-Marseille.

Quelles sont les raisons de cette demande ?

Elles tiennent à ce que Grenoble n'est pas seulement la plaque tournante du tourisme dans les Alpes françaises, mais aussi la capitale de la houille blanche. Alors qu'à ses portes et dans toute la région, les centrales produisent des centaines de millions de kilowatts-heures, la Société nationale des chemins de fer est contrainte de faire venir de plusieurs centaines de kilomètres le charbon nécessaire pour faire marcher ses trains à vapeur.

D'autre part, la ligne Culoz-Modane est déjà électrifiée. En électrifiant ces lignes, vous travaillerez donc dans le sens d'une utilisation plus rationnelle de nos ressources nationales.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. L'article 10 concerne les travaux d'établissement et de reconstitution de la S. N. C. F. et les autorisations de payement au titre du premier semestre de 1948.

Je voudrais, à l'occasion de cet article, formuler devant l'Assemblée quelques remarques et poser quelques questions à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Le montant total de ces dépenses d'établissement et de reconstitution, fixé à 27.460 millions, est très insuffisant. Il est loin de correspondre au programme initialement établi, ce qui montre tout de même l'effort de compression tenté par la S. N. C. F.

Je voudrais montrer les conséquences assez redoutables qui peuvent découler de cette réduction de crédits.

Des commandes de matériel devront être arrêtées. L'électrification de la ligne Paris-Lyon, qui est actuellement engagée à plus de 50 p. 100, subira un ralentissement considérable qui pourra peut-être aller jusqu'à l'arrêt total. De nombreux chantiers de reconstruction seront fermés entraînant le chômage. Voilà toute une série de conséquences qui paraissent inévitables.

Il en résultera aussi une limitation de la construction de logements, au quart du programme prévu ainsi que l'arrêt de la plupart des travaux de reconstruction de gares de marchandises, de gares de triage, de dépôts et d'ateliers.

Enfin, ces réductions de crédits affecteront aussi l'entretien des voies, c'est-à-dire la sécurité des transports de voyageurs, toutes conséquences fort dangereuses.

Avant d'arrêter au total de 27.460 millions de francs les crédits demandés, le Gouvernement aurait dû tenir compte des prévisions qui avaient été formulées à ce sujet.

Je veux examiner maintenant quelle est la répartition de ces crédits.

Je dois reconnaître que l'effort le plus grand a porté sur le matériel roulant puisque, sur 27 milliards de francs, 11.940 millions de francs sont affectés au matériel roulant.

Mais cet effort suffit-il ?

La discussion qui s'est instaurée dans cette Assemblée a montré quelles conséquences redoutables pouvait avoir, pour la sécurité des voyageurs et la protection des vies humaines, le fait que nous ne disposons pas encore d'un parc de wagons correspondant aux besoins actuels du trafic et à la sécurité des voyageurs.

Quelle est l'importance de ce parc ?

La S. N. C. F. disposait, à la veille de la guerre, de 470.000 wagons commerciaux. Elle dispose actuellement de 363.000 wagons, dont 304.000 seulement sont utilisables.

Cependant, elle a pu assurer, en 1947, un trafic supérieur de 42 p. 100 à celui de 1938. Ce chiffre illustre l'effort considérable fourni par les cheminots qui ont su tirer d'un parc sensiblement diminué un rendement largement supérieur à celui de 1938. Il convient de noter, en outre, que près de 70.000 wagons sont hors d'âge et que l'âge moyen des wagons est de trente années. Vous voyez donc combien nous sommes en retard dans ce domaine et combien il est nécessaire de faire un effort supplémentaire.

A-t-on fait suffisamment depuis la libération? Les quelques chiffres suivants suffiront à prouver que l'on n'a pas fait, à cet égard, ce qu'on était en droit d'espérer.

Au lendemain de la libération une commande de 12.000 wagons avait été passée à l'industrie française, dont la capacité de production est d'environ 15 à 20.000 wagons. Savez-vous combien cette industrie a pu fabriquer de wagons depuis la libération ? A peine quelques centaines ! Voilà où nous en sommes.

M. Eugène Claudius-Petit. Et l'acier?

M. Marc Dupuy. M. Claudius-Petit m'objecte que nous manquons d'acier. J'allais aborder ce point.

La solution? Nous l'avons déjà énoncée depuis longtemps: le charbon.

M. Eugène Claudius-Petit. Celui de la Sarre?

M. Marc Dupuy. Nous avons toujours soutenu que, si nous voulons rallumer nos hauts fourneaux, il nous faut le charbon de la Ruhr qui est le seul charbon cokéfiable. (*Interruptions au centre. — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. M. Bidault doit le dire à Berlin et ne pas se contenter de « l'échelle mobile » sur le charbon de la Sarre.

M. Marc Dupuy. Ne pourrait-on pas obtenir de l'industrie française, avec des moyens appropriés, en demandant du charbon également à d'autres pays?..

M. Eugène Claudius-Petit. A l'Amérique, par exemple !

M. Marc Dupuy. Nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait pas demander de charbon à l'Amérique. Nous avons soutenu qu'il ne convenait pas de s'adresser uniquement à l'Amérique et qu'on pouvait s'adresser à la Pologne et à d'autres pays, ce qu'on n'a pas fait.

M. Eugène Claudius-Petit. Je suis sûr d'ailleurs qu'ils accepteraient.

M. Marc Dupuy. J'ai donc montré quelle était la situation actuelle.

J'en viens maintenant au crédit de 11.940 millions de francs affecté à la fabrication de matériel roulant.

Et j'en viens à la question que je voulais poser.

Le plan Monnet prévoyait la construction de 35.000 wagons par l'industrie française, c'est-à-dire donnait du travail aux ouvriers métallurgistes français. Or, maintenant, des usines commencent à mettre leurs ouvriers en chômage.

Que va-t-on faire maintenant ? Les commandes nécessaires seront-elles passées à l'industrie française ou à l'industrie étrangère ? Je pose nettement la question.

Il est nécessaire que l'Assemblée soit informée, car il s'agit de l'industrie de fabrication du matériel roulant, qui a une grande importance dans notre pays.

Va-t-on continuer la politique qui avait été instaurée au lendemain de la libération par l'un des prédécesseurs de M. le ministre des travaux publics et des transports, en commandant en Amérique, d'abord 700, ensuite 1.500 locomotives ?

Va-t-on donc continuer cette politique avec les avances de trésorerie que l'Assemblée va autoriser ? Ou bien, au contraire, va-t-on essayer d'aider l'industrie française ?

Voilà la question que je désirais soulever à propos de notre parc de matériel et de wagons.

Je répète que les transports nécessaires à l'économie de notre pays, à sa production, n'ont été assurés que grâce à l'effort des cheminots, à leur travail, à leur habileté et à leur conscience professionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais maintenant les cheminots sont récompensés d'une drôle de façon! Parce qu'ils ont formulé des revendications,...

M. Bernard Paumier. C'est pourtant leur droit.

M. Marc Dupuy. ...parce qu'ils réclament leur droit à la vie, parce qu'ils ont usé du droit de grève qui est inscrit dans la Constitution, on révoque maintenant ces cheminots qui ont fait rendre à notre parc de wagons, cependant insuffisant, 42 p. 100 de plus qu'en 1938.

Allez-vous, monsieur le ministre, laisser réaliser les révocations actuellement en cours ?

Allez-vous révoquer ces pères de famille, ces cheminots qui ont été à la pointe de la lutte pour la renaissance du chemin de fer, et par conséquent, de la France ?

Allez-vous continuer à laisser déplacer ces pères de famille qu'on éloigne à deux, trois, quatre et cinq cents kilomètres de leur résidence actuelle dans des localités où ils n'ont pas la possibilité de se loger ?

Allez-vous laisser révoquer ces meilleurs parmi les cheminots, ceux qui ont été aussi les meilleurs dans la lutte pour la libération de notre pays, qui ont été des résistants admirables, qui ont des titres vérifiés et contrôlés, qui n'ont pas été des résistants du mois d'octobre 1944, mais qui l'ont été depuis le début ?

Allez-vous laisser faire cela, monsieur le ministre ?

C'est la question que je voulais vous poser.

Je veux terminer en parlant des coefficients de hausse. L'indication de ces coefficients sera très intéressante pour l'Assemblée.

En janvier 1948, le coefficient par rapport à septembre 1938 est, pour l'acier, de 18; pour le bois, de 12; pour le ciment, de 14.

En 1948, pour le matériel roulant, les coefficients de hausse concernant le matériel roulant, par rapport à 1938, varient de 15, pour wagons, à 18, pour les locomotives.

Voilà où nous en sommes.

Nous pouvons ajouter qu'en face de tels coefficients de hausse — et nous savons à qui ces coefficients de hausse sont favorables — en général, dans les entreprises, les salaires sont au coefficient de 8,35.

Voilà la différence entre les coefficients des prix de revient et les coefficients de salaires.

C'est pourquoi les cheminots ont raison de demander maintenant le relèvement de leurs traitements et de leurs salaires, de 25 p. 100, alors que la hausse s'est chiffrée à plus de 25 p. 100.

Voilà ce que je voulais dire à propos de l'article 10 et, par conséquent, à propos des crédits que l'Assemblée va être appelée à voter.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte des indications et des remarques que je vous ai formulées, et que, par conséquent, vous ne chasserez pas de la S. N. C. F. ceux qui ont été les meilleurs artisans de la renaissance des chemins de fer et de la renaissance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. A cette heure, je ne répondrai pas longuement à une interpellation sur les chemins de fer qui, finalement, n'a pas un très grand rapport avec le texte qui vous est aujourd'hui soumis.

Je donnerai simplement quelques indications concernant l'article 10 et les dépenses de la Société nationale des chemins de fer français.

Ces dépenses représentent, quoi qu'on en ait dit, un chiffre tout de même important, puisqu'il s'agit de 27.400 millions de francs pour six mois.

Ces 27.400 millions représentent des dépenses d'équipement proprement dit; des dépenses de remise en état des voies, des dépenses de construction, de voitures de voyageurs et de wagons — en particulier de wagons-tombereaux pour le transport du charbon — et une part, qui malheureusement est un peu plus réduite que nous ne l'aurions voulu, réservée à la continuation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon.

C'est la tranche de Laroche-Dijon qui sera vraisemblablement terminée la première. Nous sommes évidemment obligés actuellement de ralentir un peu les travaux sur le reste du secteur.

Nous ne le faisons pas, d'ailleurs, parce que nous n'avons pas de crédits suffisants à cet effet, mais aussi et surtout à cause de la limitation devant laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne les quantités d'acier dont nous allons disposer.

Le Gouvernement a voulu augmenter cette année, sur la demande même de l'unanimité de l'Assemblée, les contingents d'acier accordés aux petits artisans. Il a tenu compte de cette augmentation dans sa répartition et, par conséquent, il n'a pas pu augmenter aussi considérablement qu'il l'avait fait jusqu'à présent les contingents d'acier attribués aux grandes entreprises nationales.

Ceci vous explique que nous n'avons pu développer autant que nous l'aurions voulu les contingents de la Société nationale des chemins de fer français.

Quoi qu'il en soit, nous avons un programme important cette année. Je signale que nous prévoyons que 20.000 tonnes d'acier seront affectées à la construction de wagons et en particulier de wagons-tombereaux.

Vous voyez donc que l'effort à faire est encore considérable.

Je voudrais dire un mot, puisque M. Dupuy en a parlé, bien que ce ne soit pas le sujet, des révocations de cheminots.

Je précise ce que j'ai déjà dit devant cette Assemblée, et ce que je redirai, qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de sanctions pour faits de grève.

Mais je ne considère pas comme fait de grève le fait pour un cheminot de se livrer à des actes de sabotage ou, vis-à-vis des machines, à des actes qui ont pour objet ou de les détériorer ou de les empêcher de sortir de leur dépôts.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'admets pas non plus comme fait de grève le fait de se livrer à des violences vis-à-vis de camarades qui ont le désir de travailler. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Toutes les fois que se produira un fait contraire à ce que j'appellerai non seulement le droit public, mais aussi l'honneur des cheminots, ce fait sera sanctionné. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, des conseils de discipline se sont réunis. Ce sont eux qui se prononcent, et non le ministre, qui vient seulement dans des cas extrêmement limités. Les décisions de ces conseils de discipline seront respectées.

M. Marc Dupuy. Elles ne le sont pas, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Elles le seront.

M. Marc Dupuy. Il est des cas où il y a trois voix pour et trois voix contre, et où l'on révoque néanmoins.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il existe effectivement des cas où les voix se partagent également pour ou contre la révocation.

M. Paul Cermolacce. C'est alors que le ministre intervient!

M. le ministre des travaux publics et des tarnsports. Ne dites pas cela. Je ne suis pas encore intervenu une seule fois!

Lorsqu'il y a trois voix contre trois, c'est le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français qui est chargé de prendre la décision, conformément aux statuts de la S.N.C.F.

S'il s'est produit un acte de sabotage ou de violence, il prononce la révocation.

Et comme, très souvent, les trois membres ouvriers sont de la même obédience syndicale, pour ne pas dire politique, que celui qui comparait devant le conseil, il y a parfois en effet trois voix pour et trois voix contre. Mais c'est une considération dans laquelle je n'entends pas entrer.

Ce qui est certain, c'est que toutes les fois qu'il y aura sabotage ou violence sur la S.N.C.F., ces faits seront punis. Ils l'ont déjà été et le seront dans l'avenir. Il faut que les cheminots le sachent.

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas le cas pour ceux que l'on révoque actuellement.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Et ils le seront pour l'honneur même des cheminots.

Je précise, en effet, qu'il s'agit, en tout et pour tout, de 400 cas sur 400.000, c'est-à-dire 1 pour 1.000, et que l'ensemble des cheminots n'est donc pas atteint par les erreurs d'une infime minorité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Gresa. Vous faites preuve de mansuétude à l'égard des traîtres de Vichy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 11 (nouvelle rédaction). — Le fonds de modernisation et d'équipement prévu par les lois n°s 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 est autorisé à consentir sur ses ressources, soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédits spécialisés et dans les conditions qui seront fixées par décret des avances aux collectivités et aux entreprises qui procèdent aux investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

« Les opérations du fonds de modernisation et d'équipement sont assujetties aux règles fixées par l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, à l'exception des dispositions dudit article interdisant les opérations d'avances. » — (*Adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Le montant du programme de premier établissement de la société « Air-France » fixé antérieurement par l'article 49 de la loi du 27 avril 1946 et l'article 33 de la loi du 30 mars 1947 est porté de 14 milliards à 16 milliards 650.000.000 de francs, dont 13 milliards pour le matériel volant. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bougrain, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. L'article 12 tend à donner des crédits pour la société Air-France et est intitulé « Dépenses de premier établissement de la société Air-France. »

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de vous rappeler que, le 27 avril 1946, le premier établissement fixé était de 12 milliards, qui représentaient le montant du programme pour Air-France. Il est passé à 14 milliards le 31 mars 1947, pour être porté enfin à 16.650 millions le 27 décembre 1947.

Je ne m'étendrai pas sur la question du principe des chiffres, et sur certains faits sur lesquels je reviendrai peut-être tout à l'heure.

Mon amendement a surtout pour but de demander au Gouvernement de reporter la discussion de ces crédits lors du débat sur le statut d'Air-France, qui doit s'ouvrir très prochainement devant l'Assemblée.

En effet, il apparaît difficile de discuter de crédits qui engagent la politique aérienne du pays, et en particulier la politique d'Air-France, tant que le statut d'Air-France, les questions de l'infrastructure, des types d'appareils qui seront employés, n'auront pas été décidés en commun accord avec le Gouvernement et le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande à M. Bougrain de vouloir bien retirer son amendement.

Il me pose un certain nombre de questions sur Air-France. Je pourrais lui fournir des explications détaillées, mais il est peut-être un peu tard pour le faire.

Puisque nous aurons l'occasion de discuter le statut d'Air-France, je m'engage, dès maintenant, à donner à l'Assemblée toutes les explications nécessaires.

Mais à l'heure actuelle, nous discutons du budget de la reconstruction et d'équipement, où sont inscrits ces crédits d'Air-France.

Je ne vois pas très bien comment nous pourrions inscrire des crédits dans le statut même d'Air-France. C'est vraiment là une difficulté technique que vous reconnaîtrez comme moi.

Je vous demande d'accepter ma proposition; vous aurez tous les renseignements que vous voudrez, et vous ne risquez pas grand-chose puisqu'aussi bien les crédits que nous vous soumettons ne sont pas établis compte tenu de la hausse des prix supérieure à celle de l'année dernière.

Je demande donc à M. Bougrain de retirer son amendement, m'engageant à lui donner toutes explications lors de la discussion du statut d'Air-France.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Bougrain ?

M. Patrice Bougrain. Monsieur le ministre, j'accepte volontiers de retirer mon amendement, mais sous la réserve que des commandes d'appareils de type nouveau ne soient pas passées, ou que des crédits d'investissement pour des travaux nouveaux d'infrastructure ou de matériel ne soient pas engagés avant justement que ces explications aient été données devant le Parlement.

M. le ministre des travaux publics et et des transports. Je vais vous rassurer tout de suite. Il n'y a pas de travaux d'infrastructure au titre d'Air-rFance. Les crédits pour ces travaux figurent au budget de l'aviation civile et commerciale. Au budget de l'équipement d'Air-France figurent seulement les crédits pour les avions et les installations commerciales et les ateliers.

M. Patrice Bougrain. Les crédits qui m'ont été indiqués sont les suivants : 13 milliards pour le matériel volant et 3.550 millions pour les nouveaux travaux, en particulier certaines escales dans l'Union française.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Oui, mais il s'agit non pas de l'infrastructure, mais d'ateliers, parfois de hangars ou d'hôtels.

Les crédits relatifs à l'infrastructure sont inscrits au budget de l'aviation civile.

M. Patrice Bougrain. Il ne faudrait pas profiter de l'intervalle qui va s'écouler entre le moment où nous allons vous accorder les crédits et celui où va venir la discussion, pour engager des travaux nouveaux ou passer des commandes d'appareils. Autrement, le Parlement se trouverait devant le fait accompli.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il n'y aura aucun engagement anormal de crédits, le cours normal des commandes continuera.

M. Patrice Bougrain. Des commandes passées ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Oui, des commandes passées.

M. Patrice Bougrain. Mais il n'y aura pas de commandes nouvelles ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Non, sous réserve que le projet relatif au statut d'Air-France vienne en discussion devant l'Assemblée dans un délai raisonnable. Si cela ne dépendait que de moi, ce serait le plus tôt possible.

M. Patrice Bougrain. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 12 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Le ministre des finances est autorisé à accorder en 1948, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, à la société « Air-France », en vue de lui permettre de faire face aux payements à valoir sur son programme de premier établissement, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant global de 5.600 millions de francs.

« Les modalités de remboursement de ces avances, qui porteront intérêt au taux de 3 p. 100, seront arrêtées aussitôt que la société « Air-France » aura été dotée d'un nouveau statut. »

M. Bougrain a déposé un amendement tendant à remplacer, dans le premier alinéa *in fine* de l'article 13, le chiffre de 5.600.000.000 par le chiffre de 4.500.000.000.

La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 13 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

« Art. 14. — Le montant maximum des fonds que le ministre des finances est autorisé par la loi validée du 3 novembre 1940 à mettre à la disposition du crédit national, est porté de 600 à 700 millions de francs, par imputation sur la somme de 500 millions de francs visée par l'article 2 de l'ordonnance du 11 juillet 1945 relative à l'octroi de prêts aux industriels, commerçants et artisans alsaciens et lorrains. Cette somme est ramenée à 400 millions de francs sur lesquels 350 millions peuvent être versés sous forme d'avances au crédit national. » — (*Adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — Est porté de 1.200 à 1.400 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de la loi du 2 août 1923 facilitant par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes. »

MM. Paumier, Garcia et Waldeck Rochet ont déposé un amendement tendant, dans l'article 15, à substituer au chiffre de « 1.400 millions » le chiffre de : « 1.600 millions ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si M. le rapporteur général est d'accord, je suis obligé, pour cet amendement et pour de nombreux autres qui vont suivre, de demander l'application de l'article 17 de la Constitution et de l'article 48 du règlement, puisqu'ils comportent des augmentations de dépenses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Lors de la délibération à la commission des finances, le président de la commission avait déjà indiqué que l'article 48 du règlement s'appliquerait à ces amendements. Néanmoins, la commission les avait pris en considération.

Je prie le Gouvernement de bien vouloir donner à l'Assemblée l'assurance que si, en cours d'année, les avances nécessaires au fonctionnement des diverses branches du crédit agricole se révélaient insuffisantes, il voudra bien nous demander les crédits indispensables.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement donne cette assurance. Il doit, d'ailleurs, étudier bientôt des dispositions à ce sujet.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. Quand la disjonction de l'amendement est demandée en vertu de l'article 48 du règlement, elle est de droit et il ne peut y avoir de débat.

M. Bernard Paumier. Aux termes du règlement dont le Gouvernement demande une application un peu stricte, les amendements que j'aurai l'honneur de défendre risquent de subir un triste sort.

Je veux pourtant faire quelques remarques d'importance. La première est que les chiffres dont il est question avaient déjà été demandés par la direction de la caisse du crédit national agricole. Ils n'avaient pour objet que d'augmenter le crédit de 200 millions de francs.

Je sais, certes, que, même pour un franc, l'argument invoqué par M. le ministre peut jouer.

Il s'agissait surtout de la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes. On sait, par expérience, que de nombreuses habitations et même des communes entières manquent de courant électrique, et qu'en particulier ce courant fait défaut dans les communes sinistrées de la Normandie et de l'Est.

Je me permets d'insister, sans trop me faire d'illusions, en rappelant que la commission des finances unanime avait pris ces amendements en considération.

M. le rapporteur général. C'est ce que j'ai indiqué.

M. Bernard Paumier. Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget qui représente le Gouvernement de bien vouloir revenir sur sa décision. Il y va de l'intérêt de l'agriculture.

On a demandé beaucoup ces temps-ci aux paysans sous forme de prélèvement, d'emprunt forcé, de dévaluation et de retrait des billets. Une explication de la part du Gouvernement sur les 5 ou 6 articles sur lesquels mes collègues et moi avons déposé des amendements serait la bienvenue.

M. Lucien Lambert. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner. J'ai déjà fait une exception en laissant parler M. Paumier.

L'amendement de M. Paumier est disjoint.

Personne ne demande la parole sur l'article 15 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Est porté de 1 milliard à 1 milliard 500 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'octroi de prêts du crédit agricole mutuel aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural. »

MM. Paumier, Garcia et Waldeck Rochet ont déposé un amendement qui tend, dans l'article 16, à substituer au chiffre de: « 1.500 millions » le chiffre de: « 2.500 millions ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. En vertu de l'article 48 du règlement, la disjonction de l'amendement est prononcée.

Personne ne demande la parole sur l'article 16 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 16, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. « Art. 17. — Est porté de 250 à 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu du décret-loi du 24 mai 1938 et de la loi validée du 15 mai 1941 relatifs à l'amélioration du logement rural. »

MM. Ramette et Paumier ont déposé un amendement tendant, dans l'article 17, à substituer au chiffre de: « 300 millions » le chiffre de: « 500 millions ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. En vertu de l'article 48 du règlement, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande la parole sur l'article 17 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. « Art. 18. — Est porté de 1 milliard 750 millions à 2 milliards 250 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu du premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés et anciens déportés. »

MM. Pierre Meunier et Paumier ont déposé un amendement tendant, dans l'article 18, à substituer au chiffre de: « 2.250 millions », le chiffre de: « 2.750 millions ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. En vertu de l'article 48 du règlement, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande la parole sur l'article 18 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 18, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Est porté de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 750 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes agriculteurs. »

MM. Lucien Lambert, Billat et Angeletti ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le début de l'article 19:

« Est porté de 1 milliard 500 millions à 5 milliards 500 millions de francs... (le reste sans changement) ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Lucien Lambert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert pour un rappel au règlement.

M. Lucien Lambert. Notre amendement...

M. le président. Je vous ai donné la parole, non pas sur votre amendement, mais pour un rappel au règlement, monsieur Lambert.

M. Lucien Lambert. Le règlement n'est pas appliqué, je vais le démontrer, monsieur le président. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, monsieur le ministre, mais simplement des avances consenties à la caisse nationale de crédit agricole pour lui permettre d'appliquer la loi du 24 mai 1946 qui institue le prêt aux jeunes ménages d'agriculteurs.

M. le ministre peut-il nous dire si les prêts qui seront accordés à ces jeunes ménages ne devront pas être remboursés ?

M. le président. Aux termes de l'article 48 du règlement, il appartient à la commission des finances d'affirmer s'il n'y a ou non diminution de recettes ou augmentation de dépenses.

M. Lucien Lambert. J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Le règlement m'oblige à demander l'avis de la commission des finances.

M. le rapporteur général. L'avis de la commission est formel : l'amendement tend à augmenter les crédits.

M. Lucien Lambert. Mais non les dépenses.

M. le président. L'article 48 du règlement dispose:

« Si la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée, au nom de la commission des finances, par son président, le rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent, la disjonction est de droit. »

Je suis dans l'obligation de respecter le règlement.

La disjonction de l'amendement est de droit. Elle est prononcée.

Personne ne demande la parole sur l'article 19 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 19, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Est porté de 2 milliards 500 millions à 4 milliards 500 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 83 de la loi du 23 décembre 1946.

« Sur ce montant, une somme de 2 milliards de francs au maximum pourra être affectée à l'octroi de prêts individuels à long terme. »

MM. Blanchet et Garcia ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le début de l'article 20:

« Est porté de 2 milliards 500 millions à 7 milliards 500 millions de francs... (le reste sans changement) ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Edmond Castera. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Nous venons de régler cette question. Lorsque la commission a affirmé qu'il y a une augmentation de dépenses, je suis obligé de prononcer la disjonction.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à mes collègues de ne susciter aucun incident. D'ailleurs, je me demande comment ils pourraient le faire.

Lorsque la question a été posée devant la commission des finances par son président, il n'y a eu aucune contestation: tous les commissaires se sont inclinés devant l'application du règlement.

M. le président. Tout en appliquant le règlement avec libéralité chaque fois que c'est possible, notamment en ce qui concerne le temps de parole, je tiens à le faire respecter. Il constitue la sauvegarde des droits de l'Assemblée.

M. Edmond Castera. Je n'ai qu'un renseignement à demander à M. le ministre.

M. le président. La disjonction a été prononcée. Vous ne pouvez parler sur l'amendement.

La parole est à M. Taillade, sur l'article.

M. Clément Taillade. L'article 83 de la loi du 23 décembre 1946 autorisait le Gouvernement à consentir aux agriculteurs, dans la limite d'un milliard de francs, des prêts à long terme au taux de 2 p. 100, en recommandant que ces prêts fussent surtout accordés à l'équipement des coopératives.

Nous remercions le Gouvernement d'avoir porté, par l'article 20 de son projet, le montant de ces prêts de 1 milliard à 4.500 millions, dont 2 milliards pour les prêts consentis à titre individuel.

Nous aurions voulu, nous aussi, que le chiffre de 2 milliards fût augmenté de 500 millions. Mais nous ne pouvons revenir sur le texte adopté par la commission des finances, car nous nous heurterions à l'article 48 du règlement.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir recommander aux caisses de crédit agricole, en les autorisant au besoin à cet effet, d'intensifier les prêts à court terme, soit à 5 ans au maximum, grâce au réescompte par la caisse nationale de crédit agricole ou par la Banque de France.

Ainsi, sans qu'il y ait de dépense nouvelle, les agriculteurs pourront, grâce à ces prêts à court terme, disposer des capitaux qui leur manquent actuellement pour réaliser l'équipement rural.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 20 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Paumier, Waldeck Rochet et Garcia, tend à insérer, après l'article 20, un article nouveau ainsi conçu:

« Est porté de 5 milliards à 5 milliards 500 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole, et de l'article 2 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers rapatriés et anciens déportés. »

Le second, déposé par M. de Tinguy, tend à insérer, après l'article 20, le nouvel article suivant:

« Est porté de 5 milliards à 5 milliards 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole et de l'article 2 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers rapatriés et anciens déportés. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut accepter ces amendements qui tendent à augmenter le montant de 5 milliards de francs qui a été utilisé dans les conditions prévues par l'ordonnance du 17 octobre 1944.

Nous estimons que la législation relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole doit, peut-être, être renouvelée, mais non par le moyen de cette ordonnance.

Je pourrais, comme précédemment, invoquer l'article 48 du règlement. Néanmoins, j'accepte la discussion sur cet article, car je reconnais qu'il est assez raisonnable d'avoir proposé ces amendements en un moment où nous étudions des mesures orientées dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. Paumier pour défendre son amendement.

M. Bernard Paumier. Je crois que c'est avec plus de chance que j'aborde la discussion de cet amendement, qui est d'ailleurs repris par M. de Tinguy.

En effet, il s'agit là de prêts qui vont, en vertu de l'ordonnance du 17 octobre 1944, aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés et anciens déportés. Ces prêts sont destinés à la reconstitution des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs, de ceux surtout qui ont été éprouvés par les faits de guerre ou par des faits de résistance, ou encore de faits résultant de l'état de guerre.

C'est également sur ces crédits que sont accordés les prêts consentis en exécution du titre II de l'ordonnance du 20 octobre 1945 en vue de réinstaller les exploitants agricoles, artisans ruraux, anciens prisonniers ou déportés.

Les crédits dont il s'agit étant complètement épuisés, il nous apparaît indispensable de les renouveler et d'y ajouter, par conséquent, 500 millions.

Je pense que cette demande retiendra l'attention du Gouvernement et de la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Gau pour soutenir l'amendement de M. de Tinguy.

M. Albert Gau. Je ne défendrai pas longuement cet amendement, M. Paumier ayant déjà dit l'essentiel.

M. de Tinguy a déposé ce texte après discussion avec les services du ministère de l'agriculture dont il rapporte lui-même le budget. Il aurait certes souhaité, comme M. Paumier, aller plus loin et maintenir le chiffre de 500 millions. Mais il se limite à celui de 300 millions pour tenir compte des possibilités actuelles de trésorerie qui sont extrêmement limitées, avec l'espoir que M. le ministre, lui donnant acte de cette modération, voudra bien accepter cet amendement favorable essentiellement à d'anciens prisonniers.

M. le président. L'Assemblée est donc saisie de deux amendements tendant à augmenter le montant maximum des avances pouvant être consenties à la caisse nationale de crédit agricole.

Cependant, l'un, celui de M. Paumier, propose une augmentation de 500 millions, alors que le second, celui de M. de Tinguy, défendu par M. Gau, propose une augmentation de 300 millions.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'augmentation de 300 millions de francs.

M. le président. Insistez-vous pour votre amendement, monsieur Paumier ?

M. Bernard Paumier. J'accepte également le chiffre de 5.300 millions de francs et je me rallie à l'amendement de M. de Tinguy.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais que fût ajoutée à l'amendement de M. de Tinguy un alinéa qui, je crois, aura l'accord de M. de Tinguy et de M. Paumier et qui serait ainsi conçu:

« Ces avances ne pourront être utilisées que pour l'octroi des prêts dont les demandes auront été déposées avant le 31 décembre 1947. »

L'ordonnance est actuellement périmée et il ne s'agit pas de créer de nouvelles possibilités pour ceux qui ont déjà déposé leur demande.

M. le président. Cette addition ne peut être proposée que par la commission des finances.

C'est à elle qu'il appartient de la soumettre à l'Assemblée, en donnant son avis sur l'amendement.

M. le rapporteur général. Je ne veux en rien rompre une si belle unanimité.

La commission accepte l'amendement de M. de Tinguy et propose d'y ajouter, sur la suggestion du Gouvernement, le nouvel alinéa dont M. le secrétaire d'Etat au budget vient de donner lecture.

M. le président. L'amendement de M. de Tinguy, auquel s'est rallié M. Paumier, serait donc ainsi rédigé:

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant:

« Est porté de 5 milliards à 5 milliards 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole et de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

« Ces avances ne pourront être utilisées que pour l'octroi de prêts dont les demandes auront été déposées avant le 31 décembre 1947. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gau a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 20, le nouvel article suivant :

« L'Etat peut mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole des avances s'élevant au maximum à 200 millions de francs en vue de l'attribution aux viticulteurs, victimes de sinistres non assurables, des prêts à moyen terme spéciaux

dans les conditions prévues par l'article 66 de l'annexe jointe au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

« Le ministre des finances est autorisé à se procurer auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant des avances visées ci-dessus. »

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Les vignobles du Midi, en particulier ceux des départements de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, ont été gravement éprouvés par les gelées en janvier 1947.

M. Patrice Bougrain. Ils ne sont pas les seuls ! Ceux de Saône-et-Loire l'ont été également.

M. Albert Gau. Certaines vignes sont mortes. Les viticulteurs auront à faire face aux dépenses de replantation en 1948, puis d'entretien pendant les trois années suivantes.

D'autres vignobles ont été moins éprouvés et, l'on peut espérer qu'ils donneront une récolte évaluée à la moitié d'une récolte normale.

Enfin, les vignes n'ayant subi que légèrement l'atteinte de la gelée pourront, en 1948, produire une récolte normale.

Les gelées étant, en l'état actuel de notre législation, un sinistre non assurable, il est indispensable que les viticulteurs ayant subi des dommages de ce fait, puissent bénéficier du concours du crédit agricole mutuel pour les réparer.

L'article 3 de la loi du 30 mars 1921, repris par l'article 66 du texte annexé au décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, prévoyait l'attribution de prêts à moyen terme spéciaux par les caisses de crédit agricole mutuel aux agriculteurs ayant éprouvé des pertes résultant de sinistres non assurables.

Toutefois, les ressources du crédit agricole pouvant être affectées à la réalisation de ces opérations étant actuellement insuffisantes, il apparaît que, seules, des avances de l'Etat pourront permettre au crédit agricole mutuel d'apporter aux viticulteurs l'aide immédiate dont ils ont besoin.

C'est à cet effet qu'a été rédigé cet amendement. Il prévoit que l'Etat peut mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole, en vue d'attribution aux viticulteurs sinistrés, des avances s'élevant au maximum à 200 millions de francs.

Je précise qu'il ne s'agit pas de dépenses budgétaires, mais d'une avance destinée à consentir des prêts remboursables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Gau, sous réserve de la suppression du dernier alinéa, qui est ainsi conçu :

« Le ministre des finances est autorisé à se procurer auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant des avances visées ci-dessus ».

Cette dernière disposition ne présente aucun intérêt dans la forme où elle est rédigée.

M. Albert Gau. J'en accepte volontiers la suppression.

M. Bernard Paumier. Il va de soi qu'en vertu de cette disposition tous les viticulteurs sinistrés sont susceptibles d'être indemnisés.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien sûr !

M. Patrice Bougrain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Je demande à l'Assemblée d'étendre la faveur faite aux viticulteurs aux agriculteurs sinistrés, d'autant que cela ne modifie pas le crédit.

M. Camille Laurens. C'est normal.

M. Paul Boulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Je m'excuse d'insister, non pas que j'aie l'intention d'opposer les agriculteurs les uns aux autres, mais il s'agit d'un cas spécial, d'une plantation spéciale.

Si les viticulteurs des départements éprouvés par la gelée ne peuvent recevoir des avances — et ils ne demandent que des avances — pour effectuer la replantation ou des travaux divers qui permettront aux vignes les moins touchées de produire quand même, c'est une richesse nationale qui va disparaître pendant des années.

Or, il n'y a pas d'argent mieux placé actuellement que celui qui peut permettre à l'agriculture en général de produire. On ne saurait donc refuser une aide nécessaire à ceux qui ne demandent qu'à sauver leur culture ou à procéder à des replantations qui permettront à notre production viticole de redevenir normale.

C'est pour cette raison que j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accepte cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Gau, modifié par la suppression du dernier alinéa acceptée par l'auteur de l'amendement.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Gau, modifié par la suppression du dernier alinéa et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21. — Le ministre des finances est autorisé à se procurer pendant l'année 1948 auprès de la caisse des dépôts et consignations des avances dons le montant maximum est fixé comme suit :

« 1° Pour l'application de la loi du 2 août 1923, sur la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, 250.000.000 de francs.

« 2° Pour l'application du décret-loi du 17 juin 1938 sur les crédits à moyen ou à long terme aux communes et syndicats de communes pour les travaux d'équipement rural, 500.000.000 francs.

3° Pour l'application de la loi provisoirement applicable du 15 mai 1941 relative à l'amélioration du logement rural, 75 millions de francs. »

MM. Jacques Gresa et Lamps ont présenté un amendement tendant à substituer respectivement, dans l'article 21, aux chiffres de : « 250.000.000 », « 500.000.000 », « 75.000.000 » les chiffres de : « 350 millions », « 700.000.000 », « 100.000.000 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne veux pas invoquer, pour cet amendement, l'article 48 du règlement, mais indiquer simplement que la proposition de M. Gresa est sans intérêt pratique pour l'octroi de prêts du crédit agricole.

Quels que soient les chiffres proposés, les charges du Trésor en faveur du crédit agricole ne peuvent s'en trouver accrues.

M. Jacques Gresa. Le Gouvernement accepte donc mon amendement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui.

M. Jacques Gresa. Je suis sûr, d'ailleurs, que M. le rapporteur général l'acceptera également, puisqu'il a été retenu par la commission des finances.

C'est sans doute par erreur que, dans le rapport, il a été simplement indiqué qu'il était pris en considération.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas opposer à mon amendement l'article 48 du règlement. Je vous signale qu'il ne suscite pas de dépenses nouvelles.

Je vous rappelle que l'article 21 fixe le montant maximum de certaines avances à la caisse nationale du crédit agricole.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non !

M. Jacques Gresa. Si donc vous acceptez les chiffres que j'ai indiqués et qui portent le montant maximum global de 825 millions à 1.150 millions, je me félicite à la fois de votre intervention et de la mienne.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comprenons-nous bien, monsieur Gresa.

En matière de prêts d'électrification des campagnes, le chiffre de 250 millions proposé me permet de récupérer ce que j'ai avancé au crédit agricole l'année dernière et ce que j'avancerai cette année.

On peut m'autoriser à emprunter 350 millions; je n'en récupérerai jamais que 250, puisque je n'aurai pas pu avancer davantage.

C'est pourquoi votre amendement ne me gêne pas.

M. Jacques Gresa. L'article 21 précise cependant le chiffre des crédits qui vous sont indispensables.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est une mauvaise interprétation.

M. Jacques Gresa. Pas du tout. Il s'agit de fixer des maxima.

Mon amendement élève les plafonds.

Quand on parle de la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, je suis sûr que tous ici nous n'oublions pas qu'il y a encore de nombreux villages qui n'en bénéficient pas.

De même quand on parle d'équipement et d'amélioration du logement rural, on pose le grave problème de la fixation de la jeunesse dans nos campagnes, qu'il me serait facile de développer amplement.

Puisque M. le ministre accepte mon amendement, je m'en félicite et je n'insiste pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'en est pas moins vrai qu'en vertu de l'article 15 déjà voté, on ne pourra consentir en 1948 plus de 200 millions de prêts. Vous pouvez fixer, vous, un plafond; je dois rester sur le plancher. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur général. La commission accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié par l'amendement de M. Gresa.

(L'article 21, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 22.]

M. le président. « Art. 22. — La dotation du fonds d'approvisionnement constitué en application de l'article 72, 1°, de la loi de finances du 30 juin 1923, pourra être portée de 788 à 1.750 millions de francs au maximum. Il sera fait face à cette augmentation par des émissions de bons ou d'obligations amortissables, ou par des avances du Trésor, selon les modalités prévues à l'article 75 de la loi du 23 juin 1923 susvisée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 23.]

M. le président. « Art. 23. — Le montant du programme de construction d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à consentir des prêts aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier, est fixé pour le premier semestre de l'année 1948, à 5 milliards de francs. La partie de l'autorisation d'engagement accordée par l'article 37 de la loi du 30 mars 1947 qui n'a pas été utilisée à la date de la présente loi, est annulée.

«Ces prêts pourront être consentis dans les conditions fixées aux articles premier et 2 de la loi n° 47-1686 modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime transitoire de prêts.

« Le montant des versements qui pourront être effectués au cours du premier semestre de l'année 1948 aux organismes bénéficiaires de prêts accordés tant au titre du programme de 1947 qu'au titre du programme de 1948 est fixé à 4 milliards de francs. »

La parole est à M. Midol sur l'article.

M. Lucien Midol. Les crédits demandés par le Gouvernement concernent les travaux d'amélioration et de salubrité imposés aux petits propriétaires sinistrés non bénéficiaires de l'indemnité de dommages de guerre, la reconstruction des immeubles sinistrés construits par les organismes d'habitations à bon marché pour la partie des travaux qui n'est pas couverte par les dommages de guerre, la construction d'immeubles neufs imposée dans certains centres et nécessitée par la crise du logement en France, ainsi que d'autres dépenses de transferts ayant le même but.

L'énoncé des buts que l'on veut atteindre, fait apparaître nettement l'insuffisance de ces crédits.

Au cours d'un autre débat nous évoquerons le douloureux problème de la reconstruction du capital immobilier de notre pays.

Pourquoi veut-on réduire les dépenses prévues dans cet article 23, qui, précisément, constitue une amorce trop modeste de la reconstruction de ce capital immobilier ?

Fin mars 1947, un crédit de 9 milliards de francs avait été prévu; 6 milliards et demi seulement ont été engagés.

Le Gouvernement demande que les deux milliards et demi restants soient annulés. Il offre, pour le premier semestre de 1948, 4 milliards de francs. Nous ne savons pas ce qu'il proposera pour le deuxième semestre. Mais si nous considérons comme valables les propositions qui ont été faites dans le budget de la reconstruction — 40 p. 100 pour le premier semestre, 60 p. 100 pour le second — il s'agit d'un total hypothétique de dix milliards, c'est-à-dire d'un montant inférieur à celui de 1947, puisque nous sommes à la fin du deuxième mois de 1948 et que les 9 milliards ont été votés fin mars 1947.

D'autre part, la cause du retard dans les engagements, signalée par M. le rapporteur — création tardive du régime de prêts par la loi du 3 septembre 1947 — ne jouera plus en 1948.

En demandant que les crédits d'engagement non utilisés en 1947 soient reconduits et ajoutés à ceux prévus en 1948, le groupe communiste rétablit à peine les prévisions de travaux de 1947, si l'on tient compte de la majoration des prix de la reconstruction.

Je précise que je tiens compte des crédits qui seraient alloués pour le deuxième semestre, alors que M. le rapporteur dit, à la page 81 de son rapport: « M. Bourgès-Maunoury a affirmé qu'aucun prélèvement ou mesure analogue n'était prévue pour cette période et que le Gouvernement était décidé à ne pas recourir à l'emprunt. »

Dès lors, si aucun emprunt n'était lancé, aucune tranche d'investissement ne pourrait être prévue.

Ce passage, qui se rapporte aux investissements pour les industries de base, n'est-il pas applicable à ceux prévus par l'article 25 ?

Le plan Marshall serait-il la panacée universelle qui comblerait toutes ces insuffisances ?

La reconduction des crédits non épuisés permettrait en partie de palier de telles incertitudes. C'est du reste la seule méthode qui soit à ma disposition, puisque je n'ai pas le droit, sous peine de me voir appliquer l'article 48 du règlement, de demander un accroissement de dépenses qui, cependant, serait nécessaire.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit que les travaux d'amélioration ou de salubrité imposés aux petits propriétaires sinistrés seront financés par des prêts de l'Etat.

Mon ami M. Pierre Meunier a déposé une proposition de loi prévoyant que ce financement constitue des avances de l'Etat, avances qui seraient remboursées à la première mutation, sauf en cas de descendance directe.

Cette disposition a été reprise par la commission de la reconstruction, lorsqu'il s'est agi de financer certains travaux non couverts par les dommages de guerre pour les immeubles construits par l'Etat à titre d'expérience.

Je demanderai à l'Assemblée que cette idée soit reprise, car n'oublions pas qu'il s'agit de petits propriétaires sinistrés à qui on ne peut raisonnablement pas imposer des travaux si cette imposition se traduit par des prêts obligatoires dont les charges viendraient s'ajouter à celles très lourdes de l'existence des travailleurs et des classes moyennes.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, à l'article 23, nous voyons que le montant du programme de construction d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à consentir des prêts aux organismes d'habitations à bon marché est fixé, pour le premier semestre de l'année 1948, à 5 milliards de francs — je vous demande de retenir ce chiffre — et, un peu plus loin, dans une interprétation qui existe déjà dans le projet du Gouvernement, nous lisons cette ligne qui m'a un peu inquiété: « Le Gouvernement ne peut envisager d'interrompre brutalement cette politique de financement. »

Si nous rapprochons ce second texte du chiffre de 5 milliards, nous sommes un peu impressionnés.

Comparons ce chiffre à celui de l'an dernier. Sur les 9 milliards de francs prévus, 6 milliards et demi ont été engagés, mais, en réalité, ils ont été engagés pratiquement pour une période de trois mois environ, de telle manière que, si nous tenons compte de l'augmentation des salaires et de celle du prix des matériaux, nous devons convenir que le chiffre de 5 milliards de francs pour le premier semestre de l'année 1948 représente un ralentissement considérable de l'exécution des programmes d'habitations à bon marché.

Et c'est cela qui est grave, car, monsieur le ministre, ce n'est pas par des ordonnances savamment dosées, je dirais même que ce n'est pas par des textes de loi permettant le resserrement d'un certain nombre d'habitants, que vous trancherez la question du logement; vous la résoudrez en bâtissant.

Je voudrais demander à l'Assemblée d'éviter — c'est une objection qu'on nous fait parfois — d'opposer les besoins de la reconstruction des régions dévastées à ceux de la construction d'habitations à bon marché, fût-ce dans des régions peu dévastées ou même qui ne le seraient pas du tout.

Il y a là une solidarité nationale qui doit jouer, et de telle façon que notre sollicitude devra aller d'abord aux régions démolies.

Mais ce n'est pas à la condition d'opposer les diverses activités.

Ce n'est pas nuire à cette reconstruction que d'envisager parallèlement la construction de bâtiments à bon marché dans certaines villes.

D'ailleurs, tous les jours, dans des villes qui ont été peu touchées par les dévastations, nous voyons affluer des habitants qui ont quitté des villes particulièrement sinistrées, à qui il faut faire de la place, pour lesquels il faut construire.

L'important, c'est de construire dans l'ensemble du pays.

Aujourd'hui dans la plupart des grandes villes les projets qui ont été soumis par les offices d'habitations à bon marché sont l'objet de retards considérables dus parfois à quelque tracasserie administrative. — J'emploie le mot « tracasserie » pour être aimable, — et qui sont souvent et avant tout la conséquence de ces difficultés de financement qui seront encore aggravées du fait de l'insuffisance des crédits prévus.

Vous nous objecterez sans doute, monsieur le ministre, la situation financière.

L'objection a sa valeur, je le sais bien, mais elles est moins convaincante pour qui considère que, dans beaucoup de villes, si paradoxal que cela paraisse dans un pays en grande partie sinistré et qui doit être reconstruit, le chômage grandit, et en particulier dans le bâtiment.

C'est une grave question sociale qui est ainsi posée. Je suis persuadé que, d'ici quelques semaines, la question du chômage en France sera préoccupante au premier chef.

Ce problème a également son importance du point de vue financier.

Je prendrai le cas de la ville que j'ai l'honneur d'administrer, celle de Montpellier. La municipalité étudie actuelle-

ment la création d'un fonds de chômage; elle vient de voter d'importants crédits en vue de l'ouverture de chantiers de travail pour les chômeurs.

Mais nous constatons ce paradoxe: des spécialistes du bâtiment, qui ont leur place tout indiquée dans la construction d'habitations à bon marché — et nous attendons avec anxiété la mise en chantier de telles constructions — vont être employés à l'aménagement de chemins vicinaux. Ce sera là une œuvre utile, j'en conviens, mais il serait plus utile de mettre chacun à sa place et de ne pas dépenser de l'argent à procurer à des travailleurs spécialisés du bâtiment un travail qui ne répond pas à leurs fonctions normales, pendant que notre pays attend encore l'heure de sa reconstruction, alors que nos villes sont surpeuplées, que les taudis subsistent et que les habitations à bon marché ne s'élèvent pas.

Voilà, monsieur le ministre, quelques remarques qui ne seront peut-être pas sans effet, car je vais vous proposer une solution qui ne vous amènera pas à faire jouer contre ma demande la guillotine qui frappe les propositions d'augmentations de crédits déposées en cours de discussion budgétaire.

M. Arthur Ramette. Ce qu'il faut, en politique extérieure française, c'est ne pas laisser coloniser la France par l'Amérique.

M. le président. Monsieur Ramette, je ne vois pas très bien le rapport de cette observation avec l'objet du débat.

M. Arthur Ramette. Ce rapport est très étroit, monsieur le président, car nous aurions le charbon de la Ruhr.

M. Paul Boulet. Pour le moment, il s'agit d'habitations à bon marché et non pas de gratte-ciel!

M. Arthur Ramette. Si nous avions le charbon de la Ruhr, nous pourrions fabriquer des matériaux et disposer des briques, du ciment, du fer et des aciers nécessaires.

M. Paul Boulet. Pour le moment, nous devons demander au Gouvernement d'activer la réalisation des programmes de constructions d'habitations à bon marché.

Si les crédits sont épuisés trop tôt, nous nous en réjouirons et nous espérons alors que des demandes nouvelles de crédits seront présentées à l'occasion des collectifs. Nous espérons surtout que les crédits qui correspondront au deuxième trimestre, qui n'est pas loin, seront d'un volume suffisant pour que la construction des habitations à bon marché puisse reprendre normalement.

Voilà les quelques remarques que je voulais présenter. Je suis persuadé que les maires des grandes villes qui siègent dans cette Assemblée seront d'accord avec moi pour vous demander de faire un effort considérable en faveur des habitations à bon marché. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, je m'associe aux paroles de M. Boulet, ce qui m'évitera de reprendre la discussion.

M. le président. Très bien! (*Sourires.*)

M. Pierre Gabelle. J'ai remarqué que ce crédit était de moitié inférieur à celui de l'année dernière. J'en ai été très désagréablement surpris. Néanmoins, j'ai constaté qu'il ne s'agissait ici que de fixer le montant du programme pour le premier trimestre, ce qui laisse prévoir qu'il y aurait également un programme pour le deuxième trimestre.

Cependant, M. le ministre des finances et des affaires économiques n'ignore pas que les décisions administratives consécutives à l'adoption d'un article de ce genre demandent un certain délai pour l'affectation de la répartition.

Cet article 23 nous fournit la preuve que, du fait de l'adoption tardive d'une loi, certains crédits n'ont pas pu être utilisés. C'est pourquoi je serais heureux que M. le ministre puisse d'abord nous dire qu'il y aura bien un programme pour le deuxième trimestre; ensuite, quel en sera le montant; enfin et surtout, qu'il pourra nous le présenter assez tôt pour qu'on ait la possibilité de le réaliser au cours de cet exercice.

D'autre part, puisque je vois ici M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, je me permettrai de lui demander quand nous pourrons discuter, en faveur des sociétés de crédit immobilier, d'aménagements concernant les amortissements et les intérêts, aménagements qui seraient analogues à ceux qui ont été consentis aux offices d'habitations à bon marché par la loi du 3 septembre dernier.

M. le président. M. René Schmitt a présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 23 à remplacer les mots: « pour le premier semestre de l'année 1948, à 5 milliards de francs », par les mots: « pour l'année 1948 à 15 milliards de francs ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. La disjonction est de droit.

M. René-Jean Schmitt. Je retire mon amendement, monsieur le président, mais je demande la parole sur l'article 23.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Schmitt, sur l'article.

M. René-Jean Schmitt. L'article 37 de la loi du 30 mars 1947, portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, avait fixé à 9 milliards le montant du programme de construction d'habitations à bon marché pour cette même année 1947.

La loi du 3 septembre 1947 a défini ensuite les conditions d'application de ce programme.

En exécution de ces textes législatifs, des projets de construction ont été adoptés et mis en exécution. En vue d'améliorer l'équilibre financier de ces projets, des accords prévoyant un effort combiné des collectivités locales, des organismes d'habitations à bon marché, des entreprises industrielles, des groupements professionnels, sont intervenus.

Sans prétendre réaliser un programme en rapport avec l'ensemble des besoins, il est indispensable de continuer cet effort et de développer en 1948 le modeste démarrage de l'an dernier.

Or, l'article 23, qui nous préoccupe, ne prévoit qu'une somme de 5 milliards de francs pour l'ensemble du programme de construction d'habitations à bon marché. Sans doute le Gouvernement a-t-il annoncé, par la bouche de M. le ministre de la reconstruction, à l'occasion d'une récente conférence de presse l'inscription d'un crédit de 10 milliards pour le deuxième semestre. Mais il ne s'agit là que d'une promesse et il faut observer que ce second crédit, compte tenu du vote à intervenir et des décisions administratives subséquentes visant à répartir les avances, ne pourrait pas être utilisé pratiquement au cours du présent exercice.

Il est donc absolument nécessaire de modifier les dispositions de l'article 23, afin que les organismes d'habitations à bon marché aient la certitude de disposer, en temps voulu, d'avances suffisantes pour entreprendre la réalisation de programmes qui soient, non seulement la continuation, mais encore le développement de l'effort commencé au titre de l'année 1947.

A cet effet, je demande que le montant des crédits mis à la disposition de ces organismes soit fixé à 10 milliards pour le premier semestre de 1948, avec engagement formel du Gouvernement qu'une somme au moins égale sera affectée au même objet, pour le deuxième semestre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux répondre brièvement à ceux de nos collègues qui ont pris la parole sur l'article 23.

En principe, ils ont mille fois raison: les crédits ouverts par cet article sont très insuffisants. On pourrait les doubler, les décupler, les centupler même, qu'ils seraient encore insuffisants.

D'autant plus — M. Gabelle en a fait l'observation parfaitement justifiée — que nous aurons, avec ces crédits, à financer, outre les programmes de construction d'habitations à bon marché, les demandes qui pourront être formulées, qui le seront certainement, par les sociétés de crédit immobilier, en faveur desquelles nous allons déposer incessamment, l'accord étant intervenu entre le ministère des finances et mes services, un projet analogue à celui qui vise les habitations à bon marché.

Oui, vous avez raison, mes chers collègues, de souhaiter des crédits beaucoup plus élevés! Je ne peux que vous approuver, moi dont le métier est de dire ce qui est souhaitable.

Mais j'ai à côté de moi M. le secrétaire d'Etat au budget qui, lui, fait un autre métier, et qui dira ce qui est possible. Car nous nous heurtons aux réalités financières dont il est obligé de tenir compte.

Il nous accorde, pour le premier semestre, non pas 4 milliards de crédits de payement, comme l'a dit M. Midol, mais 5 milliards de crédits d'engagement.

C'est moins évidemment, je viens de le reconnaître, que je ne l'aurai désiré; beaucoup moins même.

Cependant, pour ce premier semestre, le mal, de ce fait, sera moins grave qu'on ne pourrait tout d'abord le craindre, car, en matière de construction, vous le savez bien, il est, selon l'expression courante, d'autres « goulots d'étranglement » que la question financière. Je fais allusion à la pénurie des matériaux.

M. Boulet a dit, avec infiniment de raison et de cœur, qu'entre tous les Français, sinistrés ou non, existe en cette matière une solidarité foncière.

C'est entendu, les sinistrés ont intérêt à voir des logements s'édifier dans les villes peu ou non sinistrées. C'est autant d'habitations pour la masse des habitants et, directement ou indirectement, les sinistrés eux-mêmes pourront en profiter.

Toutefois, à un certain degré, celui que j'ai noté au cours des semaines dernières, visitant Saint-Nazaire, par exemple, ville complètement rasée dont vous connaissez la situation et qui compte cependant 350

ouvriers du bâtiment en chômage, le ministre de la reconstruction doit accorder la priorité aux sinistrés.

Il n'oublie pas pour autant, je dis cela à l'intention de votre voisin, monsieur Boulet, qu'il est aussi le ministre de la construction tout court.

M. Eugène Claudius-Petit. Il le sera peut-être, monsieur le ministre, mais pour l'instant...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il l'est, croyez-moi.

Sur cette priorité aux sinistrés, l'accord s'est toujours réalisé dans cette Assemblée, d'une extrémité à l'autre. Nous n'avons que peu de matériaux; donc: sinistrés d'abord.

Voilà la situation. J'ai eu l'occasion de dire, dans un précédent débat, qu'elle était en voie d'amélioration et qu'au cours du second semestre nous serons à cet égard beaucoup mieux placés.

J'espère que cet obstacle de la pénurie des matériaux sera alors en partie levé; il reste qu'il pèsera à coup sûr très lourdement sur le premier semestre.

Telles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement a fixer ce crédit à cinq milliards. J'exprime, avec M. Schmitt et tous les orateurs qui l'ont précédé, le vœu, que dis-je, le ferme espoir que, dans le deuxième semestre, en raison des disponibilités en matériaux et de la situation financière, nous pourrons obtenir des crédits qui soient plus en rapport avec les immenses besoins de logements de la France.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je serais bien mal inspiré de demander la parité entre les crédits accordés pour les habitations à bon marché et ceux consentis aux sinistrés, et ce n'est pas, croyez-le, dans mes intentions.

J'ai voulu simplement faire apparaître la différence considérable qui existe entre les crédits accordés aux sinistrés et ceux qui doivent financer la construction des habitations à bon marché. Au reste, nous sommes entre Normands, monsieur le ministre, et nous nous comprenons à demi-mot. Toutefois, vous ne nous apportez que des espoirs, des promesses.

Aussi, me permettrai-je de me tourner vers votre collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, pour lui demander quelle est la position du Gouvernement sur le plan financier, en cette matière, et si, pour le second semestre, c'est bien d'une somme de dix milliards que nous pourrons disposer en faveur de la construction des habitations à bon marché.

M. Arthur Ramette. Au second semestre, le prélèvement exceptionnel ne suffira pas à combler le déficit dû aux augmentations de prix, conséquence de la politique « Mayer ». Voilà pour le second semestre!

M. René-Jean Schmitt. Je me refuse à jouer les mauvais augures, monsieur Ramette. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Ramette ne peut pas encore répondre à ma place. Peut-être le pourra-t-il prochainement? (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Je n'ai pas à répondre à votre place. Mais il est aisé de comprendre où mène votre politique.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je rappelle à M. René Schmitt que, grâce à cette politique dont parle M. Ramette, pour le deuxième semestre de l'année 1948 il sera possible, soit d'emprunter, soit de recourir à l'aide intérimaire, aux ressources que fournira le prélèvement ou à d'autres moyens de trésorerie qui seront à notre disposition dans le courant de l'année.

Mais je ne peux prendre, à la date ou nous sommes, aucun engagement. Sans cela le programme aurait été établi pour l'année et non pas seulement pour le premier semestre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 23?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 24* (nouvelle rédaction).]

M. le président. « Art. 24 (nouvelle rédaction). — En vue de permettre à la caisse centrale de crédit coopératif de prêter son concours au crédit maritime mutuel, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 13 août 1947, le ministre des finances est autorisé à consentir à cet établissement, sur les ressources de la trésorerie, dans la limite d'une somme de 300 millions de francs, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100.

« Ces avances devront être remboursées par la caisse centrale de crédit coopératif dans un délait maximum de dix ans. La caisse centrale reversera au Trésor les sommes recouvrées sur chaque avance dans les six mois de leur recouvrement. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, à l'article 24 étaient prévus 100 millions d'avances, portant intérêt à 2 p. 100 et mis à la disposition du crédit maritime mutuel; mais un rapport supplémentaire nous apprend que le chiffre de ces avances est porté à 300 millions.

Cette augmentation de crédit va-t-elle permettre le fonctionnement normal du crédit maritime mutuel? Nous pouvons répondre « non » sans hésitation.

En effet, quelles sont les possibilités du crédit maritime par rapport à la situation de notre flottille de pêche artisanale? Examinons très rapidement cette question.

En 1939, 20.000 bateaux, dont 4.500 dépassant 5 tonneaux, pratiquaient la pêche artisanale, soit pour l'ensemble 120.000 tonneaux. Cette pêche occupait 53.000 hommes.

A titre de comparaison, à la même époque, la grande pêche et la pêche hauturière utilisaient environ 400 bateaux d'un tonnage total de 100.000 tonneaux; 9.000 hommes y étaient occupés.

Ces chiffres font nettement ressortir l'importance de la flotte artisanale dans notre économie, puisqu'elle occupe près de six fois plus de marins que la pêche hauturière et la grande pêche réunies.

Comme la flotte de pêche hauturière, notre flotille artisanale a souffert de la guerre, les dommages subis étant évalués à 25 p. 100 du tonnage de 1939 et se chiffrant à 10 milliards de francs environ au coût actuel de la reconstitution.

Même si tous les propriétaires de ces bateaux sinistrés percevaient l'indemnité au titre des dommages de guerre, la somme versée serait loin d'atteindre les 10 milliards de francs nécessaires à cette reconstitution.

Comment, en effet, le service des dommages maritimes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme détermine-t-il la somme à allouer à l'armateur sinistré?

Actuellement, la valeur de reconstitution est déterminée par un expert, mais, en fait, la valeur ainsi fixée n'est jamais retenue par le ministère de la reconstruction; le chiffre est toujours ramené à un taux prétendu normal, c'est-à-dire inférieur au prix réel de la reconstitution, le Gouvernement semblant ainsi oublier que le prix « astronomique » de celle-ci est une des incidences de la politique de faillite qu'il a instaurée dans notre pays. Il oublie que c'est lui qui a autorisé les hausses industrielles qui font qu'aujourd'hui il faut dix millions de francs pour reconstituer un bateau de dix-sept mètres, équipé d'un moteur de cent chevaux, alors que ce même bateau coûtait 700.000 francs en 1939.

Ce chiffre de dix millions ne sera certainement pas accepté, le coefficient 10, par rapport à 1939, étant le maximum consenti par le ministère de la reconstruction. C'est donc 700.000 francs, valeur de 1939, multipliés par dix, soit 7 millions, qui sera le chiffre retenu comme valeur de reconstitution.

Et le crédit de payement accordé sera, de par la loi, les 70 p. 100 de 7 millions, soit 4.900.000 francs. Il manquera donc, au petit armateur d'un bateau de 17 mètres, 5.100.000 francs pour pouvoir faire reconstruire son navire.

Que va-t-il faire? S'adresser au crédit maritime? C'est inutile; il n'obtiendra pas cette somme.

Il n'a d'autre ressource que de ne pas reconstruire, ou de s'adresser à un bailleur de fonds qui, en lui avançant la somme nécessaire, devient l'armateur principal du bateau.

C'est ainsi que l'artisanat disparaît, la propriété artisanale tombant entre les mains d'hommes d'affaires, pour la plupart enrichis de la guerre et qui, spéculant une fois de plus sur les malheurs des Français, dépossèdent nos petits patrons pêcheurs de leur instrument de travail, devenu leur propriété au bout de nombreuses années d'un dur labeur et au prix des mille risques encourus à bourlinguer, nuit et jour, sur la mer.

Le crédit maritime mutuel devrait permettre d'empêcher cette spoliation, en se substituant aux bailleurs de fonds affairistes, qui supplantent nos pêcheurs et détruisent la pêche artisanale.

Il devrait permettre aussi à nos petits patrons pêcheurs de réparer leurs bateaux, de les transformer; c'est le cas des thoniers marchant à la voile, qu'il faut nécessairement motoriser et munir de chambres froides pour assurer la bonne conservation du poisson.

Le crédit maritime devrait permettre aussi la modernisation de nos petites unités de pêche par l'emploi du gyro-compas et du gyro-pilote dont l'emploi est utile, non seulement sur les gros bateaux de pêche, mais aussi sur les petits, car ils facilitent sensiblement la tâche de l'équipage.

Modernisation, également, par l'utilisation des sondeurs à écho permettant de détecter les bancs de poissons et même d'en déterminer l'importance et le déplacement.

Le radar a également sa place sur les petites unités, non seulement pour les opérations de pêche proprement dites, mais parce qu'il permet certaines opérations accessoires telles que le repérage, dans le brouillard, des bouées et des filets. La perte de ces engins est ainsi évitée.

En résumé, sur 10 milliards de francs de dommages maritimes pour la pêche artisanale, 5 milliards de francs environ restent

à la charge des petits armateurs. A cette somme, il faut ajouter le prix des réparations, le montant des dépenses afférentes à la transformation et à la modernisation de notre flotte artisanale.

C'est une charge énorme pour cet armement, une charge que nos patrons pêcheurs ne pourront supporter. Il faut donc les aider ou sinon ils disparaîtront, et avec eux la pépinière de nos marins.

Certes, il n'est pas question de prévoir des millions d'avances au crédit maritime, mais ces quelques observations font ressortir la faiblesse des crédits que l'on propose.

Je demande donc à M. le ministre des finances de bien vouloir reconsidérer cette question. La somme qu'il mettra à la disposition de nos pêcheurs ne sera pas placée à fonds perdus puisqu'elle sera remboursée avant dix ans et qu'elle produira un intérêt de 2 p. 100.

Pour toute une année, vous n'avancez que 100 millions de francs à nos pêcheurs, alors que le Gouvernement n'hésite pas à dépenser cette même somme en deux jours pour faire la guerre en Indochine.

De l'effort que vous ferez dépend l'avenir de notre pêche artisanale qui est, ne l'oubliez pas, à la base du recrutement de nos marins, tant pour la pêche de commerce que pour notre marine nationale.

Si cet effort n'était pas consenti, ce serait la preuve que, dans ce domaine, comme dans d'autres, on veut porter un coup mortel à une activité des plus importantes pour assurer le maintien de l'indépendance économique de notre pays. (*Applaudissements à l'extême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 25 et 26.*]

M. le président. « Art. 25. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir en vertu des articles 87 et 88 de la loi du 21 mars 1947 est porté à :

« 1° En ce qui concerne la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, de 200 à 400 millions de francs, pour l'octroi des prêts à moyen terme consentis aux petits industriels et commerçants, et de 200 à 400 millions de francs, pour l'octroi des prêts hôteliers à long terme;

« 2° De 100 à 250 millions de francs pour l'octroi de prêts artisanaux institués par l'article 10 de la loi validée du 21 mars 1941. Des arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques détermineront les métiers admis au bénéfice des prêts artisanaux consentis par application des dispositions précitées ainsi que le montant maximum de ces prêts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 26. — Le montant maximum des avances instituées par l'article 1er de la loi validée du 19 mai 1941 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi validée du 6 juin 1942, l'ordonnance du 28 août 1945, la loi du 27 avril 1946 et la loi du 8 août 1947, est porté de 500 à 800 millions de francs. Le ministre des finances est, en conséquence, autorisé à mettre à la disposition du Crédit national, sur les ressources de la trésorerie, une somme de 300 millions de francs.

« Est fixé à 50 millions le montant maximum des garanties que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1948 dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 de la loi du 13 août 1947, pour l'exportation des films français à l'étranger. » — (*Adopté.*)

[*Articles 27, 28 et 29.*]

M. le président. Les articles 27, 28 et 29 ont été disjoints par la commission.

[*Articles 30 et 31.*]

M. le président. « Art. 30. — Les autorisations de dépenses accordées et les crédits ouverts par la présente loi au titre du chapitre 901 du budget des affaires économiques :

« Couverture des hausses de prix intervenues depuis le 15 octobre 1947 » seront réparties par service et par chapitre par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole sur l'article 30 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 31. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 2 et 5 et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M Billoux pour expliquer son vote.

M. François Billoux. Au terme de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses civiles et de reconstruction, nous sommes amenés à présenter un certain nombre d'observations pour expliquer notre vote.

En premier lieu, je tiens à renouveler la protestation formulée tout à l'heure par notre collègue et ami M. Arthur Ramette, en constatant le dédain avec lequel des ministres comme ceux de la santé publique, de l'intérieur, de l'éducation nationale et du travail, traitent l'Assemblée nationale. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) en ne daignant pas être à leur banc pour défendre leur budget.

Or, une des prérogatives essentielles du Parlement est de discuter le budget et cela ne signifie pas seulement examiner les sommes proposées, mais aussi demander des explications aux ministres sur les raisons qui les ont amenés à demander tel ou tel crédit, et sur la façon dont ils seront utilisés, d'autant plus que la façon même dont le budget est présenté peut nous amener à formuler de sérieuses réserves.

Ne pas exiger la présence des ministres aux débats budgétaires, c'est renoncer à un aspect essentiel des droits du Parlement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

L'attitude des ministres, aujourd'hui, est inadmissible, sinon incorrecte, vis-à-vis de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis obligé de vous faire remarquer, monsieur Billoux, que vous ne pouvez pas dire cela de tous les ministres.

M. François Billoux. J'ai désigné nommément les ministres absents.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces ministres sont malades, monsieur Billoux. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Depreux et Coste-Floret, malades, en effet, se sont fait excuser. M. Jules Moch a 40 degrés de fièvre.

M. François Billoux. On respectait, autrefois, une vieille tradition : lorsqu'un ministre ne pouvait être présent, il se faisait représenter par un autre ministre et non pas par le ministre des finances, pour pouvoir défendre son budget en accord avec lui.

L'absence de ces ministres démontre aussi que les problèmes de reconstruction et d'équipement dans les départements ministériels dont ils ont la charge ne sont pas leur plus grand souci.

D'ailleurs, les crédits proposés pour l'équipement de la France sont tels qu'ils démontrent que la politique du Gouvernement n'est pas celle de la reconstruction et de la renaissance de notre pays.

Sur un total de dépenses de l'ordre d'un millier de milliards pour l'année 1948, le projet qui nous est soumis n'ouvre des crédits que pour 67 milliards, dont 15 milliards seulement pour de nouveaux travaux d'équipement.

Il ne sera réalisé en 1948 que la tranche de travaux qualifiée d'inconditionnelle par le Gouvernement. Cela signifie, en clair, que ce projet ne comprend, essentiellement, que les autorisations de dépenses complémentaires rendues nécessaires par la hausse des prix. Et nous ne sommes pas sûrs que les crédits en question correspondent bien à la hausse des prix !

Les sommes demandées par ce projet ne sont même que les crédits indispensables à la continuation des travaux en cours, ou plutôt à la reprise des travaux, arrêtés depuis octobre 1947.

Nous allons donc voter des crédits pour exécuter, maintenant, des travaux qui auraient dû être menés à bien en 1947. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas des travaux nouveaux que l'on exécutera en 1948. On n'aurait pas effectué de travaux nouveaux, cette année, si l'on n'avait pas fermé, en octobre 1947, une grande partie des chantiers. Ce que nous allons voter, ce sont les crédits correspondant au reliquat des programmes de l'année 1947.

Dois-je souligner, après notre ami Waldeck Rochet, la faiblesse excessive des crédits d'équipement prévus pour l'agriculture ?

Pour la reconstitution des forêts domaniales, les crédits d'engagement sont de 10 millions et les crédits de payement de 22 millions.

Pour les travaux d'équipement rural, les crédits d'engagement sont de 500 millions et les crédits de payement de 750 millions.

Je crois que mes collègues du groupe communiste avaient parfaitement raison de mettre en lumière les sommes ridicules qui sont demandées pour l'éducation nationale. Pour la participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré : 12 millions de crédits d'engagement et 25 millions de crédits de payement.

Comparez ces quatre chiffres : 244 millions de crédits d'engagement et 160 millions de crédits de payement pour la par-

ticipation de l'Etat aux constructions scolaires du premier degré, c'est-à-dire nos écoles primaires, et 210 millions de crédits d'engagement et 195 millions de crédits de payement pour l'équipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la sûreté nationale.

On trouve, probablement, que le ministre de l'intérieur n'est pas suffisamment équipé pour frapper, matraquer encore les ouvriers, pour en assassiner quelques-uns de plus. (*Mouvements divers.*)

Il ne se passe pas de jours — c'était encore le cas, hier soir, à Marseille où des dizaines d'ouvriers furent blessés — sans que des ouvriers soient frappés par la police sur les ordres du ministre de l'intérieur.

Il n'y a pas d'argent pour équiper les écoles de France, mais il y en a pour équiper ceux qui sont chargés de matraquer les ouvriers.

Il n'y a pas d'argent pour reconstruire nos écoles laïques, mais on en trouve, ainsi que des matériaux, pour reconstruire les écoles confessionnelles en Normandie et ailleurs. (*Mouvements divers.*)

Et puis, je pose une question: où va-t-on prendre ce matériel de transmissions? Il n'est, paraît-il, pas possible d'équiper dans de bonnes conditions telle ou telle de nos usines et on va acheter pour 195 millions de matériel de transmission! L'achètera-t-on en France? Je ne crois pas.

Une fois de plus, on ira chercher 195 millions de matériel en Grande-Bretagne ou en Amérique.

A quoi va servir ce matériel? Non pas, naturellement, à la défense de la République. Nous le retrouverons, peut-être encore, entre les mains des organisateurs du R. P. F.; ne les avons-nous pas déjà vus, à Vincennes et ailleurs, utiliser des moyens de transport qui ne pouvaient provenir que de l'armée?

Est-ce par hasard aussi que, sur 314 millions de francs d'annulations concernant l'éducation nationale, 108 millions portent sur l'enseignement technique et les centres d'apprentissage, alors que 90 millions de francs seulement sont affectés au ministère du travail pour les centres de formation professionnelle?

En cette matière, également, nous trouvons la volonté systématique du Gouvernement de ne pas développer la profession du bâtiment. Comme corollaire de votre volonté de ne pas reconstruire la France, vous ne voulez pas, non plus, former de nouveaux ouvriers du bâtiment: maçons, cimentiers, charpentiers, menuisiers.

Grâce à notre ami M. Midol, nous avons pu faire rétablir les crédits du commissariat à l'énergie atomique et, par suite de l'intervention de M. Mokhtari, nous avons aussi fait rétablir les crédits concernant Electricité et Gaz d'Algérie.

D'autre part, nous nous félicitons de ce que la commission des finances se soit associée à l'observation de son rapporteur, notre collègue Marc Dupuy, regrettant que le Gouvernement n'ait pas réalisé un effort plus important pour l'équipement sanitaire de la France.

Je suis heureux également que la commission des finances ait, sur la demande de nos amis, MM. Marc Dupuy et Ramette, disjoint les articles 27, 28 et 29 du projet gouvernemental qui prévoyait de réduire la participation de l'Etat aux organismes antituberculeux et anticancéreux. Toutefois, les crédits du ministère de la santé publique restent insuffisants: 206 millions de crédits d'engagement...

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Billoux; vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. François Billoux. ...et 155 millions de crédits de payement pour les dépenses des organismes d'hygiène sociale. Par contre, 200 millions de programmes sont annulés.

Dans tous les domaines, c'est la « peau de chagrin »!

Nous aurons, en 1948, des dizaines de milliers de chômeurs dans l'industrie du bâtiment.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat au budget affirmait qu'il n'y avait pas de chômage.

Immédiatement après, M. Boulet et d'autres collègues étaient obligés de reconnaître qu'il existe, dès maintenant, du chômage dans le bâtiment.

Dans quelques semaines, 180.000 ouvriers du bâtiment seront en chômage.

Voilà votre bilan au moment où vous vous présentez ici avec des crédits réduits pour l'équipement de la France!

Nous connaîtrons ce chômage au moment où, de toutes parts, nous serons contraints de réduire les constructions, alors que nos ruines sont à relever.

Le Gouvernement argue, d'une part, de l'impossibilité de se procurer des matériaux, et, d'autre part, des difficultés qu'il éprouve pour dégager des ressources de trésorerie afin de justifier l'amenuisement des travaux.

A-t-on vraiment fait un effort pour la production des matériaux?

Depuis deux ans, nous en discutons. Aura-t-on bientôt fini de transporter du ciment du Nord au Sud, du Sud au Nord, de l'Est à l'Ouest, de l'Ouest à l'Est?

Quand découvrira-t-on que, dans chaque département, on peut trouver des matériaux de construction utilisables sur place, leur mise en œuvre, dans ces conditions, ne pouvant — j'en suis convaincu — que créer l'émulation dans les régions et les localités intéressées?

Quant aux crédits, nous en discuterons au moment du grand débat sur la reconstruction. Il est, toutefois, évident que le jour où l'on sera décidé à lancer des emprunts pour la reconstruction dans les localités sinistrées on trouvera des crédits en beaucoup plus grande quantité.

Nous ne pensons pas que le Gouvernement actuel soit vraiment capable de prendre dans ce but les mesures nécessaires.

Nous voterons le budget qui nous est présenté en renouvelant nos réserves sur l'insuffisance des crédits et en soulignant l'incapacité du Gouvernement actuel de présenter un véritable plan de renaissance française et d'équipement de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Le rassemblement des gauches républicaines votera le projet qui lui est soumis.

Il a déjà fait, au cours de la discussion, quelques réserves. Il pourrait en faire d'autres.

Des remarques judicieuses ont été présentées par des collègues appartenant à tous les groupes de cette Assemblée.

La lecture du rapport qui vous est soumis, et plus particulièrement des exposés des motifs des divers chapitres, est attristante. En effet, à propos de chaque chapitre, on insiste sur la nécessité de diminuer le volume des travaux ou de reporter l'effort à plus tard. Il est tout à fait attristant de voir ainsi une partie de notre économie s'étouffer et s'étioler.

Cependant, je ne crois pas que l'on puisse tirer du budget des constructions d'Etat des conclusions aussi pessimistes que celles qui ont été présentées tout à l'heure.

Quand il était ministre de la reconstruction, M. Billoux avait indiqué qu'un des points importants de son programme était la suppression des constructions d'Etat et le développement de la construction privée.

Cette politique a été définie aussi bien au cours du débat budgétaire que dans une réponse à une interpellation, avec une certaine force, voir même avec trop de force. En effet, dans la période présente, on ne pourra pas supprimer les constructions d'Etat. Au fond toutes les collectivités, publiques ou privées, devraient concourir, avec les particuliers, à l'effort général de la reconstruction.

On a parlé du chômage dans le bâtiment. Il y a deux ans et demi, j'avais annoncé qu'il était inévitable. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) ceux qui sourient aujourd'hui avaient aussi, à l'époque, accueilli mes paroles avec des sourires sceptiques.

Dès cette époque, il fallait lutter contre le chômage dans le bâtiment par le seul moyen possible, c'est-à-dire en habituant de nouveau les hommes et les femmes de chez nous à payer un loyer convenable.

On a toujours écarté cette idée. On a cru que le budget de l'Etat pourrait entretenir toute l'industrie du bâtiment. Or, tous les crédits figurant au budget de l'Etat seraient insuffisants si l'on voulait véritablement bâtir dans ce pays. Nous avions des ambitions gigantesques, nous voulions à la fois construire les fermes, les maisons, réaliser les équipements hydro-électriques et thermiques. Nous voulions mettre en application le plan Monnet qui, contrairement à la loi, je le rappelle, n'a jamais été présenté à l'Assemblée nationale.

Ce plan n'a jamais été discuté par vos commissions ni par l'Assemblée. Le plan Monnet est mort-né, d'abord parce qu'il n'a pas reçu l'investiture de l'Assemblée nationale, ensuite parce qu'il n'a pas été appuyé par cette volonté de reconstruire, de demander à chaque individu des sacrifices nécessaires pour assurer cette reconstruction.

Les choses ne se font pas d'elles-mêmes sur la terre. Les miracles ne se réalisent que grâce au travail et à l'effort des hommes.

Cela dit, je regrette le ton pessimiste du rapport qui nous est présenté. Ce pessimisme nous incite à demander de l'aide à l'extérieur pour nous permettre de respirer.

J'espère que le Gouvernement ne voudra pas abandonner cette idée d'équipement et reviendra à ce plan Monnet ou à un autre plan peut-être plus modeste, mais auquel on restera indéfectiblement attaché en songeant que, pour réaliser l'équipement d'après guerre, tous les problèmes devraient être traités avec la même volonté d'aboutir que celle qui nous a animé pendant la guerre.

Je demande au Gouvernement de ne plus négliger cette nécessité évidente pour la nation de financer elle-même ses travaux et de dire avec plus de netteté, dans les jours qui viennent, que le budget de l'Etat ne pourra jamais faire vivre le bâtiment si les hommes de ce pays ne veulent pas le faire vivre.

Espérant que des paroles seront prononcées et des décisions prises, j'espère quand même que ce pays construira. Autrement, c'en serait fini de lui en Europe.

M. Arthur Ramette. Il construira avec un autre gouvernement, mais pas avec celui-là!

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Mes chers collègues, au nom des groupes de la minorité qui ont voté contre le plan Mayer, vous ne serez pas surpris que je fasse des réserves sur un projet qui est l'aboutissement de la politique du Gouvernement.

Nous rappellerons seulement deux chiffres: les crédits pour l'agriculture s'élèvent à quatre milliards et demi alors que 40 milliards sont destinés aux usines et entreprises nationalisées, soit un tiers du prélèvement.

Ces chiffres sont suffisamment éloquents pour expliquer notre réserve.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je m'excuse tout d'abord auprès de mon excellent ami M. Claudius-Petit du ton pessimiste, mais surtout réel, du rapport que j'ai présenté à cette heure matinale.

Par ailleurs, je tiens à m'excuser de nouveau auprès de l'Assemblée, de son personnel si dévoué et des journalistes parlementaires, de l'initiative que j'ai prise en demandant une séance nocturne. *(Très bien! très bien!)*

Je remercie de leur assiduité tous ceux de mes collègues qui ont suivi fidèlement ces débats, très intéressants et très instructifs.

M. Jean-Marie Louvel. Nous regrettons l'insuffisance des crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	528
Contre	69

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

VŒUX DE RETABLISSEMENT A M. LE PRESIDENT HERRIOT

M. le président. Avant de lever la séance, j'ai le devoir et le vif regret d'annoncer à l'Assemblée que M. le président Herriot est en ce moment souffrant.

Le bulletin de santé qui a été publié dans la soirée d'hier fait connaître qu'il sera dans l'obligation de garder la chambre pendant plusieurs jours.

Je suis certain d'interpréter les sentiments de l'Assemblée nationale unanime en présentant à notre président nos vœux chaleureux et affectueux de prompt et total rétablissement. *(Applaudissements unanimes.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée avait décidé de tenir aujourd'hui, jeudi, trois séances, à 9 heures 30, 15 heures et 21 heures.

Mais étant donné l'heure, il ne peut être question de maintenir ces décisions.

A quelle heure l'Assemblée veut-elle se réunir ?

M. le rapporteur général. Je propose à l'Assemblée de siéger à dix-sept heures.

Voix nombreuses. A vingt et une heures !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures.

(L'Assemblée, consultée, décide de se réunir à vingt et une heures.)

M. le président. Afin de conserver l'ordre d'urgence prévu pour les travaux de l'Assemblée, nous pourrions décider de reporter en tête de l'ordre du jour de la séance de vingt et une heures les affaires primitivement inscrites à l'ordre du jour des séances du matin et de l'après-midi, c'est-à-dire:

Discussion d'un projet de loi ratifiant deux conventions internationales sur la propriété industrielle;

Discussion d'un projet de loi prorogeant certaines dispositions du temps de guerre;

Discussion d'un projet sur l'organisation judiciaire en Sarre;

Discussion de propositions relatives à la sécurité sociale des mineurs;

Discussion du projet et propositions de loi relatifs à l'aide aux victimes du cyclone de la Réunion;

Discussion de projets retour du Conseil de la République relatifs à un cahier collectif de crédits militaires, au reclassement de la fonction publique, aux circonscriptions algériennes;

Suite de la discussion du projet sur les loyers;

Discussion des propositions relatives à la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Arthur Ramette. Je serais très heureux s'il était possible de mettre en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la discussion des propositions relatives à la sécurité sociale des mineurs. Il s'agit d'un texte qui doit aller au Conseil de la République et être adopté sous peu, le premier trimestre de la retraite, pour les mineurs, étant payé à partir du 1er mars.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est d'ailleurs pourquoi j'ai insisté tout à l'heure pour que l'Assemblée se réunisse cet après-midi à dix-sept heures.

Nous sommes en présence de deux projets dont l'envoi au Conseil de la République et le vote définitif doivent intervenir demain.

Je pense qu'il eût été préférable que l'Assemblée se réunisse cet après-midi à dix-sept heures.

Si l'Assemblée était disposée à revenir sur son premier vote, je crois que cela serait préférable.

M. le président. Le vote est acquis. L'Assemblée a décidé de se réunir à vingt et une heures.

Dans l'ordre du jour, le projet relatif à la retraite des mineurs est en assez bonne place pour être discuté et adopté ce soir.

Personne ne demande plus la parole ?...

Aujourd'hui, à vingt et une heures, séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (nos 3270-3442. — M. Palewski, rapporteur);

Discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947 (nos 3326-3493. — M. Dominjon, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre (nos 3118-3467. — M. Vendroux, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (n° 3495);

Débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à relever, à partir du 1er décembre 1947, de 30 p. 100, le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C. A. N.); 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs; 3° de M. Fiévez et plusieurs de ses collègues tendant à relever, à partir du 1er décembre 1947, de 40 p. 100, le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C. A. N.), (nos 2992, 3220, 3222, 3432. — M. Sion, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013: « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'Ile de la Réunion »; II. Des propositions de loi: 1° de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à accorder immédiatement un premier crédit de 200 millions de francs pour réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes du cyclone des 26-27 janvier 1948, qui s'est abattu sur l'Ile de la Réunion; 2° de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un secours immédiat en faveur du département de l'Ile de la Réunion, victime d'un terrible cyclone, et des mesures monétaires et financières susceptibles d'aider l'économie de ce territoire; III. Des propositions de résolution: 1° de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations de la Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent; 2° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au département de la Réunion des secours en nature et en argent pour venir en aide aux victimes du cyclone qui vient de ravager ce département (nos 3457, 3203, 3300, 3180, 3198, 3563. — M. Truffaut, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947 (nos 3370-3468. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la

situation des victimes de guerre (n°s 3511-3552. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (n°s 3480-3553. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 779-22-293-57-92-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1990 [nouvelles rédactions 1, 2, r 3 et nouveaux textes] 1101-2075-2643-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues portant réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 47-1813 modifiant les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice; 3° de M. Lefèvre-Pontalis tendant à modifier le mode de désignation des jurés de la Haute Cour de justice; 4° de M. July portant suppression de juridictions d'exception en matière pénale; 5° de M. Badie tendant à la suppression de toutes les juridictions d'exception en matière de collaboration et au renvoi de toutes les affaires en cours devant les tribunaux militaires (n°s 135, 2729, 2900, 3208, 3228, 3486. — M. Minjoz, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu:

De M. J.-P. Palewski, une demande d'interpellation sur la politique économique du Gouvernement;

De M. Pierre Courant, une demande d'interpellation sur les causes de la perte du Latécoère 621 parti du Havre le 21 février et disparu au large de Cherbourg;

De M. Pierre Fayet, une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard des questions musulmanes et sur la répression dont sont victimes en Algérie, des travailleurs ainsi que des élus et militants d'organisations nationales et démocratiques;

De M. Lisette, une demande d'interpellation sur la position que le Gouvernement a adoptée en ce qui concerne le franc C. F. A. malgré le vote intervenu à l'Assemblée nationale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi n° 3536 de M. Lisette tendant à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis: I. — Sur le projet de loi (n° 2084) relatif aux sociétés de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction; II. — Sur le projet de loi (n° 2972) relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3527) instituant une caisse autonome de la reconstruction, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 février 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à La Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye (n° 3124. rapport 3441).

L'inscription est ordonnée.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3547, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3548, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi collectif d'ordonnancement portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947;

2° Ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3549, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Wolff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la prorogation des baux commerciaux aux locataires des fonds de commerce sinistrés, déportés et spoliés par faits de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3544, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des dégrèvements et des remises d'impôts sur les bénéfices agricoles pour les superficies emblavées en blé et en seigle au cours de la campagne 1947-1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales, les travailleurs indépendants chefs de famille nombreuse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3559, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz une proposition de loi portant création d'un plan décennal d'encouragement à l'élevage ovin et à la production lainière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de loi relative aux réquisitions de véhicules automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud et tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 4830, du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gernez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes de la catastrophe de chemin de fer de Thumeries (Nord).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Manceau un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945, en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air (n° 3173).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3546 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hautecloque et adoption de ses enfants par la nation (n° 3347 rect.).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3550 et distribué.

J'ai reçu de M. Michelet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues, portant élévation de la limite d'âge des maîtres ouvriers, tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines (n°s 2860-3319).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3551 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n° 3511).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3552 et distribué.

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne (n° 3480).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3553 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Saïd Mohamed Cheik, tendant à inviter le Gouvernement à faire hâter la réforme agraire dans l'archipel des Comores (n° 3210).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3556 et distribué.

J'ai reçu de M. Henneguelle un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Guesdon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi limitant les primes d'assurance incendie des sinistrés logés dans des constructions provisoires, et instituant une surprime générale sur les contrats d'assurance incendie pour couvrir les risques supplémentaires des sinistrés (n° 3035).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3560 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion »; 2° des propositions de loi: *a*) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder immédiatement un premier crédit de 200 millions de francs pour réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes du cyclone des 26-27 janvier 1948 qui s'est abattu sur l'île de la Réunion; *b*) de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un secours immédiat en faveur du département de l'île de la Réunion, victime d'un terrible cyclone, et des mesures monétaires et financières susceptibles d'aider l'économie de ce territoire; 3° des propositions de résolution: *a*) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations de la Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent; *b*) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au département de la Réunion des secours en nature et en argent pour venir en aide aux victimes du cyclone qui vient de ravager ce département (n°s 3457, 3203, 3300, 3180, 3198).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3563 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation de la marine marchande.

L'avis sera imprimé sous le n° 3545, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 26 février, à sept heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 décembre 1947.*

DÉPENSES MILITAIRES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT. — CRÉDITS PROVISIONNELS (L. 663).

Page 6568, suite de l'état B. — Poudres. — Dépenses de premier établissement. — Equipement. — Personnel.

Lire: « Chap. 1703. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 FEVRIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

AFFAIRES ETRANGERES

6154. — 25 février 1948. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un décret rend disponible la moitié des dépôts situés dans les établissements de crédits de la Sarre, antérieurement bloqués par application du décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre, et que ces dépôts sont donc convertis au taux de 20 francs pour 1 mark; qu'il se trouve, parmi ces dépôts, des avoirs appartenant à des personnes françaises physiques ou morales, domiciliées en Moselle; qu'à Metz et dans les banques du département de la Moselle, les créances en marks des Lorrains (valorisation des comptes de séquestres, règlements des loyers d'occupation, etc.) sont converties sur la base de 15 francs pour 1 mark, les avoirs des mêmes Lorrains situés en Sarre sont convertis sur la base de 20 francs pour 1 mark; que cette différence est parfaitement anormale; et demande s'il ne pourrait envisager de porter à 20 francs le taux de conversion des créances restant à régler dans les départements alsaciens et lorrains au titre des spoliations.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6155. — 25 février 1948. — **M. Paul Verneyras** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'orphelinat Eugène Napoléon est une fondation reconnue d'utilité publique; que des mutilés qui dépendent, les uns des forces armées, les autres des anciens combattants et victimes de la guerre, occupent indûment cette maison, sans aucun titre (jugement du tribunal de la Seine du 9 mai 1947, confirmé par le conseil d'Etat); que, d'autre part, le ministre des anciens combattants a souligné que le droit n'était pas pour les occupants (voir *Journal officiel* n° 15, page 513); que les mutilés ne veulent, à aucun prix, être un prétexte à un désordre quelconque (lettre du 5 décembre 1947); que cette misère des mutilés, une des plus glorieuses entre toutes, est démagogiquement et cyniquement exploitée par un ou plusieurs individus, lesquels, tout en créant une pénible équivoque, fomentent de véri-

tables émeutes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre des mutilés; qu'il en résulte que les droits les plus sacrés ne sont plus respectés; que l'autorité gouvernementale est bafouée et que les petites filles pauvres perdent non seulement en bien-être, mais en instruction et en éducation des années précieuses pour l'avenir; et demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour aider le ministre des armées responsable à rendre immédiatement les locaux aux orphelines; 2° pour mettre à la disposition des mutilés des locaux décents qui leur permettent d'attendre le centre qu'ils espèrent.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5156. — 25 février 1948. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un citoyen français, ayant obtenu l'autorisation d'immigration aux Etats-Unis, a quitté la France, le 26 septembre 1946; que, depuis cette date, il n'a plus aucun domicile en France et sa position, depuis lors, est donc celle d'un résident français à l'étranger; que ce citoyen a déposé, le 2 avril 1946, une déclaration de patrimoine en vue de l'imposition de solidarité nationale et que les quatre échéances de cette imposition ont été réglées; que, postérieurement à son départ en France, le parlement français a voté un cinquième quart; et demande si ce contribuable, qui n'est plus soumis à la juridiction fiscale française depuis son départ, est astreint au payement du cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale.

5157. — 25 février 1948. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des entrepreneurs de travaux publics qui sont tous plus ou moins créanciers de l'Etat ou des collectivités publiques; et demande si le montant de l'emprunt du 7 janvier 1948 qui leur est imposé pourrait être déduit sur leurs créances.

5158. — 25 février 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'autoriser les planteurs de tabac, qui avaient reçu le payement de leur tabac au moment de la livraison en billets de 5.000 F, à se faire rembourser de suite les sommes qu'ils ont dû déposer jusqu'à concurrence du payement reçu, car ce payement sert non seulement à indemniser le planteur de toute une année de travail, mais encore à lui rembourser les dépenses qu'il a dû faire pour la préparation de la récolte, et si la même mesure ne pourrait être étendue à tous ceux qui ont reçu des sommes d'une façon normale (pensions, allocations familiales, etc.).

5159. — 25 février 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les chiffres qu'il a promis pour le remboursement des billets de 5.000 F ne devraient pas être augmentés de 50 p. 100 pour les personnes mariées et de 50 p. 100 par enfant à charge.

5160. — 25 février 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la déclaration du montant des stocks, prévue pour le 28 février 1948, ne peut être supprimée par mesure de simplification, puisque cette déclaration fait double emploi avec l'indication dudit montant dans les bilans qui seront joints aux déclarations de bénéfices commerciaux à faire pour le 31 mars, l'établissement des inventaires constituant d'autre part le travail le plus important pour la préparation desdits bilans, ceci dans une période où les services administratifs des entreprises sont particulièrement chargés de formalités prescrites par la législation fiscale et sociale.

5161. — 25 février 1948. — **M. Joseph Denais** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire de l'administration, n° 2239, du 7 février 1948, relative au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, admet, en matière de bénéfices des professions non commerciales, que, lorsque le bénéfice de 1946 comprenait des profits exceptionnels ou différés, ayant été, en application de l'article 113 *bis* du code général, répartis sur l'année 1946 et les années antérieures, seule doit être retenue la fraction de ces profits qui a été maintenue dans la base de l'impôt général dû au titre de 1947, et demande si, étant donné la charge nouvelle résultant du prélèvement, que les contribuables ne pouvaient prévoir au moment de leur déclaration, il ne juge pas équitable de les autoriser à présenter aujourd'hui une déclaration rectificative appuyée de la note prévue à l'article 119 du code en vue d'obtenir le bénéfice de l'article 113 *bis* qu'ils auraient négligé de demander en rédigeant leur déclaration de mars 1947.

5162. — 25 février 1948. — **M. Roger Duseaulx** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement a, dans un grand nombre de cas, soumis les entreprises des exploitants forestiers aux règles d'évaluation basées sur le chiffre d'affaires ou sur le bénéfice moyen des dernières années; signale que si ces entreprises peuvent comporter certain des éléments corporels d'un fonds de commerce, il n'en est pas de même des éléments incorporels qui sont pratiquement inexistants, en effet: *a*) tout étranger à la profession, faisant l'acquisition d'une coupe, se trouve immédiatement en position d'exploitant, la carte professionnelle instituée par la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière ne lui étant jamais refusée; *b*) l'exploitant forestier n'est pas libre de disposer de ses produits pour satisfaire une clientèle de son choix, le placement desdits produits étant assuré pour la plus grande partie par le jeu des impositions ordonnées par le répartiteur chef de la section du bois; *c*) l'exploitant forestier n'a pas d'installation fixe, les emplacements de ses chantiers variant avec ses possibilités d'achat; *d*) la profession d'exploitant forestier n'est pas protégée, aucune règle n'interdisant l'extension du nombre des exploitations; de plus, l'administration des eaux et forêts et les propriétaires tendent à exploiter eux-mêmes leurs bois et c'est ainsi que, dans le département des Ardennes, 119 propriétaires forestiers détiennent la carte professionnelle d'exploitant; ajoute que, pour ces raisons, on ne peut assigner aucune valeur commerciale aux fonds de commerce en cause qui ne sont pas négociables; et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée, dans ces conditions, à exiger leur évaluation dans les déclarations souscrites par les exploitants forestiers pour l'application de l'impôt de solidarité nationale, ou à relever des insuffisances sur les valeurs qui auraient pu néanmoins leur être données par les intéressés.

5163. — 25 février 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 383 *bis* du code général des impôts directs a été modifié par l'article 13 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948; qu'il résulte de cette modification qu'un arrêté, signé par lui, doit fixer le minimum d'imposition de l'année précédente en fonction duquel les contribuables seront tenus de verser, le 1er février et le 1er mai, au titre de l'année courante, certains acomptes; et demande, en attirant spécialement son attention sur l'urgence d'une réponse: 1° si l'arrêté dont il s'agit est intervenu et, dans l'affirmative, à quelle date il a été publié au *Journal officiel*; 2° dans la négative, à quelle époque il interviendra et, en toute hypothèse, quelles sont, pour l'année 1948, les obligations des contribuables en la matière; 3° si des mesures seront prises et, dans l'affirmative, lesquelles et sous quelle forme pour que les contribuables qui ont, comme chacun sait, de multiples devoirs, obtiennent, en contre-partie, le droit d'être informés exactement de ce que l'Etat exige d'eux: 4° si le minimum susvisé comprend ou comprendra seulement les impôts directs versés au profit de l'Etat ou bien s'il faut ou s'il faudra ajouter à ces derniers les impôts directs versés au profit des collectivités locales (cote mobilière, etc.).

5164. — 25 février 1948. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 9 février 1948 autorisant le déblocage des dépôts sarrois rend disponible la moitié des dépôts situés dans les établissements de crédit de la Sarre, antérieurement bloqués par application du décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre, et que ces dépôts sont donc convertis au taux de 20 francs pour 1 mark; qu'il se trouve, parmi ces dépôts, des avoirs appartenant à des personnes françaises physiques ou morales domiciliées en Moselle; qu'à Metz et dans les banques du département de la Moselle, alors que les créances en marks des Lorrains (valorisation des comptes de séquestres, règlements des loyers d'occupation, etc.) sont converties sur la base de 15 francs pour 1 mark, les avoirs des mêmes Lorrains situés en Sarre sont convertis sur la base de 20 francs pour 1 mark; que cette différence est parfaitement anormale; et demande s'il ne pourrait envisager de porter à 20 francs le taux de conversion des créances restant à régler dans les départements alsaciens et lorrains au titre des pensions.

5165. — 25 février 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'intérêt qu'il y aurait à abaisser les prix de revient des opérations de propriété industrielle faites à l'étranger, afin d'encourager l'invention et d'accélérer la rentrée des devises; signale qu'il serait souhaitable, dans ces conditions, de faire bénéficier les inventeurs des taux de change fixés par le fonds de stabilisation pour les catégories d'opérations dont la liste doit être publiée au *Journal officiel*; et demande si, dans ce but, il ne pourrait inscrire les opérations de propriété industrielle parmi les catégories privilégiées bénéficiant de taux de change.

FORCES ARMEES

5166. — 25 février 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact que les conseils d'administration des sociétés nationales de constructions aéronautiques vont être démissionnaires par suite de la position prise par les mandataires de l'Etat, majoritaires au sein des assemblées générales de ces sociétés, ce qui prouverait que le Gouvernement a des faits graves à reprocher aux présidents et conseils d'administration de ces sociétés; comment il se fait que l'on puisse fixer ainsi les responsabilités des conseils des sociétés nationales de constructions aéronautiques et que le Gouvernement taise les véritables responsabilités des représentants de l'Etat chargés de ce secteur de notre production; expose que si des fautes et des abus existent dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques, elles n'ont pu se faire que grâce à la complicité ou à l'incapacité des représentants responsables de l'Etat qui ont permis ces abus alors qu'ils ont tous les moyens légaux de les connaître, de les dénoncer et de les empêcher; que des sanctions auraient donc dû être prises par priorité contre les représentants du pays, premiers responsables d'un état de chose qu'il serait paradoxal de voir blâmer par ceux qui en sont les discrets, mais véritables auteurs; signale, en outre, qu'avant de détruire, il faut savoir ce que l'on veut construire et quels seront les hommes qui seront chargés de l'application du nouveau plan; et demande par qui et quand a été établi ce plan nouveau définissant les types d'appareils à construire, les usines à utiliser ou à édifier, la main-d'œuvre et les effectifs à employer, en un mot, fixant la politique aérienne de la France; comment il se fait que le Parlement qui vote les crédits et engage de la sorte sa responsabilité dans la politique qui y correspond, n'a pas encore été consulté; enfin, si l'on doit comprendre que le Parlement, placé devant des faits accomplis, devra ratifier la politique du

Gouvernement comme un ukase ou que le Gouvernement, conscient de la responsabilité du Parlement, considère qu'il est de son devoir de suspendre sa décision jusqu'à ce que les Assemblées aient été appelées à se prononcer.

5167. — 25 février 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact que les jeunes gens des classes 1942 à 1945 doivent être appelés à faire une période d'instruction militaire et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'attendre le mois de novembre pour convoquer les agriculteurs, spécialement dans les départements de montagne, où les travaux agricoles ne se font que pendant l'été et si, d'autre part, les pères de famille ne pourraient être exemptés de cette période.

5168. — 25 février 1948. — **M. Paul Verneyras** expose à **M. le ministre des forces armées** que l'orphelinat Eugène-Napoléon est une fondation reconnue d'utilité publique; que des mutilés qui dépendent, les uns des forces armées, les autres des anciens combattants et victimes de la guerre, occupent indûment cette maison, sans aucun titre (jugement du tribunal de la Seine du 9 mai 1947, confirmé par le conseil d'Etat); que, d'autre part, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a souligné que le droit n'était pas pour les occupants (voir *Journal officiel* n° 15, p. 513); que les mutilés ne veulent, à aucun prix, être un prétexte à un désordre quelconque (lettre du 5 décembre 1947); que cette misère des mutilés, une des plus glorieuses entre toutes, est démagogiquement et cyniquement exploitée par un ou plusieurs individus, lesquels, tout en créant une pénible équivoque, fomentent de véritables émeutes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre des mutilés; qu'il en résulte que les droits les plus sacrés ne sont plus respectés; que l'autorité gouvernementale est bafouée et que les petites filles pauvres perdent non seulement en bien-être, mais en instruction et en éducation, des années précieuses pour l'avenir; et demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour rendre immédiatement les locaux aux orphelines; 2° pour mettre à la disposition des mutilés des locaux décents qui leur permettront d'attendre le centre qu'ils espèrent.

INTERIEUR

5169. — 25 février 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi il n'a pas supprimé les services régionaux du matériel de la sûreté nationale qui n'existaient pas en 1939; et ajoute que, s'il est nécessaire que des réductions importantes soient faites dans les services de la police, il apparaît élémentaire que ces réductions portent, par priorité, sur les services nouvellement créés.

JUSTICE

5170. — 25 février 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** à quelles indemnités a droit un juge de paix suppléant remplissant les fonctions de juge alors que le poste n'est pas pourvu d'un titulaire.

5171. — 25 février 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quand seront établies dans les mairies les tables décennales de l'état civil pour la période de 1923 à 1942, dont la confection a été suspendue par un décret du 23 mars 1943 provisoirement applicable.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5172. — 25 février 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions un médecin de dispensaire antivénérien, engagé à temps plein, a le droit de traiter gratuitement la clientèle au détriment de ses collègues.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

4319. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la signature du traité de paix avec l'Italie rétablit automatiquement et intégralement, entre les deux pays les accords de réciprocité antérieurs à la déclaration de guerre de 1940. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — Selon les termes du traité de paix, les accords antérieurs à la déclaration de guerre de 1940 ne sont pas automatiquement remis en vigueur. Il est, en effet, prévu à l'article 44 que « chacune des puissances alliées et associées notifiera à l'Italie, dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent traité, les traités bilatéraux qu'elle a conclus avec l'Italie antérieurement à la guerre et dont elle désire le maintien ou la remise en vigueur. Toutes dispositions des traités dont il s'agit qui ne seraient pas en conformité avec le présent traité seraient toutefois supprimées ». Il paraît donc prématuré pour les ressortissants italiens d'invoquer le bénéfice du statut du fermage et du métayage en vertu de la convention d'établissement du 3 juin 1930, qui prévoit leur assimilation au national. Au cas où cette convention ne figurerait pas sur la liste des conventions à maintenir ou à remettre en vigueur, à notifier à l'Italie, en vertu de l'article 44 du traité de paix, avant le 15 mars 1948, elle serait certainement définitivement caduque. En attendant, la question de savoir si cette convention a pu survivre à l'état de guerre a été tranchée par l'affirmative par divers arrêts de la cour de cassation, récents, malgré une pratique administrative constante en sens inverse, en ce qui concerne du moins les droits privés tels que ceux afférents au fermage et au métayage (le dernier en date de ces arrêts est du 25 juillet 1946. Voir table de la *Gazette du palais*, 2e semestre de 1946, V° traité international n°s 1 et 2).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4124. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° combien de temps encore se prolongera la scandaleuse carence de l'Electricité de France à l'égard des actionnaires des entreprises qu'elle a absorbées; notamment, quand seront fixés et le montant exact de l'indemnité due à chaque action et les modalités d'échange des actions des entreprises nationalisées contre des obligations; 2° quelles sont les activités de la commission d'arbitrage instituée par la loi du 3 septembre 1947; 3° quels sont les pouvoirs de cette commission lorsqu'elle se trouve en face d'une décision rendue dans la plénitude de sa juridiction par le conseil d'Etat. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — 1° Les obligations indemnitaires seront remises aux anciens actionnaires lorsque sera connue de façon définitive la valeur d'indemnisation des anciens titres. Cette valeur d'indemnisation doit être fixée: *a*) pour les sociétés cotées et sinistrées par un décret actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat; *b*) pour les sociétés cotées et non sinistrées par une commission qui a commencé ses travaux; *c*) et pour les autres sociétés par des commissions dont la composition est prévue par les décrets des 14 août et 15 octobre 1947; 2° les commissions de liquidation et d'arbitrage instituées en application de la loi du 3 septembre 1947 ont pour mission de régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition par arrêtés des commissaires régionaux de la République en vertu de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. En fait, il s'agit presque uniquement de réquisitions d'entreprises situées à Marseille. Le rôle des commissions est précisé à l'article 2 de la loi; 3° la loi réalise une validation législative des arrêtés de réquisition qui, notamment dans la région marseillaise, n'ont pas toujours été pris dans des conditions régulières. Plusieurs annulations ont été prononcées par le conseil d'Etat, mais la loi a décidé que, quel que soit le motif mettant fin à la réquisition, la situation de fait en résultant produira au regard des comptes d'exploitation des entreprises visées des effets analogues à ceux d'une réquisition régulièrement faite.

4193. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) qu'une ville, chef-lieu de département, ayant été amenée à supprimer en 1935 ses abattoirs vétustes et insalubres, situés en plein centre de la ville, a dû, en raison de l'impossibilité de trouver un terrain propice sur son territoire, faire édifier un abattoir moderne, devenu centre important d'abatage pour la région, sur la zone industrielle d'une petite cité limitrophe; *b*) qu'elle a perçu la taxe d'abatage aux taux légaux, conformément au décret du 1er août 1861 et à l'article 1er de la loi du 8 janvier 1905 qui stipule que les communes « propriétaires » d'un abattoir sont autorisées à créer une taxe d'abatage; *c*) que l'article 22 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 ne reproduit pas le mot « propriétaires » figurant dans la loi précédente et que, sans exclure de la perception de la taxe les communes propriétaires d'un abattoir, il ne l'affecte pas non plus explicitement à la commune sur le territoire de laquelle est construit l'abattoir; *d*) que l'équité et le bon sens veulent que ce soit la commune supportant les frais d'exploitation de l'abattoir qui encaisse, en compensation, le produit de la taxe créée par le décret du 1er août 1861 pour couvrir les dépenses d'entretien et d'amortissement; *e*) que, dans le cas signalé, la commune sur le territoire de laquelle est construit l'abattoir ayant revendiqué le profit exclusif de cette taxe, le maire de la commune propriétaire de l'abattoir a dû prononcer la fermeture de ce dernier, ne pouvant supporter sans contre-partie des charges écrasantes; et demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la taxe d'abatage soit affectée en totalité aux communes ayant fait de lourds sacrifices pour la construction d'abattoir en vue de leur assurer le remboursement des frais d'amortissement et d'installation. (*Question du 19 décembre 1947.*)

Réponse. — Seule la commune sur le territoire de laquelle se trouve situé l'abattoir peut percevoir, à son profit, la taxe prévue par l'article 22 de la loi du 27 avril 1946. Elle n'est pas tenue d'en reverser le produit à la commune propriétaire de l'abattoir. Toutefois, cette dernière a la faculté d'instituer à son profit des taxes spéciales pour la rémunérer des frais de gestion de l'abattoir. Ces taxes de contrôle sanitaire, de pesage, d'échaudage, de stationnement, de désinfection, etc., qui ont le caractère de redevances, sont à la charge de tous les usagers, quelle que soit la destination donnée aux viandes.

4200. — **M. Camille Lhuissier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration supérieure des contributions indirectes estime que la taxe sur les viandes fraîches provenant de l'abatage, créée par la loi du 27 avril 1946, n'est pas une taxe destinée à récupérer les frais engagés par les communes pour la gestion de leur abattoir mais, d'une façon générale, une taxe destinée à procurer des ressources supplémentaires aux budgets locaux; qu'elle estime, dans ces conditions, que cette taxe ne peut être perçue sur les viandes malsaines et distraites du circuit commercial; que la taxe d'abatage, créée par la loi du 8 janvier 1905 avait pour but la rémunération du service d'abatage proprement dit (désinfection des locaux, soins généraux de propreté de l'abattoir, opérations complémentaires de l'abatage relatives au nettoyage à l'eau froide des issues et intestins, visite de salubrité des viandes abattues, etc.); demande, l'administration estimant que la nouvelle taxe (loi du 27 avril 1946) n'est pas instituée pour rémunérer des services rendus et qu'en sont exceptées les viandes déclarées impropres à la consommation après abatage, ainsi d'ailleurs que celles destinées à la consommation familiale — si on doit en déduire que la taxe d'abatage proprement dite (loi de 1905) doit

rester en vigueur comme non contraire aux dispositions de la loi du 27 avril 1946 ou si les conseils municipaux peuvent exiger le remboursement des dépenses faites (dépenses d'eau froide, de lumière, d'entretien des appareils, de visite sanitaire) pour l'abatage de tous les animaux, dépenses qui étaient forfaitairement couvertes par le produit de la taxe; et ajoute que, dans la négative, les utilisateurs des abattoirs ne payeraient aucune redevance et n'effectueraient aucun remboursement de frais d'abatage proprement dit, dans le cas de viande impropres à la consommation ou destinées à la consommation familiale, ce qui serait évidemment anormal. (*Question du 20 décembre 1947.*)

Réponse. — La loi du 8 janvier 1905, dont l'un des buts était de permettre la rémunération du service d'abatage proprement dit, a été abrogée par l'article 25 de la loi du 27 avril 1946; mais, les conseils municipaux conservent la faculté d'instituer, outre la nouvelle taxe d'abatage, des taxes spéciales de pesage, d'échaudage, de stationnement, de désinfection, de visite sanitaire, etc., qui ont le caractère de redevances et sont destinées au remboursement des dépenses occasionnées. Ces taxes sont à la charge des usagers des abattoirs, quelle que soit la destination des viandes.

4207. — M. Eugène Reeb signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en novembre 1945 les allocations familiales ont été supprimées aux fonctionnaires parents de déportés mineurs, alors que la délégation de solde et les allocations militaires ont été, jusqu'au 31 août 1947, maintenues aux autres ayants droit; et demande les raisons de cette inégalité de traitement. (*Question du 20 décembre 1947.*)

Réponse. — Les allocations familiales sont destinées à permettre au chef de famille de faire face aux charges que lui occasionnent ses enfants. Il est donc normal qu'elles cessent d'être versées en cas de décès de ces derniers. Au contraire, les délégations d'office de traitement étaient servies aux ayants cause du fonctionnaire décédé auquel ils étaient à charge de son vivant. Il est normal qu'elles aient été maintenues pendant toute la période qui a suivi immédiatement les hostilités, alors que les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre n'avaient pas encore pu procéder à la liquidation des pensions auxquelles les familles étaient en mesure de prétendre.

4262. — M. Jacques Duclos demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle était, avant le 15 février 1946, pour un fonctionnaire de la catégorie A, 5e échelon, né le 3 mai 1886, père de quatre enfants vivants, la limite d'âge ne donnant plus droit aux prestations familiales: 2° quelle sera la date de la mise à la retraite de ce fonctionnaire en exécution des prescriptions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 qui stipule que la prorogation qui lui est accordée, par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, sera égale à la durée du temps de service restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle un fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur; expose, en outre, que, selon les termes du deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, un fonctionnaire sans enfant, né en 1886, sera maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 1947; et demande si un fonctionnaire né en 1886, bénéficiaire de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, pour avoir, à l'âge de cinquante ans, élevé quatre enfants, et ayant droit à une bonification d'un an par rapport au premier cas, peut être maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 1948. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — 1° Avant l'intervention de la loi du 15 février 1946, la limite d'âge personnelle d'un fonctionnaire de la catégorie A, 5e échelon, père de quatre enfants qui ne donnaient plus droit aux prestations familiales, était de soixante et un an; 2° en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, complétant l'article 10 de la loi du 15 février 1946 ce fonctionnaire a dû être retraité le 1er janvier 1948. Conformément à l'article 4 de la loi du 18 août 1936, la prolongation d'un an acquise au titre des enfants qu'il avait à l'âge de cinquante ans s'ajoute à compter de la limite d'âge de l'emploi, c'est-à-dire soixante ans, et non de la date du 31 décembre 1947 fixée par ledit article 21. Il ne peut donc être maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 1948.

4264. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il y a lieu d'appliquer aux appointements du personnel employé de bureau des exploitations agricoles, telles que pépinières, coopératives mutuelles, syndicats agricoles, et en général à tous les salariés assujettis aux régimes des allocations familiales agricoles et des assurances sociales agricoles, pour la perception par précompte de la contribution nationale, le barème en vigueur dans le commerce et l'industrie ou celui destiné aux employeurs agricoles, ce dernier paraissant, par ailleurs, correspondre davantage à la nature de l'activité professionnelle du personnel considéré. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — L'article 1er de l'arrêté du 18 février 1947, qui, en exécution des dispositions de l'article 64 *bis* du code général des impôts directs, fixe le salaire net forfaitaire sur la base duquel est établi l'impôt cédulaire dû par les ouvriers agricoles, précise que sont considérés comme tels, au sens de ses dispositions, les travailleurs des exploitations agricoles ou viticoles proprement dites, à l'exclusion de ceux qui sont employés à des opérations qui ne constituent pas un prolongement normal de la culture et de l'élevage. Les barèmes spéciaux établis pour permettre le calcul des retenues fiscales à opérer sur les rémunérations des ouvriers agricoles doivent donc être appliqués exclusivement à l'égard des travailleurs répondant à la définition ci-dessus. Comme tel n'est pas le cas des catégories de personnel visées dans la question, les intéressés doivent, encore bien que, du point de vue de la législation du travail et de la sécurité sociale, ils relèvent du régime de l'agriculture, être soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun. Il s'ensuit que les retenues fiscales doivent, en ce qui les concerne, être calculées à l'aide des barèmes applicables à l'égard de la généralité des salariés.

4299. — M. Charles d'Aragon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une mère de famille, après avoir fait sa déclaration d'impôt de solidarité, s'est acquittée de cet impôt; qu'elle a ensuite fait donation à ses enfants de tous ses biens, à charge par eux d'être nourrie et logée sa vie durant; que cette mère de famille vient d'être invité à payer le « cinquième » quart; et demande dans quelle mesure on est en droit d'exiger d'elle un nouveau versement alors qu'elle est devenue pratiquement insolvable. (*Question du 30 décembre 1947.*)

Réponse. — L'impôt de solidarité nationale est dû sur tous les biens qui, au 1er juin 1945, composaient le patrimoine du contribuable et d'après leur valeur à ladite date (art. 2 et 3 de l'ordonnance du 15 août 1945). Les modifications qui, ultérieurement, ont pu affecter la consistance et la valeur de ce patrimoine sont, dès lors, sans influence sur l'exigibilité et la liquidation dudit impôt, et, par voie de conséquence, de la majoration de 25 p. 100 instituée par l'article 5 de la loi du 25 juin 1947, cette majoration ne constituant pas un impôt nouveau et distinct de l'impôt de solidarité nationale mais s'identifiant avec ce dernier auquel elle s'incorpore.

4327. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact, qu'en 1942, les droits à payer pour un héritage d'un quart dans une succession de deux millions de francs, soit cinq cent mille francs, s'élevaient, si l'héritier était célibataire ou veuf sans enfants, à 65 p. 100 et, si l'héritier était marié et père de quatre enfants, à 10 p. 100; 2° s'il est exact, qu'en 1947, les droits à payer pour un héritage d'un quart dans une succession de huit millions s'élèvent, si l'héritier est célibataire ou veuf sans enfants, à 65 p. 100 et, si l'héritier est marié et père de quatre enfants, à 40 p. 100; 3° dans l'affirmative, s'il estime que le maintien des droits à 65 p. 100 pour l'héritier célibataire ou veuf sans enfants et l'augmentation de 10 à 40 p. 100 pour l'héritier marié et père de quatre enfants sont conformes à l'esprit, sinon aux termes de la législation fiscale pour les familles nombreuses. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — Les tarifs des droits de succession actuellement en vigueur ont été fixés par la loi du 9 novembre 1940 (*Journal officiel* du 10 décembre) et n'ont pas été modifiés depuis lors. Ces droits ne sont pas proportionnels mais progressifs. Leur taux — qui varie, par ailleurs, suivant le degré de parenté du successible et du défunt et, dans certains cas, suivant le nombre d'enfants de ce dernier — s'élève avec l'importance de l'émolument de chaque successible et sa progression est établie par tranches. Toutefois, les droits incombant à chaque redevable ne peuvent dépasser un maximum qui, dans l'hypothèse la moins favorable, où la mutation s'opère entre parents au delà du quatrième degré ou entre personnes non parentes, est fixé à 50 p. 100. En vertu des articles 410 et 410 *bis* du code de l'enregistrement, le montant des droits ainsi liquidés peut subir une réduction ou une majoration, suivant la situation de famille de l'héritier ou légataire. A cet égard, la loi du 24 octobre 1942 (*Journal officiel* du 6 janvier 1945), modifiant les articles 410 et 410 *bis* susvisés, a porté: *a*) de 50.000 à 100.000 francs par enfant en sus du deuxième le maximum de la réduction des droits accordés au successible ayant au moins trois enfants (art. 410 C. E.); *b*) de 15 p. 100 à 25 p. 100 la majoration applicable aux droits dus par un héritier ou légataire célibataire, âgé d'au moins trente ans au jour de l'ouverture de la succession et sans enfant (art. 410 *bis* C. E.). Pour les veufs âgés d'au moins trente ans et sans enfant, la majoration reste fixée à 15 p. 100. L'application de ces règles dans les espèces visées par l'honorable député donnerait lieu aux perceptions suivantes, en supposant, d'une part, que les successibles étaient parents du défunt au delà du quatrième degré ou non parents; d'autre part, que le célibataire était âgé de plus de trente ans:

1° Succession ouverte en 1942:

a) Part recueillie par le célibataire. Maximum atteint:

50 p. 100 de 500.000	250.000
Majoration 15 p. 100	37.500
	287.500

b) Part recueillie par le père de quatre enfants:

50 p. 100 de 500.000	250.000
Réduction de 50.000 × 2 =	100.000
	150.000

2° Succession ouverte en 1947:

a) Part recueillie par le célibataire:

50 p. 100 de 2.000.000	1.000.000
Majoration de 25 p. 100	250.000
	1.250.000

b) Part recueillies par le père de quatre enfants:

50 p. 100 de 2.000.000	1.000.000
Réduction de 100.000 × 2 =	200.000
	800.000

4328. — M. Maurice Béné expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, institué par le décret du 16 juillet 1935, est toujours opéré sur les subventions allouées aux sociétés locales, alors que toutes les autres dispositions du décret ont été abrogées; et demande s'il ne serait pas opportun et équitable, après examen attentif de la question, d'abroger également par décret ledit prélèvement sur subventions précitées, prélèvement institué d'ailleurs à titre exceptionnel et temporaire. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — Le prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret du 16 juillet 1935 n'est pratiquement plus effectué sur le montant des subventions allouées par les collectivités locales. En effet, ces collectivités — aux termes d'une instruction de mon département en date du 6 avril 1939 — ont la possibilité de ne pas effectuer le prélèvement dont il s'agit. Dans les rares cas où il n'est pas usé de cette faculté, il est évident que le montant nominal des subventions est majoré pour tenir compte de la retenue de 10 p. 100 qui n'a plus, dans ces conditions, qu'un caractère purement fictif.

4361. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte le parti communiste peut afficher sans timbre ses publications sur les murs de certaines villes; si aucune dispense n'existe, quelles sanctions ont été prises contre les fonctionnaires de tous ordres chargés du contrôle et qui auraient laissé commettre, d'une manière quotidienne, cette infraction en plusieurs endroits, notamment à Paris, rue d'Hauteville, près de l'angle des grands boulevards. (*Question du 3 janvier 1948.*)

Réponse. — En principe, l'affichage d'un journal rend l'impôt du timbre exigible, sauf lorsque ce journal est apposé à l'intérieur ou sur les murs de la maison où il est imprimé ou mis en vente. Aucune dispense n'est prévue en faveur des publications de quelque parti politique que ce soit. La répression des infractions commises en la matière est poursuivie dans toute la mesure du possible. Des contraventions ont été relevées à Paris et en province, à l'encontre de différents partis politiques et journaux et, notamment, du quotidien visé dans la question de l'honorable député; pour Paris et sa banlieue, leur nombre s'est élevé à 491 en 1947.

4418. — M. Jules Catoire expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire du 9 décembre 1947, parue au *Journal officiel* du 10 décembre, a prévu l'immatriculation des fonctionnaires retraités avant le 22 janvier, en précisant que, dans le cas où ils n'observeraient pas ces dispositions, les intéressés se verraient refuser le bénéfice de l'immatriculation rétroactive à compter de la date où s'est ouvert le droit à l'affiliation au régime; et demande à quelle date les caisses de sécurité sociale doivent faire remonter cett affiliation pour tous les fonctionnaires qui observeraient le délai de rigueur prévu ci-dessus. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — L'article 32 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 a fixé au 1er janvier 1947 la date à compter de laquelle le bénéfice des prestations en nature du régime de sécurité sociale est accordé aux fonctionnaires en activité ou en retraite à ladite date, qui appartiennent aux catégories visées par le texte précité. C'est donc également au 1er janvier 1947 que les caisses de sécurité sociale doivent faire remonter l'affiliation des fonctionnaires susvisés à la sécurité sociale, dès lors que l'immatriculation a été demandée dans le délai prévu par les articles 29 et 30 du décret du 20 octobre 1947, qui expire le 22 janvier 1948, ainsi que l'indique la circulaire du 9 décembre 1947.

4420. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel sera le montant du prélèvement pour deux époux séparés de biens, seuls associés d'une société anonyme à responsabilité limitée, lorsque celle-ci étant frappée à 50 p. 100 de ses bénéfices, dont 60 p. 100 mis en réserve et 40 p. 100 attribués à l'associé gérant, le total des revenus du ménage les range parmi les contribuables ayant disposé de plus de 150.000 francs. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Le chef de famille visé dans la question est personnellement passible du prélèvement exceptionnel d'après le montant de l'impôt général sur le revenu dû par lui au titre de 1947. Le montant de ce prélèvement ne peut être calculé au vu des seules indications fournies par l'honorable député. Remarque est faite toutefois qu'aucune compensation n'est possible entre le prélèvement et celui auquel la société à responsabilité limitée doit être soumise, en principe, par application d'un coefficient à son chiffre d'affaires de l'exercice 1946.

4421. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle sera, dans le cas où serait institué l'impôt unique de 36 p. 100 sur les personnes morales, comme il est prévu au projet de loi n° 2615, la situation des sociétés distribuant au cours du présent mois un acompte sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre: s'il leur sera possible de déduire de l'impôt unique frappant, à taux plus élevé, les bénéfices de l'année 1947 et mis en recouvrement par les contributions directes, la taxe de 30 p. 100 versée à l'enregistrement sur le montant de l'acompte mis en distribution. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Les dispositions qui, dans le projet de loi n° 2615 portant réforme fiscale, concernaient l'imposition des personnes morales, ont été réservées à la demande du Gouvernement pour complément d'étude. Elles ne seront pas applicables, dès lors, éventuellement, pour la taxation des bénéfices de l'année 1947.

4432. — M. Guy Petit demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'administration procède à la diminution du pourcentage alloué aux débitants de tabac, sous prétexte que le prix des tabacs vient de subir une augmentation de l'ordre de 20 p. 100, alors, cependant, que les frais généraux des débitants sont en augmentation et que la plupart de ces commerçants vont supporter le prélèvement exceptionnel contre l'inflation. (Question du 15 janvier 1948.)

Réponse. — Corrélativement à l'augmentation des prix de vente des tabacs édictée par le décret du 20 décembre 1947, le taux de la remise normale allouée aux débitants sur le produit de la vente des tabacs, a été ramené, par le même texte de 6 p. 100 à 5,20 p. 100. Néanmoins, compte tenu du relèvement des prix de vente des tabacs, qui ressort en moyenne à 25 p. 100, le montant global de la remise servie aux débitants évaluée au nouveau taux, sur la base de la consommation actuelle, accuse une augmentation de l'ordre de 8 p. 100. D'autre part, le décret susvisé a relevé, à partir du 1er janvier 1948, de 900.000 F à 1.100.000 F le chiffre maximum des livraisons ouvrant droit, pour un même débit et par an, à la remise supplémentaire de 1 p. 100 instituée en faveur des débitants par le décret du 26 novembre 1946.

4506. — M. Pierre Chevallier rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le préambule de la loi autorisant l'émission d'un emprunt indique que les souscripteurs auront la possibilité de faire admettre, en payement des droits de mutation par décès à titre gratuit, les sommes qu'ils auront prêtées à l'Etat; et demande, en conséquence, si les mêmes dispositions peuvent s'appliquer aux souscripteurs qui doivent ces droits pour des mutations antérieures au dépôt du projet de loi et qui ne sont pas encore libérés de leurs obligations. (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948 (*Journal officiel* du 13) pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt, lequel dispose que les certificats de souscription à cet emprunt seront reçus en payement des droits de mutation à titre gratuit, entre vifs ou par décès, dont le fait générateur (c'est-à-dire la donation ou le décès) sera postérieur à la date de la promulgation de ladite loi.

FORCES ARMEES

4538. — M. Pierre Dhers signale à **M. le ministre des forces armées** que beaucoup de soldats ne disposent que d'une seule paire de chaussures, ce qui interdit toute réparation en temps utile et coûte finalement plus cher au budget de l'armée que la mise en place de deux paires de chaussures par homme; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un état de choses aussi regrettable. (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — La situation difficile des corps de troupe en chaussures provient des mesures de mobilisation prises pendant les mois de novembre, décembre 1947. Il a fallu en particulier constituer des réserves pour l'équipement des unités militaires de secteur, réserves qui ont été initialement réalisées par prélèvement sur les ressources des régions. Un lot supplémentaire de 80.000 paires « usage travail » a été débloqué et est actuellement en cours de répartition, ce qui doit permettre aux corps et unités militaires de secteur de disposer d'un volant d'entretien. Toutefois le renouvellement des stocks est subordonné aux contingents de cuirs attribués par les ministères de l'économie nationale et de l'industrie et du commerce au département des forces armées. A titre d'exemple, en 1947, le service de l'intendance n'a pu obtenir que des contingents de cuirs à chaussures représentant 36 p. 100 des besoins exprimés pour les cuirs à dessous; 30 p. 100 des besoins exprimés pour les cuirs à dessus. Encore convient-il de noter que l'attribution de ces cuirs n'a commencé que tardivement et n'est pas encore terminée alors que l'année 1947 est écoulée et que, par suite, les brodequins de marche correspondants ne seront pas disponibles avant le milieu de 1949.

4540. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre des forces armées** quels sont les avantages réservés aux sous-officiers qui ont suivi les écoles de cadres ainsi que les cours préparatoires de Saint-Maixent pour leur admission à Coëtquidan et qui, après avoir subi avec succès les épreuves écrites de fin de stage et répondu correctement aux questions orales, ne sont toutefois pas admis à Coëtquidan en raison certainement de considérations étrangères à leurs aptitudes. (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — Les sous-officiers candidats à Coëtquidan qui suivent le peloton préparatoire dans les écoles de Saint-Maixent, Strasbourg, Cherchell et Langenargen subissent, en fin de stage, les épreuves du concours d'admission à l'école spéciale militaire inter-armes. Ce concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves de connaissances militaires. Un sous-officier qui a « subi avec succès les épreuves écrites » de ce concours est déclaré admissible aux épreuves orales. Les avantages réservés aux sous-officiers n'ayant pas réussi au concours d'admission à l'école spéciale militaire inter-armes sont les suivants: *a*) s'ils sont admissibles, ils peuvent être admis sans examen au peloton préparatoire au concours suivant, sous la réserve qu'ils remplissent par ailleurs toutes les conditions d'âge, de grade et de service; *b*) si, n'étant pas admissibles, ils ont obtenu néanmoins une moyenne supérieure à 8 sur 20, ils sont également admis sans examen au peloton préparatoire au concours suivant.

4541. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre des forces armées** quelles sont les mesures prévues pour sauvegarder les droits des anciens élèves de l'école du service de

santé militaire actuellement médecins lieutenants qui, engagés volontairement dans les forces françaises de l'intérieur, n'ont pu, par suite de leur présence aux armées pendant la guerre, terminer normalement leurs études et se trouvent actuellement primés par leurs camarades restés à l'école. (*Question du 20 janvier 1948.*)

Réponse. — Certains élèves des écoles de santé militaires ont subi, du fait de la guerre, des retards dans leurs études et, par suite, dans leur carrière. Un projet de loi, qui sera déposé prochainement, permettra, s'il est adopté, de reconstituer la carrière des intéressés. Les anciens élèves de l'école de santé militaire qui se sont engagés dans les forces françaises de l'intérieur figurent parmi les bénéficiaires des mesures prévues.

4313. — **M. le général Joinville** expose à **M. le ministre des forces armées** que des allégements aux obligations militaires d'activité avaient été prévues en faveur de certaines catégories d'appelés de la classe 1947 par les arrêtés du 19 mai et du 2 octobre 1947 et que l'application de ces dispositions a été suspendue par un arrêté du 19 novembre 1947; et demande s'il compte prendre rapidement des mesures afin de permettre aux jeunes soldats appartenant au premier contingent de cette classe, qui sont démobilisables à partir du 15 mai prochain, de bénéficier d'une partie des avantages qui leur avaient été précédemment accordés, sous la forme d'une libération anticipée. (*Question du 6 février 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas envisagé actuellement de remettre en vigueur les prescriptions des arrêtés des 19 mai et 2 octobre 1947 relatifs à des allégements aux obligations militaires d'activité prévues en faveur de certaines catégories d'appelés de la classe 1947. Les nécessités du moment exigent le maintien sous les drapeaux de la totalité de la première fraction de la classe 1947 pendant toute la durée de ses obligations légales de service actif.

FRANCE D'OUTRE-MER

4736. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en application de la loi de finances du 30 décembre 1928, qui pose le principe de la participation de la métropole aux dépenses supportées par l'A. E. F. pour le service des emprunts, le budget métropolitain est redevable au budget de l'A. E. F. de 19.472.979 F versés en trop par l'A. E. F. en 1940; que la part contributive de la fédération ayant été fixée à 15 millions C. F. A. pour 1946, conformément à l'ordonnance du 28 février 1944 et, la colonie ayant effectivement dépensé 49.020.533 F pour concourir au service des emprunts, ce budget lui est encore redevable de 34.020.533 F C. F. A., le total de ces créances s'élevant ainsi à 53.493.512 F C. F. A. sans compter les versements effectués par l'A. E. F. en sus de sa quote-part en 1947; signale en outre, qu'en dépit de toutes les demandes formulées par le gouvernement général de l'A. E. F., le remboursement de ces sommes à l'A. E. F. n'a pas encore été effectué par la métropole; et demande quelles mesures il compte prendre pour le faire accélérer. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — Le remboursement à l'A. E. F. des sommes de 19.472.979 F et 34.020.563 F C. F. A. versées en trop par elle pour le service de ses emprunts en 1940 et 1946 a été demandé par le ministre de la France d'outre-mer au ministre des finances depuis le 25 avril 1945 et le 21 mai 1947 respectivement. Le ministre de la France d'outre-mer n'a pas encore, jusqu'à ce jour, été informé par le ministre des finances de la suite donnée à ces demandes qui lui ont été rappelées à plusieurs reprises et en dernier lieu le 13 novembre 1947. Une nouvelle démarche sera faite auprès de ce département pour hâter la solution de cette affaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 25 février 1948.

SCRUTIN (N° 630)

Sur l'amendement de M. Louvel à l'article 9 du projet relatif aux crédits de reconstruction et d'équipement. (Emprunts des sociétés nationalisées.)

Nombre des votants..... 506
Majorité absolue..... 204

Pour l'adoption..... 184
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amme.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carrier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cousion.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessoin.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dumoraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.

Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maibrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noel (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valenino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Michelet.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyré (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Ali Chérif.
Benchenouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Mutler (André).
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253
Pour l'adoption 184
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 631)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits de reconstruction et d'équipement.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 527
Contre 69

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot.
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général)
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).

Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dunraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Maibrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marcellli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Pauly (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyrolles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinsot-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vermeyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier
Dayid (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frélet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Ramarony.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Jeanmot.
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 528
Contre 69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 26 février 1948.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947 ; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre

mondiale. (Nos 3270-3442. — M. Palewski, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947. (Nos 3326-3193. — M. Dominjon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre. (Nos 3118-3457. — M. Vendroux, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. (No 3495.)

5. — Débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de loi : 1° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à relever, à partir du 1er décembre 1947, de 30 p. 100 le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C. A. N.); 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs; 3° de M. Fievez et plusieurs de ses collègues, tendant à relever, à partir du 1er décembre 1947, de 40 p. 100 le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale (C. A. N.). (Nos 2992-3220-3222-3432. — M. Sion, rapporteur.)

6. — Discussion: I. Du projet de loi tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013: « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion »;

II. Des propositions de loi: 1° de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à accorder immédiatement un premier crédit de 200 millions de francs pour réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes du cyclone des 26 et 27 janvier 1948, qui s'est abattu sur l'île de la Réunion; 2° de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un secours immédiat en faveur du département de l'île de la Réunion, victime d'un terrible cyclone et des mesures monétaires et financières susceptibles d'aider l'économie de ce territoire;

III. Des propositions de résolution: 1° de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations de la Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent; 2° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au département de la Réunion des secours en nature et en argent pour venir en aide aux victimes du cyclone qui vient de ravager ce département. (Nos 3457, 3203, 3300, 3180, 3198, 3563. — M. Truffaut, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947. (Nos 3370, 3468. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (Nos 3511, 3552. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne. Nos 3480, 3553. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: a) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; b) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; c) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; d) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; e) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes], 1101, 2075, 2643, 2869, 3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues portant réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice;

2° De M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi no 47-1813 modifiant les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice;

3° De M. Lefèvre-Pontalis tendant à modifier le mode de désignation des jurés de la Haute Cour de justice;

4° De M. July portant suppression de juridictions d'exception en matière pénale;

5° De M. Badie tendant à la suppression de toutes les juridictions d'exception en matière de collaboration et au renvoi de toutes les affaires en cours devant les tribunaux militaires. (Nos 135, 2729, 2900, 3208, 3228, 3486. — M. Minjoz, rapporteur.)

Séance du jeudi 26 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Theeten, jusques et y compris M. Tourtaud.

Tribunes. — Depuis M. Horma Ould Babana, jusques et y compris M. Juge.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 janvier 1948.

3376. — Rapport par M. Nisse au nom de la commission de la reconstruction sur le projet de loi relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés.

3395. — Proposition d loi de M. Airoldi ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet (renvoyée à la commission de la production industrielle).

3427. — Rapport par Mme Rabaté au nom de la commission de la famille sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'attribution de bons de lait accordés aux mères qui ne peuvent allaiter pour des raisons de santé.

3437. — Rapport par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi relative à la situation de cantinier militaire.

3438. — Rapport par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air.

3460. — Rapport par M. Malbrant au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

3461. — Rapport par M. Yacine Diallo au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution relative aux frais d'installation, d'équipement et de lancement de la station du quinquina de Sérédou (Macenta).

3472. — Rapport par M. Mallez au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi sur les pensions des mutilés de guerre.

3473. — Rapport par M. Draveny au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution relative à certains avantages accordés aux combattants démobilisés revenant d'Indochine.

3479. — Rapport par M. Viatte au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

3489. — Rapport par M. Silvandre au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution relative aux travaux d'achèvement du chemin de fer du Mossi.

3492. — Rapport par Mlle Prevert au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution tendant à classer toutes les communes de la région parisienne à « régime spécial » pour les modalités du ravitaillement.

3545. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant organisation de la marine marchande (renvoyé à la commission de la marine marchande).

3551. — Rapport supplémentaire par M. Michelet au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi portant élévation de la limite d'âge des tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines.

3552. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une 1re tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

3553. — Rapport par M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

3557. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à déposer d'urgence les projets de loi dont les dispositions sont prévues dans la loi sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

3563. — Rapport par M. Truffaut au nom de la commission des finances sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.